

**Actes
de la Conférence des Nations Unies
sur le
commerce et le développement**

**SIXIÈME SESSION
Belgrade, 6 juin-2 juillet 1983**

**Volume I
Rapport et annexes**



**NATIONS UNIES
New York, 1984**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* *
*

Pour le texte des recommandations, résolutions, déclarations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, voir :

Première session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), p. 19 à 75.

Deuxième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe I.A, p. 29 à 63.

Troisième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A, p. 57 à 125.

Quatrième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, p. 6 à 45.

Cinquième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A, p. 5 à 54.

TD/326 (Vol. I)

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.83.II.D.6

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations et sigles	vii
Notes explicatives	vii

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa sixième session

Préface	3
Première partie. — Décisions de la Conférence.....	7
A. Déclaration, résolutions et décisions adoptées par la Conférence	8
1. Déclaration, résolutions et décisions.....	8
2. Autres décisions	44
B. Index des observations et réserves qu'ont formulées des délégations ou groupes de délégations au sujet de la déclaration, des résolutions et des décisions adoptées par la Conférence et qui sont consignées dans le résumé des débats.....	45
C. Répertoire des déclaration, résolutions et décisions adoptées par la Conférence.....	48

	<i>Paragraphes</i>	
Deuxième partie. — Résumé des débats.....	1-402	51
I. Débat général (point 7 de l'ordre du jour)	4-6	51
II. La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international (point 8 de l'ordre du jour).....	7-23	52
III. Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne : a) La stabilisation et le renforcement des marchés de produits; b) La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et c) Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation; en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base (point 9 de l'ordre du jour)	24-79	54
IV. Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement (point 10 de l'ordre du jour)	80-102	59
V. Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spécialement des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et à améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements (point 11 de l'ordre du jour).....	103-140	60
VI. Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (point 12 de l'ordre du jour).....	141-160	64

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
VII. Activités de la CNUCED dans les domaines suivants : a) Technologie; b) Transports maritimes; c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires; d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent; e) Coopération économique entre pays en développement; f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales; g) Questions institutionnelles (point 13 de l'ordre du jour)	161-316	66
A. Technologie	162-179	66
B. Transports maritimes	180-202	67
C. Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	203-223	70
D. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent	224-239	71
E. Coopération économique entre pays en développement	240-248	72
F. Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales	249-303	73
G. Questions institutionnelles	304-316	78
VIII. Questions diverses : assistance aux pays et régions victimes de catastrophes naturelles; mesures économiques coercitives (point 14 de l'ordre du jour)	317-368	79
A. Assistance au Liban	317-329	79
B. Assistance au Yémen	330-333	80
C. Aide à la région soudano-sahélienne	334-337	80
D. Mesures économiques coercitives	338-368	81
IX. Déclarations faites à la séance de clôture de la session	369-402	84
Troisième partie. — Questions d'organisation et de procédure	1-60	89
A. Ouverture de la Conférence (point 1 de l'ordre du jour)	1	89
B. Election du président (point 2 de l'ordre du jour)	2	89
C. Rapport de la Réunion préalable	3	89
D. Election des vice-présidents et du rapporteur (point 4 de l'ordre du jour)	4-6	89
E. Adoption de l'ordre du jour (point 6 de l'ordre du jour)	7-8	89
F. Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5 de l'ordre du jour)	9-12	89
G. Constitution d'organes de session (point 3 de l'ordre du jour)	13-28	90
H. Bureau de la Conférence	29-30	91
I. Désignation de collaborateurs du Rapporteur	31	91
J. Constitution d'un groupe de contact de haut niveau du Président de la Conférence	32-33	91
K. Composition et participation	34-42	91
L. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)	43-55	92
1. Examen périodique par la Conférence des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale	43-44	92
2. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	45	93
3. Modification du règlement intérieur de la Conférence	46-47	93
4. Résolutions 35/10 A, 36/117 A et 37/14 C de l'Assemblée générale et décision 1983/101 du Conseil économique et social	48-52	93
5. Examen du calendrier des réunions	53-54	93
6. Remerciements au gouvernement et aux peuples du pays hôte	55	93
M. Rapports du Conseil du commerce et du développement	56	93

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
N. Incidences administratives et financières des décisions de la Conférence	57-58	93
O. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale (point 15 de l'ordre du jour)	59	94
P. Clôture de la sixième session de la Conférence	60	94

ANNEXES

I. Ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	97
II. Textes renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen	99
III. Liste des chefs d'Etat ou de gouvernement, des chefs de secrétariat d'organismes intergouvernementaux et des autres représentants et observateurs qui ont fait des déclarations à la Conférence au cours du débat général	102
IV. Allocutions prononcées à la cérémonie inaugurale, le 6 juin 1983	107
A. Allocution de bienvenue de M. Lazar Mojsov, secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie	107
B. Allocution inaugurale de M. Mika Spiljak, président du Conseil présidentiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie	108
V. Messages adressés à la Conférence	111
A. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement	111
Sa Sainteté le pape Jean-Paul II	111
M. Fernando Belaunde Terry, président de la République du Pérou	112
M. J. Batmunkh, président du Conseil des ministres de la République populaire mongole	112
M. Fidel Castro Ruz, président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba	113
M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine	114
Général Mohamed Siad Barre, président de la République démocratique somalienne	114
Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	114
M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande	115
M. Chadli Bendjedid, président de la République algérienne démocratique et populaire	115
M. Belisario Betancur, président de la République de Colombie	116
M. Daniel T. Arap Moi, président de la République du Kenya, en sa qualité de président sortant de l'Organisation de l'unité africaine	117
M. Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur de la Junte de Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua et membre de la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale	117
M. Maumoon Abdul Gayoom, président de la République des Maldives	117
M. Ahmed Sekou Touré, président de la République populaire révolutionnaire de Guinée	118
B. Autres messages	118
M. Francis Blanchard, directeur général de l'Organisation internationale du Travail	118
M. Raúl Sierra Franco, secrétaire général du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale	120
M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	120
M. Edgard Pisani, commissaire aux Communautés européennes	120

	<i>Pages</i>
VI. La Plate-forme de Buenos Aires, document final de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 28 mars au 9 avril 1983	122
VII. Documents présentés à la Conférence par certains pays ou groupes de pays.....	157
A. Points 7 et 8 de l'ordre du jour	
L'aide économique de la Bulgarie aux pays en développement	
Document présenté par la République populaire de Bulgarie	157
Communication de la République socialiste tchécoslovaque	158
B. Points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour	
La coopération économique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avec les pays en développement	
Document présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	161
C. Point 11 de l'ordre du jour	
Assistance donnée par la République démocratique allemande en 1982 aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale	
Communication adressée par la République démocratique allemande	162
D. Points 8 et 10 de l'ordre du jour	
Rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux	
Déclaration des pays socialistes du Groupe D et de la Mongolie	164
VIII. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	166
IX. Incidences administratives et financières des décisions prises par la Conférence à sa sixième session	168
<i>Appendice</i> : Etats détaillés des incidences financières	168
X. Répertoire des documents	170

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

APD	aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
Communauté	Communauté économique européenne
DTS	droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement (de la Banque mondiale)
NPF	nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIB	produit intérieur brut
PNB	produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SELA	Système économique latino-américain
SGP	système généralisé de préférences

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, le terme « dollar » s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Le trait d'union entre deux millésimes, par exemple 1983-1985, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année mentionnée).

Dans les notes de bas de page du présent volume :

La mention « *Actes...* » renvoie aux *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* correspondant à la session indiquée;

Les mentions « volume II » et « volume III » renvoient aux *Actes...*, *sixième session*, vol. II, Déclarations et comptes rendus analytiques (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.7), et *Actes...*, *sixième session*, vol. III, *Documents de base* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.8).

Les comptes rendus analytiques (TD/SR. ...) sont reproduits dans le volume II.

RAPPORT

**de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement
sur sa sixième session**

Préface

1. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et en application de la résolution 37/208 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue à Belgrade (Yougoslavie) du 6 juin au 2 juillet 1983.

2. Le Conseil du commerce et du développement, en exécution du mandat que l'Assemblée générale lui avait assigné par la résolution 1995 (XIX), en particulier au paragraphe 21 de ladite résolution, avait rempli les fonctions de comité préparatoire de la sixième session de la Conférence. Le Conseil avait entamé la préparation de cette session pendant la première partie de sa vingt-troisième session au cours de laquelle il était convenu, dans sa décision 237 (XXIII) du 8 octobre 1981, de recommander à l'Assemblée générale que la sixième session de la Conférence se tienne dans un pays qui soit un Etat membre du Groupe africain, étant entendu que la décision finale concernant le lieu de la session serait prise lors de la deuxième partie de sa vingt-troisième session.

3. Lors de la deuxième partie de sa vingt-troisième session, après avoir pris note avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement gabonais, qui s'offrait à accueillir la sixième session de la Conférence à Libreville, le Conseil a, dans sa résolution 245 (XXIII) du 5 novembre 1981, recommandé à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session de convoquer la sixième session de la Conférence à Libreville. Il a décidé que la sixième session devait avoir un ordre du jour sélectif, fondé sur des documents concis et orientés vers l'action, et être organisée de manière à assurer la présence de ministres et autres responsables de haut niveau et à permettre à toutes les délégations de contribuer effectivement à l'adoption de ses décisions. Il a décidé, en outre, de tenir une session extraordinaire d'une semaine au début de 1983 pour examiner des propositions de fond, aux fins de décision par la Conférence à sa sixième session, et pour faire progresser les négociations à leur sujet.

4. L'Assemblée générale, dans sa résolution 36/142 du 16 décembre 1981, se félicitant de l'offre du Gouvernement gabonais, a décidé que la sixième session de la Conférence aurait lieu à Libreville en mai-juin 1983 et a fait siennes la décision du Conseil du commerce et du développement concernant l'ordre du jour, la documentation et l'organisation de la session.

5. Lors de la deuxième partie de sa vingt-quatrième session, le Conseil, dans sa résolution 253 (XXIV) du 18 mai 1982, ayant entendu la déclaration que le représentant du Gabon avait faite au cours de la première partie de la vingt-quatrième session et dans laquelle il avait expliqué que des contraintes d'ordre matériel et financier empêcheraient le Gabon d'accueillir la sixième ses-

sion de la Conférence, a exprimé sa vive satisfaction et sa gratitude au Gouvernement yougoslave qui avait généreusement offert d'accueillir la session, et a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer la sixième session de la Conférence à Belgrade en mai-juin 1983 en la faisant précéder d'une réunion de hauts fonctionnaires.

6. Le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence lors des première, deuxième et troisième parties de sa vingt-quatrième session, et a adopté l'ordre du jour provisoire de la session dans sa décision 256 (XXIV) du 2 juillet 1982.

7. Dans sa résolution 37/208, l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction l'offre du Gouvernement yougoslave, a décidé que la sixième session de la Conférence aurait lieu à Belgrade du 6 au 30 juin 1983 et serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires qui durerait deux jours, les 2 et 3 juin 1983, a pris note de l'adoption par le Conseil de l'ordre du jour provisoire de la session, et a fait siennes la résolution 253 (XXIV), du 18 mai 1982, et la décision 258 (XXV), du 17 septembre 1982, du Conseil. Elle s'est déclarée vivement préoccupée par la crise sérieuse que traversait l'économie mondiale et, en particulier, par ses effets fortement négatifs sur le processus de développement des pays en développement, et elle a souligné l'importance particulière que revêtait la sixième session de la Conférence, en ce sens qu'elle constituerait une excellente occasion de procéder, de façon complète et en tenant compte de toutes les interactions, à un examen du développement dans le monde et de ses effets sur le commerce et le développement des pays en développement, à un moment où ces pays en particulier continuaient de se heurter à de graves problèmes économiques. L'Assemblée générale a prié instamment tous les pays d'œuvrer pour que la Conférence parvienne à un résultat positif, constructif, valable et orienté vers l'action en ce qui concerne les questions importantes relatives au commerce, au développement et aux problèmes connexes, en tenant pleinement compte de leur interdépendance et, ce faisant, de contribuer efficacement à surmonter les graves difficultés que traversait l'économie mondiale, à assurer le développement économique des pays en développement et à réaliser un nouvel ordre économique international.

8. A sa douzième session extraordinaire, tenue du 25 au 30 avril et le 6 mai 1983 en même temps qu'il tenait sa vingt-sixième session ordinaire, le Conseil a arrêté les arrangements concernant la sixième session de la Conférence, en adoptant, le 6 mai 1983, la décision 272 (S-XII), relative à l'organisation de la sixième session, et la décision 273 (S-XII), contenant les conclusions concertées sur les travaux préparatoires de la session.

9. Dans le cadre des préparatifs de la sixième session de la Conférence, un certain nombre de réunions inter-

gouvernementales régionales ont eu lieu à l'échelon ministériel : la cinquième Réunion ministérielle du Groupe asiatique du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à Bagdad (Iraq), du 12 au 14 février 1983; la Réunion de coordination latino-américaine tenue au niveau ministériel en vue de la sixième session de la Conférence, du Système économique latino-américain, à Carthagène (Colombie), du 21 au 26 février 1983; et la Conférence extraordinaire des ministres africains du commerce, à Libreville (Gabon), les 25 et 26 février 1983.

10. Les résultats de ces réunions ont été examinés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à sa cinquième Réunion ministérielle, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 28 mars au 9 avril 1983, à laquelle le Secrétaire général de la CNUCED a assisté. Les participants à la cinquième Réunion ministérielle ont adopté la Plate-forme de Buenos Aires¹, laquelle a été présentée à la Conférence par le général Reynaldo Bignone, président de la République argentine².

11. En mai 1983, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques s'est réuni au niveau ministériel et a étudié notamment la question du dialogue avec les pays en développement et, en particulier, celle des préparatifs de la sixième session de la Conférence. A cette occasion, le Secrétaire général de la CNUCED a pris la parole devant le Conseil de l'OCDE le 3 mai 1983.

12. En avril 1983, les ministres du commerce extérieur des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle se sont réunis à Moscou pour procéder à un échange de vues au sujet de la préparation de la sixième session de la Conférence et le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a pris la parole devant eux le 14 avril 1983.

13. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur septième conférence, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, ont fait figurer dans leur déclaration économique une section consacrée à la sixième session de la Conférence³.

14. Dans le cadre des préparatifs de la sixième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a eu des consultations avec les représentants des Etats membres de la CNUCED. En outre, au cours des mois qui ont précédé la sixième session, le secrétariat a organisé, dans des pays développés comme dans des pays en développement, une série de séminaires réunissant des dirigeants et des universitaires afin de débattre des grands problèmes dont la Conférence serait saisie. Le secrétariat s'est aussi efforcé d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales et des moyens d'information sur ces questions.

15. En application de la résolution 37/208 de l'Assemblée générale, la sixième session de la Conférence a été précédée, les 2 et 3 juin 1983, d'une réunion de hauts fonctionnaires représentant les Etats participant à la Conférence. La réunion a adopté un certain

nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux de la session. La réunion préalable a été présidée par M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie), président du Conseil du commerce et du développement, qui en a présenté le rapport à la Conférence⁴, à sa 172^e séance, le 6 juin 1983.

16. Les représentants de 148 Etats membres de la CNUCED se sont réunis au Sava Centar, à Belgrade, du 6 juin au 2 juillet 1983, pour participer à la sixième session de la Conférence⁵.

17. Au cours d'une cérémonie inaugurale spéciale organisée par le Gouvernement du pays hôte, le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Lazar Mojsov, a prononcé une allocution de bienvenue et le Président du Conseil présidentiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Mika Spiljak, a prononcé une allocution inaugurale⁶. En réponse, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, a remercié le Gouvernement et le peuple yougoslave de leur aimable invitation à tenir la sixième session de la Conférence à Belgrade, et il a formulé des vœux pour le succès de la Conférence.

18. Pendant la session, des messages de vœux ont été reçus des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Algérie, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de la Guinée, du Kenya⁷, des Maldives, de la Mongolie, du Nicaragua, du Pérou, de la République démocratique allemande, de la Somalie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, ainsi que de la Commission des communautés européennes, du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, du Directeur général du Bureau international du Travail et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁸.

19. A la séance d'ouverture, le 6 juin 1983, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, a fait une déclaration⁹.

20. Pendant la session, des allocutions ont été prononcées par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine¹⁰, du Bangladesh, de l'Egypte, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Suède et du Zimbabwe¹¹.

21. A sa 185^e séance, le 14 juin 1983, la Conférence, après avoir entendu des déclarations du Président, des

⁴ TD/289.

⁵ La liste des Etats membres de la CNUCED, des organismes intergouvernementaux et autres organismes représentés à la sixième session de la Conférence figure dans la troisième partie, section K ci-après.

⁶ Les textes des allocutions sont reproduits à l'annexe IV ci-après.

⁷ Au nom de l'Organisation de l'unité africaine, en sa qualité de président sortant.

⁸ Les textes des messages sont reproduits à l'annexe V ci-après.

⁹ Le texte de la déclaration du Secrétaire général de l'ONU a été distribué à la Conférence sous la cote TD/295; il est reproduit dans le volume II.

¹⁰ Voir paragraphe 10 ci-dessus.

¹¹ Les textes de ces allocutions ont été distribués à la Conférence sous les cotes TD/298, TD/297 et Corr.1, TD/308, TD/314, TD/306 et TD/307, respectivement, et sont reproduits dans le volume II.

¹ Reproduite à l'annexe VI ci-après.

² Le texte de la déclaration du Président de l'Argentine a été distribué à la Conférence sous la cote TD/290; il est reproduit dans le volume II.

³ Voir A/88/132-S/15675, annexe, section X de la Déclaration économique.

porte-parole des groupes régionaux et du représentant de la Chine¹², a exprimé ses sincères condoléances aux familles et aux amis des trois membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud, exécutés malgré des appels internationaux à la clémence et malgré la résolution 533 (1983) du Conseil de sécurité, du 7 juin

¹² Le texte de ces déclarations est reproduit en détail dans le compte rendu analytique de la 185^e séance (TD/SR.185).

1983, par laquelle le Conseil invitait le Gouvernement sud-africain à commuer les peines de mort.

22. A sa 194^e séance, le 21 juin 1983, la Conférence a célébré le bicentenaire de la naissance de Simón Bolívar. A cette occasion, elle a entendu une déclaration du Président de la Conférence et une déclaration du représentant du Venezuela parlant au nom du Groupe latino-américain.

Première partie

DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
A. — Déclaration, résolutions et décisions adoptées par la Conférence	8	<i>structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement (point 10 de l'ordre du jour)</i>	
1. DÉCLARATION, RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS		159 (VI). Commerce international de biens et de services : protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international	
<i>Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5 de l'ordre du jour)</i>		Résolution du 2 juillet 1983	16
136 (VI). Pouvoirs des représentants à la sixième session de la Conférence		160 (VI). Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure	
Résolution du 29 juin 1983	8	Décision du 2 juillet 1983	19
<i>La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international (point 8 de l'ordre du jour)</i>		<i>Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spécialement des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements (point 11 de l'ordre du jour)</i>	
Déclaration du 2 juillet 1983	9	161 (VI). Dette extérieure	
<i>Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne : a) La stabilisation et le renforcement des marchés de produits; b) La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et c) Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation; en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base (point 9 de l'ordre du jour)</i>		Résolution du 2 juillet 1983	20
153 (VI). Fonds commun pour les produits de base		162 (VI). Problèmes monétaires internationaux	
Résolution du 2 juillet 1983	11	Résolution du 2 juillet 1983	21
154 (VI). Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé		163 (VI). Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation	
Résolution du 2 juillet 1983	12	Résolution du 2 juillet 1983	22
155 (VI). Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits		164 (VI). Aide publique au développement	
Résolution du 2 juillet 1983	12	Résolution du 2 juillet 1983	23
156 (VI). Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport		165 (VI). Institutions multilatérales de développement	
Résolution du 2 juillet 1983	14	Résolution du 2 juillet 1983	24
157 (VI). Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation		<i>Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (point 12 de l'ordre du jour)</i>	
Résolution du 2 juillet 1983	14	142 (VI). Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	
158 (VI). Renforcement du Centre du commerce international CNUCED/GATT, notamment en ce qui concerne les produits de base		Résolution du 2 juillet 1983	25
Résolution du 2 juillet 1983	15	<i>Activités de la CNUCED dans les domaines suivants : a) Technologie; b) Transports maritimes; c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires; d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent; e) Coopération économique entre pays en développement; f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales; g) Questions institutionnelles (point 13 de l'ordre du jour)</i>	
<i>Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de</i>			

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
143 (VI). Vers la transformation technologique des pays en développement Résolution du 2 juillet 1983.....	27	149 (VI). Mise en place de l'assistance au Liban Résolution du 2 juillet 1983.....	40
144 (VI). Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes Résolution du 2 juillet 1983.....	30	150 (VI). Assistance au Yémen Résolution du 2 juillet 1983.....	40
137 (VI). Activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral Résolution du 2 juillet 1983.....	32	151 (VI). Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne Résolution du 2 juillet 1983.....	41
138 (VI). Activités de la CNUCED concernant les pays en développement insulaires Résolution du 2 juillet 1983.....	33	152 (VI). Rejet des mesures économiques coercitives Résolution du 2 juillet 1983.....	41
145 (VI). Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent Décision du 2 juillet 1983	35	166 (VI). Examen du calendrier des réunions Décision du 2 juillet 1983	42
139 (VI). Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement Résolution du 2 juillet 1983.....	37	167 (VI). Expression de gratitude au Gouvernement et aux peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie Résolution du 2 juillet 1983.....	43
146 (VI). Assistance au peuple palestinien Résolution du 2 juillet 1983.....	38		
147 (VI). Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud Résolution du 2 juillet 1983.....	38		
148 (VI). Questions institutionnelles Décision du 2 juillet 1983	39		
<i>Questions diverses</i> (point 14 de l'ordre du jour)			
140 (VI). Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, et décision 1983/101 du Conseil économique et social, du 4 février 1983 Résolution du 2 juillet 1983.....	39		
141 (VI). Résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981 et 37/14 du 16 novembre 1982, de l'Assemblée générale Résolution du 2 juillet 1983.....	40		
		2. AUTRES DÉCISIONS	
		a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.....	44
		b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	45
		c) Amendement au règlement intérieur de la Conférence	45
		B. — Index des observations et réserves qu'ont formulées des délégations ou groupes de délégations au sujet de la déclaration, des résolutions et des décisions adoptées par la Conférence et qui sont consignées dans le résumé des débats	45
		C. — Répertoire des déclarations, résolutions et décisions adoptées par la Conférence.....	48

A. — DÉCLARATION, RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. Déclaration, résolutions et décisions

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

(Point 5 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

136 (VI). Pouvoirs des représentants à la sixième session de la Conférence¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs².

198^e séance plénière
29 juin 1983

¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

² TD/316, reproduit à l'annexe VIII ci-après.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE, PLUS PARTICULIÈREMENT DU POINT DE VUE DU DÉVELOPPEMENT : MODES D'APPROCHE, FACE À LA CRISE ÉCONOMIQUE MONDIALE ACTUELLE, ET PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES 80, Y COMPRIS LES QUESTIONS, LES POLITIQUES ET LES MESURES SE RAPPORTANT À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

(Point 8 de l'ordre du jour)

DÉCLARATION¹

1. Depuis 1980, l'économie mondiale est en proie à la crise la plus généralisée qu'elle ait connue depuis la Grande Dépression. La plupart des pays sont pris dans l'engrenage de la régression de la production, de l'emploi et des échanges. Il s'agit d'une crise dans laquelle les problèmes profonds sous-jacents de caractère structurel et systémique ont été aggravés par des facteurs cycliques.

2. Les trois dernières années ont été marquées par une forte baisse du taux d'accroissement de la production mondiale, qui est tombé en 1982 à son niveau le plus bas depuis trente ans. Pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, le commerce mondial a marqué le pas en 1981, et accusé une diminution de 6 % en valeur réelle en 1982. Des signes de reprise se sont manifestés récemment dans certains pays, mais ils semblent fragiles. Si le malaise devait persister, les perspectives de croissance de tous les pays seraient encore plus assombries, avec les graves conséquences que cela comporterait pour la paix et la stabilité.

3. La crise a touché tous les secteurs de l'économie mondiale, mais pour l'essentiel elle a frappé plus lourdement les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour la plupart situés en Afrique et confrontés à des problèmes critiques. Bon nombre des résultats obtenus antérieurement par les pays en développement ont été sapés; les efforts que ces pays déploient actuellement en vue de leur développement ont été perturbés et leurs perspectives de croissance ont été assombries. La plupart de ces pays ont enregistré une diminution de leur revenu par habitant au cours des deux dernières années. Les prix des produits de base autres que le pétrole sont tombés, en valeur réelle, à leur niveau le plus bas depuis cinquante ans. Les marchés d'exportation se sont contractés du fait de la récession et des tendances protectionnistes qui ont prévalu dans de nombreux pays développés à économie de marché. Le fardeau de la dette extérieure a été alourdi en raison de l'environnement économique international; les taux d'intérêt réels sur les emprunts contractés à l'étranger ont atteint des niveaux sans précédent; les courants de capitaux se sont taris et les paiements au titre du service de la dette se sont accrus substantiellement. En conséquence, la plupart des pays en développement ont dû procéder à des ajustements sévères, dont le coût pour leur économie a été considérable; leur capacité d'impor-

tation s'en est trouvée affaiblie et ces pays ont dû réduire sensiblement leurs investissements dans l'agriculture, l'industrie et les services de base, qui sont essentiels au processus de développement; nombre d'entre eux ont dû demander un réaménagement du service de leur dette.

4. Les effets de la récession sur les pays développés à économie de marché ont eux aussi été sévères. Dans la plupart de ces pays, la production a stagné ou a baissé, le chômage a atteint des niveaux inconnus depuis les années 30, et l'utilisation de la capacité est tombée au plus bas. Cette décélération de la croissance a entretenu les tendances protectionnistes. Pour leur part, les économies des pays socialistes d'Europe orientale ont été caractérisées par une croissance plus lente que celle qu'elles avaient connue au cours des vingt-cinq années antérieures, en raison, d'une part, de facteurs extérieurs et, d'autre part, des modifications apportées à leurs stratégies de croissance.

5. Dans quelques-uns des principaux pays développés à économie de marché, certains indicateurs économiques semblent témoigner d'une amélioration partielle de la situation économique. Ces indications ne sont encore que fragmentaires, et il est loin d'être certain qu'un redressement soutenu et durable soit en vue. Si des orientations appropriées, y compris les mesures nécessaires en matière d'ajustements de structure, étaient adoptées pour étendre et renforcer le redressement en cours de l'activité économique dans ces pays, la reprise pourrait contribuer à la croissance de la production mondiale, à l'expansion du commerce et au développement. Mais le redressement des pays développés à économie de marché ne suffira pas en lui-même; il pourra même échouer si ces orientations ne visent pas à la fois à revitaliser l'économie mondiale et à réactiver le processus de développement dans le monde en développement. La relance du développement dans les pays en développement serait en elle-même un élément important de la reprise de l'économie mondiale.

6. La coopération économique multilatérale, qui se heurtait déjà à des difficultés, n'a pas échappé aux effets de la crise. Les systèmes internationaux d'échanges et de paiements mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale ont étayé les relations économiques internationales pendant trois décennies. Les institutions concernées ont été adaptées à plusieurs reprises en fonction des circonstances. Mais, d'entrée de jeu, elles n'étaient ni universelles, ni toujours conçues pour soutenir le processus du développement. Elles n'ont pas été suffisamment adaptées aux mutations de l'économie mondiale, ni au déplacement des rapports entre les grandes questions économiques. Le fonctionnement du système monétaire international a été mis à rude

¹ A sa 200^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence a adopté le rapport du groupe de travail pour le point 8, avec la déclaration qui y était annexée et dont le texte est reproduit ci-dessus. Après cette décision, la délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est dissociée de la déclaration. Pour les déclarations qui ont été faites, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 15 à 23.

épreuve. Les ressources à la disposition des institutions financières internationales se sont révélées insuffisantes pour répondre à des sollicitations accrues. Le système commercial multilatéral a été sérieusement ébranlé. Les règles et principes acceptés du commerce international se sont effrités. Pour qu'un regain de confiance dans les relations commerciales internationales entre tous les pays soit possible, il faut notamment que les gouvernements s'abstiennent de prendre des mesures commerciales restrictives pour des raisons autres qu'économiques, qui sont incompatibles avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et avec la Charte des Nations Unies. Il faut aussi que les engagements pris au niveau international soient dûment et effectivement respectés. Si l'on veut soutenir résolument le processus de développement, assurer une participation adéquate des pays en développement à la prise des décisions, faire face aux conséquences de la crise et empêcher qu'elle se reproduise, il faut d'urgence mettre en route les processus nécessaires pour changer le système économique international.

7. Pris ensemble, les pays en développement sont aujourd'hui un partenaire à part entière dans l'économie internationale. Ils absorbent plus de 30 % des exportations des pays développés et entrent pour 20 % environ dans la production mondiale. Dans les années 70, leurs taux d'épargne, d'investissement et de croissance ont été supérieurs à ceux des pays développés. Pendant cette période, les pays développés à économie de marché auraient connu une récession plus forte et un chômage plus important s'ils n'avaient accru leurs exportations à destination des pays en développement. En outre, les pays en développement en sont venus à jouer un rôle de plus en plus important sur les marchés financiers internationaux.

8. Par ses diverses manifestations, la crise a mis en évidence l'imbrication croissante des économies nationales et l'interaction étroite des problèmes économiques mondiaux dans les différents secteurs, en particulier dans les domaines interdépendants des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de la monnaie et du financement, de même que les rapports réciproques entre les problèmes courants et leurs aspects structurels à plus long terme. Devant cette réalité qu'est l'interdépendance, aucune solution isolée, adoptée dans tel ou tel secteur, ou par un seul groupe de pays, ne peut atteindre son objectif ni donner des résultats durables. La stratégie arrêtée pour mettre fin à la crise doit reconnaître pleinement le rôle nouveau des pays en développement en tant que partenaires à part entière dans le développement mondial. De même, il ne suffirait pas d'adopter des mesures visant à résoudre la crise par le biais de solutions à court terme. La situation exige un ensemble cohérent de politiques internationales qui embrassent à la fois les problèmes conjoncturels à court terme et les problèmes structurels à plus long terme.

9. Malgré la dégradation et l'incertitude de l'environnement extérieur qui ont mis en évidence les limites dans lesquelles sont enfermées leurs politiques économiques intérieures, les pays en développement n'en poursuivent pas moins leurs efforts en vue de formuler et appliquer leurs propres programmes de relance économique, sachant que c'est à eux-mêmes qu'incombe la responsabilité principale de leur développement.

10. Les pays développés à économie de marché ont vu l'inflation diminuer grâce aux mesures anti-inflationnistes qu'ils ont prises et sont convenus de poursuivre des politiques économiques de nature à soutenir la reprise économique et à favoriser le développement, en prenant notamment des mesures propres à réduire l'inflation, à faire baisser les taux d'intérêt, à accroître les investissements productifs, à augmenter les possibilités d'emploi et à permettre une plus grande stabilité des taux de change.

11. La menace que la crise fait peser sur la stabilité de tous les pays, développés aussi bien qu'en développement, commande donc à la communauté internationale de mettre en route un programme de mesures concertées permettant de donner une impulsion nouvelle à l'économie globale et d'accélérer la croissance et le développement continus des pays en développement, en même temps que de renforcer la coopération économique internationale. Des problèmes de l'ampleur et de la complexité de ceux que le monde connaît aujourd'hui appellent un mode d'approche global, qui, lui-même, suppose le concours de tous les pays. La remise en marche du processus de croissance dans les pays en développement ne se produira pas à la suite du seul ruissellement de la croissance dans les pays développés. Ce qu'il faut, ce sont des politiques qui forment un tout intégré, comprenant des mesures à court terme visant les secteurs d'importance critique pour les pays en développement et des changements à long terme en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

12. Les problèmes régionaux spécifiques des pays en développement, qui sont traités dans des stratégies régionales de développement telles que le Plan d'action de Lagos⁴, seront pris en considération comme il conviendra dans le programme de relance du développement dans les pays en développement.

13. Dans un monde où l'interdépendance va croissant, l'avenir économique et la stabilité politique de tous les pays, développés et en développement, sont indissociables. La paix et le développement ne font qu'un. La meilleure façon d'assurer durablement la paix, c'est de réduire l'inégalité économique entre les nations. Un développement global soutenu et la viabilité de l'ordre économique international supposent à leur tour un climat de paix, d'harmonie et de coopération, la fin de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement qui libéreront des ressources cruellement nécessaires au développement.

14. Pour ce qui est des secteurs interdépendants des produits de base, du commerce, des questions monétaires et financières et du développement, la Conférence a adopté un programme de mesures immédiates, reprenant les éléments contenus dans les résolutions qui ont été adoptées et qui sont mentionnées ci-après et prévoyant la prompte mise en route de l'action correspondante :

⁴ Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Lagos (Nigéria), les 28 et 29 avril 1980 (voir A/S-11/14, annexe I).

I. — PRODUITS DE BASE

- a) Fonds commun pour les produits de base [résolution 153 (VI)];
- b) Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits [résolution 155 (VI)];
- c) Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport [résolution 156 (VI)];
- d) Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation [résolution 157 (VI)].

II. — COMMERCE

Commerce international de biens et de services : protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international [résolution 159 (VI)].

III. — QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

- a) Aide publique au développement [résolution 164 (VI)];
- b) Problèmes monétaires internationaux [résolution 162 (VI)];

- c) Institutions multilatérales de développement [résolution 165 (VI)];
- d) Dette extérieure [résolution 161 (VI)];
- e) Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation [résolution 163 (VI)].

IV. — APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNÉES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés [résolution 142 (VI)].

15. La relance du processus de développement dans les pays en développement et la transformation structurelle qui doit l'accompagner dans l'économie globale doivent être au cœur de tout programme visant à faire redémarrer l'économie globale et le développement des pays en développement.

PROBLÈMES RELATIFS AUX PRODUITS DE BASE. EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DES PRODUITS DE BASE. L'APPLICATION DU PROGRAMME INTÉGRÉ POUR LES PRODUITS DE BASE EN CE QUI CONCERNE : a) LA STABILISATION ET LE RENFORCEMENT DES MARCHÉS DE PRODUITS; b) LA COMMERCIALISATION, LA TRANSFORMATION ET LA DISTRIBUTION, Y COMPRIS LE TRANSPORT; ET c) LE FINANCEMENT COMPENSATOIRE DES DÉFICITS DE RECETTES D'EXPORTATION; EN VUE DE L'ADOPTION DE POLITIQUES VISANT À PROMOUVOIR LE COMMERCE ET LA VALORISATION DES PRODUITS DE BASE

(Point 9 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

153 (VI). Fonds commun pour les produits de base¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 2 de la résolution 35/60 du 5 décembre 1980 et les résolutions 36/143 du 16 décembre 1981 et 37/211 du 20 décembre 1982, de l'Assemblée générale, relatives à la signature et à la ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base,

Rappelant également la résolution 37/133 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, relative à l'identification des pays en développement les moins avancés,

Réaffirmant l'importance du Fonds commun pour les produits de base en tant qu'élément essentiel du Programme intégré pour les produits de base,

Considérant que le délai fixé pour la réunion des conditions de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base² a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1983, conformément au paragraphe 1 de l'article 57 de l'Accord,

Prenant note des rapports intérimaires du secrétariat de la CNUCED sur l'état des signatures et ratifications de l'Accord³,

Exprimant sa préoccupation devant la lenteur du processus de signature et de ratification de l'Accord,

Se félicitant des contributions volontaires au deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base qui ont déjà été annoncées,

Prenant note avec satisfaction de l'offre des Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, ainsi que de la Norvège et de la Communauté économique européenne, de verser intégralement les souscriptions de capital des pays les moins avancés et d'un certain nombre d'autres pays en développement concernés,

Rappelant les dispositions de l'Accord concernant le financement, au titre du premier compte, de stocks régulateurs internationaux et de stocks nationaux coordonnés au niveau international,

Réaffirmant les dispositions de l'alinéa 3 c de l'article 18 de l'Accord, aux termes desquelles les opérations du Fonds commun au titre du deuxième compte peuvent prendre la forme de prêts et de dons accordés, notamment, à un membre du Fonds commun désigné par un organisme international de produit en vue de l'exécution de projets conformes aux autres dispositions pertinentes de l'article 18,

Soulignant qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et que le Fonds commun commence prochainement ses opérations,

1. *Réaffirme* son soutien au Fonds commun pour les produits de base et à l'entrée en vigueur de l'Accord sans plus de retard;

2. *Exprime* sa satisfaction devant la promptitude dont ont fait preuve les Etats qui ont déjà ratifié l'Accord;

¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

³ TD/287 et TD/321.

3. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier l'Accord sans plus tarder;

4. *Demande instamment* que tout soit mis en œuvre pour que le Fonds commun commence ses opérations aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de l'Accord, et de préférence avant le 1^{er} janvier 1984;

5. *Exprime l'espoir* que les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui n'ont pas encore pu ratifier l'Accord parce qu'ils n'étaient pas en mesure de verser leurs souscriptions au capital du Fonds commun pourront maintenant le faire grâce aux offres des Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, de la Norvège et de la Communauté économique européenne et grâce à toutes offres analogues qui pourraient être faites, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'user de ses bons offices à cet égard, si nécessaire;

6. *Invite* les gouvernements parties à des accords ou des arrangements internationaux de produit prévoyant soit des stocks régulateurs internationaux, soit des stocks nationaux coordonnés au niveau international, d'étudier le plus tôt possible les moyens d'associer leurs organismes internationaux de produit au Fonds commun pour les produits de base, aux fins des opérations du premier compte;

7. *Invite également* tous les pays, en particulier les pays développés, qui n'ont pas encore annoncé de contributions spécifiques au deuxième compte du Fonds commun à le faire aussitôt que possible, en vue d'atteindre l'objectif convenu en ce qui concerne les contributions volontaires;

8. *Invite en outre* les gouvernements membres d'organes intergouvernementaux pouvant satisfaire aux critères d'éligibilité des organismes internationaux de produit visés dans l'Accord à étudier les projets susceptibles d'être financés au titre du deuxième compte, afin que des décisions appropriées puissent être prises aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de l'Accord;

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 37/211 de l'Assemblée, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'Accord;

10. *Prie en outre* la Commission préparatoire chargée d'assurer l'entrée en activité du Fonds commun pour les produits de base d'achever rapidement ses travaux sur les questions administratives, opérationnelles, financières et juridiques, ainsi que sur les questions de procédure.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

154 (VI). Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé^a

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

^a La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir deuxième partie ci-après, paragraphe 41.

Rappelant sa résolution 126 (V) du 3 juin 1979, relative à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé,

Notant la coopération qui s'est instaurée entre producteurs et consommateurs au sein du Conseil international du blé,

Rappelant la décision du Conseil international du blé de proroger jusqu'au 30 juin 1986 l'Accord international sur le blé de 1971, qui vient à expiration le 30 juin 1983,

Notant les engagements pris par divers pays donateurs en vertu de la Convention relative à l'aide alimentaire, de 1980,

Notant avec préoccupation que les pays en développement sont de plus en plus tributaires des importations de céréales, en particulier de blé,

Invite instamment tous les gouvernements concernés à envisager au sein du Conseil international du blé, à sa prochaine session, de reprendre aussitôt que possible la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, de façon à conclure le plus vite possible un nouvel accord qui contribuera au fonctionnement efficace du marché international du blé, en tenant compte des intérêts des pays en développement.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

155 (VI). Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits^a

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 et 124 (V) du 3 juin 1979, relatives au Programme intégré pour les produits de base,

Constatant avec préoccupation le peu de progrès réalisés jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et les négociations sur un grand nombre de produits de base visés par le Programme intégré pour les produits de base, mais notant cependant que des accords ont été conclus sur le caoutchouc naturel ainsi que sur le jute et les produits en jute, et que des accords ont été renégociés sur l'étain, le café et le cacao,

Convaincue qu'il importe de mettre en place des accords ou des arrangements de produit comportant des dispositions de stabilisation des prix et/ou des mesures de développement, suivant le cas, compte tenu des caractéristiques et des problèmes propres à chaque produit,

Constatant avec préoccupation que, si certains accords internationaux de produit ont plus ou moins atténué la chute récente des prix des produits de base, d'autres n'ont pas atteint pleinement leurs objectifs, en raison notamment de l'absence de mesures efficaces de

^a La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 45 à 50.

stabilisation des prix ainsi que de la participation limitée à ces accords,

Préoccupée en outre de ce que beaucoup de marchés de produits restent vulnérables aux effets de variations soudaines de la demande et de l'offre, qui provoquent des fluctuations excessivement fortes des prix ainsi que des recettes des pays en développement,

Réaffirmant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base,

Notant les travaux déjà réalisés à la CNUCED, dans le contexte du Programme intégré pour les produits de base, en ce qui concerne la préparation de premières propositions de projets concernant un certain nombre de produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement,

Reconnaissant que les activités visant à coordonner les positions des pays producteurs et des pays consommateurs dans les négociations internationales sur les produits de base font partie intégrante des négociations au titre du Programme intégré pour les produits de base,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED, présenté à la Conférence sous le titre « Problèmes relatifs aux produits de base : examen de la situation et propositions en vue de l'action future »¹⁰,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements de réaffirmer les engagements qu'ils ont pris en adoptant la résolution 93 (IV), relative au Programme intégré pour les produits de base, et en particulier de réitérer leur ferme attachement aux objectifs et aux mesures qui y sont énoncés;

2. *Prie instamment* les pays producteurs et les pays consommateurs d'adopter des mesures propres à favoriser la stabilité des marchés de produits conformément aux objectifs du Programme intégré pour les produits de base, en ayant présent à l'esprit l'équilibre global des avantages qu'ils peuvent attendre de ces mesures;

3. *Prie instamment* les pays de s'abstenir d'appliquer des politiques qui pourraient déstabiliser les marchés de produits et décourager les producteurs efficaces;

4. *Prie instamment* les gouvernements intéressés qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer aux accords de produit existants aux fins d'en renforcer l'efficacité;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer prochainement, en consultation avec les pays producteurs et les pays consommateurs intéressés, des conférences de négociation sur les produits pour lesquels les travaux préparatoires sont bien avancés, de manière à conclure rapidement pour ces produits des accords ou des arrangements internationaux comportant des mesures de stabilisation des prix et/ou de développement;

6. *Demande* que les travaux préparatoires sur les autres produits soient promptement menés à bien, de sorte que l'on puisse passer au stade de la négociation d'accords internationaux, d'arrangements ou d'autres instruments de coopération internationale, selon qu'il conviendra, conformément aux objectifs du Programme intégré pour les produits de base;

7. *Prie* la Commission des produits de base de faire le nécessaire pour mettre à la disposition des gouvernements intéressés de pays producteurs et de pays consommateurs un cadre où ils puissent étudier la préparation ou la mise au point de propositions de projets ou d'autres arrangements sur les cuirs et peaux dans le contexte du Programme intégré pour les produits de base;

8. *Décide* que, sans préjudice des efforts qui seront poursuivis pour conclure des accords de produit prévoyant à la fois des mesures de stabilisation des prix et des mesures de développement, la Commission des produits de base examinera la possibilité de conclure, dans le domaine des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement et qui ne sont pas couverts par des accords ou des arrangements internationaux de produit, des accords ou des arrangements provisoires, selon qu'il conviendra, qui pourraient être appliqués à titre temporaire par les pays producteurs et les pays consommateurs intéressés, afin d'atténuer les chutes brutales des prix. Cet examen devrait comprendre, notamment, l'étude des objectifs, des éléments, des sources de financement, de la viabilité économique et des aspects juridiques de ces accords ou arrangements;

9. *Réaffirme* que les accords de produit, en tant qu'instruments internationaux autonomes, ne peuvent être révisés que conformément à leurs dispositions respectives et dans le cadre de leurs propres organes par les pays membres et prie le Conseil du commerce et du développement de convoquer une session extraordinaire de la Commission des produits de base qui examinera, en étroite coopération avec les conseils de produit intéressés, le rôle des accords ou arrangements internationaux de produit, négociés ou renégociés à la CNUCED, dans la poursuite des objectifs du Programme intégré pour les produits de base;

10. *Prie* tous les pays producteurs et pays consommateurs de participer activement à la négociation d'un nouvel accord international sur le sucre, de manière à parvenir à des engagements permettant une stabilisation efficace du marché mondial de ce produit;

11. *Demande instamment* que les négociations relatives à un accord international sur les bois tropicaux aboutissent aussitôt que possible;

12. *Prie* les sources multilatérales et bilatérales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, d'envisager favorablement l'octroi d'un financement pour l'élaboration de projets complets à partir des propositions de projets concernant des mesures de développement qui ont été approuvées à l'état d'ébauche lors de réunions préparatoires tenues dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base et invite le Secrétaire général de la CNUCED à prendre des mesures appropriées à cet égard;

13. *Prie en outre* les sources multilatérales et bilatérales d'envisager favorablement le financement d'activités, telles que séminaires et journées d'étude, visant à promouvoir les objectifs du Programme intégré pour les produits de base;

14. *Invite instamment* tous les gouvernements, lorsqu'ils écouleront des réserves et stocks non commerciaux qu'ils détiennent, d'éviter ou de limiter le plus

¹⁰ TD/273 et Corr.2, reproduit dans le volume III.

possible toute désorganisation des marchés internationaux de produits de base, en ayant à l'esprit la décision 4 (V) de la Commission des produits de base, du 17 juillet 1970, et charge la Commission de passer en revue, à sa onzième session, les problèmes que soulève l'application de cette décision et d'en faire rapport au Conseil du commerce et du développement.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

156 (VI). Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport¹¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 et 124 (V) du 3 juin 1979, relatives au Programme intégré pour les produits de base,

Consciente du fait que de nombreux pays en développement demeurent tributaires de leurs exportations de produits primaires et qu'il faut les aider à diversifier la structure de leur économie,

Ayant à l'esprit les rapports du Sous-Comité permanent des produits de base sur ses deuxième et troisième sessions¹², la résolution 18 (IX) du 7 octobre 1980 et les conclusions concertées 19 (S-I) du 12 février 1982, de la Commission des produits de base, ainsi que le rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session¹³,

Reconnaissant que les études concernant la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport, rédigées par le secrétariat de la CNUCED pour un certain nombre de produits portés sur la liste indicative figurant dans la résolution 93 (IV), de même que l'examen de ces études entrepris à la Commission des produits de base, offrent une base utile pour l'élaboration des cadres d'une coopération internationale dans ce domaine,

Notant que les efforts des pays en développement pour accroître leur participation à la commercialisation, à la transformation et à la distribution, y compris au transport, de leurs produits de base sont entravés par divers obstacles à leurs exportations de produits transformés et semi-finis et par le manque de capital et de connaissances techniques,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED présenté à la Conférence sous le titre : « Problèmes relatifs aux produits de base : examen de la situation et propositions en vue de l'action future »¹⁴,

1. Réaffirme que les pays en développement doivent participer plus largement à la mise en valeur de leurs produits de base grâce à des mesures qui permettent d'accroître la transformation sur place, et participer plus largement aussi à la commercialisation et à la distri-

bution, y compris au transport, des produits de base qu'ils exportent, eu égard aux justifications économiques;

2. Demande au Sous-Comité permanent des produits de base de poursuivre l'examen des études sur la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport, de certains produits de base;

3. Décide qu'il y a lieu de convoquer la Commission des produits de base en session extraordinaire pour qu'elle mette au point les éléments des cadres d'une coopération internationale pour la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport, des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, en s'inspirant des débats du Sous-Comité permanent sur les études qui lui auront été présentées;

4. Demande à la Commission des produits de base de soumettre son rapport sur sa session extraordinaire au Conseil du commerce et du développement pour le 31 décembre 1984 au plus tard;

5. Demande au Conseil du commerce et du développement d'étudier et d'arrêter sur la base du rapport susmentionné, de préférence lors d'une session extraordinaire, les nouvelles mesures à prendre.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

157 (VI). Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation¹⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 93 (IV) du 30 mai 1976, relative au Programme intégré pour les produits de base et, plus particulièrement, le paragraphe 2 de la section I et l'alinéa f du paragraphe 2 de la section III de cette résolution,

Rappelant également sa résolution 125 (V) du 3 juin 1979, concernant une facilité complémentaire pour

¹¹ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 90 voix contre une, avec 10 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d'Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Australie, Bulgarie, Canada, Hongrie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 57 à 77.

¹¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

¹² TD/B/C.1/230 et TD/B/C.1/246.

¹³ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 4 (TD/B/944).

¹⁴ TD/273 et Corr.2, reproduit dans le volume III.

compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base,

Réaffirmant l'objectif consistant à améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation, et à protéger ces pays contre les fluctuations excessives de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base,

Prenant note des mesures visant à améliorer et à élargir les mécanismes de financement compensatoire en vue d'une stabilisation, eu égard au caractère aléatoire des recettes d'exportation des pays en développement, notamment le Mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international et le STABEX de la Convention de Lomé¹⁶, et prenant note en outre de ce que le Fonds examinera prochainement le fonctionnement de son mécanisme de financement compensatoire,

Prenant note également des études pertinentes du secrétariat de la CNUCED¹⁷ et de l'examen dont ces questions font l'objet dans d'autres instances internationales,

Prenant note en outre des conclusions concertées 19 (S-I) de la Commission des produits de base, du 12 février 1982¹⁸, et du rapport de la Commission sur sa dixième session¹⁹,

Consciente des besoins particuliers et urgents des pays les moins avancés, notamment du fait qu'ils sont fortement tributaires de leurs exportations de produits de base pour leurs recettes en devises,

1. *Invite* le Fonds monétaire international à veiller à ce que son conseil d'administration achève sans tarder l'étude qu'il va faire prochainement du Mécanisme de financement compensatoire du Fonds et à envisager l'adoption d'arrangements spéciaux en faveur des pays les moins avancés;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, après consultation des gouvernements intéressés, un groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation;

3. *Donne pour instructions* au groupe d'experts d'examiner, sans préjudice de la décision concernant une action consécutive appropriée qui pourra être adoptée conformément au paragraphe 6 ci-après :

a) La nécessité de créer un nouveau mécanisme complémentaire de financement pour compenser les déficits de recettes d'exportation des pays en développement, compte tenu des besoins des pays les plus tributaires des

exportations de produits de base, en particulier des moins avancés d'entre eux;

b) La nature d'un nouveau mécanisme complémentaire;

c) Les sources de financement d'un nouveau mécanisme complémentaire;

d) Les règles et modalités de fonctionnement d'un nouveau mécanisme complémentaire;

e) Le lien entre un nouveau mécanisme complémentaire et les mécanismes et organismes intergouvernementaux existants;

lors de cet examen, le groupe d'experts devra étudier, entre autres, la nature et les causes de l'instabilité des recettes d'exportation, le rôle et l'impact des mécanismes existants, les effets de la stabilisation des recettes d'exportation sur les marchés de produits, les coûts financier et économique de la stabilisation des recettes d'exportation et l'éventuelle influence stabilisatrice des accords de produit et du Fonds commun pour les produits de base. Ce faisant, il devra tenir dûment compte des études et suggestions pertinentes faites par le secrétariat de la CNUCED, par d'autres organisations intergouvernementales compétentes et par les gouvernements intéressés, ainsi que de l'étude dont ces questions ont déjà fait l'objet au niveau intergouvernemental, en particulier des débats de la Commission des produits de base. Le groupe d'experts voudra peut-être faire appel aux connaissances spécialisées du personnel du Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux;

4. *Invite* les gouvernements des pays membres à communiquer au Secrétaire général de la CNUCED, avant le 31 décembre 1983, toutes suggestions ou propositions qu'ils pourraient avoir à faire au sujet des questions susmentionnées et des questions connexes;

5. *Donne pour instructions* au groupe d'experts d'achever ses travaux pour le 30 septembre 1984;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport du groupe d'experts au Conseil du commerce et du développement, réuni en session extraordinaire, avant le 31 décembre 1984, et charge le Conseil de décider de l'action consécutive à entreprendre, y compris la convocation d'une éventuelle conférence de négociation d'un nouveau mécanisme complémentaire.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

158 (VI). Renforcement du Centre du commerce international CNUCED/GATT, notamment en ce qui concerne les produits de base²⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 et 124 (V) du 3 juin 1979, relatives au Programme intégré pour les produits de base, et en particulier la section III de la résolution 124 (V),

Ayant présent à l'esprit l'alinéa e du paragraphe 79 du Nouveau programme substantiel d'action pour les

¹⁶ Système de stabilisation des recettes d'exportation institué par la première Convention de Lomé, conclue entre la Communauté économique européenne et 46 pays ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), le 28 février 1975, et renforcé par la deuxième Convention conclue entre la Communauté et 58 pays ACP à Lomé le 31 octobre 1979 [voir *Journal officiel des Communautés européennes*, 23^e année, n° L 347 (22 décembre 1980)].

¹⁷ Référence est faite, notamment, aux rapports du secrétariat de la CNUCED TD/B/C.1/234, TD/B/C.1/237 et TD/B/C.1/243.

¹⁸ Voir le rapport de la Commission sur sa première session extraordinaire [Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session, Supplément n° 2 (TD/B/894)], annexe I.

¹⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 4 (TD/B/944).

²⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté le 14 septembre 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés²¹,

Reconnaissant l'importante contribution qu'apporte le Centre du commerce international CNUCED/GATT à l'élargissement de la participation des pays en développement au commerce international, notamment dans le secteur des produits de base, et les possibilités d'accroître cette contribution dans le domaine de l'assistance technique, tout en notant l'œuvre importante entreprise, dans ce domaine et à cette fin, par d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par des organisations et institutions régionales et sous-régionales,

Reconnaissant également que le Centre du commerce international, étant apparenté à la CNUCED et au GATT, a une organisation et une structure qui lui permettent de tirer parti de la compétence professionnelle de ces deux organismes,

Reconnaissant en outre que les pays en développement ont besoin d'un supplément d'assistance technique pour la commercialisation et la distribution de leurs produits de base transformés ou à l'état brut,

²¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

1. *Prie* le Centre du commerce international CNUCED/GATT d'appuyer, dans les limites de son mandat, la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base et, à cette fin, le prie également de coopérer étroitement avec d'autres organismes compétents, notamment la CNUCED et le GATT, en tirant pleinement parti de leurs connaissances spécialisées, ainsi que d'amplifier son programme d'assistance technique aux pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour l'étude et le développement des marchés des produits de base et la promotion commerciale de ces produits;

2. *Reconnaît* que la communauté internationale devra, selon qu'il conviendra, relever sensiblement le volume des contributions volontaires qu'elle verse au Centre du commerce international CNUCED/GATT pour lui fournir en particulier les ressources supplémentaires dont il a besoin pour exécuter, conformément à son mandat, son programme de promotion des produits de base, et invite le Directeur exécutif du Centre à prendre les mesures voulues à cette fin;

3. *Prie instamment* les Etats membres de la CNUCED, en particulier ceux qui n'ont versé qu'une contribution limitée ou qui n'en ont versé aucune, d'envisager de verser au Centre du commerce international CNUCED/GATT des contributions volontaires qui lui permettent, notamment, de renforcer ses activités intéressant les produits de base, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la présente résolution.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

PROBLÈMES DANS LE DOMAINE DU COMMERCE INTERNATIONAL DE BIENS ET DE SERVICES : PROTECTIONNISME ET AMÉNAGEMENTS DE STRUCTURE; EXAMEN DE L'INCIDENCE DES PRINCIPES, DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES DANS LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES COMPTE TENU DE L'ÉVOLUTION RÉCENTE, Y COMPRIS DE L'ÉVOLUTION DANS D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES; POLITIQUES VISANT À INTENSIFIER LE COMMERCE ET À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT, EN PARTICULIER DANS LE CAS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 10 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

159 (VI). Commerce international de biens et de services : protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international²²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant l'importance du rôle du commerce international dans la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement, et les liens qui existent entre la promotion de la production industrielle et le commerce international de même qu'entre le commerce international et la solution

des problèmes de balance des paiements, y compris l'endettement des pays en développement,

Reconnaissant également les effets préjudiciables de la crise économique mondiale, notamment sur le développement économique des pays en développement, et affirmant en conséquence qu'il importe d'assurer une reprise durable de l'économie mondiale et une expansion rapide du commerce international propre à étayer la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement,

Soulignant les liens étroits qui existent entre le processus d'ajustement structurel, la libéralisation du commerce, un système commercial international efficace, les problèmes monétaires et financiers et la croissance et le développement de tous les pays, ainsi que la nécessité de s'attacher individuellement et collectivement à mettre en place un système commercial international meilleur, plus solide, ouvert et en expansion de façon à rétablir et

²² La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Les paragraphes 22 et 23 ont fait l'objet d'un vote séparé et ont été adoptés par 95 voix contre une, avec une abstention. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 95 à 102.

renforcer la confiance dans sa capacité de créer un environnement commercial stable et prévisible et à promouvoir des relations commerciales harmonieuses,

Réaffirmant l'importance des aménagements de structure comme moyen de contenir le protectionnisme, de promouvoir une division internationale du travail efficace et d'atteindre les objectifs de développement des pays en développement, et reconnaissant qu'il faut adopter des mesures de politique générale efficaces pour promouvoir la croissance et le développement économiques des pays en développement, en particulier de ceux où le niveau d'industrialisation est très bas, en tenant compte du fait que les opérations doivent se faire dans le cadre d'une division internationale dynamique du travail, et aussi notamment de l'objectif des pays en développement consistant à porter à 25 % leur part de la production mondiale d'ici à l'an 2000, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels²³,

Soulignant le rôle positif que les pays en développement ont joué dans l'économie mondiale en offrant des marchés dynamiques aux exportations et le rôle positif que les pays développés peuvent jouer en améliorant l'accès à leurs marchés des exportations des pays en développement, pour permettre à ces derniers d'accroître leur pouvoir d'achat et leur capacité d'importer,

Notant que les pays en développement, en appliquant notamment le système global de préférences commerciales entre pays en développement, adopteraient et renforceraient des politiques qui leur permettraient de continuer à intensifier leurs échanges mutuels et, ainsi, de favoriser leur croissance et leur développement économiques, d'accroître leur pouvoir d'achat et de contribuer davantage à la croissance économique mondiale,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale, 31/163 du 21 décembre 1976, sur le redéploiement industriel en faveur des pays en développement, 33/196 du 29 janvier 1979, sur le protectionnisme, 35/56 du 5 décembre 1980, où figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et 36/145 du 16 décembre 1981, sur la CNUCED, ainsi que les résolutions de la Conférence 21 (II) du 26 mars 1968, relative à l'admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en développement dans les pays développés, 96 (IV) du 31 mai 1976, relative à un ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement et 131 (V) du 3 juin 1979, sur le protectionnisme et les aménagements de structure, et enfin la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels,

Notant l'importance du système généralisé de préférences pour ce qui est d'accroître les recettes d'exportation, de promouvoir l'industrialisation et d'accélérer la croissance économique dans les pays en développement,

Soulignant la détresse des pays les moins avancés et la nécessité d'adopter des mesures significatives pour accroître leur participation à l'économie mondiale,

Est convenue de ce qui suit :

I. — PROTECTIONNISME ET AMÉNAGEMENTS DE STRUCTURE

A. — Protectionnisme

1. Il est reconnu que le protectionnisme nuit au commerce et au développement, en particulier à ceux des pays en développement, et il est entendu qu'il faut y faire front. Les pays développés s'engagent à mettre un frein au protectionnisme en appliquant pleinement et en respectant strictement les dispositions relatives au *statu quo* qu'ils ont acceptées, en particulier pour ce qui est des importations en provenance des pays en développement;

2. Les pays développés conviennent de s'employer systématiquement à réduire et à éliminer les restrictions quantitatives et les mesures ayant un effet analogue, conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence, et en particulier à son paragraphe 7, ainsi que d'examiner périodiquement les progrès accomplis de façon à conserver son élan au processus ainsi engagé;

3. Les pays développés reconnaissent que la libéralisation du commerce, notamment, peut contribuer à assurer la croissance économique et le développement et que des conditions économiques favorables dans chacun des pays développés peuvent accélérer le processus visé ci-dessus;

4. Les pays développés devraient remplir effectivement leurs engagements dans le domaine du commerce international. Ils devraient remplir effectivement leurs engagements touchant l'octroi d'un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement dans le domaine du commerce international;

5. Les pays développés devraient revoir leur législation, leurs réglementations et leurs procédures commerciales qui se rapportent aux droits antidumping et aux droits compensateurs, pour s'assurer qu'aucune disposition n'entrave indûment le commerce d'autres pays, en particulier celui des pays en développement, et prendre des mesures correctives selon qu'il conviendra;

6. Lors de l'examen annuel du protectionnisme et des aménagements de structure auquel le Conseil du commerce et du développement procède conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, à la résolution 226 (XXII) du 20 mars 1981 et la décision 250 (XXIV) du 19 mars 1982 du Conseil, il devrait :

a) Suivre l'application de la présente résolution et, si nécessaire, formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme;

b) Poursuivre ses travaux sur les obstacles non tarifaires, conformément au paragraphe 6 de la résolution 131 (V) de la Conférence. Le Conseil devrait s'intéresser aux questions de définitions et à la diffusion des résultats de l'inventaire;

²³ Adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou), du 12 au 26 mars 1975 (ID/CONF.3/31, chap. IV).

7. Les pays devraient prendre note des résultats de la trente-huitième session du GATT, tenue à l'échelon ministériel en novembre 1982, et, en particulier, de la décision de procéder à un examen des perspectives d'un accroissement des échanges entre pays développés et pays en développement²⁴;

8. Etant donné la nécessité d'un système de sauvegarde amélioré et plus efficace, il faudrait poursuivre activement les travaux en cours au GATT pour dégager une conception globale fondée sur les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en envisageant la possibilité d'une participation de tous les pays intéressés, l'objectif étant de parvenir à des résultats concrets dans les délais convenus. Le Conseil du commerce et du développement devrait suivre de près les travaux en vue d'aider les pays en développement à participer pleinement à ce processus;

9. Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées, et une attention particulière devrait être accordée à leurs besoins;

B. — Aménagements de structure

10. Tous les pays reconnaissent que les aménagements de structure constituent un phénomène global et continu qu'il convient de faciliter afin d'assurer une croissance d'ensemble optimale, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, ainsi qu'une division internationale du travail efficace, équitable et dynamique qui permette aux pays en développement d'accroître leur part dans la production et le commerce mondiaux des produits transformés et des articles manufacturés. Ils reconnaissent aussi le rôle que peut jouer, notamment, un régime commercial libéral dans le succès du processus d'ajustement structurel, de même que celui que peut jouer un ajustement structurel efficace pour faciliter l'établissement d'un régime commercial plus libéral, ainsi que le lien qui existe entre les aménagements de structure, la croissance et le développement économiques et le renversement des tendances protectionnistes. Les pays développés, conformément aux résolutions 96 (IV) et 131 (V) de la Conférence, devraient suivre des orientations propres à faciliter les aménagements de structure fondés sur une conception dynamique de l'avantage comparatif. Il serait également possible de recourir à cet égard à des arrangements de coopération industrielle, et notamment de sous-traitance internationale;

11. Le Conseil du commerce et du développement devrait, conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence ainsi qu'à la résolution 226 (XXII) et à la décision 250 (XXIV) du Conseil, continuer de procéder à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et, à cet égard :

a) Servir de cadre pour l'échange d'informations et l'examen de l'expérience acquise par tous les membres dans le domaine des aménagements de structure, en vue notamment de favoriser une plus grande transparence;

b) Passer en revue et suivre l'évolution du commerce et, le cas échéant, faire des recommandations de politique générale, en vue notamment de faciliter l'engagement progressif des facteurs de production dans des productions compétitives sur le plan international, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, et d'assurer une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et une bonne division internationale du travail;

12. Le Comité de session du Conseil du commerce et du développement, que celui-ci a créé par sa résolution 226 (XXII), devrait examiner l'évolution en matière d'aménagements de structure et faire, si nécessaire, des recommandations appropriées au Conseil;

13. A cet égard, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés;

II. — SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL

14. Le Conseil du commerce et du développement devrait passer en revue et étudier à fond les faits nouveaux intervenus dans le système commercial international. Il pourrait, tout en respectant pleinement les principes du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination, faire des recommandations sur des principes et des orientations concernant le commerce international, et formuler des propositions tendant à renforcer et améliorer le système commercial en vue de lui donner un caractère plus universel et plus dynamique et de lui permettre de mieux répondre aux besoins des pays en développement et d'étayer l'accélération de la croissance et du développement économiques, en particulier dans les pays en développement;

III. — SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

15. Les pays développés devraient apporter à leurs schémas de préférences des aménagements répondant au rôle, aux objectifs et au caractère du système généralisé de préférences, tels qu'ils ont été définis dans la résolution 21 (II) de la Conférence, en particulier son caractère généralisé, sans réciprocité ni discrimination, et tels qu'ils ont été énoncés également dans les conclusions concertées que le Comité spécial des préférences a adoptées à sa quatrième session dont le Conseil du commerce et du développement a pris note dans sa décision 75 (S-IV) du 13 octobre 1970. Pour ce qui est de la gamme des produits visés, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux produits qui ne sont pas suffisamment couverts par les schémas en vigueur, tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel, ainsi qu'aux produits qui présentent un intérêt pour les pays les moins avancés. Il faudrait tenir compte à cet égard des intérêts des pays en développement qui bénéficient d'avantages spéciaux et de la nécessité de trouver des moyens de protéger ces intérêts;

16. Tout pays donneur de préférences qui prendra des dispositions pour modifier son schéma devra prévoir la possibilité d'engager rapidement des consultations, sur demande, au sujet de toute difficulté ou de tout problème susceptible de se poser;

²⁴ Voir la Déclaration ministérielle adoptée le 29 novembre 1982, GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément n° 29, (numéro de vente : GATT/1983-1), p. 9.

17. Le Conseil du commerce et du développement devrait étudier le fonctionnement du système généralisé de préférences afin d'en évaluer la stabilité et l'efficacité;

18. Il faudrait libéraliser et harmoniser encore les règles d'origine et en simplifier l'application. Il faudrait aussi améliorer les règles relatives à l'origine cumulative;

19. Le Programme des Nations Unies pour le développement est invité à prolonger au-delà de 1983 son appui au programme d'assistance technique CNUCED/PNUD afin de permettre aux pays en développement de tirer parti comme il convient des schémas de préférences; la portée du programme devrait être étendue de manière à englober les autres lois, règlements et procédures des pays donneurs de préférences qui gênent les exportations des pays en développement;

20. Il conviendrait, dans l'exécution de ces tâches, d'accorder une attention spéciale aux problèmes particuliers des pays les moins avancés, en vue de les faire bénéficier autant que possible de la franchise de droits de douane;

IV. — SERVICES

21. Le commerce des services est une activité qui se développe partout dans le monde et dont il faut approfondir l'étude pour mieux la comprendre;

22. Il est reconnu que les organisations internationales peuvent faire beaucoup dans le secteur des services. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED poursuivra l'étude des questions qui se posent et la CNUCED examinera, notamment, le rôle du secteur des services dans le développement. Il convient de ne pas perdre de vue les problèmes particuliers des pays les moins avancés;

23. Le Conseil du commerce et du développement est invité à examiner, à sa vingt-neuvième session, les travaux que la CNUCED pourrait utilement entreprendre à l'avenir dans le secteur des services.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

DÉCISION

160 (VI). Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure²⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Prend note* des conclusions concertées concernant le protectionnisme et les aménagements de structure adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session, par lesquelles la Conférence était priée d'étudier, à sa sixième session, la ques-

tion d'un programme de travail dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure²⁶;

2. *Décide* que le Conseil du commerce et du développement, à sa vingt-septième session, devra établir un programme de travail concernant ses activités suivies dans ce domaine, en tenant compte de la résolution 159 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983, et des autres propositions examinées lors de la sixième session de la Conférence et annexées à la présente décision.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

²⁵ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 1* [TD/B/979 (vol. 1)], « Autres décisions », j.

ANNEXE

Le Conseil du commerce et du développement devrait :

i) Servir de mécanisme de coopération dans le domaine des politiques générales portant sur la production et le commerce et, dans ce contexte, dégager des principes régissant l'aide aux aménagements de structure, notamment en faveur des pays en développement;

ii) Pour élargir les marchés d'exportation de produits agricoles des pays en développement, formuler, en coopération avec les organisations internationales compétentes, des principes universellement acceptables qui tiennent dûment compte des intérêts des pays en développement dans la production et le commerce de ces produits;

iii) Pour accélérer la restructuration dans les pays développés conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et permettre un transfert d'industries qui soit réellement profitable aux pays en développement dans les secteurs où ces pays possèdent un avantage comparatif, demander aux secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'élaborer, en coopération avec d'autres organismes internationaux compétents, un plan d'action portant sur les arrangements de coopération industrielle entre pays développés et en développement;

iv) Demander au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes internationaux compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Conseil mondial de l'alimentation, une étude approfondie de la production agro-industrielle et des conséquences de la concentration du pouvoir économique dans ce secteur sur le commerce et le développement des pays en développement, et de proposer les mesures voulues pour renforcer la participation de ces pays à la production et au commerce des produits agro-industriels;^a

v) Formuler des politiques pour aider les pays en développement à promouvoir et diversifier leurs exportations;^a

[Aider les pays en développement à formuler des politiques pour promouvoir et diversifier leurs exportations];^b

vi) Adopter des mesures en vue d'aider les pays en développement à créer des mécanismes de financement et d'assurance de leurs exportations;

vii) Mettre au point un dispositif approprié de garantie de qualité et de performance pour les biens d'équipement et la technologie importés par les pays en développement;^a

viii) S'efforcer de déterminer les tendances futures concernant les facteurs importants du processus d'aménagement de structure, tels que le développement technologique, l'emploi, les préférences du consommateur, la demande de l'économie internationale et le commerce international;^b

^a Proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

^b Proposition du Groupe B.

²⁵ La Conférence a adopté cette décision sans opposition.

PROBLÈMES FINANCIERS ET MONÉTAIRES : ÉVOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES EN RAPPORT AVEC LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT, PLUS SPÉCIALEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT; POLITIQUES VISANT À PROMOUVOIR L'EXPANSION DE TOUS LES APPORTS DE RESSOURCES PUBLIQUES ET PRIVÉES ET, EN PARTICULIER, À ACCROÎTRE L'APPORT NET DE RESSOURCES ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DU TRANSFERT DE RESSOURCES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET À FACILITER L'AJUSTEMENT DES BALANCES DES PAIEMENTS

(Point 11 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

161 (VI). Dette extérieure²⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 94 (IV) du 31 mai 1976, relative aux problèmes d'endettement des pays en développement, et la décision 149 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976, relative aux alinéas *d*, *e* et *f* du paragraphe 10 de la résolution 98 (IV) de la Conférence, du 31 mai 1976,

Rappelant en outre la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement du 15 août 1975 par laquelle, notamment, le Conseil convoquait des réunions spéciales afin d'examiner la situation économique d'ensemble des pays en développement intéressés aux prises avec des problèmes d'endettement,

Rappelant également la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement,

Rappelant en outre la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980, relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement, et notant les mesures prises pour y donner suite,

Notant avec préoccupation que les difficultés que le service de la dette pose à beaucoup de pays en développement ont des incidences défavorables sur leurs perspectives de développement,

1. *Prie instamment* ceux des pays développés qui ne l'ont pas encore fait de donner pleinement et rapidement suite aux engagements pris conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, sans aucune forme de discrimination à l'égard des pays débiteurs remplissant les conditions requises aux termes du paragraphe 5 de ladite résolution;

2. *Demande* aux pays développés de répondre de manière positive, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers du pays débiteur, aux demandes des divers pays les moins avancés qui cherchent à obtenir un allègement de la charge de la dette résultant de prêts d'aide publique au développement accordés par le pays développé intéressé;

3. *Invite* les pays développés à envisager l'adoption, avec effet immédiat, de mesures propres à alléger, pour les pays en développement, la charge du service de la dette résultant de prêts publics ou garantis par l'Etat, en se fondant sur des analyses spécifiques des difficultés rencontrées par les pays débiteurs, à chaque fois qu'il en est fait état, compte tenu des exigences de la situation du pays intéressé;

4. *Invite* les gouvernements des Etats membres, dans le contexte de l'engagement de donner effet aux dispositions de la section B de la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, pour ce qui est notamment des caractéristiques détaillées convenues qui font partie intégrante de ladite résolution, à poursuivre leurs efforts pour améliorer le fonctionnement effectif des groupes de créanciers publics en faveur des pays débiteurs auxquels le service de la dette pose de très graves difficultés;

5. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'entreprendre, à sa vingt-huitième session, un examen de l'application des lignes directrices contenues dans sa résolution 222 (XXI);

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir à ce sujet un rapport que le Conseil du commerce et du développement examinera à sa vingt-huitième session, et, à cet égard, l'invite à procéder à des consultations avec le Président du Club de Paris, les organisations multilatérales compétentes et les gouvernements, en vue d'ajouter aux éléments dont on dispose pour examiner l'application de la résolution 222 (XXI) du Conseil;

7. Pour donner suite à l'engagement pris d'appliquer la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, comme prévu au paragraphe 4 ci-dessus :

a) *Souligne* que les opérations de réaménagement de la dette devraient viser à seconder les efforts déployés par les pays débiteurs pour rétablir leur crédit et avoir ainsi de nouveau accès aux ressources financières à des conditions et selon des modalités appropriées, leur permettant de la sorte de relancer leur développement et d'asseoir leur croissance économique à long terme sur des bases saines;

b) *Souligne en outre* la nécessité d'une collaboration suivie entre toutes les parties s'occupant des problèmes de service de la dette, compte tenu de la situation du pays intéressé, et note à cet égard les résultats obtenus grâce à la coopération entre les débiteurs, les créanciers publics et privés et les institutions multilatérales;

c) *Invite* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à faire en sorte que leurs initiatives en faveur des pays

²⁷ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 114 à 116 et 137.

débiteurs soient fondées sur une évaluation adéquate de la situation économique du pays intéressé et de ses objectifs et perspectives de développement à moyen terme, et étayent — en allant autant que possible dans le même sens — les opérations de rééchelonnement et de refinancement entreprises par les créanciers publics pour permettre au pays intéressé d'atteindre ses objectifs en matière d'aménagement et de développement;

d) Tout en reconnaissant le droit souverain qu'a chaque Etat membre de décider du moment où il présentera au Fonds monétaire international une demande de tirage en fonction de ses priorités nationales propres,

i) *Souligne* que les pays débiteurs ont intérêt à s'adresser au Fonds dès que des difficultés de dette apparaissent, de telle sorte que leurs problèmes puissent être examinés et qu'il soit possible de prendre des mesures d'aménagement efficaces sans compromettre leurs objectifs et leurs perspectives de développement à moyen terme;

ii) *Invite* dans ce contexte, en vue d'encourager les pays à prendre rapidement des mesures correctives, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à maintenir, pour leurs opérations de prêt, leur attitude positive et pragmatique — le Fonds monétaire international agissant dans le cadre du principe de l'uniformité de traitement qui est le sien — face aux mutations des problèmes d'ajustement rencontrés par les pays, en particulier les pays en développement, de manière à garantir leur appui financier sur des bases convenables pendant la période d'ajustement prévue, aux conditions appropriées;

e) *Prie instamment* tous les créanciers publics bilatéraux de faciliter les opérations de rééchelonnement de la dette sur une base qui soit pleinement équitable vis-à-vis de tous les créanciers publics;

8. *Souligne* qu'il est souhaitable que les institutions multilatérales compétentes améliorent l'information relative aux opérations menées sur le marché des capitaux et aux autres courants financiers au profit d'une plus grande transparence et dans l'intérêt des pays débiteurs et des pays créanciers, et invite les pays débiteurs à continuer à collaborer avec les institutions multilatérales compétentes pour améliorer les données relatives à la dette extérieure;

9. *Invite* les institutions multilatérales compétentes à répondre favorablement aux demandes de soutien technique, y compris d'assistance technique, présentées par les pays en développement intéressés qui ont des problèmes d'endettement.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

162 (VI). Problèmes monétaires internationaux²⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant la responsabilité principale des pays développés pour ce qui est de promouvoir les conditions propres à assurer la reprise économique mondiale, la

nécessité de relancer la dynamique du développement dans les pays en développement et la nécessité de politiques saines, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, pour rétablir les conditions d'un développement et d'une croissance viables,

Prie instamment, en conséquence, les pays développés de tenir pleinement compte des répercussions internationales de leurs décisions de politique générale, notamment de l'impact sur les pays en développement,

Reconnaissant qu'il est important, en vue d'une croissance économique mondiale durable et d'un développement soutenu dans les pays en développement, de favoriser la convergence des performances économiques, une plus grande stabilité des taux de change et un cadre monétaire concerté et stable,

Reconnaissant la responsabilité du Fonds monétaire international dans le système monétaire mondial,

I. — ALLOCATIONS DE DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX

1. *Souligne* l'importance d'une offre adéquate et non inflationniste de liquidités globales pour la croissance économique mondiale;

2. *Note* qu'il est convenu que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international doit examiner la question de l'allocation de droits de tirage spéciaux à partir d'un examen des tendances les plus récentes de la croissance, de l'inflation et des liquidités internationales;

3. *Note* l'existence d'un environnement très difficile en matière de croissance, de commerce mondial et de paiements, la stagnation des réserves mondiales — l'actuelle insuffisance des réserves de nombreux pays en développement étant un sujet de préoccupation particulière pour la Conférence — et le recul des taux d'inflation dans plusieurs pays économiquement importants, et note en outre, cependant, qu'il reste à porter une appréciation quant à la nécessité globale et à long terme de liquidités supplémentaires;

4. *Invite* le Fonds monétaire international et ses membres à tenir compte de ces facteurs et d'autres facteurs pertinents lors des prochaines délibérations sur l'opportunité d'une allocation de droits de tirage spéciaux dans la quatrième période de base et à permettre au Directeur général du Fonds, si l'appréciation est positive et si les autres critères sont remplis, de présenter une proposition spécifique à la prochaine réunion du Comité intérimaire du Conseil des Gouverneurs du Fonds;

II. — RESSOURCES

5. *Prie instamment* les pays membres du Fonds monétaire international de continuer à reconnaître la nécessité de doter le Fonds de ressources adéquates pour lui permettre, s'acquittant ainsi de son rôle, de répondre aux besoins de ses membres en matière de financement et d'ajustement, et, à cet égard, invite le Fonds à maintenir à l'examen les questions suivantes :

a) Relèvement des quotes-parts en temps utile, compte tenu de l'objectif qui est d'assurer le financement du Fonds essentiellement au moyen des quotes-parts;

²⁸ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 119 à 123 et 137.

- b) Relance des Accords généraux d'emprunt;
- c) Recours à d'autres ressources tirées de l'emprunt;

III. — ACCÈS

6. *Note* les graves répercussions de l'évolution de la situation extérieure sur la balance des paiements de nombreux membres du Fonds monétaire international, en particulier la dégradation marquée des termes de l'échange de ces pays et les importants déficits cycliques de leurs recettes d'exportation, les très fortes pressions qui s'exercent sur la position extérieure de nombreux pays membres et qui exigent d'importantes ressources financières pour les besoins de programmes d'ajustement, ainsi que les effets de l'inflation sur les quotes-parts de nombreux membres;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir un accès adéquat aux mécanismes du Fonds;

8. *Invite* le Fonds monétaire international à achever rapidement l'examen que le Conseil d'administration doit consacrer prochainement au Mécanisme de financement compensatoire du Fonds et à la politique d'accès élargi aux ressources du Fonds, compte tenu de ces facteurs et d'autres facteurs pertinents, parmi lesquels les ressources dont il dispose et les priorités qui sont les siennes;

IV. — CONDITIONNALITÉ

9. *Encourage* les pays membres du Fonds monétaire international à consulter le Fonds, lorsqu'ils le jugent bon, aux premiers stades de l'apparition de difficultés dans leur balance des paiements, et invite le Fonds à encourager ce genre de démarches en vue de déterminer la façon dont il peut apporter son aide, y compris, selon qu'il convient, sous forme de ressources financières au titre d'un programme judicieusement conçu pour rétablir une position extérieure qui puisse être soutenue et contribuer à préserver la confiance extérieure;

10. *Invite* le Fonds monétaire international, dans ses politiques en matière de conditionnalité, à continuer de suivre, en s'y adaptant de façon positive et pragmatique, l'évolution intervenue dans la nature et l'échelle des problèmes d'ajustement et de financement qui se posent aux pays membres, en particulier aux pays en développement;

11. *Souligne* que, outre de saines politiques de gestion de la demande, l'accent doit être mis aussi sur l'adoption de mesures propres à améliorer les conditions de l'offre et à renforcer les ressources productives de l'économie, une importance correspondante étant attachée aux arrangements élargis, selon qu'il conviendra, compte tenu de l'objectif qui est d'éviter la dislocation du processus de développement des pays en développement;

12. *Encourage* le Fonds monétaire international à maintenir son principe fondamental d'uniformité dans le traitement de ses membres, en tenant dûment compte de leurs objectifs sociaux et politiques internes, de leurs priorités économiques et de leur situation, notamment des causes de leurs problèmes de balance des paiements, entre autres des facteurs imputables à des faits extérieurs;

V. — SURVEILLANCE

13. *Prie instamment* les pays membres du Fonds monétaire international de coopérer pleinement avec le Fonds pour lui permettre d'assurer la surveillance effective et symétrique des politiques de taux de change et des politiques économiques de tous les membres;

14. *Prend note* à cet égard de l'engagement pris par plusieurs grands pays industrialisés de coopérer avec le Fonds à l'exécution de mesures de politique générale à court terme conduisant à une convergence des conditions économiques dans le moyen terme;

15. *Invite* le Fonds monétaire international à continuer d'accorder une grande attention aux politiques de taux de change, à améliorer sa surveillance des mouvements des taux de change, en particulier dans les grands pays dont l'économie a des incidences de vaste portée, et à appeler l'attention sur les politiques économiques que les membres auraient intérêt à appliquer de façon à réduire l'instabilité des taux de change;

16. *Note* que les pays en développement s'intéressent aux questions suivantes et souhaitent qu'elles soient étudiées plus à fond :

- a) Création d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement;
- b) Réactivation du Fonds fiduciaire;
- c) Création d'un ajustement à moyen terme, assortie de conditions libérales;
- d) Ajustement spécial des petites quotes-parts, c'est-à-dire de celles qui sont inférieures à 10 millions de droits de tirage spéciaux.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

163 (VI). Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation²⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte de l'examen technique détaillé consacré par la CNUCED à la nécessité d'un mécanisme international de refinancement des crédits à l'exportation consentis par les pays en développement,

Rappelant les décisions 17 (IX) du 11 juillet 1980 et 24 (X) du 11 mars 1983, adoptées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce,

Rappelant en outre la décision 249 (XXIV) adoptée le 19 mars 1982 par le Conseil du commerce et du développement, dans laquelle le Conseil invitait la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à constituer, à sa dixième session, un comité de session chargé d'évaluer les caractéristiques opérationnelles d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation en vue d'achever l'examen de la question,

Rappelant également les discussions qui ont eu lieu à ce sujet aux neuvième et dixième sessions de la Commis-

²⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir deuxième partie ci-après, paragraphe 126.

sion des invisibles et du financement lié au commerce³⁰ et à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la question de la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, qui s'est réuni du 11 au 22 janvier 1982³¹,

Prie le Conseil du commerce et du développement de mener à terme son examen de la question à sa vingt-septième session.

200^e séance plénière

2 juillet 1983

164 (VI). Aide publique au développement³²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 129 (V) du 3 juin 1979, en particulier la section I relative à l'aide publique bilatérale au développement,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté le 14 septembre 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés³³,

Notant que, si un certain nombre de pays donateurs ont dépassé l'objectif de 0,7 % du produit national brut pour les versements nets d'aide publique au développement, un certain nombre d'autres pays ne l'ont pas atteint,

Constatant avec inquiétude que le montant net des versements de l'ensemble des pays développés, au titre de l'aide publique au développement, est bien en deçà de l'objectif de 0,7 %,

Reconnaissant que, indépendamment du volume et des conditions d'octroi de l'aide, la qualité et l'efficacité de l'aide sont importantes, et que l'aide doit compléter les efforts de développement des pays bénéficiaires,

Se félicitant des efforts que déploient des pays en développement, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement, pour fournir à d'autres pays en développement une aide assortie de conditions libérales, et consciente du fait que les pays en développement qui sont en mesure de le faire continuent à aider d'autres pays en développement,

³⁰ Voir les rapports de la Commission sur la première partie de sa neuvième session et sur la deuxième partie de sa dixième session [Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément n° 5 (TD/B/821) et *ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 2 (TD/B/949)].

³¹ Voir le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts (TD/B/889, reproduit dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, Annexes, point 8 c de l'ordre du jour).

³² La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 129 à 134.

³³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

1. *Demande instamment* que les pays développés réaffirment l'engagement qu'ils ont pris, en vertu de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement fixant à 0,7 % du produit national brut l'objectif pour l'aide publique au développement, d'atteindre cet objectif d'ici à 1985 et, en tout état de cause, avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. Les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif conviennent de redoubler d'efforts pour y parvenir. L'objectif de 1 % devrait être atteint aussitôt que possible ensuite. Les efforts des pays développés devraient être d'autant plus importants que leurs réalisations auront été plus faibles par rapport à la moyenne. Les divers pays donateurs devraient envisager l'adoption de plans intérimaires en vue d'accroître l'aide publique au développement, par exemple en se fixant des objectifs quantitatifs dans ce domaine;

2. *Reconnaît* l'importance pour les pays les moins avancés d'un doublement, d'ici à 1985, des apports d'aide publique au développement qui leur sont destinés, par rapport aux transferts dont ils ont bénéficié au cours de la période 1976-1980, et demande instamment aux pays donateurs, dans le contexte général du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il a été adopté, ainsi que de la progression vers l'objectif de 0,7 %, de parvenir à un apport d'aide publique au développement représentant 0,15 % de leur produit national brut ou de doubler leur aide publique au développement, en faveur des pays les moins avancés, d'ici à 1985 ou le plus tôt possible après cette date;

3. *Reconnaît aussi* que :

a) Les pays donateurs et les pays bénéficiaires devraient veiller ensemble à ce que l'aide fournie serve les objectifs du développement et soit utilisée avec une efficacité croissante;

b) L'aide publique au développement devrait être accordée selon des modalités plus souples, notamment sous la forme d'aide aux programmes et de versements rapides adaptés aux besoins du développement et aux besoins à court terme, aux niveaux macro-économique et sectoriel;

c) Il conviendrait d'encourager l'adoption concertée, par les pays donateurs et les pays bénéficiaires, de mesures propres à améliorer la coordination;

d) De nouveaux efforts devraient être consentis pour améliorer les modalités et la qualité de l'aide;

e) L'aide publique au développement accordée aux pays en développement par les pays développés devrait être fournie sur une base de plus en plus sûre, régulière et prévisible;

f) Les prêts et dons au titre de l'aide publique au développement devraient dans toute la mesure possible être non liés;

4. *Donne pour instructions* à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sans préjudice de l'examen de tous les courants de ressources prévu par son mandat, d'assurer la surveillance et l'examen d'ensemble de l'application des mesures ci-dessus, et prie instamment tous les pays développés donateurs de

fournir les renseignements nécessaires que la Commission examinera à sa onzième session.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

165 (VI). Institutions multilatérales de développement³⁴

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 128 (V) et 129 (V) du 3 juin 1979 et la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que les pays en développement ont des besoins substantiels en capitaux et que les institutions multilatérales de développement ont un rôle important comme source de financement extérieur, pour l'octroi d'une assistance technique et la fourniture d'une aide aux pays en développement dans leurs efforts de développement, notamment pour des programmes d'aménagement de structure, et pour la mobilisation de moyens de financement privés supplémentaires,

1. *Convient* qu'un niveau adéquat de financement des institutions multilatérales de financement du développement est indispensable pour leur assurer des bases solides leur permettant de continuer à accroître de manière significative le volume de leurs prêts et de s'acquitter ainsi activement du rôle de plus en plus important qui est le leur au service du développement;

2. *Invite* la Banque mondiale à continuer à étudier la possibilité d'accroître de 5 % par an, en valeur réelle, son programme de prêts à partir de 1985 et à examiner les besoins en capital qui en découlent, et prie instamment les gouvernements des Etats membres de la Banque d'envisager dans un esprit constructif les propositions de la Banque sur ces questions, notant à cet égard qu'une proposition spécifique doit être présentée prochainement en vue d'une augmentation sélective de capital à la suite et compte tenu de la Huitième révision générale des quotes-parts du Fonds monétaire international;

3. *Invite* la Banque mondiale à :

a) Examiner régulièrement, de préférence tous les six mois, son Programme d'assistance spéciale en vue d'accélérer les versements;

b) Envisager d'accroître les prêts-programmes, y compris les prêts à l'ajustement structurel, ainsi que le financement des dépenses locales;

c) Continuer, dans la formulation des prêts à l'ajustement structurel, de tenir dûment compte des charges que ces ajustements imposent aux catégories défavorisées dans les pays bénéficiaires;

d) Continuer de s'efforcer d'accroître ses activités de cofinancement en association avec des sources de fonds publics et le secteur bancaire, étant entendu que ce cofinancement doit s'ajouter et non se substituer aux prêts que la Banque mondiale et la Société financière interna-

tionale accordent normalement et qu'il ne préjuge pas un éventuel accroissement des ressources de la Banque;

e) Maintenir, compte tenu de la politique récemment réaffirmée de la Banque, la priorité à l'investissement pour la mise en valeur des sources d'énergie et à poursuivre l'examen des propositions institutionnelles relatives à une filiale « énergie » et autres arrangements similaires;

f) Continuer de faire preuve de souplesse dans sa politique de gradation, en évitant de priver prématurément les pays en développement de l'accès aux prêts ordinaires, tout en tenant compte de la possibilité de faire appel à d'autres sources de financement à long terme du développement;

g) Maintenir à l'examen la marge préférentielle autorisée;

4. *Demande* aux donateurs de s'acquitter rapidement de leurs engagements concernant la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et demande instamment que toutes les contributions à la sixième reconstitution soient versées pour la fin de l'exercice financier de la Banque correspondant à 1984;

5. *Insiste* sur la nécessité d'achever au plus tôt les négociations relatives à la septième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, afin qu'elle prenne effet au 1^{er} juillet 1984, la reconstitution devant se situer à un niveau élevé, compte tenu de la nécessité de faire face aux demandes d'un plus large éventail de bénéficiaires et du fait qu'il est souhaitable d'inverser les taux de croissance négatifs dans les pays les plus touchés parmi ceux qui empruntent auprès de l'Association. La reconstitution devra traduire une répartition équitable des charges;

6. *Note* le rôle important des institutions régionales multilatérales de financement du développement dans les efforts de développement de leur pays membres; se félicite des augmentations de leur capital et des reconstitutions de leurs ressources intervenues récemment et prie instamment les pays membres de faire le nécessaire pour s'acquitter des engagements qu'ils ont déjà pris; et encourage ces institutions à adopter en 1983 les programmes spéciaux envisagés pour accélérer les versements, programmes analogues à ceux adoptés par la Banque mondiale;

7. *Prie instamment* les gouvernements d'assurer au Programme des Nations Unies pour le développement un financement adéquat afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son rôle de centre de financement et de coordination pour la coopération technique dans le système des Nations Unies conformément au consensus de 1970, tel qu'il apparaît à l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1970, et aux résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, de l'Assemblée générale, et invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à présenter sans tarder des propositions visant à assurer ce financement à long terme à un niveau prévisible, continu et de plus en plus fiable;

8. *Invite* tous les Etats membres à engager, aussitôt que possible, des discussions sur tous les aspects d'une deuxième reconstitution des ressources du Fonds inter-

³⁴ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 137 à 140.

national de développement agricole afin de fournir au Fonds les ressources nécessaires pour lui permettre d'aider, conformément à son mandat, les petits agriculteurs et les agriculteurs sans terres des pays en développement, tout en tenant compte de la nécessité d'achever

la première reconstitution et d'effectuer tous les paiements dus au titre des contributions initiales au Fonds.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

**PROGRÈS RÉALISÉS
DANS L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION
POUR LES ANNÉES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**
(Point 12 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

142 (VI). Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés³⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Confirme* le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés³⁶, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981; rappelle que le Nouveau programme substantiel d'action est un programme de large portée destiné à répondre aux besoins critiques des pays les moins avancés et à aider ces pays à accélérer leur développement économique et social par des mesures prises par eux au niveau national, ainsi que par un soutien apporté au niveau international par les pays donateurs et les organisations internationales appropriées; et rappelle en outre que les donateurs et les bénéficiaires sont conjointement responsables de l'exécution du programme;

2. *Confirme également* les engagements de la communauté internationale relatifs au Nouveau programme substantiel d'action et prie instamment tous les pays, les institutions internationales et autres intéressés de s'acquitter pleinement et effectivement de leurs engagements au titre du programme;

3. *Reconnaît* que seul un accroissement substantiel en valeur réelle de l'aide publique au développement durant la décennie en cours permettra aux pays les moins avancés d'atteindre les objectifs de leurs programmes nationaux dans le cadre du Nouveau programme substantiel d'action, conformément aux objectifs et modalités d'aide qui y sont prévus, et souligne que l'aide extérieure complète et renforce les efforts nationaux des pays les moins avancés eux-mêmes;

4. *Reconnaît* l'importance pour les pays les moins avancés d'un doublement, d'ici à 1985, des apports d'aide publique au développement qui leur sont destinés, par rapport aux transferts dont ils ont bénéficié au cours de la période 1976-1980, et demande instamment

aux pays donateurs, dans le contexte général du Nouveau programme substantiel d'action, tel qu'il a été adopté, ainsi que de la progression vers l'objectif de 0,7 %, de parvenir à un apport d'aide publique au développement représentant 0,15 % de leur produit national brut ou de doubler leur aide publique au développement, en faveur des pays les moins avancés, d'ici à 1985 ou le plus tôt possible après cette date;

5. *Rappelle* l'attention accordée dans le Nouveau programme substantiel d'action au rôle crucial des institutions multilatérales de développement dans l'application du programme, réitère l'appel lancé dans le programme aux gouvernements pour qu'ils canalisent une part substantielle de leur aide vers les institutions multilatérales existantes et prie instamment les gouvernements de verser des contributions appropriées à ces institutions, en particulier à la Banque mondiale et à la Société financière internationale, au Fonds international de développement agricole, aux banques régionales de développement, au Programme des Nations Unies pour le développement et à son Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, ainsi qu'au Fonds d'équipement des Nations Unies, de façon qu'elles puissent effectivement remplir leur rôle;

6. *Insiste* sur l'importance capitale de l'Association internationale de développement pour les pays les moins avancés, invite les gouvernements à s'acquitter rapidement des engagements qu'ils ont pris au titre de la sixième reconstitution des ressources de l'Association et demande instamment que les négociations sur la septième reconstitution des ressources soient menées à bonne fin aussitôt que possible et prévoient un volume de ressources adéquat;

7. *Note* les conclusions concertées de la deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés³⁷ et recommande qu'elles soient mises en pratique dans la coopération entre ces institutions et ces pays;

8. *Voit avec satisfaction* que l'aide accordée par certains donateurs aux pays les moins avancés prend entièrement la forme de dons, ou des formes plus souples comme le financement des dépenses locales et de fonc-

³⁵ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 150 à 160.

³⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

³⁷ Voir le rapport de la Réunion, tenue à Genève du 11 au 20 octobre 1982, reproduit dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/933, deuxième partie.

tionnement, l'aide à la maintenance, l'aide à la reconstruction, ainsi que le soutien de la balance des paiements, adaptés aux besoins spéciaux des pays les moins avancés et répondant à la dégradation de leur situation économique et sociale, et demande instamment aux autres donateurs de prendre, en règle générale, des mesures analogues;

9. *Invite* les pays donateurs à fournir leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés sous forme d'aide non liée, dans toute la mesure possible;

10. *Prie instamment* les pays développés donateurs qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter pleinement et rapidement des engagements pris à l'égard des pays les moins avancés, conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, et invite les pays développés à répondre de manière positive, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers du pays débiteur, aux demandes des divers pays les moins avancés qui cherchent à obtenir un allègement de la charge de la dette résultant de prêts accordés par le pays développé intéressé au titre de l'aide publique au développement;

11. *Reconnaît* qu'un grand nombre des pays les moins avancés sont fortement tributaires de l'exportation des produits de base, pour leurs recettes en devises, constate que les pays développés participant au commerce des produits de base n'ont pas encore présenté les rapports, prévus au paragraphe 83 du Nouveau programme substantiel d'action, sur l'étude des moyens d'aider les pays les moins avancés à compenser le préjudice dû aux pertes de recettes en devises résultant des fluctuations de leurs exportations de produits primaires vers les pays développés, et demande instamment que ces rapports soient présentés au Secrétaire général de la CNUCED avant le 31 décembre 1983;

12. *Se félicite* de la Déclaration ministérielle que les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont adoptée le 29 novembre 1982, dans laquelle les parties contractantes sont invitées à s'efforcer d'agir de la manière indiquée ci-après pour faciliter le commerce des pays les moins avancés et pour abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires que rencontrent leurs exportations :

a) en apportant de nouvelles améliorations au régime SGP ou au régime NPF en faveur des produits qui présentent un intérêt particulier pour le commerce d'exportation des pays les moins avancés, afin d'assurer à ces produits l'accès en franchise de droits le plus large possible;

b) en appliquant, sur demande et lorsque cela est faisable, des prescriptions plus souples en matière de règles d'origine pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour le commerce d'exportation des pays les moins avancés;

c) en éliminant ou en réduisant les mesures non tarifaires touchant les produits qui présentent un intérêt particulier pour le commerce d'exportation des pays les moins avancés;

d) en facilitant la participation des pays les moins avancés aux Accords et Arrangements issus des NCM;

e) en renforçant les moyens d'assistance technique du secrétariat du GATT axés sur les besoins spéciaux des pays les moins avancés;

f) en renforçant les activités de promotion des échanges, par l'intermédiaire du CCI et par d'autres initiatives, par exemple en encourageant l'établissement de services de promotion des importations dans les pays importateurs;

g) en mettant davantage l'accent, dans le contexte des efforts qui seront poursuivis pour libéraliser les échanges, sur la discussion et

l'examen des problèmes de politique commerciale intéressant les pays les moins avancés¹¹,

et demande instamment que ces mesures soient prises aussi par d'autres gouvernements;

13. *Invite* les pays en développement qui sont en mesure de le faire à prêter leur concours aux pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement et eu égard à l'objectif d'autonomie collective, comme indiqué ci-après :

a) En accordant un traitement préférentiel aux importations de biens produits par les pays les moins avancés;

b) En aidant les pays les moins avancés à accroître leur capacité de production de denrées, d'énergie et d'autres ressources, y compris les articles manufacturés;

c) En fournissant, selon des modalités et à des conditions préférentielles et pour un coût minimum, les résultats de recherches scientifiques et technologiques qui sont adaptés aux besoins de développement des pays les moins avancés;

d) En assurant un accroissement des courants d'assistance financière et technique et des transferts de biens à destination des pays les moins avancés, par le biais d'arrangements préférentiels spéciaux;

e) En encourageant et développant les opérations en association avec les pays les moins avancés qui impliquent le transfert de matériel et de technologie, dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'arrangements spéciaux à long terme;

f) En explorant les possibilités d'élaborer des arrangements à long terme pour aider les pays les moins avancés à porter à un niveau raisonnable le volume des ventes de leurs produits;

g) En renforçant les arrangements de coopération sous-régionale et régionale;

h) En secondant les efforts que font les pays les moins avancés pour valoriser leurs ressources humaines;

14. *Demande instamment* à la communauté internationale de fournir une importante assistance financière et matérielle aux pays les moins avancés afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, l'objectif étant de soutenir les efforts de ces pays pour organiser les services indispensables et aussi de préserver leur capacité de développement;

15. *Souligne* l'importance décisive des réunions de consultation par pays, demande instamment aux institutions chefs de file de contribuer efficacement, en étroite coopération avec les autres organisations internationales compétentes, à la préparation et à la convocation rapide de ces réunions, et prie les pays donateurs et les pays bénéficiaires de travailler avec ces institutions à promouvoir le succès des réunions, compte tenu de leur objectif convenu dans le Nouveau programme substantiel d'action. A cette fin, et en vue d'indiquer les mesures qu'ils ont prises ou sont prêts à prendre pour appliquer le programme, en particulier au regard des engagements et des modalités de coopération, les donateurs et les bénéficiaires doivent bien se préparer aux réunions,

¹¹ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément n° 29 (numéro de vente : GATT/1983-1) p. 23 et 24.

en faisant appel le cas échéant au concours d'organisations internationales compétentes;

16. *Recommande* à l'Assemblée générale de confirmer, à sa trente-huitième session, que les pays les moins avancés qui n'ont pas encore tenu leurs premières réunions de consultations peuvent le faire, s'ils le désirent, le plus tôt possible en 1984, sans préjudice de la date de l'examen global de 1985;

17. *Demande* au Conseil du commerce et du développement d'envisager, à sa vingt-huitième session, de convoquer une troisième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés, dans le contexte de la préparation de l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action, et de décider en même temps du mandat précis de cette réunion, compte tenu du désir des pays les moins avancés que la réunion serve notamment :

a) A examiner et évaluer la situation économique des pays les moins avancés, ainsi que l'assistance nécessaire à l'accélération de leur progrès;

b) A analyser et présenter des recommandations permettant d'améliorer les méthodes et la gestion de l'aide, notamment en ce qui concerne les conditions et modalités de l'aide, l'adaptation des critères d'assistance aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, les formes d'aide et les domaines prioritaires, l'administration et la gestion des programmes d'aide, ainsi que l'assistance technique;

c) A évaluer les résultats des consultations par pays et à formuler des recommandations visant à assurer une meilleure coordination des programmes d'assistance;

18. *Réaffirme* la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à procéder en 1985 à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action, et demande instamment que soient prises toutes les mesures propres à assurer la bonne préparation d'un examen approfondi à cette occasion, en insistant sur l'importance que revêt l'établissement en temps voulu de la documentation nécessaire, y compris l'élaboration de recommandations spécifiques pour l'application prompte et intégrale du Nouveau programme substantiel d'action, par la CNUCED et d'autres organisations compétentes, comme prévu au programme;

19. *Reconnaît* que le rôle de la CNUCED dans la surveillance globale des progrès réalisés, et plus particulièrement dans l'examen à mi-parcours, a beaucoup d'importance pour l'application effective du Nouveau programme substantiel d'action, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à faire en sorte que le service du secrétariat de la CNUCED chargé de ces questions soit organisé de manière à assurer l'efficacité maximale de son travail de surveillance globale du programme, laquelle présente une importance capitale pour les pays les moins avancés.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

ACTIVITÉS DE LA CNUCED DANS LES DOMAINES SUIVANTS : a) TECHNOLOGIE; b) TRANSPORTS MARITIMES; c) PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES; d) LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DÉCOULENT; e) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT; f) ASSISTANCE AUX MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE RECONNUS PAR DES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES RÉGIONALES; g) QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

(Point 13 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

143 (VI). Vers la transformation technologique des pays en développement⁹⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les sérieux efforts déployés par les pays en développement aux niveaux national, régional et international, avec l'appui de la communauté internationale, pour tirer parti d'une utilisation maximale des technologies nécessaires à l'accélération de leur transformation technologique dans le contexte du développement général,

Se félicitant du désir des pays d'intensifier leurs efforts de transformation technologique grâce à des programmes et activités efficaces à l'échelon national, régional et international,

Reconnaissant que la situation économique mondiale de l'heure rend encore plus urgente la nécessité d'une action cohérente en vue de la transformation technologique des pays en développement,

Tenant compte des responsabilités, des compétences et des travaux d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la technologie, en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

Persuadée qu'il importe de suivre l'évolution technologique et de recommander de nouvelles mesures dans ce domaine à la CNUCED,

⁹⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 175 à 177 et 179.

Prenant note des rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés « Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement »⁴⁰ et « Programme de travail de la CNUCED en matière de développement et de transfert de technologie »⁴¹, qui constituent une base sérieuse pour un examen plus poussé de l'action future à entreprendre dans le domaine de la technologie,

I. — RESTRUCTURATION DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

A. — Code international de conduite pour le transfert de technologie

1. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie d'achever l'élaboration du code à sa cinquième session afin de permettre à l'Assemblée générale de l'adopter à sa trente-huitième session, et recommande à tous les pays de participer pleinement à ce processus;

2. *Demande avec insistance* que l'on s'appuie sur les propositions du Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie pour rechercher des solutions aux questions encore en suspens, de façon à aboutir à un code qui serve les intérêts de tous les pays;

B. — Aspects économiques et commerciaux du système de la propriété industrielle et aspects de ce système liés au développement

3. *Invite* tous les pays participant à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle à coopérer en vue de mener à bien cette révision d'une manière qui tienne pleinement compte des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement;

4. *Recommande* que les pays participant à la Conférence diplomatique accélèrent leurs travaux afin d'aboutir à des solutions concernant, entre autres questions, l'exploitation adéquate des brevets et les diverses formes de protection de la propriété industrielle, et recommande en outre que les pays participant à la Conférence diplomatique tiennent compte du fait que le régime de la propriété industrielle doit contribuer au progrès économique et technologique des pays en développement et à leur industrialisation;

5. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés au niveau national par un certain nombre de pays dans l'examen de la législation sur la propriété industrielle et l'adoption de mesures appropriées dans ce domaine;

6. *Rappelle* ses résolutions 39 (III) du 16 mai 1972, 88 (IV) du 30 mai 1976 et 101 (V) du 30 mai 1979, ainsi que les résolutions 3 (I) du 5 décembre 1975, 14 (III) du 28 novembre 1980 et 21 (IV) du 10 décembre 1982 et la décision 4 (II) du 6 décembre 1978, de la Commission du transfert de technologie, et invite la CNUCED à poursuivre ses travaux sur les aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle et ses aspects relatifs au développement, conformément à la

résolution 21 (IV) de la Commission en particulier et à toute autre résolution pertinente qui pourrait être adoptée à l'avenir sur cette question;

7. *Invite* le secrétariat de la CNUCED à continuer de fournir aux pays en développement les avis et l'assistance voulus en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle et ses aspects relatifs au développement;

C. — Lois et règlements nationaux sur le transfert, l'acquisition et le développement de la technologie

8. Reconnaissant qu'il importe de disposer d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, y compris des politiques nationales, pour le transfert, l'acquisition et le développement de la technologie, particulièrement dans les pays en développement, *reconnait en outre* que ce cadre et ces politiques devraient contribuer à renforcer tant la capacité technologique des pays en développement que la contribution de la technologie au développement économique et social d'ensemble de tous les pays, particulièrement des pays en développement;

9. *Prend note avec intérêt* du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert et à l'acquisition de la technologie »⁴² et fait sienne la résolution 20 (IV) de la Commission du transfert de technologie, du 10 décembre 1982.

II. — ASPECTS DU TRANSFERT INVERSE DE TECHNOLOGIE RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT

10. *Note* la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session, conformément à la résolution 37/207 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, de prévoir une réunion d'experts gouvernementaux sur le transfert inverse de technologie⁴³ et invite le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les groupes régionaux en vue d'assurer une participation aussi large que possible à cette réunion;

III. — ASSISTANCE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE FOURNIE PAR LE SERVICE CONSULTATIF DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

11. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de répondre aux demandes et besoins pressants des pays en développement, en particulier à ceux des pays les moins avancés, et de fournir, par l'intermédiaire du Service consultatif du transfert de technologie et dans les limites des ressources disponibles, une assistance technique et opérationnelle efficace dans les secteurs que mentionne la résolution 17 (IV) de la Commission du transfert de technologie, du 10 décembre 1982;

12. *Demande avec insistance* que le Service consultatif du transfert de technologie soit doté de ressources suffisantes, conformément aux paragraphes 11, 12 et 13

⁴⁰ TD/277 (à paraître comme publication des Nations Unies).

⁴¹ TD/284, reproduit dans le volume III.

⁴² TD/B/C.6/91.

⁴³ Décision 271 (XXVI) du Conseil du commerce et du développement, du 28 avril 1983, relative au calendrier des réunions.

de la résolution 17 (IV) de la Commission du transfert de technologie, pour pouvoir remplir efficacement ses fonctions, dans le cadre de son mandat, eu égard aux besoins croissants des pays en développement;

IV. — AUTRES ET NOUVELLES ACTIVITÉS ET INITIATIVES

13. *Se déclare fermement convaincue* qu'une action nouvelle en vue de la transformation technologique des pays en développement est nécessaire de toute urgence;

14. *Réaffirme* les paragraphes 10 et 11 de la résolution 112 (V) de la Conférence du 3 juin 1979, et demande à la Commission du transfert de technologie d'étudier à sa cinquième session la question de la mise en place des liaisons interrégionales et des arrangements de coopération appropriés, tels qu'ils sont définis aux paragraphes 10 et 11 de ladite résolution, compte tenu des documents révisés du secrétariat et des observations faites à la vingt-sixième session du Conseil du commerce et du développement;

15. *Fait sienne* la résolution 18 (IV) de la Commission du transfert de technologie, du 10 décembre 1982, relative aux problèmes touchant différents secteurs d'une importance critique pour les pays en développement, en vue de renforcer la capacité technologique autochtone des pays en développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les travaux relatifs au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans des domaines et secteurs déterminés d'une importance critique pour les pays en développement conformément aux résolutions pertinentes adoptées à la CNUCED, en particulier la résolution 18 (IV) de la Commission. Au vu des travaux du secrétariat de la CNUCED, la Commission prendra, à sa cinquième session, une décision sur la question de la convocation, entre les sixième et septième sessions de la Conférence, de trois réunions au maximum d'experts gouvernementaux qui seraient chargés d'examiner et de recommander des politiques appropriées, notamment des mesures concrètes, concernant le transfert, l'application et le développement de la technologie dans des secteurs et des domaines déterminés choisis par la Commission pour faire l'objet d'un examen approfondi;

16. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner d'urgence les domaines et problèmes nouveaux importants pour la transformation technologique des pays en développement, conformément à la résolution 24 (IV) de la Commission du transfert de technologie du 10 décembre 1982; et fait sienne la résolution 19 (IV) de la Commission du 10 décembre 1982, relative au rôle des petites et moyennes entreprises dans le transfert international de technologie, et, ayant noté avec satisfaction les études déjà effectuées par le secrétariat de la CNUCED, accueille favorablement les propositions formulées dans la résolution 19 (IV) de la Commission en vue de travaux supplémentaires dans ce domaine.

17. *Prend note* des travaux effectués par la CNUCED dans le secteur des produits pharmaceutiques, ainsi que de la participation envisagée de la CNUCED, en collaboration avec la Commission des sociétés transnationales de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intel-

lectuelle et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, au projet relatif à l'élaboration de stratégies propres à faciliter l'approvisionnement des pays en développement en produits pharmaceutiques, pour lequel l'Organisation mondiale de la santé a été désignée organisme chef de file, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte au Conseil du commerce et du développement, à sa vingt-huitième session, des possibilités de collaboration entre la CNUCED et l'Organisation mondiale de la santé dans ce secteur, en particulier pour ce qui est du transfert de technologie;

18. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'élaborer, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies travaillant dans des domaines spécifiques des technologies nouvelles et naissantes, comme la biotechnologie, la technologie de l'énergie solaire et la microélectronique, et à l'intention de la Commission du transfert de technologie à sa cinquième session, des propositions sur les travaux complémentaires que la CNUCED pourrait éventuellement consacrer aux aspects économiques et commerciaux des technologies nouvelles et naissantes et de leurs aspects relatifs au développement, afin de jeter les bases d'un examen gouvernemental des mesures appropriées;

19. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner les modalités de commercialisation des résultats de la recherche-développement financée par les organismes des Nations Unies et de rechercher les moyens d'en faire un instrument plus efficace du renforcement de la capacité scientifique et technologique autochtone des pays en développement, en tant que contribution à leur transformation technologique, ainsi que de soumettre des propositions à la Commission du transfert de technologie pour qu'elle les examine à sa cinquième session;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier les moyens permettant aux pays en développement d'accéder de la manière la plus complète et la plus libre possible aux technologies appartenant au domaine public. A cet égard, la CNUCED, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient se consulter au sujet des méthodes appropriées par lesquelles les pays en développement peuvent tirer parti des renseignements sur les technologies appartenant au domaine public;

V. — COORDINATION ET COOPÉRATION ENTRE LA CNUCED ET LES AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS DES NATIONS UNIES

21. *Recommande* que la CNUCED continue de développer sa coopération avec les organismes et organes intéressés des Nations Unies, en particulier le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, afin d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies et d'éviter tout chevauchement d'activités dans le domaine de la technologie;

VI. — POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE STRATÉGIE POUR LA TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

22. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement »⁴⁴ à la Commission du transfert de technologie qui se réunirait en session extraordinaire avant la vingt-huitième session du Conseil du commerce et du développement pour examiner ce rapport et prendre les décisions voulues, notamment sur les modalités de l'élaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

144 (VI). Activités de la CNUCED dans le domaine
des transports maritimes⁴⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que les transports maritimes sont l'un des supports essentiels du développement harmonieux de l'économie des pays en développement,

Réaffirmant l'importance des transports maritimes dans le commerce international et la nécessité pour les pays en développement de participer de manière plus effective aux transports maritimes internationaux,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, à laquelle est annexée la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est notamment demandé que soit accrue la participation des pays en développement au transport international des marchandises et que soient opérés à cette fin les changements structurels appropriés qui s'imposent, et que la communauté internationale continue à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux pays en développement de mieux affronter la concurrence et de développer leurs flottes marchandes nationales et multinationales de façon à augmenter sensiblement leur part du tonnage mondial de port en lourd en la portant à un niveau aussi proche que possible de 20 d'ici à 1990,

Rappelant également la résolution qu'a adoptée à l'unanimité, à sa première session, le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon⁴⁶,

Rappelant en outre la résolution 37/209 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a décidé de réunir un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires,

⁴⁴ Voir note 40 de bas de page ci-dessus.

⁴⁵ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Le Libéria a réservé sa position à l'égard du paragraphe 3 du dispositif. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 191 à 202.

⁴⁶ Voir le rapport du Groupe de travail intergouvernemental (TD/B/C.4/177), annexe.

Notant avec préoccupation que l'industrie mondiale des transports maritimes traverse une crise grave et persistante qui empêche les flottes de tous les pays d'être exploitées de façon économiquement viable et qui pose des problèmes particuliers aux pays en développement,

Notant également que les pays en développement assurent une part relativement faible du transport de vrac et de cargaisons réfrigérées et notant en outre qu'ils sont déterminés à accroître sensiblement leur participation à ce type de transport,

Consciente du fait que les problèmes de l'industrie des transports maritimes dans le monde ne pourront être résolus que par la négociation et la coopération au niveau international,

Constatant avec satisfaction que les conditions préalables à l'entrée en vigueur en 1983 de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes⁴⁷ ont été réunies,

Notant les avis et les préoccupations exprimés par plusieurs pays développés et en développement, parties à la Convention ou sur le point de le devenir, au sujet des mesures à prendre pour préparer l'application de la Convention, après son entrée en vigueur, en totale conformité avec ses dispositions,

1. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de revoir et mettre à jour le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Financement des achats de navires et des investissements portuaires des pays en développement »⁴⁸, afin de déterminer quels sont les ressources financières et les mécanismes institutionnels auxquels les pays en développement pourront avoir recours dans leurs efforts pour accroître leur participation au transport international par mer, comme le prévoit la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en tenant compte, dans leur contexte, des résolutions pertinentes de la CNUCED relatives au financement des achats de navires et en prêtant une attention particulière aux problèmes spécifiques des pays les moins avancés;

2. *Demande également* au Secrétaire général de la CNUCED d'examiner, compte tenu de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, la structure de l'industrie mondiale des transports maritimes afin de déterminer les causes et les effets des politiques protectionnistes et des pratiques monopolistiques là où elles peuvent exister, notamment dans le domaine du transport de vrac et de cargaisons réfrigérées, en ayant à l'esprit le rapport, y compris les recommandations, du Groupe d'experts des problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports en vrac⁴⁹ et, lorsqu'ils seront disponibles, le rapport et les recommandations du Groupe d'experts du transport international par mer d'hydrocarbures liquides en vrac⁵⁰, ainsi que toute information fournie à ces deux groupes, en vue d'en tirer des conclusions et, au besoin, de formuler des

⁴⁷ Voir *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

⁴⁸ TD/B/C.4/190.

⁴⁹ Voir TD/B/C.4/234.

⁵⁰ Le Groupe d'experts doit tenir sa deuxième session du 30 janvier au 3 février 1984.

recommandations sur les ajustements éventuels de ces politiques et pratiques, et de présenter un rapport sur cette question à la Commission des transports maritimes;

3. *Demande instamment* que soient rapidement menés à bien les travaux relatifs aux conditions d'immatriculation des navires, y compris en particulier l'établissement d'un lien véritable entre le navire et l'Etat du pavillon, eu égard à l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution adoptée par le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, à sa première session, et à la nécessité, pour l'Etat du pavillon, d'exercer effectivement sa juridiction et son contrôle sur ces navires;

4. *Invite* tous les Etats membres de la CNUCED à participer activement aux travaux du Comité préparatoire et de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, expressément prévus par la résolution 37/209 de l'Assemblée générale relative à ladite Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre une étude des politiques gouvernementales et des pratiques suivies par l'industrie mondiale des transports maritimes qui pourraient porter préjudice aux intérêts des pays en développement, et plus particulièrement des politiques d'investissement et de soutien dans ce secteur;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, pour examen par la Commission des transports maritimes, une étude préliminaire du niveau et de la structure des taux de fret appliqués sur les lignes régulières et à certains produits de base non transportés par les lignes régulières, couvrant les marchandises solides de tous types et les marchandises liquides d'origine végétale, ainsi que des effets éventuels de ces taux sur les exportations des pays en développement, conformément au programme de travail de la Commission des transports maritimes;

7. *Demande instamment* que soient rapidement menées à bien les négociations internationales en cours intéressant :

a) La réglementation maritime, y compris l'assurance maritime, et l'établissement d'un modèle de réglementation maritime nationale;

b) Les privilèges et hypothèques maritimes, conformément aux arrangements actuellement en discussion au niveau des secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation maritime internationale et visant à éviter tout double emploi possible entre ces deux organismes;

8. *Demande en outre instamment* au Groupe d'experts chargé de mettre au point des règles types pour la tarification du transport multimodal par conteneurs et au Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie, d'accélérer leurs travaux dans ces domaines;

9. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de préparer, à l'intention de la Commission des transports maritimes, une étude préliminaire en vue d'un accord type non obligatoire sur les services de collecte et les

ports de transbordement, et d'examiner les modalités des investissements étrangers dans les ports ainsi que les droits et obligations des exploitants et usagers des terminaux à conteneurs;

10. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'entreprendre une étude approfondie sur l'aménagement des terminaux de vrac, leurs caractéristiques physiques, leur gestion et leur exploitation, ainsi que sur les possibilités de financement international et les conditions d'un tel financement, et d'inviter les pays donateurs et les institutions financières à communiquer au secrétariat de la CNUCED, sur sa demande, des renseignements pertinents en vue de la publication bi-annuelle d'additifs au Répertoire SHIPASSIST³¹, qui traitera désormais aussi des possibilités de financement international du développement des ports et des conditions d'un tel financement;

b) D'établir, en étroite collaboration avec les parties commerciales intéressées, un formulaire type et un modèle de clauses pour les documents de transport multimodal;

c) D'établir des principes directeurs, à diffuser, concernant l'application de modèles informatiques au transport multimodal;

11. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un projet de programme d'action pour la coopération entre pays en développement dans les domaines des transports maritimes, des ports et du transport multimodal, et de le soumettre à la Commission des transports maritimes pour examen à sa onzième session. La Commission des transports maritimes est priée de veiller à ce que la Commission de la coopération économique entre pays en développement soit tenue au courant de ses discussions à ce sujet;

12. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de continuer à fournir un appui fonctionnel au titre de l'assistance technique aux pays en développement financée par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres sources de financement, notamment sous la forme de commentaires, de réunions de travail et de séminaires, en vue de l'adoption par ces pays des mesures nécessaires, sur le plan intérieur, à la mise en œuvre des conventions internationales adoptées sous les auspices de la CNUCED. A cet égard, il faudrait aussi tenir compte des ressources disponibles en monnaies non convertibles pour financer les activités en question, conformément à la politique d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des pays en développement;

13. *Invite* les Etats membres de la CNUCED qui ne sont pas encore parties à la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, laquelle doit entrer en vigueur en octobre 1983, à envisager de la ratifier ou d'y adhérer;

14. *Invite également* les Etats membres de la CNUCED qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international

³¹ « Répertoire des services d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des transports maritimes et des ports » (UNCTAD/SHIP/196 et Add.1).

de marchandises⁵² et à la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)⁵³, à envisager de ratifier ces conventions ou d'y adhérer;

15. *Prie* tous les Etats membres de la CNUCED qui sont devenus parties à la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, ou qui sont en voie de le devenir, de prendre promptement des mesures en vue de son application à l'échelon national, en totale conformité avec sa portée et ses dispositions, compte tenu des annexes à l'Acte final;

16. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport intérimaire d'ensemble sur l'application, par des Etats qui y sont parties, de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, et de présenter ce rapport à la Commission des transports maritimes.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

137 (VI). Activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral⁵⁴

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que la plupart des pays en développement sans littoral comptent parmi les pays en développement les plus pauvres et que quinze des vingt et un pays en développement sans littoral sont également rangés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés,

Reconnaissant en outre que la situation géographique des pays en développement sans littoral rend ces derniers particulièrement vulnérables sur le plan économique, ce qui amoindrit leur capacité globale de faire face aux difficultés croissantes nées d'un extrême sous-développement,

Estimant que l'éloignement des marchés qui caractérise la plupart des pays en développement sans littoral, conjugué à l'insuffisance de l'infrastructure des transports et communications dans les pays de transit en développement, contribue au coût élevé des transports auquel les pays en développement sans littoral doivent faire face,

Reconnaissant qu'il existe des conventions internationales relatives au commerce de transit qui ont été acceptées et dont l'application aiderait à éliminer quelques-uns des goulets d'étranglement qui entravent actuellement le trafic régional de transit,

1. *Réaffirme* la section IV de sa résolution 98 (IV) du 31 mai 1976 et sa résolution 123 (V) du 3 juin 1979,

⁵² Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, vol. 1, Acte final et Convention sur le transport multimodal international de marchandises [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.7 (vol. I)].

⁵³ Voir A/CONF.89/13.

⁵⁴ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 211 à 215 et 222. En ce qui concerne les incidences financières de la résolution, mentionnées par le Président, voir deuxième partie ci-après, paragraphe 220. Voir également l'état détaillé des incidences financières à la section A de l'appendice à l'annexe IX ci-après.

relatives à une action spécifique concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

2. *Exprime* sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique des pays en développement sans littoral et, notant que les résolutions susmentionnées n'ont été que partiellement appliquées, prie instamment la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour y donner plein effet;

3. *Convient* que l'adoption de mesures visant à remédier aux problèmes de transit des pays en développement sans littoral exige une coopération effective et une collaboration étroite entre ces pays et les pays de transit voisins. Lorsqu'une étude ou un programme d'action doivent être entrepris dans un pays de transit ou à son sujet, ces activités seront menées en consultation avec le pays de transit intéressé et avec son assentiment;

4. *Prie* la communauté internationale de fournir une assistance financière au titre d'une action spécifique visant à améliorer l'infrastructure du transport en transit dans les pays en développement sans littoral et dans les pays de transit correspondants;

5. *Décide* des nouvelles mesures spécifiques ci-après concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demande instamment à la communauté internationale d'accorder, conformément aux priorités des pays en développement sans littoral et aux critères de développement acceptés, un solide soutien financier et technique par le biais d'une action spécifique dans les domaines indiqués :

a) *Rénovation et entretien* préventif des installations servant au transport en transit dans les pays en développement sans littoral et dans les pays de transit voisins, y compris la fourniture de pièces de rechange, d'outils et de matériaux de construction;

b) *Mise en œuvre* de programmes de formation à l'intention de tous ceux qui participent aux opérations de transport en transit à tous les niveaux;

c) *Création d'itinéraires* de transport routier utilisables par tous les temps entre les principaux centres commerciaux des pays en développement sans littoral et les ports maritimes, et fourniture de véhicules;

d) *Assistance*, à la demande des gouvernements intéressés, pour l'application effective des accords relatifs au transport routier en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins dans des domaines comme les droits et taxes de transit, les formalités douanières, le gabarit des véhicules, les spécifications touchant la charge à l'essieu, la répartition équitable du trafic d'Etat à Etat, les autorisations de circuler et les visas;

e) *Prolongement*, lorsque cela est possible, du réseau ferroviaire des pays de transit dans les pays en développement sans littoral, de manière à éviter les transbordements, et fourniture de locomotives, de matériel roulant ainsi que d'installations de triage ferroviaire;

f) *Fourniture d'installations d'entreposage* dans les ports aussi bien que dans les terminaux ferroviaires des pays sans littoral, et fourniture d'installations appropriées d'accostage et de manutention;

g) *Assistance* en vue de l'uniformisation des documents et formalités de transit, des normes techniques et

des pratiques de gestion, et, selon les besoins, d'arrangements concernant l'utilisation en commun des wagons de chemin de fer et des terminaux portuaires, ainsi que le partage des investissements en capital nécessaires pour la mise en place, dans les pays de transit, de nouveaux équipements d'infrastructure essentiellement à l'usage des pays en développement sans littoral;

h) Agrandissement et renforcement des pistes des aéroports, fourniture de moyens appropriés d'aide à la navigation et de manutention du fret, amélioration du système de collecte et de distribution en surface, formation de personnel qualifié et soutien, au besoin, des arrangements sous-régionaux et régionaux de coopération concernant les opérations de fret aérien;

i) Amélioration des communications entre les différents ports et les centres commerciaux des pays en développement sans littoral et entre les ports et les marchés d'outre-mer;

j) Appui pour l'évaluation des possibilités qui existent de restructurer l'économie des pays en développement sans littoral en encourageant les industries de remplacement des importations dont la production est volumineuse et de faible valeur unitaire, ainsi que l'exportation de produits peu volumineux et chers;

k) Assistance aux pays en développement sans littoral pour l'accroissement de leurs exportations vers les marchés des pays développés et des pays en développement;

l) Soutien pour l'adoption d'arrangements institutionnels dans les pays en développement sans littoral et, lorsque cela est nécessaire, entre ces pays et les pays de transit voisins, en vue de superviser la coordination globale de la planification et du fonctionnement des transports de transit, selon les besoins;

m) Mesures destinées à appuyer, si nécessaire et à la demande des gouvernements intéressés, l'élaboration et l'application de systèmes sous-régionaux et régionaux dans différents domaines d'activité économique tels que le commerce, la production, le renforcement de l'infrastructure physique et l'exploitation des ressources énergétiques et autres ressources naturelles;

n) Lorsque les projets intéressent l'infrastructure du transport en transit (routes, chemins de fer, voies navigables, ports, etc.) dans les pays de transit, ou ont des incidences sur cette infrastructure, les pays en développement sans littoral intéressés et les pays de transit correspondants devront normalement présenter une demande conjointe;

6. *Note* que plusieurs pays se sont déclarés inquiets des répercussions sur les exportations de divers pays en développement, et en particulier de pays en développement sans littoral, de l'application par certains pays de droits de douane calculés sur une base comprenant des frais de transport élevés;

7. *Invite* les Etats membres à ratifier les conventions internationales relatives au commerce de transit et à en appliquer les dispositions pertinentes;

8. *Prie* les pays développés, et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, d'annoncer des contributions substantielles au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, actuellement géré par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED;

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre en les intensifiant les activités des services consultatifs techniques de la CNUCED, avec les objectifs suivants :

a) Suivre en permanence la situation concernant le transport en transit et les facilités et arrangements existant dans différents domaines, de manière à encourager une action gouvernementale propre à améliorer les procédures et réglementations en matière de transport, ainsi que les installations servant au transit et au transport et les équipements portuaires;

b) Fournir un appui technique pour l'amélioration de l'administration et de la gestion, de manière à répondre aux besoins d'un système de transit efficace;

c) Identifier les besoins et les possibilités de formation en vue du bon fonctionnement des services de transit, et mettre en place un programme complet de formation;

d) Aider les gouvernements des pays en développement sans littoral à évaluer les possibilités de restructurer leur économie en encourageant les industries de remplacement des importations dont la production est volumineuse et de faible valeur unitaire, ainsi que l'exportation de produits peu volumineux et chers;

10. *Recommande* de rechercher les moyens appropriés pour le financement de ces services consultatifs, compte tenu des exigences de la continuité;

11. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à constituer, en utilisant les ressources existantes, un petit groupe spécial d'experts de pays développés et de pays en développement, siégeant à titre individuel, qui se réunirait pendant une semaine pour étudier, en coopération avec les commissions régionales et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, les moyens d'améliorer les infrastructures et services de transport en transit dans le cadre d'une action spécifique axée sur les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et présenterait ses conclusions au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-neuvième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les organisations internationales et les commissions régionales, de suivre en permanence les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures spécifiques concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, telles qu'elles sont énoncées dans la présente résolution ainsi que dans les résolutions 63 (III) du 19 mai 1972, 98 (IV) du 31 mai 1976 et 123 (V) du 3 juin 1979, de la Conférence, et devrait présenter chaque année un rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

138 (VI). Activités de la CNUCED concernant les pays en développement insulaires³³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

³³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

Rappelant les résolutions 35/61 du 5 décembre 1980 et 37/206 du 20 décembre 1982, de l'Assemblée générale,

Notant que seule une partie des mesures envisagées dans les résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976 et 111 (V) du 3 juin 1979, de la Conférence, ont été appliquées jusqu'ici,

Réaffirmant qu'il est urgent de mettre en œuvre les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires envisagées dans les résolutions de la conférence,

Consciente des problèmes difficiles auxquels se heurtent les pays en développement insulaires, particulièrement ceux qui sont défavorisés en raison surtout de leur faible superficie, de leur éloignement, de leur vulnérabilité en cas de catastrophes naturelles, des contraintes qui sont les leurs en matière de transports, des grandes distances qui les séparent des marchés, de l'exiguïté du marché intérieur, du manque de ressources naturelles, de leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base, de la pénurie du personnel administratif et de lourdes charges financières,

Tenant compte du fait qu'un certain nombre de pays en développement insulaires sont de petits pays ou des archipels dans lesquels la fourniture de services est difficile et très onéreuse en raison des distances entre les différentes îles,

1. *Prie instamment* la communauté internationale de fournir une aide appropriée, financière et technique, aux fins suivantes :

a) Développement de l'infrastructure, des transports de desserte et des transports interinsulaires, par air et par mer, des pays en développement insulaires;

b) Développement des télécommunications desservant les pays en développement insulaires, y compris l'accès, à des conditions équitables et raisonnables, à des équipements de technologie avancée;

c) Etude détaillée des types de combinaisons de transports aériens et maritimes et de télécommunications le mieux adaptés aux besoins de ces pays, compte tenu de circonstances qui ne cessent d'évoluer, y compris une assistance pour la conception, la construction et l'essai en conditions réelles de nouveaux types de navires, d'aéronefs ou d'autres matériels adaptés aux besoins spécifiques des pays en développement insulaires;

d) Maîtrise planifiée des risques de catastrophe et intégration dans les stratégies de développement de mesures destinées à prévenir les catastrophes ou à en atténuer les conséquences, y compris l'examen de la possibilité de créer des systèmes ou fonds d'assurance régionaux ou interrégionaux pour les dommages imputables aux catastrophes, compte tenu des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

e) Facilitation du transfert et de l'acquisition, à des conditions équitables et raisonnables, de la technologie marine nécessaire pour permettre aux pays considérés de tirer parti des ressources de la mer dans leurs zones économiques exclusives;

f) Acquisition de matériel approprié pour la construction, dans les pays en développement insulaires, d'installations à terre propres à augmenter la valeur

ajoutée sur place aux produits tirés de l'exploitation des mers et océans;

g) Aide au renforcement de l'autonomie de ces pays dans les secteurs prioritaires, surtout dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche, de l'industrie, des transports et du tourisme;

h) Etudes et efforts d'assistance technique visant à aider les petites îles à planifier rationnellement la solution des problèmes particuliers que leur environnement fragile et leur relief accidenté posent aux établissements humains;

i) Adoption, en matière de population et de main-d'œuvre, de politiques adaptées aux problèmes de ressources humaines des pays en développement insulaires;

j) Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations aux niveaux régional et mondial, y compris un service de références bibliographiques sur les pays en développement insulaires organisé de façon systématique;

2. *Prie* la communauté internationale d'examiner les moyens de fournir un appui financier aux pays en développement insulaires connaissant des difficultés qui les empêchent de participer comme il convient aux conférences internationales;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales d'envisager d'accroître sensiblement l'apport de ressources réelles à ces pays, en adoptant des politiques et des critères en matière de crédit qui soient adaptés à leur situation économique et financière;

4. *Demande* à l'Organisation de l'aviation civile internationale et aux institutions régionales appropriées de s'attacher aux questions de politique générale liées au développement des services de transport aérien qui sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution 111 (V) de la Conférence, et les invite à collaborer avec la CNUCED à l'étude de ces questions;

5. *Demande instamment* que soit renforcée la capacité de constituer des équipes spéciales de la CNUCED, des commissions régionales et des institutions spécialisées des Nations Unies, et d'autres organisations internationales, capables d'intervenir à bref délai pour fournir une assistance technique aux pays en développement insulaires;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre, en coopération avec les gouvernements et les institutions compétentes, régionales et autres, le programme d'étude approfondie, exécuté par le secrétariat de la CNUCED, des problèmes économiques communs aux pays insulaires et des obstacles à leur croissance et à leur développement économiques, en vue de proposer des mesures précises et concrètes, compte tenu, notamment, des facteurs géographiques, de la vie traditionnelle des îles et de leurs institutions, de l'environnement physique, ainsi que des priorités du développement et des problèmes des pays en développement insulaires dans l'économie internationale;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre en l'intensifiant le rôle qui lui revient, non seulement en tant qu'élément moteur de l'action spécifique menée au niveau global en faveur des pays en développement insulaires, mais aussi, le cas échéant, en tant que catalyseur de cette action. La CNUCED devrait collaborer pleinement avec les organisations régionales et sous-régionales

appropriées, en particulier les commissions régionales, dans l'esprit d'une approche régionale et sous-régionale;

8. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre, en collaboration avec les commissions régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations internationales appropriées, ses travaux concernant les transports interinsulaires et les transports de desserte par air et par mer des pays en développement insulaires, en tenant dûment compte des possibilités offertes par les progrès des télécommunications;

9. *Demande* que des efforts soient faits aux niveaux international, régional et national, compte tenu des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et des autres organismes appropriés des Nations Unies, pour améliorer les moyens de réduire ou d'éviter le préjudice économique et social dû aux catastrophes naturelles, eu égard à la vulnérabilité des pays en cause;

10. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, en coopération avec les commissions régionales et les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies, les moyens d'atténuer le plus possible les handicaps que leur situation géographique impose aux pays en développement insulaires et à présenter ses conclusions au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-neuvième session. Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec tous les gouvernements intéressés, notamment ceux des pays en développement insulaires, ainsi qu'avec les organisations internationales et les commissions régionales, devrait passer régulièrement en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures concrètes relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires qui sont énoncées dans la présente résolution ainsi que dans les résolutions 98 (IV) et III (V) de la Conférence, et faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement en 1984.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

DÉCISION

145 (VI). Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent⁶⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Prie* les Etats membres et le secrétariat de la CNUCED de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la résolution 95 (IV) de la Conférence, du 31 mai 1976;

2. *Décide* de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, à sa vingt-septième session, le texte informel⁶⁷ qui a été présenté à la sixième session de la Conférence au titre du point 13 d de l'ordre du jour, tel

qu'il a été amendé au cours de négociations menées à ladite session, et qui figure en annexe à la présente décision.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

ANNEXE

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

[Reconnaissant que le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre tout Etat, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends entre Etats sont de la plus haute importance pour le bon déroulement des relations économiques internationales, et reconnaissant en outre qu'il faudrait des progrès concrets vers les objectifs d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, y compris l'application d'urgence de mesures de désarmement, ce qui dégagerait des ressources additionnelles substantielles susceptibles d'être utilisées pour le développement économique et social, en particulier celui des pays en développement,]

Notant que, malgré les progrès réalisés dans les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, ces relations pourraient encore être intensifiées et améliorées,

Rappelant l'importance et l'intérêt des résolutions 15 (II) du 25 mars 1968, 53 (III) du 19 mai 1972 et 95 (IV) du 31 mai 1976, de la Conférence, pour le point 13 d de l'ordre du jour de sa sixième session, et la nécessité d'y donner suite,

Convaincue que les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents devraient être développées sur la base de l'égalité, [de la non-discrimination,] de la réciprocité et de l'avantage mutuel, et qu'il importe d'assurer des conditions appropriées à la conduite de relations économiques normales entre les parties, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux,

Se référant aux propositions pertinentes des pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, telles qu'elles sont consignées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations⁶⁸,

Considérant qu'il est urgent et important pour les pays en développement de diversifier, d'intensifier et d'améliorer leurs relations économiques et commerciales globales et que, vu l'état actuel de l'économie internationale, ainsi que les mesures et pressions protectionnistes, il faut développer et renforcer les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, conformément aux objectifs du nouvel ordre économique international,

Invitant tous les pays à jouer un rôle de plus en plus actif en vue de l'instauration rapide du nouvel ordre économique international,

Soulignant que, parmi les éléments qui contribueraient à l'élargissement et à l'amélioration des relations économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, il y a :

- a) La nécessité de planifier le commerce au moyen d'accords et de contrats à long terme,
- b) La recherche de conceptions globales des relations économiques,
- c) La capacité accrue des pays en développement de formuler des politiques en matière de relations économiques extérieures et de les mettre en œuvre,
- d) L'accroissement des échanges fondé, entre autres mesures, sur l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité, et l'extension de la portée des conceptions multilatérales,

I

1. *Invite* les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à continuer

⁶⁶ La Conférence a adopté cette décision sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 234 à 239.

⁶⁷ Annexé à la résolution 243 (XXIII) du Conseil.

⁶⁸ Voir *Actes...*, cinquième session, vol. I, annexe VI, sect. III, « Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence ».

d'appliquer les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence, afin d'intensifier leurs relations commerciales et économiques mutuelles;

[2. *Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'efforcer d'intensifier la coopération sur la base de l'égalité, de l'avantage mutuel, de la réciprocité et de la non-discrimination et de prendre des mesures pour supprimer les obstacles économiques, administratifs, commerciaux et autres dans les relations économiques entre ces groupes de pays, ainsi que de ne pas permettre l'institution de nouvelles restrictions;*]

[3. *Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'efforcer de diversifier les courants commerciaux dans les deux sens, afin d'éliminer la disproportion qui existe dans les structures des exportations et des importations, ainsi que le déséquilibre de ce commerce, qui risquent, dans un certain nombre de cas, de faire obstacle à l'accroissement des importations en provenance des pays en développement;*]

4. *Invite les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à étendre les formes multilatérales de coopération économique et à continuer d'étudier, puis à exploiter, les possibilités de coopération économique tripartite dans les domaines, notamment, de l'industrie, de l'énergie, de la production agricole, de la recherche et de l'infrastructure, avec la participation des pays en développement, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché, en accordant une attention particulière aux problèmes propres aux pays en développement;*

5. *Note dans cette perspective le rôle utile [qui peut être] joué par les accords bilatéraux de coopération commerciale, économique, industrielle et technique, y compris, le cas échéant, les accords à long terme, et souligne qu'il importe de communiquer des informations économiques et commerciales [pertinentes] [complètes] afin que les possibilités existantes de coopération puissent être pleinement exploitées;*

6. *Invite les pays qui participent au commerce Est-Ouest à tenir pleinement compte des intérêts des pays en développement dans l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques afin d'offrir à ces pays des possibilités commerciales vraiment positives;*

II

1. *Invite les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à donner une impulsion nouvelle à leur coopération et à continuer d'en élargir la portée en consolidant leurs relations réciproques et en favorisant leur essor;*

2. *Recommande que les mesures visant à mettre en place des instruments nouveaux et à améliorer les instruments existants pour la promotion des relations économiques et commerciales entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement prévoient les dispositions suivantes :*

a) *Développement de la pratique des accords intergouvernementaux à long terme dans les secteurs où il existe des possibilités d'accroître le commerce avec les pays en développement, en particulier le commerce des articles manufacturés et semi-finis, sans préjudice des exportations traditionnelles des pays en développement; les pays en développement connaîtront ainsi les débouchés que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient offrir à leurs exportations, ce qui leur permettrait de diversifier leur commerce d'exportation;*

b) *Elaboration, sur une base bilatérale, de programmes à long terme de coopération économique, commerciale, scientifique et technique, qui devraient englober toute une série de secteurs, définir les projets à exécuter et ajouter de nouveaux domaines et formes de coopération aux domaines et formes traditionnels;*

c) *Adoption de mesures pour que l'exécution de ces programmes contribue effectivement à accroître encore le commerce mutuel et à mieux l'équilibrer en élargissant la gamme de produits échangés, et permette de rechercher systématiquement les moyens à mettre en œuvre, dont l'expansion, dans les pays en développement, de certaines productions pour lesquelles ils sont favorablement placés;*

d) *Accroissement de l'aide aux pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles, dans des conditions assurant leur souveraineté véritable et le respect des droits légitimes des parties coopérantes;*

e) *Encouragement, par des mesures allant de l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité, à un régime*

préférentiel d'admission en franchise, des achats d'articles manufacturés et semi-finis fabriqués par les industries des pays en développement; poursuite des efforts en vue d'améliorer et de perfectionner les schémas de préférence des pays socialistes d'Europe orientale, notamment par l'application des règles d'origine unifiées aux produits originaires des pays en développement;

- f) i) *Les paiements entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale devraient se faire en monnaie convertible, sauf dans les cas où les parties à l'accord expriment une préférence ou un intérêt pour d'autres arrangements spéciaux comme les comptes de compensation;*
- ii) *S'il est mis fin à un accord de compensation, les remboursements de crédits que les pays en développement ont à effectuer sous forme de livraisons de produits devraient se faire à des conditions justes, équitables et arrêtées d'un commun accord;*
- g) i) *Quand les parties coopérantes estiment qu'elles y ont avantage, il faudrait favoriser et créer des coentreprises, en particulier dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du commerce; ces coentreprises devraient reposer sur une participation effective de ressortissants des pays en développement et une plus large utilisation des matériaux locaux;*
- ii) *Ces coentreprises devraient avoir pour but de promouvoir l'industrialisation des pays en développement et d'accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays.*

[3. *Aide financière*

a) *Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accélérer leur aide financière aux pays en développement, en vue d'atteindre avant la fin de 1980 l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement fixé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;*

b) *Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter les mesures voulues pour le que Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement fonctionne véritablement et que ses ressources disponibles soient fournies aux pays en développement pour la recherche et le financement de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux, directement ou par l'intermédiaire des banques régionales de développement;*

c) *Les pays socialistes d'Europe orientale devraient, par l'entremise de la Banque internationale d'investissement, organiser et améliorer l'utilisation des ressources affectées à l'aide financière aux pays en développement, notamment en accroissant la part des monnaies convertibles dans cette aide et en abaissant les taux d'intérêt perçus sur les emprunts en monnaie convertible contractés par ces pays;*

3. a) *Note que les pays socialistes d'Europe orientale sont prêts à intensifier encore leur coopération économique et technique avec les pays en développement en vue de développer l'économie de ces derniers et d'en accroître le potentiel industriel, scientifique et technique, et aussi de favoriser l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale sur une base stable, durable et mutuellement avantageuse;*

b) *Recommande de continuer à prévoir dans les contrats et les accords, quand cela est possible et mutuellement acceptable, des livraisons en remboursement des crédits accordés, ainsi que l'achat, aux conditions du marché, de la production des entreprises construites dans les pays en développement avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale;*

c) *Recommande en outre, quand des problèmes concrets se posent, de rechercher, sur une base bilatérale, des solutions mutuellement acceptables concernant l'ampleur et les conditions de la coopération économique et technique et les crédits correspondants, y compris le remboursement de ces crédits;*

4. *Recommande également de poursuivre les efforts pour améliorer le fonctionnement des commissions ou comités intergouvernementaux bipartites des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en développement en matière de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, afin d'accroître encore leur rôle dans l'organisation et la gestion de la coopération et dans la détermination des perspectives de développement de cette coopération; d'organiser et d'élargir les contacts entre les organismes de planification des pays socialistes et des pays en développement et entre leurs chambres de commerce; et d'accorder une aide aux pays en développement intéressés pour l'élaboration de plans et programmes de développement économique, notamment dans le secteur du commerce extérieur;*

5. *Insiste* pour que les conceptions multilatérales des relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui rendront possibles des relations plus étendues entre un ou plusieurs pays de l'un et de l'autre groupes, soient encouragées, notamment par l'intermédiaire des secrétariats correspondants de leurs groupements économiques;

III

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'intensifier les activités d'assistance technique que mène la CNUCED en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement, en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, pour répondre plus efficacement aux demandes et aux besoins des pays en développement dans ce domaine, en organisant un plus grand nombre de stages de formation spécialisés, en diffusant plus largement des renseignements commerciaux et économiques pratiques et en élargissant et améliorant les services consultatifs à l'intention des pays en développement qui en font la demande, pour les aider à formuler et appliquer des politiques spécifiques visant à promouvoir et à développer la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale;

b) De prendre des mesures pour renforcer les services du secrétariat de la CNUCED en vue d'appuyer les projets d'assistance technique, y compris le programme global PNUD/CNUCED pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, du Programme des Nations Unies pour le développement, lequel doit être exécuté en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT;

c) De continuer à organiser des consultations bilatérales et multilatérales sur des problèmes précis, non seulement à l'occasion des sessions ordinaires du Conseil, mais aussi en dehors;

d) Conformément à la décision 186 (XIX) du Conseil du commerce et du développement du 17 octobre 1979, de faire rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner effet aux diverses recommandations et demandes formulées dans la présente résolution;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître son appui aux activités mentionnées dans la présente résolution;

3. *Invite* les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à prendre une part active à l'exécution des activités d'assistance mentionnées à l'alinéa b du paragraphe 1 de la présente section, et demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la CNUCED, aux commissions régionales des Nations Unies et au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'y apporter tout le concours possible.

[IV

Décide, dans le contexte de la section III de la présente résolution, de créer à la CNUCED un service consultatif pour l'expansion du commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, qui sera chargé de fournir une assistance technique et opérationnelle à la demande des pays en développement, en utilisant les ressources du budget ordinaire de la CNUCED.]

RÉSOLUTIONS

139 (VI). Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement⁵⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que la coopération économique entre pays en développement est partie intégrante de l'œuvre de développement global et de l'interdépendance de l'économie mondiale,

⁵⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

Rappelant sa résolution 127 (V) du 3 juin 1979, sur la coopération économique entre pays en développement,

Tenant compte des mesures concrètes qui devraient permettre d'appuyer la coopération économique entre pays en développement,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé « Coopération économique entre pays en développement : examen des activités dans les principaux domaines d'action et propositions concernant les travaux futurs »⁶⁰ et transmettant ce rapport à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à sa troisième session,

Décide :

a) De poursuivre l'application de sa résolution 127 (V), d'inviter le Conseil du commerce et du développement et la Commission de la coopération économique entre pays en développement à adopter des décisions axées sur l'avenir et à envisager, notamment, des mesures d'appui efficaces, et d'inviter la Commission à étudier, à sa troisième session, lorsqu'elle examinera le programme de travail dans ce secteur, les moyens d'imprimer un nouvel élan à la coopération économique entre pays en développement, en particulier, dans les domaines suivants :

- i) Poursuite des travaux en vue de la création d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement, compte dûment tenu de la proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant l'« appui qui devra être demandé au secrétariat de la CNUCED pour la négociation du système global de préférences commerciales »⁶¹;
- ii) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;
- iii) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;
- iv) Promotion, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprises multinationales de production entre pays en développement;
- v) Renforcement de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement, compte tenu des mesures de soutien proposées par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement⁶²;
- vi) Aspects pertinents de la coopération monétaire et financière entre pays en développement qui sont de la compétence de la CNUCED, y compris la question de la création d'une « banque des pays en développement », mise en place, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, de mécanismes de crédit à l'exportation et de garantie du crédit à l'exportation; et mise en place, aux

⁵⁹ TD/281, reproduit dans le volume III.

⁶⁰ Voir le rapport de la Réunion visant à permettre aux pays en développement participant aux négociations sur un système global de préférences commerciales, notamment, de définir la nature, la portée et l'ampleur de l'appui qu'ils demanderont à la CNUCED (TD/B/C.7/58), annexe.

⁶¹ Voir le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session (TD/B/C.7/55), deuxième partie.

niveaux régional et sous-régional, d'arrangements multilatéraux de paiement entre pays en développement;

b) De réaffirmer que le secrétariat de la CNUCED doit apporter un soutien approprié dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement;

c) De demander que la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à sa troisième session, lorsqu'elle examinera le programme de travail de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement et l'application de ce programme, défini dans la résolution 127 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et dans la résolution 1 (I) de la Commission, du 9 mai 1977, envisage notamment l'adoption de nouvelles mesures d'appui par la CNUCED et de décisions axées sur l'avenir, compte dûment tenu du Plan d'action d'Arusha⁶² et du Programme d'action de Caracas⁶³, et donne les directives voulues au secrétariat de la CNUCED à cet égard;

d) D'inviter, selon qu'il conviendra, d'autres organismes internationaux compétents, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le GATT, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions de financement du développement, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les pays développés, à appuyer les efforts que font les pays en développement pour mettre en œuvre des programmes de coopération économique entre eux afin d'aider à atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

146 (VI). Assistance au peuple palestinien⁶⁴

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 109 (V) du 1^{er} juin 1979, relative à l'assistance aux mouvements de libération natio-

⁶² Premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement [voir *Actes...*, cinquième session, vol. I, annexe VI (Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations), sect. II].

⁶³ Voir « Rapport de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement », Caracas, 13 au 19 mai 1981 (A/36/333).

⁶⁴ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 84 voix contre 2, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe

nale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

Rappelant également la résolution 239 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, du 9 octobre 1981, intitulée « Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : Palestine »,

Profondément préoccupée par le nombre toujours croissant de colonies israéliennes installées dans les territoires palestiniens occupés de la Cisjordanie et de la bande de Gaza,

Alarmée par la dégradation, consécutive à l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Alarmée également par la domination qu'Israël exerce sur le commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Reconnaissant la nécessité de surveiller et d'examiner de près les politiques suivies par les autorités d'occupation israéliennes qui entravent le développement économique des territoires palestiniens occupés,

1. *Prie le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques précitées des autorités d'occupation israéliennes;*

2. *Prie également le Secrétaire général de la CNUCED de rendre périodiquement compte au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris les travaux effectués par le groupe économique visé au paragraphe 1 ci-dessus.*

199^e séance plénière
2 juillet 1983

147 (VI). Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud⁶⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Uruguay.

Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 263 à 291.

⁶⁵ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 84 voix contre une, avec 19 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espa-

Rappelant sa résolution 109 (V) du 1^{er} juin 1979, relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

Rappelant également le paragraphe 17 de la résolution 37/233 E de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, relative au Fonds des Nations Unies pour la Namibie,

Réaffirmant qu'il importe que les organismes des Nations Unies fournissent une assistance continue et accrue aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général de la CNUCED de collaborer avec l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, en lui fournissant l'appui technique

gne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Uruguay.

Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 295 à 303.

voulu, à l'établissement d'un document couvrant tous les aspects de la planification économique dans une Namibie indépendante, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 37/233 E;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, une étude d'ensemble de la situation économique et sociale du peuple opprimé de l'Afrique du Sud et demande instamment à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à cette fin des ressources adéquates au secrétariat de la CNUCED.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

DÉCISION

148 (VI). Questions institutionnelles⁶⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Décide de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour plus ample examen, le projet de décision⁶⁷, présenté par le Canada au nom des Etats membres du Groupe B et le projet de résolution⁶⁸, présenté par la Somalie au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁶⁹.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

⁶⁶ La Conférence a adopté cette décision sans opposition. Pour une déclaration, voir deuxième partie ci-après, paragraphe 316.

⁶⁷ TD(VI)/C.4/L.14; pour le texte, voir annexe II ci-après.

⁶⁸ TD(VI)/C.4/L.17; pour le texte, voir annexe II ci-après.

⁶⁹ Pour les textes du projet de décision et du projet de résolution, voir annexe II ci-après.

QUESTIONS DIVERSES

(Point 14 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

140 (VI). Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, et décision 1983/101 du Conseil économique et social, du 4 février 1983⁷⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, dans laquelle l'Assemblée donnait pour instructions à tous ses organes subsidiaires de terminer leurs rapports destinés à la session suivante de l'Assemblée au plus tard le 1^{er} septembre et, en cas de besoin, de rendre compte à l'Assemblée de toute activité entreprise après adoption desdits rapports dans des additifs aux rapports des organes concernés,

Ayant également examiné la décision 1983/101 adoptée par le Conseil économique et social le 4 février 1983, dans laquelle le Conseil du commerce et du développement était invité à envisager la possibilité de déplacer ses sessions de telle sorte que, à compter de 1984, ses rapports puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire,

1. *Décide* que le Conseil du commerce et du développement continuera à tenir deux sessions ordinaires par an, conformément à la résolution 114 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et à la résolution 231 (XXII) du Conseil, du 20 mars 1981;

2. *Estime* que, dans les circonstances actuelles, il ne lui est pas possible de déplacer les sessions du Conseil du commerce et du développement pour répondre pleinement à la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale et à la décision 1983/101 du Conseil économique et social;

⁷⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

3. *Prie* le Président de la Conférence de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée générale;

4. *Prie en outre* le Président de la Conférence d'informer le Président du Conseil économique et social de la présente résolution.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

141 (VI). Résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981 et 37/14 du 16 novembre 1982, de l'Assemblée générale⁷¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte de la résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée a prié ses organes subsidiaires de veiller à ce que leurs rapports soient aussi brefs que possible et ne dépassent pas la limite souhaitable de trente-deux pages,

1. *Prend note* de la décision 259 (XXV) du Conseil du commerce et du développement, du 17 septembre 1982, par laquelle le Conseil a adopté des directives pour l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Conseil à faire tout son possible pour que ses rapports ne dépassent pas la limite souhaitable;

3. *Autorise* le Conseil à dépasser cette limite quand la présentation d'un rapport plus complet à l'Assemblée générale est jugée indispensable à la compréhension par cette dernière d'une question examinée par le Conseil;

4. *Informe* l'Assemblée générale que, vu les circonstances présentes, il ne sera pas possible de limiter à trente-deux pages le rapport sur sa sixième session;

5. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'envisager à sa vingt-neuvième session, au cas où il déciderait de continuer, selon l'usage, à établir la version intégrale des rapports sur ses sessions, de supprimer les comptes rendus analytiques qui sont actuellement établis pour ses séances plénières.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

149 (VI). Mise en place de l'assistance au Liban⁷²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que les guerres et les troubles qui ont eu lieu sur le territoire libanais, y compris la récente invasion israélienne, ont porté un grave préjudice à l'économie de ce pays, détruisant de nombreuses exploitations agricoles, usines et services publics d'importance vitale et provoquant la mort ou le déplacement de nombreux ressortissants libanais,

Rappelant les résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979 et 36/205 du 17 décembre 1981, de l'Assemblée générale, concernant l'aide à la reconstruction et au développement du Liban

et la création, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'un Fonds spécial des Nations Unies pour la reconstruction du Liban,

Rappelant en outre les résolutions de la Commission économique pour l'Asie occidentale concernant l'aide à la reconstruction du Liban et, en particulier, la résolution 65 (V) du 6 octobre 1978 et la résolution 77 (VII) du 22 avril 1980, ainsi que la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, du 29 avril 1980,

1. *Prie instamment* les pays et organismes donateurs de fournir toutes les formes d'assistance possibles pour permettre au Liban de surmonter l'épreuve économique et sociale que lui ont imposée les guerres et les troubles qui ont eu lieu sur le territoire libanais et dont il souffre depuis huit ans, y compris la récente invasion israélienne;

2. *Invite* les institutions financières internationales, et en particulier la Banque mondiale, à envisager favorablement l'octroi au Liban de ressources financières appropriées, de telle sorte qu'il puisse remettre sur pied son infrastructure et les autres services publics d'importance vitale;

3. *Fait appel* à la communauté internationale pour qu'elle envisage favorablement des mesures commerciales appropriées en vue de promouvoir une relance des exportations de produits industriels et agricoles libanais, et demande au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'aider le Liban à recouvrer ses marchés traditionnels pour lesdits produits.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

150 (VI). Assistance au Yémen⁷³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Pleinement consciente de la dévastation générale et des pertes considérables en vies humaines provoquées par le tremblement de terre qui a frappé des centaines de villes et de villages au Yémen le 12 décembre 1982,

Préoccupée par les dégâts causés aux infrastructures, qui compromettent la mise en œuvre du plan de développement national du pays,

Reconnaissant les efforts que fait le Gouvernement du Yémen pour soulager les souffrances des victimes du tremblement de terre,

Reconnaissant en outre que le Yémen, comptant parmi les pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante des efforts à faire pour secourir, relever et reconstruire les zones sinistrées,

Rappelant la résolution 37/166 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, relative à l'assistance au Yémen,

Rappelant également la section pertinente de la Déclaration économique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983⁷⁴,

⁷¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁷² La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 321 à 329.

⁷³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁷⁴ Voir A/38/132-S/15675, annexe, paragraphe 137 de la Déclaration économique.

1. *Lance un appel* aux pays développés, et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils contribuent généreusement, par une action bilatérale et/ou multilatérale, aux efforts de secours visant le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées du Yémen;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales et régionales qui sont intervenues pour secourir le Yémen;

3. *Prie* les organismes et programmes appropriés des Nations Unies de poursuivre et d'élargir leurs opérations d'assistance au Yémen;

4. *Invite* les organisations régionales et interrégionales et autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux à apporter d'urgence leur contribution pour les secours au Yémen.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

151 (VI). Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne⁷⁵

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 37/165 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982,

Rappelant également la résolution 1982/49 du Conseil économique et social, du 28 juillet 1982,

Notant la décision 82/27 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Notant en outre la Déclaration économique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non-alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, notamment l'appel adressé à la communauté internationale, et particulièrement aux pays développés, pour qu'ils intensifient leurs efforts et adoptent d'urgence des mesures propres à atténuer le problème de la désertification et à procurer une aide accrue aux pays de la région soudano-sahélienne victimes de la sécheresse⁷⁶,

Notant également que les conditions climatiques qui affectent les pays du Sahel ont des effets négatifs sur le développement économique et social de ces pays, en particulier dans le secteur agricole, entravant ainsi leurs efforts de développement,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins de ces pays exigent que les actions de solidarité de la communauté internationale en leur faveur soient poursuivies et intensifiées,

Préoccupée par la situation alimentaire critique qui prévaut dans les pays du Sahel,

1. *Exprime sa gratitude* à la communauté internationale pour sa contribution aux efforts et aux programmes

entrepris par les pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

2. *Invite* la communauté internationale, et particulièrement les pays développés, à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans les pays de la région soudano-sahélienne;

3. *Invite* toutes les organisations internationales compétentes à envisager de prendre des mesures concrètes en vue d'atténuer les conséquences de la sécheresse sur l'économie de ces pays;

4. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED, dans le domaine de compétence de la CNUCED et par les voies appropriées, à faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, sur la part prise par la CNUCED à l'application de la présente résolution.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

152 (VI). Rejet des mesures économiques coercitives⁷⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant les articles pertinents de la Charte des Nations Unies,

Considérant l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷⁸,

Ayant présents à l'esprit les principes et normes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que l'alinéa iii du paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle adoptée par les parties contractantes au GATT à leur trente-huitième session⁷⁹,

⁷⁵ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 81 voix contre 18, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Rwanda, Suède, Suisse.

Pour les déclarations, voir deuxième partie ci-après, paragraphes 345 à 368.

⁷⁸ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

⁷⁹ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément n° 29* (numéro de vente : GATT/1983-1), p. 12.

⁷⁵ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁷⁶ Voir A/38/132-S/15675, annexe, paragraphe 135 de la Déclaration économique.

Ayant présents à l'esprit également les principes généraux devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, adoptés par la Conférence à sa première session⁶⁰,

Considérant que certains pays développés ont de plus en plus souvent recours à l'application de mesures coercitives et restrictives de portée croissante, comme moyen de pression politique, à l'encontre de certains pays en développement,

Reconnaissant que ces mesures sont contraires à la Charte des Nations Unies, à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,

Considérant que les mesures coercitives portent préjudice au commerce extérieur, lequel joue un rôle crucial dans l'économie des pays en développement, en particulier dans l'actuelle crise économique internationale,

Considérant en outre que ces mesures ne favorisent pas le climat de paix nécessaire au développement,

Réaffirme que tous les pays développés doivent s'abstenir d'imposer aux pays en développement, en tant que moyen de coercition politique préjudiciable au développement économique, politique et social de ces pays, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et contraires à des engagements contractés sur une base multilatérale.

⁶⁰ Voir *Actes...* (première session), vol. I, Acte final, troisième partie, annexes, recommandation A.I.1.

199^e séance plénière
2 juillet 1983

DÉCISION

166 (VI). Examen du calendrier des réunions⁶¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1983, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

⁶¹ La Conférence a adopté cette décision sans opposition.

ANNEXE^a

Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1983

	Dates
Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie (résolution 37/207 de l'Assemblée générale)*.....	29 août- 7 septembre
Commission de la coopération économique entre pays en développement, troisième session	12-23 septembre
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1983, deuxième partie	12-30 septembre
Réunion d'experts des pays exportateurs de thé sur la question des normes minimales concernant les exportations, deuxième session	3-5 octobre
Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session ^b	3-14 octobre
Groupe intergouvernemental d'experts du thé, quatrième session	6-14 octobre
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, septième session.....	17-26 octobre
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, cinquième session	17 octobre- 4 novembre
Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux, 1983, deuxième partie	7-18 novembre
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires	7-18 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, deuxième session	21-30 novembre
Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie [résolution 49 (X) de la Commission des transports maritimes]*.....	28 novembre- 9 décembre
Comité du tungstène, quinzième session	12-16 décembre

^a Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Les réunions dont le titre est suivi d'un astérisque sont à déduire de la rubrique globale « Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts ».

^b Le Conseil reprendra sa vingt-septième session ordinaire le 28 octobre 1983 pour examiner et adopter le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa septième session.

<i>Réunions dont les dates restent à fixer^c</i>	<i>Durée</i>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, dixième session	Deux semaines
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire).....	Une semaine
Sous-Comité permanent des produits de base, quatrième session	Une semaine
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire).....	Quatre semaines au maximum
Deuxième Réunion préparatoire sur la bauxite	Une semaine
Septième (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre.....	Une semaine
Reprise de la sixième Réunion préparatoire sur le coton	Une semaine
Réunion (préparatoire) sur les fibres dures	Une semaine
Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer	Une semaine
Troisième Réunion préparatoire sur le manganèse.....	Une semaine
Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates	Une semaine
Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac [résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5]*	Une semaine
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, deuxième session*	Une semaine
* * *	
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (quinze semaines et demie au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (cinq semaines et demie au maximum)

^c Si l'une quelconque des réunions classées dans cette section n'a pas lieu en 1983, elle sera reportée à 1984.

RÉSOLUTION

167 (VI). Expression de gratitude au Gouvernement et aux peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie¹²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réunie en sa sixième session à Belgrade, sur l'invitation du Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie,

Vivement reconnaissante de cette invitation et des efforts considérables qu'ont faits le Gouvernement et les peuples yougoslaves pour préparer et organiser la Conférence, ainsi que du succès remarquable de ces efforts,

Notant avec satisfaction les services efficaces et complets mis généreusement à la disposition de la Conférence au Sava Centar, à Belgrade,

Notant également avec reconnaissance la chaleur de l'accueil et de l'hospitalité que les peuples yougoslaves ont réservés à tous les participants à la Conférence,

1. *Tient à exprimer sa sincère reconnaissance* au Gouvernement et aux peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie pour la généreuse hospitalité qu'ils ont offerte aux participants à la Conférence et pour les sentiments d'amitié qui leur ont été témoignés par tous;

2. *Prie le Président de la Conférence d'exprimer la profonde gratitude et la reconnaissance* de la Conférence au Président du Conseil présidentiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie;

3. *Prie en outre le Président de la Conférence de donner au Président du Conseil présidentiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie l'assurance* que les participants à la Conférence conserveront à jamais le souvenir de l'accueil chaleureux, de l'hospitalité et de la sympathie des peuples yougoslaves.

200^e séance plénière
2 juillet 1983

¹² La Conférence a adopté cette résolution par acclamation.

2. Autres décisions

a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale³³

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, la Conférence, à sa 172^e séance plénière, le 6 juin 1983, a réexaminé les listes d'Etats qui figurent dans l'annexe à cette résolution, telle qu'elle a été modifiée³⁴. La Conférence a approuvé l'inclusion, dans les listes appropriées, des Etats suivants qui sont devenus membres de la CNUCED depuis la cinquième session de la Conférence :

Liste A : Vanuatu, Zimbabwe;

Liste C : Antigua-et-Barbuda, Belize, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines.

2. La Conférence a décidé que la Namibie, devenue membre de la CNUCED en vertu de la résolution 34/92 C de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1979, serait inscrite sur la liste A.

3. Les listes des Etats membres de la CNUCED qui figurent dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ont, en conséquence, été modifiées par cette décision. Les listes ainsi modifiées s'établissent comme suit :

LISTE A

Afghanistan	Indonésie
Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Algérie	Iraq
Angola	Israël
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne
Bahreïn	Jordanie
Bangladesh	Kampuchea démocratique
Bénin	Kenya
Bhoutan	Koweït
Birmanie	Lesotho
Botswana	Liban
Burundi	Libéria
Cap-Vert	Madagascar
Chine	Malaisie
Comores	Malawi
Congo	Maldives
Côte d'Ivoire	Mali
Djibouti	Maroc
Egypte	Maurice
Emirats arabes unis	Mauritanie
Ethiopie	Mongolie
Fidji	Mozambique
Gabon	Namibie
Gambie	Népal
Ghana	Niger
Guinée	Nigéria
Guinée-Bissau	Oman
Guinée équatoriale	Ouganda
Haute-Volta	Pakistan
Iles Salomon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Inde	Philippines

LISTE A (suite)

Qatar	Somalie
République arabe syrienne	Soudan
République centrafricaine	Sri Lanka
République de Corée	Swaziland
République démocratique populaire lao	Tchad
République populaire démocratique de Corée	Thaïlande
République-Unie de Tanzanie	Togo
République-Unie du Cameroun	Tonga
Rwanda	Tunisie
Samoa	Vanuatu
Sao Tomé-et-Principe	Viet Nam
Sénégal	Yémen
Seychelles	Yémen démocratique
Sierra Leone	Yougoslavie
Singapour	Zaire
	Zambie
	Zimbabwe

LISTE B

Allemagne,	Liechtenstein
République fédérale d'	Luxembourg
Australie	Malte
Autriche	Monaco
Belgique	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chypre	Pays-Bas
Danemark	Portugal
Espagne	Royaume-Uni de
Etats-Unis d'Amérique	Grande-Bretagne et
Finlande	d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie
Japon	

LISTE C

Antigua-et-Barbuda	Guyana
Argentine	Haiti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Pérou
Costa Rica	République dominicaine
Cuba	Sainte-Lucie
Dominique	Saint-Vincent-et-Grenadines
El Salvador	Suriname
Equateur	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela

LISTE D

Albanie	République socialiste soviétique
Bulgarie	d'Ukraine
Hongrie	Roumanie
Pologne	Tchécoslovaquie
République démocratique allemande	Union des Républiques socialistes soviétiques
République socialiste soviétique de Biélorussie	

³³ Voir troisième partie ci-après, paragraphes 43 et 44.

³⁴ Le paragraphe 1 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale dispose que « les membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement⁸⁵

A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a décidé de désigner l'organisme intergouvernemental ci-après aux fins de participation à ses délibérations en vertu de l'article 80 de son règlement intérieur et aux délibérations du Conseil en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil :

Bureau intergouvernemental pour l'informatique.

c) Amendement au règlement intérieur de la Conférence⁸⁶

A sa 198^e séance, le 29 juin 1983, la Conférence a modifié la première phrase de l'article premier et la première phrase du paragraphe 1 de l'article 74 de son règlement intérieur, pour qu'elles se lisent comme suit :

Article premier

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après dénommée la Conférence) se réunit normalement à des intervalles de quatre ans au plus.

Article 74

1. Le secrétariat établit, pour les séances publiques de la Conférence et de ses grandes commissions, les comptes rendus analytiques autorisés par l'Assemblée générale.

⁸⁵ Voir troisième partie ci-après, paragraphe 45.

⁸⁶ Voir troisième partie ci-après, paragraphes 46 et 47.

B. — INDEX DES OBSERVATIONS ET RÉSERVES QU'ONT FORMULÉES DES DÉLÉGATIONS OU GROUPES DE DÉLÉGATIONS AU SUJET DE LA DÉCLARATION, DES RÉSOLUTIONS ET DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE ET QUI SONT CONSIGNÉES DANS LE RÉSUMÉ DES DÉBATS⁸⁷

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
—	Déclaration sur la situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international.....	7 à 14
	Etats-Unis d'Amérique	15
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (également au nom de la République fédérale d'Allemagne et du Japon).....	16 et 17
	Pays-Bas	18
	Danemark.....	19
	Australie	20
	Nouvelle-Zélande	21
	Suisse	22
	Belgique	23
137 (VI).	Activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral	
	Groupe B.....	211, 214 et 222
	Groupe D	213
	Etats-Unis d'Amérique	212
	Inde	215
142 (VI).	Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	150
	Etats-Unis d'Amérique	151 à 157
	Groupe D	158 à 160

⁸⁷ Voir deuxième partie ci-après.

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe du résumé des débats</i>
143 (VI).	Vers la transformation technologique des pays en développement	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	175 à 177
	Groupe D	179
144 (VI).	Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes	
	Libéria	191 et 192
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	193 à 199
	Groupe B	200
	Etats-Unis d'Amérique	201 et 202
145 (VI).	Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en résultent	
	Groupe D	234 à 237
	Groupe B	238 et 239
146 (VI).	Assistance au peuple palestinien	
	Saint-Siège	263
	Israël	264 et 265
	Jordanie	266 à 270
	République arabe syrienne	271
	Japon	272 et 273
	Suisse	274
	Suède	275
	Portugal	276
	Pays-Bas	277
	Autriche	278
	République fédérale d'Allemagne	279
	Groupe D et Mongolie	280 et 281
	Finlande	282
	France	283
	Danemark	283
	Belgique	283
	Irlande	283
	Italie	283
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	283
	Luxembourg	283
	Nouvelle-Zélande	284
	Norvège	285
	Australie	286
	Sénégal	287 et 288
	Israël**	289 et 290
	Grenade	291
147 (VI).	Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud	
	Canada	295
	Portugal	296
	Etats-Unis d'Amérique	297
	Norvège	298
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	299
	Grèce (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne)	300
	Suisse	301
	Australie	302
	Japon	303

** Dans l'exercice de son droit de réponse.

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe du résumé des débats</i>
148 (VI).	Questions institutionnelles	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	316
149 (VI).	Mise en place de l'assistance au Liban	
	Etats-Unis d'Amérique	321 et 322
	République arabe syrienne	323 et 324
	Jamahiriya arabe libyenne	325
	Israël	326 et 327
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	328
	Liban	329
152 (VI).	Rejet des mesures économiques coercitives	
	Espagne	345
	Etats-Unis d'Amérique	346
	Suède	347
	Suriname	348
	Grèce (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne)	349
	Suisse	350
	Japon	351
	Mexique	352
	Panama	353
	Nicaragua	354
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	355 à 357
	Grenade	358
	Turquie	359
	Autriche	360
	Israël	361
	Portugal	362
	Cuba	363 et 364
	Iran (République islamique d')	365
	Burundi	366
	Jordanie	367
	République arabe syrienne**	368
154 (VI).	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé	
	Etats-Unis d'Amérique	41
155 (VI).	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits	
	Etats-Unis d'Amérique	45 à 50
157 (VI).	Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation	
	Etats-Unis d'Amérique	57
	Groupe D	58
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	59
	Suède (également au nom de la Finlande et de la Norvège)	60
	Turquie	61
	Australie	62 à 65
	France	66
	Japon	67
	Nouvelle-Zélande	68
	Canada	69 à 73
	Danemark	74

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
	Autriche	75
	République fédérale d'Allemagne et Pays-Bas	76
	Italie	77
159 (VI).	Commerce international de biens et de services : protection- nisme, aménagements de structure et système commercial international	
	Etats-Unis d'Amérique	95 et 96
	Groupe B	97 à 100
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	101
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	102
161 (VI).	Dette extérieure	
	Groupe B	114 à 116
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	137
162 (VI).	Problèmes monétaires internationaux	
	Groupe B	119 à 122
	Turquie	123
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	137
163 (VI).	Mécanisme international de garantie du crédit à l'exporta- tion	
	Etats-Unis d'Amérique	126
164 (VI).	Aide publique au développement	
	Groupe B	129 à 132
	Groupe D	133 et 134
165 (VI).	Institutions multilatérales de développement	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	137
	Groupe B	138 à 140

C. — RÉPERTOIRE DES DÉCLARATION, RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Pages</i>
136 (VI).	Pouvoirs des représentants à la sixième session de la Confé- rence		
	Résolution du 29 juin 1983	5	8
137 (VI).	Activités de la CNUCED concernant les pays en développe- ment sans littoral		
	Résolution du 2 juillet 1983	13 c	32
138 (VI).	Activités de la CNUCED concernant les pays en développe- ment insulaires		
	Résolution du 2 juillet 1983	13 c	33

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Pages</i>
139 (VI).	Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement Résolution du 2 juillet 1983	13 e	37
140 (VI).	Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, et décision 1983/101 du Conseil économique et social, du 4 février 1983 Résolution du 2 juillet 1983	14	39
141 (VI).	Résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981 et 37/14 du 16 novembre 1982, de l'Assemblée générale Résolution du 2 juillet 1983	14	40
142 (VI).	Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés Résolution du 2 juillet 1983	12	25
143 (VI).	Vers la transformation technologique des pays en développement Résolution du 2 juillet 1983	13 a	27
144 (VI).	Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes Résolution du 2 juillet 1983	13 b	30
145 (VI).	Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent Décision du 2 juillet 1983	13 d	35
146 (VI).	Assistance au peuple palestinien Résolution du 2 juillet 1983	13 f	38
147 (VI).	Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud Résolution du 2 juillet 1983	13 f	38
148 (VI).	Questions institutionnelles Décision du 2 juillet 1983	13 g	39
149 (VI).	Mise en place de l'assistance au Liban Résolution du 2 juillet 1983	14	40
150 (VI).	Assistance au Yémen Résolution du 2 juillet 1983	14	40
151 (VI).	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne Résolution du 2 juillet 1983	14	41
152 (VI).	Rejet des mesures économiques coercitives Résolution du 2 juillet 1983	14	41
153 (VI).	Fonds commun pour les produits de base Résolution du 2 juillet 1983	9	11
154 (VI).	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé Résolution du 2 juillet 1983	9	12

<i>Numéros</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Pages</i>
155 (VI).	Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	9	12
156 (VI).	Application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	9	14
157 (VI).	Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	9	14
158 (VI).	Renforcement du Centre du commerce international CNUCED/GATT, notamment en ce qui concerne les produits de base		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	9	15
159 (VI).	Commerce international de biens et de services : protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	10	16
160 (VI).	Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure		
	Décision du 2 juillet 1983.....	10	19
161 (VI).	Dette extérieure		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	11	20
162 (VI).	Problèmes monétaires internationaux		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	11	21
163 (VI).	Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	11	22
164 (VI).	Aide publique au développement		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	11	23
165 (VI).	Institutions multilatérales de développement		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	11	24
166 (VI).	Examen du calendrier des réunions		
	Décision du 2 juillet 1983.....	14	42
167 (VI).	Expression de gratitude au Gouvernement et aux peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie		
	Résolution du 2 juillet 1983.....	14	43
—	Déclaration du 2 juillet 1983.....	8	9

Deuxième partie

RÉSUMÉ DES DÉBATS

1. A la séance d'ouverture de la sixième session (172^e séance plénière), le 6 juin 1983, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a entendu une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar¹.

2. Pour l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour, la Conférence était saisie du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé « Développement et reprise économique : les réalités de la nouvelle interdépendance » (TD/271)², où étaient esquissés les grands problèmes dont elle avait à traiter dans la perspective de la nécessité d'apporter des transformations de structure dans les relations économiques internationales et dans l'économie mondiale et d'adopter des mesures plus immédiates pour relancer l'économie mondiale. La Conférence disposait aussi des textes des décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session ordinaire et à sa douzième session extraordinaire et intéressant la sixième session de la Conférence³, publiés sous la cote TD/INF.21.

3. La Plate-forme de Buenos Aires (TD/285)⁴ a été présentée à la Conférence comme énonçant la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les questions dont la Conférence avait à débattre⁵.

I. — Débat général⁶ (Point 7 de l'ordre du jour)

4. Le débat général a été ouvert par le Secrétaire général de la CNUCED⁷, M. Gamani Corea, à la 173^e

¹ Le texte de la déclaration a été distribué à la Conférence sous la cote TD/295; il est reproduit dans le volume II.

² Reproduit dans le volume III et également distribué comme publication des Nations Unies (numéro de vente : F.83.II.D.12).

³ La douzième session extraordinaire, tenue en même temps que la vingt-sixième session, du 25 au 30 avril 1983 et le 6 mai 1983, a été convoquée pour examiner des propositions de fond sur lesquelles la Conférence serait invitée à prendre une décision à sa sixième session et pour faire progresser les négociations y relatives. Pour le texte intégral du rapport et des décisions du Conseil sur sa vingt-sixième session, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 1 A* [TD/B/957 (vol. II)] et *ibid.*, *Supplément n° 1* [TD/B/957 (vol. I)]; pour la douzième session extraordinaire, *ibid.*, *douzième session extraordinaire, Supplément n° 1 A* [TD/B/958 (vol. II)] et *ibid.*, *Supplément n° 1* [TD/B/958 (vol. I)].

⁴ Document final de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Buenos Aires (Argentine), du 28 mars au 9 avril 1983; reproduit à l'annexe VI ci-après.

⁵ Voir le paragraphe 10 de la préface au présent volume.

⁶ Pour la liste des chefs de délégation qui ont fait une déclaration pendant le débat général, voir annexe III ci-après. Pour le résumé des déclarations des chefs de délégation et des autres déclarations faites pendant le débat général, voir les comptes rendus analytiques des 173^e à 192^e séances et de la 194^e séance (TD/SR.173 à 192 et 194).

⁷ Le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED a été distribué à la Conférence sous la cote TD/296; il est reproduit dans le volume II.

séance de la Conférence, le 7 juin 1983, et s'est achevé à la 194^e séance, le 21 juin 1983⁸. Des chefs de délégation des Etats membres de la Conférence ont fait une déclaration au cours du débat général; des déclarations ont été faites aussi par les chefs de secrétariat ou les représentants d'un certain nombre de commissions régionales et d'institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que par des chefs de département du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes internationaux, des observateurs d'organisations non gouvernementales, et d'autres représentants et observateurs. A la 181^e séance, le 10 juin 1983, M. Raúl Prebisch, ancien secrétaire général de la CNUCED, a fait une déclaration à la Conférence⁹.

5. Dans le cadre du débat général, auquel la Conférence a procédé en même temps qu'elle a examiné le point 8 de son ordre du jour, des communications des gouvernements de la Bulgarie (TD/291)¹⁰ et de la Tchécoslovaquie (TD/301)¹¹, relatives à la coopération avec les pays en développement et à l'assistance à ces pays, ont été distribuées aux participants, ainsi qu'une communication du chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un arrêté du Soviet suprême de l'URSS relatif à la situation internationale et à la politique étrangère de l'Union soviétique (TD/309)¹².

6. Par la suite, le secrétariat a distribué, à la demande du Ministre du commerce extérieur de la République démocratique allemande, une déclaration commune des participants à la réunion des responsables de parti et d'Etat de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, tenue à Moscou le 28 juin 1983 (TD/322). A la demande de la délégation thaïlandaise, le secrétariat a distribué le texte des passages pertinents du communiqué commun de la seizième réunion ministérielle de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, publié à Bangkok le 25 juin 1983 (TD/317)¹³.

⁸ A la 198^e séance, le 28 juin 1983, le représentant des Bahamas, jusqu'alors empêché de participer à la session, a fait une déclaration dans laquelle il a exposé les vues de son gouvernement concernant les questions dont la Conférence était saisie et les travaux de cette dernière.

⁹ La déclaration de M. Prebisch a été distribuée aux participants sous la cote TD/303.

¹⁰ Reproduit à l'annexe VII ci-après, section A.

¹¹ *Ibid.*

¹² Pour une communication du Gouvernement de l'URSS, relative aux points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, voir section II ci-après.

¹³ Le texte intégral du communiqué a été ultérieurement distribué aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/38/302-S/15875).

II. — La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international

(Point 8 de l'ordre du jour)

7. La Conférence a examiné le point 8 en séance plénière, dans le cadre du débat général.

8. La Conférence était saisie des parties pertinentes de la Plate-forme de Buenos Aires¹⁴ et, en outre, d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « La crise économique mondiale actuelle et les perspectives pour les années 80 » (TD/272)¹⁵. Le rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence (TD/271)¹⁶, embrassant les points 8 à 13 de l'ordre du jour, intéressait tout particulièrement le point 8.

9. A la 191^e séance, le 17 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution relatif à un mécanisme de consultations (TD/L.222), qui était une version partiellement révisée du projet de résolution figurant dans la Plate-forme de Buenos Aires à propos du point 8 de l'ordre du jour¹⁷, et un texte (TD/L.223) qui contenait une version partiellement révisée de la Déclaration ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant ce même point¹⁸. Les deux documents ont été présentés par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

10. Au cours de la session, la République démocratique allemande a présenté, au nom des Etats membres du Groupe D, une proposition intitulée « La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement » (TD/L.230). Le Gouvernement soviétique a présenté une communication sur sa coopération économique avec les pays en développement, au titre des points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour (TD/302)¹⁹. Vers la fin de la session, les pays membres du Groupe D et la Mongolie ont présenté une déclaration concernant le rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux, en rapport avec le point 10 (voir paragraphe 101 ci-après).

11. L'examen du point 8 a été poursuivi dans un groupe de travail créé par la Conférence à sa 191^e séance et ouvert à tous les participants²⁰.

12. A la 197^e séance, le 24 juin 1983, le *Président* a rendu compte des progrès réalisés au sein du groupe de travail, indiquant qu'il avait été décidé de consigner les résultats des travaux du groupe dans un document de fond, n'ayant aucun caractère technique, et qu'on était généralement convenu de l'opportunité d'incorporer dans le texte que le groupe présenterait à la Conférence les résultats des travaux des différentes commissions sur les questions de fond leur ayant été renvoyées.

13. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté le rapport du groupe de travail (TD/L.260). Il a précisé que, depuis l'établissement du rapport d'activité qu'il avait soumis à la 197^e séance, le groupe avait surtout travaillé par voie d'intenses consultations entre les groupes régionaux, ce qui avait permis d'aboutir à un accord sur le texte d'une déclaration (annexé au rapport du groupe de travail) que la Conférence voudrait peut-être adopter. Le *Président* a ajouté que, faute de temps, le groupe de travail n'avait pas pu examiner la question d'une conférence internationale sur les questions monétaires et financières envisagées dans la perspective du développement, non plus que le projet de résolution TD/L.222 relatif à un mécanisme de consultations; de même et toujours faute de temps, il n'avait pas pu formuler de propositions concernant un dispositif précis pour le suivi des mesures énoncées dans les résolutions adoptées par la Conférence, dont la liste figurait en annexe au rapport du groupe de travail. Le *Président* a toutefois signalé qu'il existait, à la CNUCED, des procédures qui permettraient au Conseil du commerce et du développement d'examiner la question, à sa vingt-septième session, eu égard aux résolutions 90 (IV) du 30 mai 1976 et 114 (V) du 3 juin 1979, de la Conférence.

Décision de la Conférence

14. A la même séance, la Conférence a adopté le rapport du groupe de travail sur le point 8, avec la déclaration qui y était annexée²¹.

15. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que sa délégation devait, à regret, se dissocier de la déclaration de la Conférence. Sa délégation avait activement participé aux discussions ayant conduit à rédiger la déclaration, parce qu'elle prenait très au sérieux la question des notions abstraites et des termes à utiliser pour décrire la situation économique des pays membres de la CNUCED, envisagés collectivement. En fin de compte, le texte de la déclaration lui avait paru trop négatif, d'orientation trop unilatérale et, par endroits, trop idéologique pour être acceptable. Le Gouvernement des Etats-Unis avait exposé ses vues concernant la situation économique mondiale dans des déclarations faites récemment à la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel, et à la Réunion au sommet de Williamsburg, en mai 1983. Il n'avait, certes, aucune illusion quant aux problèmes économiques que le monde continuait à rencontrer, mais n'en était pas moins convaincu que la reprise économique était maintenant amorcée, l'occasion s'offrant de tirer parti de cette reprise pour renforcer la confiance mutuelle et la volonté d'assurer durablement la croissance et le développement de tous les pays, à l'abri de l'inflation. Le Gouvernement des Etats-Unis appuyait l'effort entrepris conjointement à la CNUCED pour dégager une vision commune de la situation économique mondiale et se préparait avec intérêt à prendre une part active aux discussions futures dont l'économie mondiale ferait l'objet, à la CNUCED et dans d'autres organisations.

16. Le représentant du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, parlant aussi au nom du

¹⁴ Voir annexe VI ci-après, chapitres III et IV.

¹⁵ Reproduit dans le volume III.

¹⁶ Voir note 2 de bas de page ci-dessus.

¹⁷ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 8, résolution.

¹⁸ *Ibid.*, chap. III.

¹⁹ Reproduite à l'annexe VII ci-après, section B.

²⁰ Voir troisième partie ci-après, section G.

²¹ Pour le texte de la déclaration, voir ci-dessus, première partie, section A, 1.

Japon et de la *République fédérale d'Allemagne*, a indiqué que ces trois délégations avaient quelques réserves à l'égard de la déclaration. Elles avaient participé activement aux discussions, dans un esprit de coopération et de compromis, et avaient espéré que l'on pourrait se mettre d'accord sur une analyse commune de la situation économique internationale et une même conception de la transition vers une croissance économique soutenue, dans un monde fait de nations interdépendantes. Elles regrettaient que, en raison d'optiques divergentes et du manque de temps, il n'a pas été possible d'arriver à un accord total, en dépit des efforts sincères déployés de tous côtés.

17. Les gouvernements dont le représentant se faisait le porte-parole souscrivaient à l'analyse de la situation économique mondiale récemment faite dans la déclaration adoptée à la Réunion ministérielle de l'OCDE et à la Réunion de Williamsburg. Or cette analyse différait sensiblement de celle que contenait la déclaration de la Conférence. Cela n'était guère surprenant car, en période de transition rapide entre une crise et une reprise économique naissante, il était inévitable que la situation économique mondiale ne soit pas partout perçue de la même façon. Pour les trois gouvernements en question, il était encourageant de constater que, malgré ces différences, toutes les délégations s'étaient mises d'accord sur un certain nombre de thèmes, en particulier ceux de l'interdépendance et des besoins particuliers des pays les plus pauvres. En dépit des difficultés que leur créait le texte de la déclaration, ils resteraient fidèles aux principes correspondants et continueraient à s'efforcer d'en assurer l'application, par tous les moyens possibles.

18. Le représentant des *Pays-Bas* a fait observer que toutes les délégations se rejoignaient incontestablement sur le concept d'interdépendance, mais que les tentatives en vue de transposer ce concept sur le plan de l'action engendraient immédiatement des difficultés. Il fallait sortir de cette impasse; l'adoption de mesures — en vérité, de mesures immédiates et spécifiques — s'imposait, notamment dans l'intérêt des pays en développement les moins avancés et des autres pays placés dans une situation économique particulièrement difficile. C'était pour cette raison que le Gouvernement néerlandais avait essayé, durant la session, d'organiser un programme d'action axé sur les besoins immédiats des pays les moins avancés et autres pays les plus pauvres. Il avait recueilli de nombreuses suggestions extrêmement intéressantes, ses idées avaient suscité des réactions encourageantes, et il était résolu à continuer d'œuvrer en faveur d'un plan d'ensemble qui permette à la communauté internationale de fournir rapidement un supplément d'assistance pour répondre aux divers besoins des pays les plus pauvres, en particulier des pays les moins avancés.

19. Le représentant du *Danemark* a dit que sa délégation avait pu s'associer au consensus sur la déclaration, dans laquelle elle voyait une utile contribution à la recherche continue d'un terrain d'entente au sujet de la situation économique mondiale, ainsi que de solutions aux problèmes se posant à tous les pays. Cela dit, le texte contenait un certain nombre de prises de position et de formules auxquelles la délégation danoise ne pouvait souscrire. Elle aurait souhaité voir s'exprimer dans

la déclaration la volonté d'œuvrer individuellement et collectivement en faveur de mesures destinées à soutenir la reprise économique qui s'amorçait et à relancer le développement dans les pays en développement. Elle n'en espérait pas moins que la déclaration aiderait à jeter les bases d'un effort concerté en ce sens.

20. Le représentant de l'*Australie* a dit qu'il était difficile à sa délégation d'accepter tous les aspects de la déclaration. Pour faire le point de la situation économique internationale actuelle et un effort de prospective en la matière, des jugements très nuancés étaient nécessaires, et la délégation australienne estimait que la CNUCED devait agir avec un sens de responsabilité tout particulier lorsqu'elle donnait au monde des indications sur ce que pourraient être, selon elle, les mesures correctives à prendre. Comme plusieurs représentants l'avaient déjà rappelé, les divergences de vues et le manque de temps n'avaient pas permis d'aboutir à un accord plus complet, malgré les efforts sincères déployés de part et d'autre.

21. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a dit qu'il se félicitait assurément de l'adoption de la déclaration, mais se voyait contraint d'exprimer sa déception devant l'impossibilité de parvenir à un résultat plus constructif. Les thèmes étroitement liés que l'examen du point 8 mettait en jeu offraient une occasion exceptionnelle de souligner l'impérieuse nécessité de veiller à ce que les dispositifs institutionnels et autres soient adaptés aux réalités et besoins de l'économie mondiale, caractérisée par de profonds rapports d'interdépendance, durant les années 80 et au-delà. La Conférence n'avait pas su saisir, en particulier, la possibilité qui lui était donnée de lancer, sur le plan politique, un processus — impliquant l'examen d'ensemble des problèmes indissociables rencontrés dans les domaines du commerce, des paiements et du développement — qui aurait jeté les bases de ce qu'on avait décrit, pour mettre en relief l'ampleur et l'importance de la tâche, comme une nouvelle conférence du type Bretton Woods. Ces considérations valaient également pour d'autres questions, connexes, inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. En apportant son soutien politique général à un mouvement, dans le sens indiqué par le Premier Ministre néo-zélandais au début de la session (173^e séance), ainsi que par d'autres chefs de délégation, la Conférence aurait beaucoup contribué à donner foi en l'avenir de l'économie mondiale.

22. Le représentant de la *Suisse* a dit regretter qu'il n'ait pas été possible, sur une question aussi importante, de mettre au point un texte pleinement acceptable pour tous quant au fond. Faute de temps, le texte de la déclaration — qui venait d'être distribué — n'avait pas pu être étudié dans le détail mais, à première vue, il semblait contenir certains éléments qui n'étaient pas en accord avec la position de la Suisse.

23. Le représentant de la *Belgique* a précisé que, agissant dans un esprit de compromis, la délégation belge avait finalement décidé d'appuyer le texte joint en annexe au rapport du groupe de travail, alors même que les termes n'étaient pas ceux qu'elle aurait souhaités. La déclaration aurait pu faire de la sixième session de la Conférence une réunion se démarquant par un ton et un esprit nouveaux. La Belgique aurait voulu, en particu-

lier, qu'après avoir procédé à une analyse plus équilibrée de la situation économique internationale le texte fasse ressortir la nécessité d'une action internationale reposant sur les efforts distincts mais solidaires et convergents de tous les pays, en développement et développés, consentis dans l'intérêt commun, en vue de réactiver l'économie mondiale et d'accélérer le développement du tiers monde.

III. — Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne : a) La stabilisation et le renforcement des marchés de produits; b) La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et c) Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation; en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base

(Point 9 de l'ordre du jour)

24. Le point 9 a été renvoyé à la Commission I, pour examen et rapport²².

25. Pour l'examen du point 9, la Commission était saisie des parties pertinentes de la Plate-forme de Buenos Aires²³ et, en outre, d'un document directif établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé « Problèmes relatifs aux produits de base : examen de la situation et propositions en vue de l'action future » (TD/273 et Corr.2)²⁴, ainsi que d'un rapport du secrétariat sur la signature et la ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base (TD/287).

26. Durant la session, la Suède, agissant aussi au nom de la Finlande et de la Norvège, a présenté un document de travail intitulé « Eléments d'un programme du Centre du commerce international concernant la valorisation des produits de base » [TD(VI)/C.1/CRP.1].

27. Vers la fin de la session, le secrétariat a distribué une note concernant la signature et la ratification de l'Accord (TD/321), dans laquelle il donnait des renseignements à jour en la matière, y compris des renseignements au sujet des signatures et ratifications intervenues durant la sixième session de la Conférence, à Belgrade, où l'Accord avait été exceptionnellement ouvert à la signature ou à la ratification²⁵.

28. Egalement vers la fin de la session, une communication émanant de la délégation marocaine et concernant les marchés des phosphates et du soufre (TD/320) a été distribuée.

Examen à la Commission I

29. A la 1^{re} séance de la Commission, le 7 juin 1983, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a

fait une déclaration liminaire. A la 2^e séance, le 8 juin 1983, les porte-parole du *Groupe B* et du *Groupe D*, ainsi que le représentant de la *Chine*, ont fait des déclarations de caractère général.

30. A la 3^e séance, le 9 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution concernant le Fonds commun pour les produits de base [TD(VI)/C.1/L.1] et un autre sur l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits [TD(VI)/C.1/L.2]; ces deux projets, qui figuraient dans la Plate-forme de Buenos Aires, avaient été présentés par la Somalie au nom des Etats membres du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

31. A la 4^e séance, le 10 juin 1983, les porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* ont présenté un projet de résolution sur l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport [TD(VI)/C.1/L.3] et un autre relatif au financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation [TD(VI)/C.1/L.4]; ces deux projets, contenus dans la Plate-forme de Buenos Aires, avaient été présentés par la Somalie au nom des Etats membres du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

32. A la même séance, le représentant de la *Chine* a annoncé que la Chine s'était portée auteur des projets de résolution TD(VI)/C.1/L.1 et TD(VI)/C.1/L.3²⁶.

33. Les quatre projets de résolution ont été renvoyés, pour plus ample examen, au Président de la Commission.

34. Par la suite, le représentant de la Suisse a présenté, au nom des Etats membres du *Groupe B*, des projets de résolution concernant la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé [TD(VI)/C.1/L.5], l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la commercialisation, la transformation et la distribution [TD(VI)/C.1/L.6], le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation [TD(VI)/C.1/L.7] et le renforcement du Centre CNUCED/GATT du commerce international, en particulier en ce qui concerne les produits de base [TD(VI)/C.1/L.8]. Le porte-parole du *Groupe D* a proposé des amendements au projet de résolution TD(VI)/C.1/L.3 [ultérieurement publiés sous la cote TD(VI)/C.1/L.12].

35. A la 6^e séance (séance de clôture) de la Commission, le 27 juin 1983, le Président a présenté deux projets de texte qui avaient été élaborés par le groupe de rédaction chargé d'étudier les questions renvoyées au Président pour examen. Un texte portait sur le Fonds commun pour les produits de base [TD(VI)/C.1/L.10 et Corr.1] et l'autre sur l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits [TD(VI)/C.1/L.11 et Corr.1]. Il a ajouté que les consultations officielles se poursuivraient sur toutes les autres questions.

²² Voir troisième partie ci-après, section G.

²³ Voir annexe VI ci-après, section III, et section IV, point 9.

²⁴ Reproduit dans le volume III.

²⁵ A la 173^e séance, le 7 juin 1983, le Vice Premier Ministre du Canada a annoncé que le Canada comptait ratifier l'Accord d'ici au 30 septembre 1983. A la 198^e séance, le 29 juin 1983, le représentant de la Malaisie a fait savoir que son gouvernement avait décidé de ratifier l'Accord. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le représentant de l'Argentine a indiqué que son gouvernement avait ratifié l'Accord.

²⁶ Voir TD(VI)/C.1/L.1/Add.1 et TD(VI)/C.1/L.3/Add.1.

36. A la même séance, la Commission a décidé de renvoyer au Groupe de contact du Président de la Conférence le projet de texte établi par le groupe de rédaction concernant le Fonds commun pour les produits de base [TD(VI)/C.1/L.10 et Corr.1], ainsi que le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.1 et Add.1 sur la même question; elle a aussi décidé de renvoyer au Groupe de contact le projet de texte sur l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits [TD(VI)/C.1/L.11 et Corr.1], établi par le groupe de rédaction, ainsi que le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.2 portant sur le même thème. La Commission a noté que les consultations officielles se poursuivaient sur les projets de résolution TD(VI)/C.1/L.3 et Add.1, ainsi que sur les amendements y relatifs proposés [TD(VI)/C.1/L.12]; TD(VI)/C.1/L.4; TD(VI)/C.1/L.5; TD(VI)/C.1/L.6; TD(VI)/C.1/L.7; et TD(VI)/C.1/L.8. Elle a également noté qu'il serait rendu compte directement au Président de la Conférence des résultats de ces consultations officielles.

Examen en séance plénière

1. Projet de résolution relatif au Fonds commun pour les produits de base

37. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officielles (TD/L.261), et le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.1 et Add.1 a été retiré.

Décision de la Conférence

38. A la même séance, la Conférence a adopté, sans opposition, le projet de résolution TD/L.261 présenté par le Président²⁷.

2. Projet de résolution concernant la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé

39. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officielles (TD/L.262 et Corr.1), et le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.5 a été retiré.

Décision de la Conférence

40. A la même séance, la Conférence a adopté, sans opposition, le projet de résolution TD/L.262 et Corr.1 présenté par le Président²⁸.

41. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que son gouvernement avait consenti à l'adoption de la résolution pour montrer qu'il souhaitait maintenir ouvert le dialogue sur la coopération internationale concernant le blé, alors même que le ton et la teneur du texte lui causaient certaines difficultés. Il tenait toutefois à souligner que cette attitude vis-à-vis de la résolution ne changeait absolument rien aux doutes que nour-

rissaient les *Etats-Unis* quant à la possibilité concrète ou l'opportunité d'un nouvel accord international sur le blé contenant des dispositions économiques. Outre qu'il avait constaté dans le passé l'impossibilité de conclure un tel accord, le Gouvernement des *Etats-Unis* n'avait pas été convaincu qu'un instrument de cette nature représenterait un progrès par rapport au libre jeu des forces du marché ou contribuerait véritablement à la sécurité alimentaire mondiale. Son acceptation du quatrième alinéa du préambule ne préjugait en aucune façon sa position à l'égard d'une quelconque proposition formulée par les pays en développement. Bien que la Conférence ait maintenant décidé de revenir sur la question au Conseil international du blé, le représentant doutait que cela puisse déboucher sur une reprise de la Conférence des Nations Unies.

3. Projet de résolution relatif à l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits

42. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officielles (TD/L.263), et a appelé l'attention sur l'état des incidences administratives et financières communiqué par le secrétariat de la CNUCED²⁹.

43. Le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.2 a été retiré.

Décision de la Conférence

44. A la même séance, la Conférence, ayant pris note des incidences financières, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.263 présenté par le Président³⁰.

45. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que son pays s'était rallié au consensus dont la résolution avait fait l'objet pour témoigner de sa volonté de continuer à respecter la résolution 93 (IV) de la Conférence, du 30 mai 1976, et de participer de façon constructive à l'application du Programme intégré pour les produits de base, en dépit de ses réserves bien connues touchant la nécessité de plus nombreux accords de stabilisation des prix, et aussi de certaines difficultés que le représentant a énumérées, nées des termes dans lesquelles la résolution était rédigée.

46. Le libellé du quatrième alinéa du préambule pouvait donner à entendre que, si les accords de produit n'avaient pas atteint leurs objectifs, c'était essentiellement parce qu'ils n'avaient pas eu le soutien des principaux consommateurs et producteurs. La délégation des *Etats-Unis* estimait, au contraire, que certains de ces accords n'avaient pas bénéficié d'une participation universelle en raison d'insuffisances inhérentes à leur structure économique et financière.

47. Le paragraphe 7 de la résolution supposait la nécessité d'un nouvel organisme appelé à s'occuper des questions relatives aux cuirs et peaux. Les *Etats-Unis* continuaient à douter qu'une décision en ce sens fût

²⁷ Pour le texte adopté, voir résolution 153 (VI).

²⁸ Pour le texte adopté, voir résolution 154 (VI).

²⁹ Pour le texte de l'état des incidences administratives et financières, voir annexe IX ci-après, appendice, section E.

³⁰ Pour le texte adopté, voir résolution 155 (VI).

utile ou nécessaire et estimaient que les questions de ce genre devaient normalement être traitées par voie de consultations entre tous les producteurs et consommateurs intéressés — procédure qui avait été entamée sans toutefois être menée à bien dans le cas des cuirs et peaux.

48. Pour ce qui était du paragraphe 8, les Etats-Unis étaient disposés à discuter de la possibilité de conclure des accords ou des arrangements provisoires, lors d'une session future de la Commission des produits de base. Néanmoins, ils persistaient à penser qu'en pratique de tels accords ou arrangements n'étaient ni possibles ni applicables. Au surplus, l'idée d'utiliser les accords de produit pour atténuer les baisses de prix sans prendre en considération les hausses de prix constituait une formule pour faire face à des excédents structurels à long terme qui allait à l'encontre des intérêts tant des producteurs que des consommateurs. Du point de vue du système juridique en vigueur aux Etats-Unis, les procédures à suivre pour envisager des accords ou arrangements provisoires seraient exactement les mêmes que celles à appliquer à n'importe quel accord de produit contenant des dispositions de stabilisation des prix.

49. La délégation des Etats-Unis acceptait le paragraphe 9 en tenant pour acquis que l'examen des accords ou arrangements de produit qui y était envisagé aurait un caractère général, ne constituant pas une évaluation des résultats obtenus avec chacun des différents accords ou arrangements, et devrait prendre en considération les inconvénients de tels accords ou arrangements, aussi bien que leurs avantages.

50. Parlant du paragraphe 14 de la résolution, le représentant a dit que le Gouvernement des Etats-Unis continuerait à honorer les engagements pris par lui, aux niveaux international et national, afin d'éviter ou de limiter au minimum toute désorganisation des marchés internationaux des produits de base lorsqu'il écoulait les stocks non commerciaux qu'il détenait.

4. *Projet de résolution relatif à l'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport*

51. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officieuses (TD/L.264).

52. Le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.3 et Add.1 et les amendements y relatifs proposés [TD(VI)/C.1/L.12], ainsi que le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.6, ont été retirés.

Décision de la Conférence

53. A la même séance, la Conférence a adopté, sans opposition, le projet de résolution TD/L.264 présenté par le Président³¹.

³¹ Pour le texte adopté, voir résolution 156 (VI). Au sujet de cette résolution, ainsi que des amendements au document TD(VI)/C.1/L.3, que le Groupe D avait proposé antérieurement d'apporter, le Groupe a publié, le 30 juin 1983, une déclaration dont le texte a été distribué sous la cote TD/324.

5. *Projet de résolution relatif au financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation*

54. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officieuses (TD/L.265), et appelé l'attention sur l'état des incidences administratives et financières communiqué par le secrétariat de la CNUCED³². Il a fait savoir à la Conférence que les projets de résolution TD(VI)/C.1/L.4 et TD(VI)/C.1/L.7 avaient été retirés par leurs auteurs, en raison du consensus qui semblait s'être dégagé sur le texte dont l'adoption était maintenant proposée à la Conférence. Néanmoins, le représentant des Etats-Unis avait demandé qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution et, en conséquence, le Président le mettait aux voix.

Décision de la Conférence

55. A la même séance, la Conférence, ayant pris note des incidences financières, a adopté le projet de résolution TD/L.265 à la suite d'un vote par appel nominal de 90 voix contre une, avec 10 abstentions³³.

56. Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Australie, Bulgarie, Canada, Hongrie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

57. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que son pays avait demandé la mise aux voix du projet de résolution et voté contre ce dernier principalement parce que la stabilisation des recettes d'exportation était une question intéressant la balance des paiements en général, qui relevait de la compétence du FMI, et non de la CNUCED. En outre, le texte lui-même était très critiquable à plusieurs égards. La délégation des Etats-Unis

³² Pour le texte de l'état des incidences administratives et financières, voir annexe IX ci-après, appendice, section G.

³³ Pour le texte adopté, voir résolution 157 (VI).

y voyait une tentative d'infléchir délibérément les travaux d'une autre organisation internationale, ce qui compromettrait par ailleurs gravement les conclusions d'une étude d'experts, laquelle n'avait de chance de succès que dans la mesure où elle était impartiale et le fruit d'un travail de spécialistes. Les multiples insuffisances et éléments de partis pris que l'on pouvait relever tout au long du texte traduisaient, sans aucun doute, un regrettable aspect du processus de négociation à la CNUCED mais, étant donné ces faiblesses, il était difficile de considérer la résolution comme prévoyant une analyse sérieuse et impartiale des questions de politique générale. Au paragraphe 1, on demandait au FMI d'adopter une attitude contrevenant, à la fois, à ses statuts et à ses procédures de fonctionnement; pour le Gouvernement des Etats-Unis, une pareille tentative de pression, si minimes que puissent en être les effets, était inadmissible en principe. Au paragraphe 3, l'intention initiale d'obtenir qu'il soit procédé à une étude de faisabilité, relativement sans passion, s'était muée en un effort à peine déguisé pour faire apparaître un besoin dont l'existence n'avait en aucune façon été prouvée et pour répondre au besoin ainsi présumé par le biais d'un dispositif institutionnel totalement inadapté et inapplicable.

58. Le porte-parole du *Groupe D* a déclaré que les pays membres de ce groupe tenaient à réaffirmer que les mécanismes existants et envisagés dans le domaine du financement compensatoire ou touchant d'autres activités connexes représentaient une tentative en vue de faire face à une situation engendrée par le mauvais fonctionnement des rouages des systèmes d'économie de marché. En conséquence, ces mécanismes n'étaient pas applicables aux relations économiques des pays socialistes avec les pays en développement.

59. Le représentant du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* a fait observer que le paragraphe 1 de la résolution ne devait pas être interprété comme mettant en cause le traitement non discriminatoire que le FMI accordait à tous ses membres, en vertu de ses statuts et de ses procédures de fonctionnement.

60. Le représentant de la *Suède*, parlant aussi au nom de la *Finlande* et de la *Norvège*, a déclaré que les trois pays nordiques se félicitaient de l'adoption de la résolution et avaient voté en faveur de cette dernière. Ils constataient aussi avec satisfaction que la résolution définissait un mandat précis, assorti d'un calendrier, pour le groupe d'experts. Les pays nordiques étaient pleinement conscients des problèmes particuliers rencontrés par les pays les moins avancés, et leur politique en matière d'aide au développement traduisait leurs préoccupations à cet égard. Selon eux, le FMI devait continuer à appliquer le principe du traitement non discriminatoire, mais il pouvait respecter ce principe dans le cadre de l'examen de diverses options, en application du paragraphe 1 de la résolution.

61. Le représentant de la *Turquie* a dit que sa délégation avait voté en faveur de la résolution. Néanmoins, tout en appuyant la proposition, figurant au paragraphe 1, d'entreprendre des études du Mécanisme de financement compensatoire du FMI, la délégation turque estimait que les mécanismes spéciaux éventuelle-

ment créés par le Fonds au profit des pays les moins avancés devraient être complémentaires du mécanisme existant et conçus de façon à ne pas porter atteinte aux intérêts des autres pays en développement.

62. Le représentant de l'*Australie* a dit que la délégation australienne voyait avec déception l'échec des grands efforts déployés pour dégager un consensus sur l'important problème des modalités de traitement futur du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, à la CNUCED, alors même que la Conférence avait finalement paru sur le point d'aboutir.

63. L'*Australie* participait au commerce de toute une gamme de produits de base et avait de solides convictions touchant le fonctionnement et les problèmes des marchés de ces produits. Elle estimait dès lors du devoir des gouvernements de veiller à ce que les mesures prises par eux, individuellement ou collectivement, n'aient pas pour effet d'entraver ou de désorganiser davantage le fonctionnement des marchés de produits et soient équitables du point de vue de leurs incidences. C'étaient pour ces raisons qu'elle s'était interrogée sur le bien-fondé de dispositifs de stabilisation des recettes d'exportation conçus dans l'optique de tel ou tel produit particulier, et non replacés dans le cadre d'ensemble des problèmes de balance des paiements. La délégation australienne aurait néanmoins été prête à accepter qu'un groupe d'experts étudie en profondeur la nécessité d'un nouveau mécanisme de financement compensatoire, à condition que cette analyse repose sur des bases saines et ne préjuge pas la question.

64. Selon la délégation australienne, on avait introduit dans la résolution des termes qui préjugeaient l'issue des travaux du groupe d'experts envisagé et, au surplus, n'étaient pas pleinement compatibles avec le mandat de l'institution internationale en place et compétente dans ce domaine. Cet état de choses créait pour l'*Australie*, sur le plan des principes, des difficultés du type de celles que le représentant avait mentionnées et, en conséquence, la délégation australienne avait été contrainte de s'abstenir lors du vote sur la résolution.

65. L'*Australie* n'en comptait pas moins continuer à participer à l'examen, à la CNUCED, du problème du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation.

66. Le représentant de la *France* a déclaré qu'en matière de financement compensatoire la France avait toujours appuyé les efforts du FMI pour améliorer le Mécanisme dont il disposait depuis vingt ans. A l'heure actuelle, selon la délégation française, ce mécanisme pouvait encore être amélioré. C'était dans cette direction qu'il fallait orienter la recherche des moyens de protéger les pays en développement contre une baisse de leurs recettes d'exportation, y compris les recettes tirées des produits de base. La France était convaincue de l'urgente nécessité d'efforts supplémentaires pour aider les pays les moins avancés et, dans cette optique, elle avait préconisé, au début de la session, la mise en place sous les auspices de la communauté internationale d'un mécanisme du type STABEX en faveur de ces pays. Elle persistait à penser que l'étude d'un mécanisme de financement compensatoire relatif aux produits de base devait essentiellement se faire dans ce sens.

67. Le représentant du *Japon* a précisé que sa délégation avait voté en faveur de la résolution parce qu'elle reconnaissait l'importance des travaux que serait appelé à faire un groupe d'experts pour la création d'un mécanisme complémentaire de financement des déficits de recettes d'exportation, en rapport avec les produits de base, et comptait qu'un tel groupe d'experts présenterait un rapport constructif. Cette délégation voyait toutefois avec inquiétude le paragraphe 1 de la résolution, où était envisagée l'adoption, au sein du FMI, d'arrangements spéciaux en faveur des pays les moins avancés. Le représentant a réaffirmé la position de son pays concernant le traitement non discriminatoire que le FMI devait accorder à tous ses membres; le vote de la délégation japonaise en faveur de la résolution ne devait pas être interprété comme signifiant qu'elle acceptait de voir le FMI s'écarter du principe fondamental du traitement non discriminatoire.

68. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a indiqué que son pays, lui-même producteur de produits de base, ne méconnaissait certainement pas les conséquences, sur le niveau des recettes d'exportation, de la situation existant actuellement dans ce secteur. Il estimait toutefois que la résolution que la Conférence venait d'adopter aurait utilement pu aller plus loin à certains égards, de façon à tenir compte aussi de quelques possibilités supplémentaires offertes, notamment, par les systèmes régionaux ou sous-régionaux. En outre, certains aspects des paragraphes 1 et 3 de la résolution lui paraissaient susceptibles de porter atteinte à de précieux éléments du mécanisme existant au FMI. Sa délégation s'était dès lors abstenue lors du vote sur la résolution.

69. Le représentant du *Canada* a dit que sa délégation regrettait de n'avoir pas pu se rallier au consensus sur la résolution. L'adoption d'une résolution par consensus, au sujet de l'important problème de la stabilisation des recettes d'exportation, aurait été l'un des principaux résultats à mettre au crédit de la Conférence, mais, malheureusement, la chose s'était avérée impossible.

70. Depuis longtemps, le Canada soutenait que ce problème relevait indiscutablement de la compétence du FMI. Le Fonds avait créé le Mécanisme de financement compensatoire à cet effet et le Canada, comme d'autres membres du Fonds, s'était employé sans relâche à faire en sorte qu'en pratique ce mécanisme permette de compenser les déficits de recettes d'exportation rapidement, efficacement et dans des conditions de non-discrimination. De l'avis du Gouvernement canadien, l'aide au titre de déficits temporaires des recettes d'exportation ne devait être accordée qu'en fonction de la situation nette de la balance des paiements. L'assistance fournie par le Mécanisme du FMI était régie par des principes en accord avec cette position.

71. Or, au cours des années, on en était venu à penser qu'il fallait prévoir, en faveur des pays en développement exportateurs de produits de base, une compensation supplémentaire calculée sur une base brute et pour tel ou tel produit de base envisagé individuellement. Le Canada ne partageait pas cette façon de voir. Les questions en jeu étaient complexes et prêtaient à controverse, et une telle approche aurait pour l'effet d'introduire un élément de discrimination dans le dispositif, de rigidifier

les marchés des produits de base, ainsi que de décourager les aménagements de structure nécessaires. Plusieurs des formules qui avaient été proposées à un moment ou à un autre se ramèneraient, pour l'essentiel, à l'octroi d'une forme d'aide automatique mais sans efficacité. Cela dit, parce que les problèmes étaient complexes, il y avait intérêt à les examiner de façon aussi approfondie que possible et en s'attachant de très près aux aspects techniques, et le représentant regrettait que la résolution ne prévoie pas, précisément, un travail de ce genre.

72. Par ailleurs, l'étude en question devait être confiée à un petit groupe d'experts indépendants, hautement compétents, dans la mesure où seule une analyse fouillée et crédible pouvait fournir aux gouvernements une base sur laquelle asseoir, le moment venu, les décisions délicates qui pourraient s'avérer nécessaires. Pour que cet objectif soit atteint, les experts devraient, d'abord, répondre à la question de savoir si l'on avait effectivement besoin d'un nouveau mécanisme et, dans l'affirmative, quelle était l'ampleur de ce besoin. Une fois établie la nécessité du mécanisme, le cas échéant, il leur faudrait examiner les moyens d'y répondre et, ainsi, jeter les bases permettant aux gouvernements de décider d'aller ou non de l'avant et, si oui, comment et où le faire. L'étude devrait donc être menée sans préjudice des décisions que prendraient les gouvernements, en dernière analyse. Le représentant du Canada regrettait qu'il n'ait pas été possible de mettre au point le texte d'un projet de résolution s'inspirant de ces considérations, susceptible de rallier un accord assez large pour être adopté par consensus.

73. De plus, le paragraphe 1 de la résolution, non seulement compromettait le résultat éventuel de l'étude confiée au groupe d'experts, mais encore invitait le FMI à introduire, dans le fonctionnement de son mécanisme de financement compensatoire, un élément de discrimination incompatible avec le principe de l'uniformité de traitement. Si louable que pût être l'objectif général de venir en aide aux pays les moins avancés, le Gouvernement canadien considérait le principe de non-discrimination comme une règle fondamentale du FMI et une notion qui ne pouvait pas être écartée à la légère.

74. Le représentant du *Danemark* s'est associé à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni. Il a ajouté qu'un complément d'action s'imposait pour la stabilisation des recettes que les pays en développement tirent de l'exportation des produits de base. La délégation danoise continuait à penser, en outre, que l'on pouvait répondre aux besoins spéciaux et urgents des pays les moins avancés par le biais de mécanismes analogues au STABEX de la Convention de Lomé³⁴.

75. Le représentant de l'*Autriche* a indiqué que son pays s'était prononcé en faveur de la résolution, étant entendu que le paragraphe 1 reconnaissait la nécessité d'un nouveau dispositif expressément conçu dans l'intérêt de ceux des pays en développement qui étaient étroi-

³⁴ Système de stabilisation des recettes d'exportation institué par la première Convention de Lomé, conclue entre la Communauté économique européenne et 46 pays ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), le 28 février 1975, et renforcé par la deuxième Convention conclue entre la Communauté et 58 pays ACP à Lomé le 31 octobre 1979 [voir *Journal officiel des Communautés européennes*, 23^e année, n° L 347 (22 décembre 1980)].

tement tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes d'exportation, mais que ce dispositif ne devrait pas être incompatible avec le principe de l'uniformité de traitement des membres du FMI. La délégation autrichienne interprétait les dispositions du paragraphe 3 relatives au mandat du groupe d'experts comme ne préjugant pas la question de la nécessité et de la nature d'un nouveau mécanisme de financement compensatoire.

76. Les représentants de la *République fédérale d'Allemagne* et des *Pays-Bas* ont indiqué qu'ils s'associaient entièrement aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni.

77. Le représentant de l'*Italie* a indiqué que, si elle avait été présente au moment du vote, la délégation italienne aurait voté en faveur du projet de résolution.

6. *Projet de résolution concernant le renforcement du Centre CNUCED/GATT du commerce international*

78. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officieuses (TD/L.266), et le projet de résolution TD(VI)/C.1/L.8 a été retiré.

Décision de la Conférence

79. A la même séance, la Conférence a adopté, sans opposition, le projet de résolution TD/L.266 présenté par le *Président*³⁵.

IV. — Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement

(Point 10 de l'ordre du jour)

80. Le point 10 été renvoyé à la Commission II pour examen et rapport³⁶.

81. Pour l'examen du point, la Conférence était saisie d'un document directif établi par le secrétariat de la CNUCED et intitulé « Protectionnisme, relations commerciales et ajustements de structure » (TD/274 et Corr.1)³⁷. Elle était également saisie des parties pertinentes de la Plate-forme de Buenos Aires³⁸.

Examen à la Commission II

82. A la séance d'ouverture, le 8 juin 1983, le *représentant du Secrétaire général de la CNUCED* a fait une déclaration liminaire.

83. La Commission a entendu des déclarations des porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*, du *Groupe B* et du *Groupe D* et des représentants de la *Chine* et de l'*Albanie*.

84. A la même séance, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution soumis par la *Somalie* au nom du Groupe [TD(VI)/C.2/L.1], concernant le protectionnisme et les aménagements de structure, le système généralisé de préférences, le système commercial international, les règles et principes applicables au commerce et les services; ce projet reprenait le texte de la résolution correspondante de la Plate-forme de Buenos Aires.

85. Le représentant de la *Chine* a annoncé par la suite que son pays s'était joint aux auteurs du projet de résolution³⁹.

86. A la 2^e séance, le 9 juin 1983, le porte-parole du *Groupe D* a présenté la position des pays socialistes membres du Groupe D, telle qu'elle était exposée dans le document TD(VI)/C.2/CRP.1.

87. A la 6^e séance, le 17 juin 1983, le porte-parole du *Groupe B* a présenté le projet de résolution TD(VI)/C.2/L.2, soumis par les Etats-Unis d'Amérique au nom de ce groupe, concernant la lutte contre le protectionnisme et pour l'amélioration du système des échanges, les aménagements de structure, le système généralisé de préférences et les services.

88. A la même séance, le porte-parole du *Groupe D* a présenté un projet de propositions préliminaires concernant le protectionnisme et les aménagements de structure [TD(VI)/C.2/L.3], soumis par la *Tchécoslovaquie* au nom de ce groupe.

89. Le représentant de l'*Australie*, parlant des paragraphes 6 et 10 du dispositif du projet de résolution TD(VI)/C.2/L.2 présenté par le Groupe B, a dit que la position de son pays concernant le protectionnisme dans le domaine agricole et les travaux que la CNUCED avait effectués et continuerait d'effectuer avait été exposée de façon très précise par le responsable ministériel de la délégation australienne à la 189^e séance plénière⁴⁰. La délégation australienne estimait que le projet de résolution ne faisait pas ressortir d'une manière parfaitement claire la position de l'*Australie*. De l'avis de l'*Australie*, il fallait que toute résolution concernant le commerce, adoptée par la Conférence, confirme que la CNUCED, dans les travaux en cours touchant le protectionnisme et les aménagements de structure, devait accorder la place voulue à la situation de l'agriculture.

90. A la 4^e séance, le 13 juin 1983, un Groupe de contact du *Président* a été constitué et à la 6^e séance, le 17 juin 1983, la Commission a demandé au *Président* de présenter un tableau comparatif des propositions soumises pour faciliter les travaux du Groupe de contact [distribué sous la cote TD(VI)/C.2/L.4 et Corr.1].

91. A sa séance de clôture, le 25 juin 1983, la Commission a noté que les consultations informelles sur le point 10 de l'ordre du jour se poursuivaient et que les résultats en seraient directement communiqués au *Président* de la Conférence.

Examen en séance plénière

92. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a rendu compte des consultations intensives qui avaient eu

³⁵ Pour le texte adopté, voir résolution 158 (VI).

³⁶ Voir troisième partie ci-après, section G.

³⁷ Reproduit dans le volume III.

³⁸ Voir annexe VI ci-après, section III, et section IV, point 10.

³⁹ Voir TD(VI)/C.2/L.1/Add.1.

⁴⁰ Voir TD/SR.189, par. 26 et 27.

lieu sur les projets de résolution TD(VI)/C.2/L.1 et Add.1, TD(VI)/C.2/L.2 et TD(VI)/C.2/L.3; il a pu annoncer que l'accord général s'était fait sur un projet de décision (TD/L.258) relatif à un programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure et sur un projet de résolution (TD/L.259 et Corr.1) relatif au commerce international de biens et de services: protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international; il soumettait les deux textes à la Conférence pour adoption. Les trois autres projets de résolution étaient retirés en conséquence. Cependant, une délégation avait demandé un vote séparé sur les deux derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution TD/L.259 et Corr.1 et il mettrait donc ces deux paragraphes au voix.

Décisions de la Conférence

93. A la même séance, la Conférence a décidé, par 95 voix contre une, avec une abstention, de maintenir les deux derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution TD/L.259 et Corr.1. Elle a ensuite adopté sans opposition le projet de résolution dans son ensemble⁴¹.

94. Le projet de décision TD/L.258 a été adopté sans opposition⁴².

95. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que, comme l'indiquait le paragraphe 21 de la résolution, le commerce international de services était un phénomène dont il fallait approfondir l'étude pour mieux le comprendre. Les institutions internationales pouvaient faire beaucoup à cet égard et son pays avait été l'un des plus ardents partisans de travaux en ce sens. Sa délégation avait néanmoins voté contre cette partie de la résolution parce que celle-ci ne traitait pas dûment de la complémentarité du GATT et de la CNUCED dans le domaine des services. Tout au long de la session, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait répété que, s'agissant de services, le GATT n'avait aucun rôle à jouer. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis n'avait pu approuver cette partie de la résolution.

96. La délégation des Etats-Unis approuvait les autres parties de la résolution, considérant que la Conférence pourrait ainsi beaucoup contribuer au renouveau du commerce mondial et à une accélération sensible de la croissance et du développement dans les pays en développement.

97. Le porte-parole du *Groupe B*, se référant au paragraphe 6 a de la résolution, a déclaré que les pays du Groupe B avaient accepté l'application de mesures particulières dans d'autres instances. Il a rappelé que, de l'avis de son groupe, le Conseil du commerce et du développement devrait uniquement suivre l'évolution de la situation générale, sans examiner la façon dont tel ou tel pays appliquait les divers engagements énoncés dans la résolution. De plus, les recommandations du Conseil devraient porter sur le problème du protectionnisme dans son ensemble. Cette position était parfaitement conforme au mandat que la Conférence avait donné au Conseil par sa résolution 131 (V), du 3 juin 1979, en le

chargeant de procéder à un examen annuel du protectionnisme et des aménagements de structure.

98. Quant à la section II de la résolution qui venait d'être adoptée, consacrée au système commercial international, le porte-parole a rappelé que, de l'avis du Groupe B, les examens ou études qu'entreprendraient le Conseil du commerce et du développement devraient être de caractère général et ne pas viser à établir un nouvel ensemble de règles applicables au commerce international.

99. A propos de la résolution dans son ensemble, le porte-parole a souligné que celle-ci contenait un certain nombre d'éléments positifs et constructifs, comme la réaffirmation des engagements pris et l'accord intervenu dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure ainsi que sur le SGP. En outre, la résolution insistait sur l'engagement de mettre un frein au protectionnisme et d'éliminer progressivement les restrictions au commerce. Ces éléments montraient l'esprit dans lequel les pays du Groupe B avaient participé au débat sur ce point important de l'ordre du jour.

100. Le même porte-parole, parlant au nom des pays du Groupe B qui avaient voté en faveur des paragraphes 22 et 23 de la résolution, a déclaré que la position des pays favorables à ce que la CNUCED poursuive ses travaux dans le domaine des services, conformément à la décision 250 (XXIV) du Conseil, du 19 mars 1982, ne préjugait pas leur opinion sur la compétence d'autres organisations internationales dans ce domaine.

101. Le porte-parole du *Groupe D*, parlant aussi au nom de la *Mongolie*, a déclaré que ces pays avaient appuyé la résolution, parce qu'elle représentait une nette réaffirmation de la validité des principes fondamentaux du système commercial mondial, comme le principe du traitement NPF et celui de la non-discrimination. Cette réaffirmation était, à leur avis, essentielle et marquait le premier pas vers l'édification et le renforcement d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et sur la participation de tous les pays dans des conditions d'égalité. Ils continueraient d'appuyer les efforts faits en ce sens par le Conseil du commerce et du développement⁴³.

102. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a déclaré que les travaux de la CNUCED dans le domaine des services découlaient de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et de l'Acte final de la première session de la Conférence⁴⁴, ainsi que des décisions pertinentes ultérieures, parmi lesquelles la décision 250 (XXIV) du Conseil. Par ailleurs, en ce qui concernait le paragraphe 6 a de la résolution qui venait d'être adoptée, le Groupe des Soixante-Dix-Sept tenait pour acquis que la surveillance de l'application de la résolution par les différents pays n'était en aucune façon exclue.

V. — Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spéciale-

⁴¹ Pour le texte adopté, voir résolution 159 (VI).

⁴² Pour le texte adopté, voir résolution 160 (VI).

⁴³ La déclaration des pays du Groupe D et de la Mongolie sur le rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux, présentée le 30 juin 1983 au titre des points 8 et 10 de l'ordre du jour (TD/323), est reproduite à l'annexe VII ci-après, section D.

⁴⁴ Actes... (première session), vol. I.

ment des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et à améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements

(Point 11 de l'ordre du jour)

103. Le point 11 a été renvoyé à la Commission III pour examen et rapport⁴⁵.

104. Outre les parties pertinentes de la Plate-forme de Buenos Aires⁴⁶, la Conférence était saisie d'un document directif établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé « Problèmes financiers et monétaires internationaux » (TD/275)⁴⁷.

105. Pendant la session, une communication de la délégation de la République démocratique allemande concernant l'assistance fournie par ce pays en 1982 aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale (TD/304)⁴⁸ a été distribuée.

Examen à la Commission III

106. A la 1^{re} séance de la Commission, le 8 juin 1983, le point 11 a été présenté par le *représentant du Secrétaire général de la CNUCED*. A la 2^e séance, le 9 juin 1983, des déclarations générales ont été faites par les porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*, du *Groupe B*, du *Groupe D*, de la *Communauté économique européenne et de ses Etats membres* et les représentants de la *Chine*, des *Etats-Unis d'Amérique*, du *Japon*, de la *Norvège*, de la *Nouvelle-Zélande* et de la *Turquie*.

107. A la 3^e séance, le 10 juin 1983, les représentants de la *Suède* et du *Saint-Siège* ont fait des déclarations sur la question et le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté des projets de résolution sur la dette extérieure [TD(VI)/C.3/L.1], les institutions financières multilatérales et la réforme monétaire internationale [TD(VI)/C.3/L.2] et l'aide publique au développement [TD(VI)/C.3/L.3]. Ces trois projets de résolution, contenus dans la Plate-forme de Buenos Aires⁴⁹, étaient présentés par la Somalie au nom des Etats membres du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

108. Les projets de résolution ont été renvoyés, pour plus ample examen, au *Groupe de contact* du Président de la Commission.

109. Par la suite, les projets de résolution suivants ont été présentés également et examinés au *Groupe de contact* du Président : TD(VI)/C.3/L.4, sur l'APD, le financement multilatéral et l'investissement étranger direct, présenté par la Norvège au nom des Etats membres du *Groupe B*; TD(VI)/C.3/L.5, sur le crédit à l'exportation, présenté par la Somalie au nom des Etats membres du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*; et TD(VI)/C.3/L.6, sur la dette extérieure, et TD(VI)/C.3/L.7, sur les arrangements monétaires

internationaux, présentés par la France au nom des Etats membres du *Groupe B*.

110. Les auteurs du projet de résolution TD(VI)/C.3/L.2 ont par la suite ajouté un paragraphe 4 à la section I, A de leur texte [voir TD(VI)/C.3/L.2/Add.1].

111. A sa séance de clôture, le 25 juin 1983, la Commission a noté que les consultations informelles se poursuivaient sur tous les projets de résolution et que les résultats en seraient directement communiqués au Président de la Conférence.

Examen en séance plénière

1. Projet de résolution sur la dette extérieure

112. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.267)⁵⁰; les projets de résolution TD(VI)/C.3/L.1 et TD(VI)/C.3/L.6 ont été retirés.

Décision de la Conférence

113. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.267 présenté par le *Président*⁵¹.

114. Le porte-parole du *Groupe B*, se référant aux paragraphes 2 et 3 de la résolution, a tenu à confirmer que les pays de son groupe étaient prêts, en cas de difficultés aiguës de balance des paiements, à envisager, cas par cas, l'adoption de mesures propres à alléger le service de la dette des pays en développement débiteurs, dans le cadre des instances multilatérales appropriées, conformément aux caractéristiques convenues annexées à la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980. Le *Groupe B* confirmait aussi que tous les pays pourraient accorder, à tout moment et à tout emprunteur, un allègement de la dette d'APD. Certains pays moins avancés du *Groupe B* estimaient qu'il faudrait, entre autres facteurs, prendre en considération les possibilités financières des pays créanciers, en tenant dûment compte du principe de l'égalité entre créanciers lors des opérations multilatérales de rééchelonnement.

115. En ce qui concernait le paragraphe 6 de la résolution qui venait d'être adoptée, selon l'interprétation du *Groupe B*, ce texte signifiait que les consultations du Secrétaire général de la CNUCED avec le Président du Club de Paris, les gouvernements et les organisations multilatérales compétentes viseraient uniquement à obtenir de meilleures bases pour établir le rapport qui aideraient le Conseil à examiner, à sa vingt-huitième session, l'application de sa résolution 222 (XXI). Pour le *Groupe B*, la résolution qui venait d'être adoptée n'élargissait pas le mandat de la CNUCED touchant les opérations multilatérales de rééchelonnement de la dette.

116. Pour le *Groupe B*, les institutions compétentes visées au paragraphe 8 de la résolution étaient le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organi-

⁴⁵ Voir troisième partie ci-après, section G.

⁴⁶ Voir annexe VI ci-après, section III, et section IV, point 11.

⁴⁷ Reproduit dans le volume III.

⁴⁸ Reproduite à l'annexe VII ci-après, section C.

⁴⁹ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 11.

⁵⁰ Incorporant une modification, annoncée oralement par le Président, au paragraphe 2 du projet de résolution, publié à l'origine comme document de séance.

⁵¹ Pour le texte adopté, voir résolution 161 (VI).

sation de coopération et de développement économiques et la Banque des règlements internationaux. Pour la plupart des pays du Groupe B, les institutions compétentes visées au paragraphe 9 étaient le Fonds monétaire international et la Banque mondiale⁵².

2. *Projet de résolution sur les problèmes monétaires internationaux*

117. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.268); les projets de résolution TD(VI)/C.3/L.2 et Add.1 et TD(VI)/C.3/L.7 ont été retirés.

Décision de la Conférence

118. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.268 présenté par le *Président*⁵³.

119. Le porte-parole du *Groupe B* a déclaré que son groupe était heureux de constater que la résolution reconnaissait implicitement l'interdépendance de tous les pays, développés et en développement, le rôle que les uns et les autres avaient à jouer pour assurer une croissance et un développement équilibrés, et l'intérêt à cet égard d'un système monétaire et d'un système de taux de change fonctionnant et se développant de façon ordonnée. Le FMI avait un rôle essentiel et bien défini. Le *Groupe B* reconnaissait que la Conférence se devait de s'intéresser aux questions financières et monétaires internationales lorsqu'elles touchaient de près au commerce et au développement. Dans la résolution, le FMI était à plusieurs reprises invité à tenir compte de facteurs particuliers ou à faire certaines études. Les questions en jeu étaient fort techniques et complexes et leur examen exigeait les connaissances détaillées et les compétences du FMI. En outre, ces invitations adressées au FMI devaient être interprétées compte tenu de l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds⁵⁴. Il fallait respecter les statuts et les principes fondamentaux du Fonds et admettre, d'un commun accord, que rien dans la résolution ne pouvait préjuger les décisions que le Fonds aurait à prendre ni remettre en cause des décisions et des conclusions déjà adoptées. C'était dans cet esprit qu'il fallait envisager les paragraphes 3, 4, 5, 6, 8 et 14, en particulier, de la résolution. Les paragraphes 3 et 4 sur les allocations de DTS avaient été rédigés avec soin et ne préjugeaient en aucune façon l'issue des discussions complexes qui auraient lieu au Conseil d'administration du FMI.

120. Le *Groupe B* reconnaissait que tous les pays avaient intérêt à ce que le FMI soit financièrement solide, mais il estimait que la Conférence n'avait pas à se prononcer sur les méthodes et le calendrier adoptés pour la révision des quotes-parts des Etats membres du FMI. Il en allait de même des accords d'emprunt du

FMI et, d'une façon plus générale, de l'ensemble de sa politique et de ses opérations.

121. D'autres parties de la résolution traitaient de questions qui exigeaient un équilibre délicat. Le porte-parole a souligné que, s'agissant de l'accès aux ressources du Fonds, il fallait un équilibre approprié entre une prévision empirique des demandes et les ressources effectivement ou éventuellement disponibles. Il a souligné que, dans ses politiques de prêts, le Fonds visait essentiellement à encourager l'ajustement et que toute politique axée sur l'offre devait être appliquée dans un cadre macro-économique rationnel.

122. A propos du paragraphe 12 de la résolution, le porte-parole a déclaré qu'il ne fallait pas considérer les termes « entre autres des facteurs imputables à des faits extérieurs » comme une restriction des normes du Fonds en matière de conditionnalité. De même, à propos des paragraphes 6 et 7, les quotes-parts et l'accès devaient être déterminés exclusivement en fonction des critères du Fonds⁵⁵.

123. Le représentant de la *Turquie*, appuyant dans l'ensemble la déclaration du porte-parole du *Groupe B*, a expliqué la façon dont sa délégation comprenait le paragraphe 12 de la résolution. Le Gouvernement turc était conscient de l'importance du principe de l'uniformité mais estimait que les facteurs imputables à des faits extérieurs jouaient un rôle essentiel dans l'ajustement de la balance des paiements de tous les pays, en particulier celle des pays en développement. La plupart des problèmes d'ajustement des pays en développement résultaient de la dégradation de l'environnement extérieur, à laquelle ils devaient tous s'adapter d'une façon qui les contraignait à réduire leurs échanges commerciaux. Dans une économie mondiale interdépendante, cet ajustement contribuait inévitablement à une nouvelle aggravation de la récession. Une saine gestion de l'économie internationale exigeait donc que l'on tienne compte à la fois de l'incidence des faits extérieurs sur la balance des paiements des pays en développement et de l'incidence cumulative des programmes d'ajustement de chaque pays sur l'économie mondiale. En présence d'une évolution tantôt récessionniste, tantôt expansionniste, des facteurs extérieurs, cette approche conjoncturelle était le seul moyen d'assurer une croissance et un développement soutenus de l'économie mondiale.

3. *Projet de résolution sur un mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation*

124. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.269); le projet de résolution TD(VI)/C.3/L.5 a été retiré.

Décision de la Conférence

125. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.269 présenté par le *Président*⁵⁶.

126. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que, bien que sa délégation se soit jointe au con-

⁵² Voir également paragraphe 137 ci-après pour une déclaration du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

⁵³ Pour le texte adopté, voir résolution 162 (VI).

⁵⁴ Voir le Protocole relatif à l'entrée en vigueur de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international, signé à New York, le 15 avril 1948 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 16, n° 108, p. 333).

⁵⁵ Voir également paragraphe 137 ci-après pour une déclaration du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

⁵⁶ Pour le texte adopté, voir résolution 163 (VI).

sensus sur la résolution, elle n'était pas convaincue de la nécessité d'un mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation.

4. *Projet de résolution sur l'aide publique au développement*

127. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.270)⁵⁷; les projets de résolution TD(VI)/C.3/L.3 et TD(VI)/C.3/L.4 ont été retirés.

Décision de la Conférence

128. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.270 présenté par le *Président*⁵⁸.

129. Le porte-parole du *Groupe B* a déclaré que son groupe se réjouissait de l'adoption par consensus de la résolution, qui représentait une importante réaffirmation de volonté politique sur l'une des principales questions dont la Conférence était saisie. Cette résolution amènerait à redoubler d'efforts pour accroître l'APD — qu'il s'agisse des pays du *Groupe B* qui avaient accepté l'objectif des 0,7 % à atteindre, dans des délais fixés ou non, ou de ceux qui, sans accepter cet objectif, s'étaient engagés à accroître leur APD. Lors de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁹ (les années 80), un certain nombre de pays du *Groupe B* avaient pu prendre l'engagement ferme d'atteindre les objectifs de 0,7 et de 1 % dans des délais fixés. Certains membres avaient regretté l'absence de consensus sur un engagement encore plus strict. Quelques membres avaient estimé que le texte de la Stratégie, tel qu'il se présentait, définissait la totalité de leurs engagements. D'autres membres avaient dû émettre des réserves ou préciser leur interprétation au sujet des objectifs et des calendriers. A cet égard, plusieurs pays du *Groupe B* avaient indiqué à l'époque qu'ils progresseraient vers l'objectif de 0,7 % dans la mesure où la situation économique le permettrait. Ces diverses positions restaient valables et continuaient de dicter les efforts des pays du *Groupe B* pour les années à venir.

130. Le porte-parole a rappelé qu'un très petit nombre de pays du *Groupe B*, qui n'étaient pas membres du CAD, faisaient tout leur possible pour accroître leur APD mais n'en étaient pas encore à un niveau de développement où l'on pouvait attendre d'eux qu'ils prennent des engagements concernant les objectifs d'APD.

131. Le porte-parole a noté que, depuis l'adoption de la Stratégie internationale du développement, les progrès vers l'objectif de 0,7 % s'étaient maintenus. Plusieurs pays de son groupe continuaient de dépasser cet objectif, alors que d'autres, grâce à une très nette progression, étaient parvenus à s'en rapprocher ou à accroître substantiellement leur APD. En moyenne, les pays membres du CAD dans leur ensemble avaient réussi à accroître leur APD de 5 % par an environ en valeur

réelle. Des résultats exceptionnels avaient été enregistrés par quelques pays donateurs, qui avaient dépassé l'objectif de 1 %. Ces progrès avaient été accomplis malgré la situation financière et budgétaire difficile des quelques dernières années. On pouvait s'attendre que ces efforts se poursuivent à mesure que la reprise se manifesterait dans l'économie mondiale.

132. A propos du paragraphe 2 de la résolution, sur l'APD destinée aux pays les moins avancés, le porte-parole a appelé l'attention de la Conférence sur l'interprétation donnée par les membres de son groupe⁶⁰ à la résolution 142 (VI), que la Conférence avait adoptée au titre du point 12 de l'ordre du jour.

133. Le porte-parole du *Groupe D* a déclaré que les pays socialistes du *Groupe D* apportaient aux pays en développement une assistance économique et technique considérable et avaient fermement l'intention de continuer à le faire. Les délégations de plusieurs pays socialistes avaient fourni des données officielles sur cette question pendant la session. La position des pays socialistes sur la question des objectifs fixés en pourcentage du PNB était bien connue et avait été réaffirmée lors de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁶¹. Les pays socialistes ne s'estimaient donc pas tenus de fournir de renseignements sous l'angle de la réalisation des objectifs d'APD.

134. En outre, les pays socialistes étaient convaincus que l'APD ne pouvait être bien mesurée que dans le contexte des courants de ressources globaux, c'est-à-dire en prenant en compte les apports de ressources aux pays en développement et les sorties de ressources de ces pays. Les pays de son groupe regrettaient donc que leur proposition sur la surveillance et l'examen des sorties financières n'ait pas été retenue dans la résolution adoptée. Ils espéraient que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce veillerait, après la Conférence, à entreprendre l'examen des sorties de ressources des pays en développement.

5. *Projet de résolution sur les institutions multilatérales de développement*

135. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.271) et a noté que le projet de résolution TD(VI)/C.3/L.2 et Add.1 avait été retiré (voir paragraphe 117 ci-dessus).

Décision de la Conférence

136. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.271 présenté par le *Président*⁶².

137. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a dit que son groupe était parvenu, avec le *Grou-*

⁵⁷ Incorporant des corrections, faites oralement, au projet de résolution publié à l'origine comme document de séance.

⁵⁸ Pour le texte adopté, voir résolution 164 (VI).

⁵⁹ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, annexe.

⁶⁰ Voir paragraphe 159 ci-après. Voir également paragraphe 137 pour une déclaration du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

⁶¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁶² Pour le texte adopté, voir résolution 165 (VI).

pe B, à un accord selon lequel les projets de résolution sur les questions relevant du point 11 de l'ordre du jour devraient se limiter à réaffirmer des positions antérieures. En conséquence, il avait été tenu compte des positions individuelles des pays et groupes de pays dans les textes des résolutions négociées et convenues. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait donc été fort surpris du ton et du contenu de certaines des déclarations faites par plusieurs pays du Groupe B. Il persistait à penser que les textes dont on était convenu par consensus traduisaient la position de la communauté internationale sur les questions correspondantes. Il ne pouvait dès lors accepter ni les réserves, ni les interprétations tendant à diluer ou affaiblir les textes déjà négociés, de bonne foi, avec le Groupe B.

138. Le porte-parole du *Groupe B* a noté avec beaucoup d'intérêt que, dans la Plate-forme de Buenos Aires, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait reconnu que l'investissement direct de capitaux privés étrangers apportait une contribution appréciable au développement et au renforcement des capacités nationales des pays en développement. Le Groupe B estimait lui aussi que ce type d'investissement pouvait être mutuellement avantageux pour les pays hôtes où s'investissaient les capitaux et pour les pays qui les exportaient. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait déclaré dans son rapport à la Conférence, l'investissement étranger direct était, en fait, « une filière hautement efficace pour transmettre, en plus des capitaux, un savoir-faire administratif et technologique »⁶³.

139. Les pays du Groupe B s'étaient félicités d'avoir pu procéder à un échange de vues sur cette question avec les autres groupes au cours des débats à la Commission III sur le transfert de ressources. Le Groupe B considérait, notamment, qu'il fallait rappeler le paragraphe 110 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans lequel les pays en développement qui souhaitaient accueillir des investissements étrangers directs étaient invités à faire en sorte de créer et de maintenir un climat favorable à ces activités dans le cadre de leurs politiques et plans nationaux. Le porte-parole a souligné à cet égard l'utilité et l'importance de politiques économiques générales propres à créer un tel climat.

140. Le Groupe B estimait qu'il existait un terrain d'entente suffisant pour adopter par consensus une résolution où la Conférence reconnaîtrait la contribution appréciable apportée par l'investissement étranger direct et définirait les meilleurs moyens d'encourager et de renforcer cette contribution. C'est pourquoi il avait présenté une proposition précise à ce sujet dans la section finale du projet de résolution TD(VI)/C.3/L.4. Le porte-parole regrettait que la Conférence n'ait pas eu le temps de parvenir à un accord sur la question et espérait que le débat sérieux et constructif qui s'était engagé se poursuivrait dans l'organe approprié de la CNUCED.

VI. — Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

(Point 12 de l'ordre du jour)

141. Pour l'examen du point 12, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés » (TD/276)⁶⁴. Un additif à ce document (TD/276/Add.1) contenait des données fondamentales sur les pays les moins avancés.

142. A la 184^e séance, le 14 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté⁶⁵ le projet de résolution soumis par la Somalie au nom de ce groupe (TD/L.217), qui reprenait le texte de la résolution figurant dans la Plate-forme de Buenos Aires⁶⁶.

143. Le *Secrétaire général de la CNUCED* a fait une déclaration liminaire sur le point⁶⁷.

144. A la même séance, la Conférence a créé un groupe de travail ouvert à tous les participants et chargé d'examiner plus avant le point de l'ordre du jour⁶⁸.

145. A la 193^e séance, le 20 juin 1983, le *Président du groupe de travail* a rendu compte des progrès réalisés au sein du groupe, lequel devait encore régler un certain nombre de questions et aurait besoin de plus de temps pour mener à bien ses travaux.

146. Au cours du débat sur ce point, qui s'est déroulé de la 193^e à la 195^e séance, les 20 et 21 juin 1983, les porte-parole des groupes régionaux et de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, le représentant de la Suède parlant au nom des pays nordiques, les représentants de pays les moins avancés et d'autres pays, ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ont fait une déclaration⁶⁹.

147. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président du groupe de travail*, rappelant sa déclaration antérieure, a indiqué que le groupe n'avait pas pu terminer ses travaux dans les délais lui ayant été impartis et que les questions restées en suspens avaient été renvoyées au Groupe de contact du Président. Il était heureux d'annoncer que, à la suite des consultations engagées au Groupe de contact, l'accord s'était fait sur le texte d'un projet de résolution à soumettre à la Conférence (TD/L.272).

148. Le *Président* a signalé le retrait du projet de résolution TD/L.217 et invité la Conférence à adopter le projet de résolution issu des consultations au sein du Groupe de contact.

⁶⁴ Reproduit dans le volume III.

⁶⁵ Le texte intégral de sa déclaration a été distribué sous la cote TD/L.218, conformément à la décision prise par la Conférence à sa 184^e séance; il est reproduit dans le volume II.

⁶⁶ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 12.

⁶⁷ Le texte de la déclaration a été distribué sous la cote TD/L.220, conformément à la décision prise par la Conférence à sa 184^e séance; il est reproduit dans le volume II.

⁶⁸ Voir troisième partie ci-après, section G.

⁶⁹ Voir les comptes rendus analytiques des 193^e à 195^e séances, (TD/SR.193 à 195).

⁶³ Voir TD/271, par. 93. Le rapport est reproduit dans le volume III; il est également distribué comme publication des Nations Unies (numéro de vente : F.83.II.D.12).

Décision de la Conférence

149. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.272, présenté par le Président⁷⁰.

150. Le représentant du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* a dit que la Conférence avait reconnu, à très juste titre, la gravité de la situation des pays les moins avancés. Le Royaume-Uni avait, certes, réaffirmé sans aucune hésitation les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, mais il devait préciser à nouveau sa position à l'égard d'un aspect de la résolution qui venait d'être adoptée. Le Gouvernement britannique était pleinement conscient des besoins des pays les moins avancés et augmentait sensiblement son aide en leur faveur, par comparaison avec la période 1976-1980. Mais il lui fallait simultanément prendre en considération les besoins très réels d'autres pays en développement qui, bien qu'étant parmi les plus pauvres, ne figuraient pas sur la liste des pays les moins avancés établie par l'Organisation des Nations Unies et avec lesquels le Royaume-Uni avait des liens particulièrement étroits. Le Gouvernement britannique se proposait de continuer à consacrer la plus grande partie de son aide aux pays les moins avancés et à ces autres pays très démunis. Ses progrès dans la voie des objectifs mentionnés au paragraphe 4 de la résolution dépendraient, par conséquent, des besoins des pays en question et des limites imposées, d'une façon générale, au volume des dépenses publiques.

151. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que sa délégation s'était jointe avec plaisir au consensus sur la résolution où, selon elle, la communauté internationale et les pays les moins avancés eux-mêmes réaffirmaient leur volonté de travailler ensemble afin d'atteindre les buts et objectifs du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, et qui donnait une impulsion nouvelle à la mise en œuvre de ce programme.

152. Le représentant a rappelé la déclaration que la délégation des Etats-Unis avait faite lors de l'adoption du Nouveau programme substantiel d'action⁷¹ et la manière dont elle avait interprété les conclusions de la deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés, au moment où ces conclusions avaient été adoptées⁷². Les explications et interprétations données alors valaient également pour la présente résolution.

153. Les Etats-Unis s'étaient déclarés fermement résolus à travailler avec les pays les moins avancés pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement. A leur avis, lorsqu'on s'était engagé à consentir un effort spécial pour accroître les contributions et les

canaliser de plus en plus vers les pays les moins avancés, on avait implicitement admis qu'il fallait tenir dûment compte de la situation de chaque pays et que les institutions et pays donateurs se fonderaient sur différents critères pour allouer les fonds d'assistance. La position bien connue des Etats-Unis touchant la non-acceptation d'objectifs précis exprimés en fonction du PNB pour l'APD n'avait pas changé.

154. Pour ce qui était du paragraphe 10 de la résolution, la délégation des Etats-Unis estimait que la deuxième partie de ce paragraphe, où les pays développés étaient invités à répondre de manière positive aux demandes d'allègement de la dette au titre de l'APD, précisait les engagements pris par les pays développés dans la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978. L'allègement prévu serait accordé dans le but d'accroître les apports nets d'APD de manière à seconder les efforts de développement des pays les moins avancés. L'allègement des obligations découlant du service de la dette, pour tel ou tel des pays les moins avancés, pourrait aussi intervenir dans le cadre de la section B de la résolution 222 (XXI) du Conseil, du 27 septembre 1980, en faveur de ceux de ces pays qui connaissent de graves difficultés de balance des paiements ou des problèmes à plus long terme.

155. Concernant la question des déficits de recettes d'exportation (paragraphe 11 de la résolution), le représentant a rappelé la déclaration — déjà mentionnée — que la délégation des Etats-Unis avait faite lors de l'adoption du Nouveau programme substantiel d'action, indiquant alors que les Etats-Unis voyaient dans le FMI l'organisme approprié et le mieux qualifié pour s'occuper des difficultés financières imputables à ces déficits. En fait, le Mécanisme de financement compensatoire du FMI s'était avéré très utile pour l'octroi d'une assistance en pareil cas. A la Conférence de Paris, on avait parlé d'éventuels nouveaux programmes, comparables au STABEX, en faveur des pays les moins avancés. Pour leur part, les Etats-Unis ne pensaient pas que cette formule serait applicable en ce qui les concernait ou constituerait un moyen efficace d'aider les pays les moins avancés. Mais si d'autres gouvernements estimaient pouvoir ainsi apporter une assistance utile à ces pays, les Etats-Unis verraient avec sympathie leurs efforts en ce sens.

156. Comme leur délégation l'avait indiqué à la 194^e séance, les Etats-Unis avaient sensiblement accru leur APD, en faveur des pays les moins avancés, depuis la mise en place du Nouveau programme substantiel d'action. Ils avaient en outre adopté une attitude très souple concernant les modalités d'octroi de cette aide. Les Etats-Unis se félicitaient de la Déclaration ministérielle du GATT, de novembre 1982⁷³, dans laquelle les parties contractantes étaient invitées à s'efforcer d'agir pour faciliter le commerce des pays les moins avancés, et demandaient instamment à tous les pays d'envisager de prendre des mesures de ce genre. Ils espéraient pouvoir arrêter de nouvelles mesures spéciales pour améliorer l'utilisation de leur schéma de préférences généralisées.

⁷⁰ Pour le texte adopté, voir résolution 142 (VI).

⁷¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. B., par. 28 à 38, p. 51 à 53.

⁷² Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/933, première partie, par. 106.

⁷³ Adoptée à la trente-huitième session du GATT, tenue à l'échelon ministériel [voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément n° 29* (numéro de vente : GATT/1983-1), p. 9].

157. Les Etats-Unis restaient fermement décidés à travailler avec les pays les moins avancés en vue d'accélérer le développement économique et social de ces derniers et d'assurer une vie meilleure à leur population; dans cet esprit, ils tenaient à exprimer une fois encore leur satisfaction d'avoir pu se rallier au consensus dont la résolution avait fait l'objet.

158. Le porte-parole du *Groupe D*, soulignant la grande importance, pour les pays les moins avancés, des problèmes à l'étude et de la résolution adoptée, a dit que les Etats membres de son groupe comprenaient parfaitement la volonté des pays les moins avancés de rattraper leur retard économique et de s'engager sur la voie d'un développement économique et social indépendant. Les pays socialistes coopéraient sur de nombreux plans avec les pays les moins avancés intéressés, en accord avec leur système et leurs possibilités dans le domaine économique et social, contribuant ainsi beaucoup à l'application du Nouveau programme substantiel d'action. Ils entendaient bien développer encore cette coopération.

159. Pour ce qui était des appels adressés aux pays développés donateurs dans la résolution, en rapport avec l'octroi d'une assistance financière et autre aux pays les moins avancés et, notamment, avec les objectifs fixés à cet égard, les pays membres du *Groupe D* estimaient nécessaire de confirmer leur position bien connue, telle qu'elle avait été exposée à plusieurs reprises lors de précédentes réunions des Nations Unies, en particulier au moment de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

160. En ce qui concernait l'établissement, par les pays développés, de rapports sur l'étude des moyens d'aider les pays les moins avancés à compenser les pertes de recettes en devises résultant des fluctuations de leurs exportations de produits primaires (paragraphe 11 de la résolution), les pays du *Groupe D* étaient convaincus que ce problème était entièrement imputable au fonctionnement des rouages de l'économie capitaliste et ne se posait pas dans le cadre des relations entre les pays socialistes et les pays en développement, y compris les moins avancés d'entre eux. Les pays du *Groupe D* agiraient donc en conséquence sur ce point.

VII. — Activités de la CNUCED dans les domaines suivants : *a) Technologie; b) Transports maritimes; c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires; d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent; e) Coopération économique entre pays en développement; f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales; g) Questions institutionnelles*

(Point 13 de l'ordre du jour)

161. Le point 13 a été renvoyé à la Commission IV pour examen et rapport⁷⁴.

⁷⁴ Voir troisième partie ci-après, section G.

A. — TECHNOLOGIE (point 13 a de l'ordre du jour)

162. Outre la Plate-forme de Buenos Aires, la Conférence était saisie d'un document directif du secrétariat de la CNUCED intitulé « Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement » (TD/277)⁷⁵ et d'un additif (TD/277/Add.1 et Corr.1) intitulé « Observations présentées par les gouvernements au sujet du document TD/B/C.6/90 à la quatrième session de la Commission du transfert de technologie ». Dans un autre document directif (TD/284)⁷⁶, le secrétariat avait présenté un rapport intitulé « Programme de travail de la CNUCED en matière de développement et de transfert de technologie ». Un additif à ce document (TD/284/Add.1) contenait le texte de la proposition du Secrétaire général de la CNUCED concernant les liaisons interrégionales au service de l'application de stratégies pour la transformation technologique des pays en développement, ainsi que les observations faites à ce sujet à la vingt-sixième session du Conseil.

Examen à la Commission IV

163. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

164. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté le projet de résolution TD(VI)/C.3/L.1, soumis par la Somalie au nom de ce groupe, qui reprenait le texte de la résolution figurant dans la Plate-forme de Buenos Aires⁷⁷.

165. Le porte-parole du *Groupe B* a présenté le projet de décision TD(VI)/C.3/L.2, soumis par le Royaume-Uni au nom de ce groupe.

166. Au cours du débat général sur cette question, des déclarations ont été faites par le porte-parole du *Groupe D*, le représentant de la Chine, le porte-parole du *Groupe B*, les représentants de l'Argentine, d'Israël et de l'Iraq, et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

167. La question a été renvoyée au Groupe de contact du Président de la Commission pour complément d'examen.

168. A la 9^e séance de la Commission, le 21 juin 1983, le Président a présenté un projet de résolution [TD(VI)/C.3/L.15 et Corr.1], qu'il avait soumis comme suite aux consultations au Groupe de contact. Ce projet contenait le texte approuvé de certains paragraphes, ainsi que les variantes proposées par différents groupes pour d'autres paragraphes. La Commission a décidé de transmettre ce projet de résolution au Président de la Conférence pour complément d'examen.

169. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a déploré que la souplesse et la mesure dont le Groupe avait fait preuve en acceptant des propositions de compromis n'aient pas rencontré suffisamment d'écho auprès du *Groupe B*, ce qui avait barré la voie à un accord sur les quelques questions en suspens. Plusieurs paragraphes du projet de résolution du Président avaient été approuvés par consensus et, pour certaines

⁷⁵ A paraître comme publication des Nations Unies.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 a.

questions critiques, des textes de compromis avaient déjà été étudiés. Malheureusement, le Groupe B s'était dissocié du consensus officieux à la dernière minute. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a ajouté que son groupe restait prêt à poursuivre les négociations jusqu'à ce que les quelques questions en suspens aient pu être réglées, si les autres groupes étaient disposés à faire de même. A son avis, un consensus demeurerait possible sur le paragraphe 22 du dispositif du projet de résolution relatif à une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement, auquel son groupe attachait beaucoup d'importance.

170. Le porte-parole du *Groupe B* a déclaré que son groupe avait approuvé le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution *ad referendum*. Comme les autres groupes n'acceptaient pas certains éléments essentiels des dispositions approuvées officieusement, il considérait que l'ensemble de ces dispositions était automatiquement invalidé. Il était prêt à poursuivre les négociations sur ce point, mais tenait à signaler qu'il restait encore de grandes difficultés à surmonter dans certains domaines, notamment au paragraphe 17 du dispositif, relatif aux produits pharmaceutiques, question qui était examinée par l'OMS et qui ne relevait pas, pour le moment, de la compétence de la CNUCED.

171. Le porte-parole du *Groupe D* et le représentant de la *Chine*, déplorant eux aussi l'absence d'un consensus, se sont déclarés prêts à poursuivre les négociations sur le point 13 a.

172. Les porte-parole de tous les groupes régionaux ont félicité le Vice-Président de la Commission de la manière dont il avait dirigé les travaux du groupe de rédaction informel.

Examen en séance plénière

173. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officieuses (TD/L.254), appelant l'attention sur l'état des incidences administratives et financières communiqué par le secrétariat de la CNUCED (TD/L.254/Add.1 et Corr.1)⁷⁸.

174. Le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.1 et le projet de décision TD(VI)/C.4/L.2 ont été retirés.

175. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a déclaré que son groupe s'était rendu à Belgrade avec de grands espoirs. La Plate-forme de Buenos Aires traçait en termes concis mais relativement modérés les grandes lignes de ses espérances. Les négociations relatives à la technologie avaient duré presque aussi longtemps que la sixième session. Cependant, malgré le caractère délicat des problèmes en jeu, elles s'étaient déroulées sur une note sereine. Soucieux de dégager un consensus, le Groupe avait fait de nombreuses concessions, mais il constatait avec satisfaction que ses partenaires dans les négociations s'étaient écartés eux aussi de leur position initiale.

176. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept était convaincu que l'adoption du projet de résolution marquerait un nouveau départ dans les discussions consacrées à la technologie aux niveaux national, régional et interna-

tional. Grâce à l'œuvre de pionnier accomplie depuis dix ans par la CNUCED, la question de la technologie était sortie de la pénombre pour apparaître au premier plan des préoccupations internationales. En ce début des années 80, une phase nouvelle commençait, un consensus international s'étant dégagé sur les premières mesures à prendre en vue de la formulation d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement. Il importait que ce cadre constitue le point de départ de plusieurs initiatives nouvelles. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estimait donc que l'adoption du projet de résolution marquerait un pas en avant positif dans le dialogue international sur la technologie.

177. Néanmoins, le Groupe des Soixante-Dix-Sept constatait avec surprise, à ce stade avancé de la Conférence, que l'on se trouvait en présence de ce qui constituait pratiquement deux versions différentes des incidences financières du projet de résolution. De l'avis du Groupe, ce texte constituait un consensus énonçant un certain nombre de mesures à prendre par le secrétariat de la CNUCED, en général, et par le Service consultatif du transfert de technologie, en particulier. En fait, le Groupe était fermement convaincu de la nécessité de renforcer les ressources du Service consultatif par tous les moyens possibles, pour qu'il soit en mesure de répondre efficacement aux besoins croissants des pays en développement qui s'efforçaient d'opérer leur transformation technologique et pour que la communauté internationale apporte une contribution positive à cet effort. Ces convictions avaient été exprimées sans ambiguïté dans la Plate-forme de Buenos Aires. De l'avis du Groupe des Soixante-Dix-Sept, les incidences financières présentées par le secrétariat étaient extrêmement modestes par rapport à ce qui était réellement nécessaire. C'est pourquoi le Groupe demandait instamment au Secrétaire général de la CNUCED de faire le maximum afin d'assurer que tous les moyens possibles soient mis en œuvre pour mettre à la disposition du Service consultatif les ressources dont il avait besoin.

Décision de la Conférence

178. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note des incidences financières, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.254 présenté par le *Président*⁷⁹.

179. Le porte-parole du *Groupe D* a déclaré que, selon l'interprétation de son groupe, la réunion d'une session extraordinaire de la Commission du transfert de technologie prévue au paragraphe 22 de la résolution serait financée dans le cadre du budget ordinaire de la CNUCED et que la question de la durée de cette session serait tranchée par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-septième session.

B. — TRANSPORTS MARITIMES (point 13 b de l'ordre du jour)

180. Outre la Plate-forme de Buenos Aires, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les « Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes » (TD/278)⁸⁰.

⁷⁸ Pour le texte de l'état des incidences administratives et financières, voir l'annexe IX ci-après, appendice, section B.

⁷⁹ Pour le texte adopté, voir résolution 143 (VI).

⁸⁰ Reproduit dans le volume III.

Examen à la Commission IV

181. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

182. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a présenté les projets de résolution TD(VI)/C.4/L.4, sur les activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes, et TD(VI)/C.4/L.5, sur l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes, textes reproduisant ceux des résolutions contenues dans la Plate-forme de Buenos Aires¹¹.

183. Le porte-parole du Groupe B a présenté le projet de décision TD(VI)/C.4/L.3, sur les activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes.

184. Au cours du débat général sur le point 13 b, des déclarations ont été faites par les porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, du Groupe B et du Groupe D, ainsi que par le représentant du Saint-Siège. Sont également intervenus le porte-parole de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, le Président de la Conférence ministérielle des Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, les représentants du Panama, du Libéria et de l'Albanie, ainsi que les observateurs de l'Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers et de la Chambre de commerce internationale (Commission des transports par mer).

185. Le point 13 b a été renvoyé au Groupe de contact du Président de la Commission, pour complément d'examen.

186. A la 9^e séance de la Commission, le 21 juin 1983, le Président a présenté un projet de résolution [TD(VI)/C.4/L.16], contenant le texte convenu de certains paragraphes ainsi que des variantes proposées par divers groupes pour d'autres paragraphes, à la suite des travaux au Groupe de contact. La Commission a décidé de transmettre le projet de résolution au Président de la Conférence, pour complément d'examen.

187. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que, puisqu'il n'avait pas été possible, malgré les nombreuses concessions faites par son groupe, de parvenir à un consensus sur le projet de résolution dans son ensemble, le Groupe des Soixante-Dix-Sept se réservait de revenir à sa position initiale si la suite des négociations n'aboutissait pas à un consensus.

Examen en séance plénière

188. A la 19^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à l'issue de consultations officieuses (TD/L.251), appelant l'attention sur l'état des incidences administratives et financières communiqué par le secrétariat de la CNUCED (TD/L.251/Add.1)¹².

189. Le projet de décision TD(VI)/C.4/L.3 et les projets de résolution TD(VI)/C.4/L.4 et TD(VI)/C.4/L.5 ont été retirés.

Décision de la Conférence

190. A la même séance, la Conférence, ayant pris note des incidences financières, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.251 présenté par le Président¹³.

191. Le représentant du Libéria a déclaré que sa délégation regrettait de n'avoir pu se rallier au paragraphe 3 de la résolution. La résolution 37/209 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, rendait périmée la résolution du Groupe de travail intergouvernemental spécial¹⁴ mentionnée dans ledit paragraphe. Cependant, le représentant du Libéria a reconnu que les notions proposées dans cette résolution restaient valables et n'avaient pas été rejetées par l'Assemblée générale. Néanmoins, lorsque l'Assemblée générale avait examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa vingt-cinquième session, elle avait choisi de ne pas accepter les recommandations du Conseil, et de créer un nouvel organisme — le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires — auquel il incomberait d'examiner systématiquement les conditions d'immatriculation des navires de manière à favoriser une convergence des efforts et à mettre fin au blocage et à la confrontation qui avaient caractérisé les travaux de la CNUCED sur le problème des flottes de libre immatriculation.

192. Il était vraiment déplorable que l'esprit et les intentions dont procédait la résolution 37/209 de l'Assemblée générale aient été méconnus, voire violés, du fait que l'on avait réintroduit les éléments mêmes qui avaient autrefois conduit à une impasse. L'Assemblée générale avait expressément défini la compétence et le mandat du Comité préparatoire. Le Gouvernement libérien ne s'opposait pas à ce que l'on examine la question du « lien économique véritable », mais il avait estimé que, en citant dans un passage du dispositif une résolution aujourd'hui dépassée au lieu d'y faire simplement référence, on cherchait à faire dévier les travaux du Comité préparatoire et à anticiper sur leurs résultats, donc à déformer les intentions de l'Assemblée générale.

193. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que la paix, si menacée par les activités de l'homme à la fin du xx^e siècle, semblait trouver un refuge sur les mers que le chef d'Etat de son pays avait décrites comme étant le véritable bastion de la paix mondiale pour les décennies à venir. Depuis le début des années 70, le tiers monde et toutes les nations de bonne volonté menaient une lutte pacifique mais déterminée pour faire accepter l'idée que les mers participaient au développement et à la paix — ce qui était une évolution de grande portée historique compte tenu de l'importance des activités maritimes pour tous les secteurs des pays en développement.

194. Deux instruments internationaux importants, élaborés sous les auspices des Nations Unies, jalonnaient la progression victorieuse du nouvel ordre mari-

¹¹ Pour le texte adopté, voir résolution 144 (VI).

¹² Voir le rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, Genève, 6 au 10 février 1978 (TD/B/C.4/177), annexe.

¹³ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 b.

¹⁴ Pour le texte de l'état des incidences administratives et financières, voir l'annexe IX ci-après, appendice, section C.

time. Le premier de ces instruments était la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes⁸⁵, qui devait entrer en vigueur le 6 octobre 1983 et devenir l'une des pièces maîtresses de la restructuration des marchés mondiaux du transport maritime afin de promouvoir une expansion ordonnée et équitable du transport maritime mondial conciliant d'une manière appropriée les intérêts légitimes des pays en développement et des pays industriels, des exportateurs et des importateurs, des utilisateurs et des fournisseurs de services maritimes. Deuxièmement, il y avait eu la nouvelle Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸⁶, signée en décembre 1982 par les plénipotentiaires de 119 pays développés et en développement. Ces deux instruments essentiels, qui comptaient parmi les premiers succès enregistrés dans le dialogue Nord-Sud, étaient fondés sur une approche synergique des problèmes mondiaux et illustraient concrètement le concept d'interdépendance au service d'un développement global et équilibré.

195. Le code de conduite des conférences maritimes avait été complété par les « Règles de Hambourg »⁸⁷ et la Convention sur le transport multimodal international de marchandises⁸⁸, mais le mécanisme n'était pas encore suffisant pour assurer le progrès irréversible du nouvel ordre maritime. Les conférences maritimes ne concernaient que 20 % du tonnage du transport maritime mondial et de graves déséquilibres subsistaient dans le secteur des transports de vrac liquide et solide, qui représentait plus des deux tiers du tonnage du transport maritime mondial. Le tiers monde, d'où provenaient 58,5 % des cargaisons mondiales, ne détenait que 13 % du volume du tonnage maritime mondial. L'une des raisons de ce phénomène était que le volume des marchandises transportées par mer, dans lequel le transport de vrac représentait une part prédominante, était sensiblement analogue à ce qu'il avait été dix ans auparavant, alors que le tonnage correspondant avait été multiplié par 1,7 pendant la même période, d'où un excédent de capacité considérable en faveur du Nord; de plus, cet excédent continuait de s'accroître du fait de la promotion de la construction navale dans les pays industrialisés. Cette tendance était encore accentuée, au détriment du tiers monde, par des pratiques monopolistiques des sociétés transnationales dans le secteur des cargaisons de vrac et réfrigérées. Un examen attentif de l'industrie du transport maritime mondial était nécessaire pour faire en sorte que l'excédent de capacité puisse être résorbé tout en assurant la participation croissante du tiers monde au transport mondial de cargaisons de vrac et

réfrigérées, grâce à des arrangements institutionnels élaborés par la CNUCED.

196. Le deuxième déséquilibre important sur lequel le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait appelé l'attention était dû à la pratique de la libre immatriculation, qui affectait à l'heure actuelle environ un tiers de la flotte mondiale et pourrait représenter rapidement 50 % de cette flotte — ce qui serait inacceptable — si des mesures appropriées n'étaient pas prises en temps voulu. La libre immatriculation des navires était en total contradiction avec l'esprit de compétition équitable, en ce sens qu'elle empêchait injustement le transfert de tonnage du Nord au Sud qui devrait résulter de l'avantage comparatif dont jouissaient les flottes marchandes des pays en développement pour ce qui était du coût des équipages qualifiés. De plus, il était presque universellement reconnu que l'absence de lien économique réel entre le navire et l'Etat du pavillon était l'une des principales causes de la « déréglementation » et de l'insécurité dans le transport maritime international. Il était vrai qu'un compromis avait été dégagé, dont il était tenu compte au paragraphe 3 de la résolution qui venait d'être adoptée, mais il ne fallait pas l'interpréter comme un renoncement aux principes. Les pays en développement réaffirmaient leur attachement au principe selon lequel il devait exister un lien économique réel entre le navire et l'Etat du pavillon, ainsi qu'au principe selon lequel la pratique de la libre immatriculation devait disparaître progressivement. Dans cet esprit, ils avaient l'intention de jouer un rôle actif dans les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'enregistrement des navires et à ceux de son comité préparatoire.

197. La résolution qui venait d'être adoptée par consensus ne reflétait pas pleinement les aspirations légitimes du Groupe des Soixante-Dix-Sept, telles qu'elles avaient été exposées dans la Plate-forme de Buenos Aires. Toutefois, elles représentaient un compromis réaliste et raisonnable entre les préoccupations des partenaires du Groupe, qui ne pouvaient pas être ignorées, surtout lorsqu'elles étaient justifiées, et la détermination du Groupe de développer substantiellement le transport maritime de ligne et de vrac des pays en développement afin d'atteindre d'ici à l'an 1990 l'objectif d'une participation de 20 % dans le transport maritime mondial. La résolution réaffirmait aussi la volonté des Etats membres de la CNUCED de renouveler et de rationaliser les instruments juridiques relatifs au transport maritime mondial.

198. Outre la coopération Nord-Sud dans le domaine du transport maritime, en particulier par l'intermédiaire du secrétariat de la CNUCED, une coopération Sud-Sud était aussi nécessaire, comme il était recommandé dans la Plate-forme de Buenos Aires, sous la forme de réunions de haut niveau destinées à élaborer un programme d'action pour une coopération maritime horizontale, y compris dans les domaines du transport multimodal et des activités portuaires, et pour renforcer le transport maritime intrarégional et interrégional entre l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Un tel programme était essentiel non seulement pour assurer le développement endogène de ces régions, mais aussi pour promouvoir effectivement le développement des flottes marchandes des pays en développement, car il permet-

⁸⁵ Voir *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

⁸⁶ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

⁸⁷ Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978, signée à Hambourg le 31 mars 1978 (voir A/CONF.89/13).

⁸⁸ Voir *Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international*, vol. I, *Acte final et Convention sur le transport multimodal international de marchandises* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.7 (vol. I)).

trait à ces pays de tirer pleinement avantage de leur compétitivité dans ce secteur.

199. Pour conclure, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que son groupe avait noté avec plaisir l'esprit de franchise et de respect mutuel qui avait prévalu pendant les travaux relatifs au point 13 b de l'ordre du jour et qu'il tenait à exprimer ses remerciements à tous les intéressés.

200. Le porte-parole du *Groupe B* a précisé que son groupe n'entendait aucunement revenir sur le compromis bien équilibré auquel on était arrivé et dont il était très satisfait. Cependant, en ce qui concerne le paragraphe 12 de la résolution où il était fait mention de l'éventuelle utilisation des ressources du PNUD en monnaies non convertibles, cette référence n'impliquait, de la part des pays du Groupe B, aucun changement de la position qu'ils avaient constamment adoptée tant au PNUD que dans d'autres organismes compétents. De plus, tout en prenant note de l'état des incidences financières, le Groupe B tenait à préciser clairement qu'il avait accepté la résolution étant entendu que les travaux entrepris pour y donner suite n'exigeraient aucun supplément de ressources financières.

201. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que sa délégation avait décidé de s'associer au consensus sur la résolution, alors même qu'elle contenait des recommandations dont le seul effet serait de durcir la position des Etats membres et d'alimenter une controverse stérile entre pays développés et pays en développement. La résolution ne tenait aucun compte de la recommandation du secrétariat de la CNUCED de ne pas rouvrir « les grands débats théoriques sur l'analyse raisonnée de la régulation du marché, ou la place que les transports maritimes occupent dans les plans nationaux de développement économique »⁹⁹. Plus spécialement, les paragraphes 2, 5 et 6 de la résolution donnaient pour instructions au secrétariat de la CNUCED de réexaminer la structure du marché des transports maritimes et des incidences de la réglementation par les pouvoirs publics, notamment dans le domaine des transports de vrac.

202. La position du secrétariat sur ces questions était bien connue : il n'était que de consulter le document TD/278 pour trouver un condensé des arguments, d'une partialité inadmissible, que le secrétariat avait systématiquement avancés dans plusieurs rapports antérieurs pour faire prévaloir ses vues touchant la structure et le fonctionnement des transports maritimes mondiaux. Les Etats-Unis estimaient que le mandat énoncé dans les paragraphes 2, 5 et 6 de la résolution était excessivement large. Ils ne pensaient pas que les nouvelles études qui étaient demandées puissent contenir des conclusions nouvelles ou permettre de dégager des renseignements supplémentaires de nature à soutenir réellement les efforts déployés par les pays en développement pour participer pleinement aux transports maritimes mondiaux. Ils ne seraient en mesure, ni d'appuyer des conclusions comparables à celles formulées par le secrétariat dans plusieurs de ses études antérieures sur des questions analogues, ni de considérer que la Commission des transports maritimes serait liée par ces conclu-

sions. La recommandation contenue au paragraphe 3 de la résolution intéressait tout particulièrement les Etats-Unis. La délégation de ce pays n'avait pas participé aux réunions du Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires afin de protester contre l'attitude de la Commission des transports maritimes qui n'avait tenu aucun compte des opinions exprimées par un grand nombre de ses membres. Les Etats-Unis s'étaient spécialement félicités de la décision de l'Assemblée générale de prier le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, qui devait se réunir en novembre 1983, de prendre en considération les vues de toutes les parties intéressées, et ils comptaient que le Comité ferait dûment cas de la résolution 37/209 de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis n'avaient pas encore décidé s'ils participeraient ou non à la réunion du Comité préparatoire. Cela dépendrait de la mesure dans laquelle les autres participants se montreraient respectueux de cette résolution de l'Assemblée générale.

C. — PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES (point 13 c de l'ordre du jour)

203. Outre la Plate-forme de Buenos Aires, la Conférence était saisie d'un rapport en deux parties du secrétariat de la CNUCED, intitulé « Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : questions à examiner » [TD/279 (première partie)] et « Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires : questions à examiner » [TD/279 (deuxième partie)]⁹⁹.

Examen à la Commission IV

204. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

205. Les porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* ont présenté les projets de résolution TD(VI)/C.4/L.6 et Corr.1, consacré aux activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral, et TD(VI)/C.4/L.7, consacré à celles concernant les pays en développement insulaires; ces projets reprenaient le texte des résolutions contenues dans la Plate-forme de Buenos Aires⁹¹.

206. Au cours du débat général sur le point 13 c, des déclarations ont été faites par les porte-parole du Groupe B et du Groupe D, les représentants de la Chine, du Népal et de la Grenade et l'observateur de la Chambre de commerce international.

207. Ces projets de résolution ont été renvoyés au Groupe de contact du Président de la Commission, pour complément d'examen.

208. A la 7^e séance, le 17 juin 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution sur les pays en développement sans littoral [TD(VI)/C.4/L.9/Rev.1] qu'il avait soumis à l'issue des consultations au Groupe de contact. Le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.6 et Corr.1 a été retiré.

⁹⁹ TD/278 (reproduit dans le volume III), par. 105.

⁹⁰ Les deux parties sont reproduites dans le volume III.

⁹¹ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 c.

209. La Commission a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.9/Rev.1⁹².

210. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a dressé verbalement un état des incidences financières du projet de résolution⁹³.

211. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe maintenait, au sujet du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral (paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution), la position qu'il avait exposée lors de l'adoption de la résolution 123 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979⁹⁴.

212. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a réservé la position de sa délégation sur le projet de résolution, eu égard à ses incidences financières.

213. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe considérait que les dépenses seraient couvertes à l'aide des ressources existantes.

214. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe considérait que les dépenses entraînées par le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution seraient couvertes à l'aide des ressources budgétaires existantes, ce qui n'excluait ni les contributions volontaires ni le recours à d'autres ressources extra-budgétaires.

215. Le représentant de l'*Inde* a suggéré d'inclure, dans le groupe d'experts mentionné au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution, des membres tant de pays sans littoral que de pays de transit, et a ajouté que le mandat du groupe d'experts devrait être établi compte tenu des dispositions du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

216. A la 8^e séance, le 20 juin 1983, le Président a présenté un projet de résolution [TD(VI)/C.4/L.13] sur les pays en développement insulaires, qu'il avait soumis à l'issue des consultations au Groupe de contact. Le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.7 a été retiré.

217. La Commission a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.13⁹⁵.

218. A la demande des porte-parole du Groupe B et du Groupe D, le Président a confirmé que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences financières.

219. Le porte-parole du Groupe des *Soixante-Dix-Sept* a déclaré qu'il avait été convenu, lors des consultations informelles, qu'il faudrait deux fonctionnaires pour mener à bien les tâches confiées par le projet de résolution au secrétariat de la CNUCED; il avait été convenu aussi que ce travail devrait être fait dans les limites des ressources existantes.

Examen en séance plénière

1. Projet de résolution relatif aux activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral

⁹² Le texte du projet de résolution a fait l'objet d'un nouveau tirage et a été publié ultérieurement sous la cote TD/L.233.

⁹³ Ultérieurement distribué sous la cote TD/L.233/Add.1, reproduit à l'annexe IX ci-après, appendice, section A.

⁹⁴ Voir *Actes...*, cinquième session, vol. I, deuxième partie, par. 229.

⁹⁵ Publié ultérieurement sous la cote TD/L.234.

220. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a invité la Conférence à adopter le projet de résolution TD/L.233, conformément à la recommandation de la Commission IV. Appelant l'attention sur l'état des incidences administratives et financières⁹⁶, il a dit avoir été informé que les groupes régionaux voyaient les choses comme suit : le Secrétaire général de la CNUCED s'efforcerait d'obtenir des ressources extrabudgétaires, y compris des fonds du PNUD et d'autres contributions volontaires, afin de pouvoir donner effet au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, et il rendrait compte des résultats de ses démarches au Conseil du commerce et du développement, pour examen, à sa vingt-neuvième session. L'état des incidences administratives et financières s'entendait compte tenu de cette interprétation.

Décision de la Conférence

221. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence, après avoir pris note des incidences financières, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.233, recommandé par la Commission IV⁹⁷.

222. Le porte-parole du Groupe B a exprimé la satisfaction des pays membres de son groupe devant la résolution qui venait d'être adoptée par consensus. Le Groupe avait déjà exposé à la Commission IV la position qui était la sienne au regard de catégories spéciales de pays en développement. Il maintenait les vues qu'il avait exprimées lors de l'adoption, à Manille, de la résolution 123 (V) de la Conférence relative au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, que mentionnait le paragraphe 8 de la résolution.

2. Projet de résolution relatif aux activités de la CNUCED concernant les pays en développement insulaires

Décision de la Conférence

223. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.234 recommandé par la Commission IV⁹⁸.

D. — LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DÉCOULENT (point 13 d de l'ordre du jour)

224. La Conférence était saisie de la Plate-forme de Buenos Aires, d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les activités de la CNUCED dans ce domaine (TD/280)⁹⁹, ainsi que du texte informel annexé à la résolution 243 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, que le Conseil avait renvoyé à la Conférence par sa résolution 262 (XXV) du 17 septembre 1982¹⁰⁰.

⁹⁶ Voir la note 93 de bas de page ci-dessus.

⁹⁷ Pour le texte adopté, voir résolution 137 (VI).

⁹⁸ Pour le texte adopté, voir résolution 138 (VI).

⁹⁹ Reproduit dans le volume III.

¹⁰⁰ Le document TD/302, distribué à la demande de l'Union soviétique (reproduit à l'annexe VII ci-après, section B), intéressait aussi l'examen de cette question (voir paragraphe 10 ci-dessus).

Examen à la Commission IV

225. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

226. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a exposé les vues de son groupe sur le point 13 d, en se fondant sur la Plate-forme de Buenos Aires¹⁰¹.

227. Le porte-parole du Groupe D a fait connaître les vues de son groupe, ultérieurement consignées dans un exposé de position [TD(VI)/C.4/CRP.1].

228. Le porte-parole du Groupe B et le représentant de la Chine ont, eux aussi, fait des déclarations.

229. Le texte informel a été renvoyé au Groupe de contact du Président de la Commission pour complément d'examen.

230. A sa 8^e séance, le 20 juin 1983, la Commission, après avoir entendu le Président rendre compte de l'état des négociations sur le texte informel, a décidé de transmettre au Président de la Conférence, pour complément d'examen, le texte informel reçu du Conseil, avec les modifications apportées par le Groupe de contact. Le Président de la Commission a transmis ce texte au Président de la Conférence par lettre du 21 juin 1983 (TD/L.232).

231. Tous les groupes ont regretté que l'on n'ait pas pu parvenir à un accord en Commission et qu'il ait fallu renvoyer la question au Président de la Conférence.

Examen en séance plénière

232. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.256).

Décision de la Conférence

233. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de décision TD/L.256 présenté par le Président¹⁰².

234. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe regrettait qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution englobant tous les aspects du point 13 d de l'ordre du jour. En vertu du mandat de la CNUCED, tel qu'il était défini dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, l'une des tâches principales de la Conférence consistait à promouvoir le commerce entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents, c'est-à-dire entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement et entre pays socialistes d'Europe orientale et pays capitalistes développés. Toute résolution ou décision élaborée sur cette question à la CNUCED devrait porter sur ces deux catégories de courants commerciaux. C'est de ce principe que les pays membres du Groupe D s'inspirent dans les futures négociations qui auraient lieu à la CNUCED sur la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

235. Les discussions qui avaient eu lieu au cours de la session avaient démontré que le Groupe B adoptait, en ce qui concerne le mandat de la CNUCED dans ce domaine et sur les principes fondamentaux des relations

commerciales, une position incompatible avec la résolution 1995 (XIX) et avec la notion d'interdépendance. Comme dans bien d'autres domaines, le Groupe B avait manifesté son intention de revenir sur les résolutions, décisions et accords auxquels ont été précédemment arrivés à la CNUCED, opposant ainsi un obstacle majeur au règlement des problèmes dont la Conférence était saisie dans ce secteur particulier. Naturellement, les pays du Groupe D ne pouvaient accepter ces tentatives de modifier le mandat de la CNUCED.

236. Pour leur part, les pays du Groupe D avaient fait l'impossible pour assurer le succès des travaux sur le projet de résolution transmis à la Conférence par le Conseil et ils n'avaient proposé aucune modification des dispositions de ce texte préalablement approuvées. En revanche, ils avaient présenté un certain nombre de propositions visant à résoudre les problèmes demeurés en suspens (passages entre crochets), notamment dans la section du projet de résolution consacrée au commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Les pays du Groupe D étaient prêts à accepter les propositions de compromis formulées au cours de consultations au Groupe de contact mais — et ils le regrettaient — l'accord n'avait pas été possible en raison de la position adoptée par quelques-uns de leurs partenaires dans la négociation.

237. Les pays du Groupe D étaient convaincus que la majorité des pays membres de la CNUCED étaient conscients des conséquences de cet état de choses et partageaient leur inquiétude à ce sujet.

238. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe regrettait qu'une fois de plus les longues négociations menées à la CNUCED n'aient pas abouti à une résolution concertée sur ce sujet. Les négociations avaient échoué sur d'importantes questions de principe et d'importants problèmes concrets visés dans la section clé d'un projet de résolution, qui avaient trait aux relations économiques entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement. Le porte-parole du Groupe B a fermement rejeté l'accusation du Groupe D selon laquelle ce serait son groupe qui porterait la responsabilité de l'échec de ces négociations et il a regretté que le Groupe D ait cherché à détourner l'attention des problèmes de développement, qui étaient au cœur même de la résolution, au profit de questions pour lesquelles la Conférence n'était pas le cadre approprié.

239. Le porte-parole a réaffirmé l'opinion de son groupe, qui estimait que la CNUCED avait un rôle unique à jouer dans l'intensification des relations économiques entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement. Dans ce domaine, comme dans d'autres, le succès ou l'échec de la CNUCED serait essentiellement fonction de la mesure dans laquelle ses travaux faciliteraient réellement le progrès économique des pays en développement. Aussi longtemps que les négociations n'auraient pas fait de réels progrès, ce seraient les pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui auraient le plus de motifs d'inquiétude.

E. — COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (point 13 e de l'ordre du jour)

240. Outre la Plate-forme de Buenos Aires, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la

¹⁰¹ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 d.

¹⁰² Pour le texte adopté, voir décision 145 (VI).

CNUCED intitulé « Coopération économique entre pays en développement : examen des activités dans les principaux domaines d'action et propositions concernant les travaux futurs » (TD/281)¹⁰³, qui résumait les tendances et problèmes actuels en matière de coopération économique entre pays en développement et passait en revue les activités menées par la CNUCED dans ce domaine.

Examen à la Commission IV

241. A la 7^e séance de la Commission, le 17 juin 1983, le *représentant du Secrétaire général de la CNUCED* a fait une déclaration liminaire.

242. Lors du débat général sur le point 13 *e*, des déclarations ont été faites par le porte-parole du *Groupe B* et par le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* (lequel a présenté un projet de résolution [TD(VI)/C.4/L.10] qui figurait dans la Plate-forme de Buenos Aires¹⁰⁴ et avait été soumis par la Somalie au nom du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*). Le porte-parole du *Groupe D* et les représentants de la *Chine* et du *Chili* ont aussi fait des déclarations.

243. A la séance de clôture de la Commission, le 24 juin 1983, le *Vice-Président*, qui avait présidé un groupe de rédaction sur le point 13 *e*, a communiqué à la Commission le texte convenu d'un projet de résolution qui avait été présenté par le Président de la Commission [TD(VI)/C.4/L.20].

244. Le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.10 a été retiré.

245. La Commission a approuvé par acclamation le projet de résolution présenté par le Président¹⁰⁵ et en a recommandé l'adoption à la Conférence.

246. Les porte-parole de tous les groupes ont exprimé leur satisfaction devant le fait que la Commission avait pu parvenir à un consensus sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question.

247. Le porte-parole du *Groupe D*, se déclarant très satisfait qu'un accord ait pu être obtenu à l'issue de négociations au cours desquelles chaque groupe avait fait des concessions, a dit que le *Groupe D* avait été heureux de se rallier au consensus, compte tenu des explications données par le secrétariat, d'où il ressortait clairement que le projet de résolution n'avait absolument aucune incidence financière. S'il en avait été autrement, le *Groupe D* aurait réservé sa position à l'égard desdites incidences, ainsi que de certains passages des alinéas v et vi du paragraphe a du dispositif du projet de résolution. Le porte-parole a rappelé les déclarations faites par le *Groupe D* au moment de l'adoption de la résolution 127 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979¹⁰⁶, et de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, du 9 mai 1977¹⁰⁷, précisant qu'elles demeuraient valables.

¹⁰³ Reproduit dans le volume III.

¹⁰⁴ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 *e*.

¹⁰⁵ Le texte du projet de résolution a fait l'objet d'un nouveau tirage et a été publié ultérieurement sous la cote TD/L.246.

¹⁰⁶ Voir *Actes...*, cinquième session, vol. I, deuxième partie, par. 250.

¹⁰⁷ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*, dix-septième session, Supplément n° 2 (TD/B/652), par. 68 à 70.

Examen en séance plénière

Décision de la Conférence

248. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.246 recommandé par la Commission IV¹⁰⁸.

F. — ASSISTANCE AUX MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE RECONNUS PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RÉGIONALES (point 13 *f* de l'ordre du jour)

249. Outre la partie pertinente de la Plate-forme de Buenos Aires¹⁰⁹, la Conférence était saisie, pour l'examen du point 13 *f*, d'un document directif établi par le secrétariat de la CNUCED et intitulé « L'assistance de la CNUCED aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales » (TD/282)¹¹⁰.

250. Au cours de la session, la délégation israélienne a présenté une communication concernant le développement économique et le niveau de vie sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza (TD/305), et les délégations des pays arabes participant à la Conférence ont présenté un document relatif aux répercussions de l'occupation israélienne sur l'économie nationale de la Palestine (TD/313).

Examen à la Commission IV

251. A la 7^e séance de la Commission, le 17 juin 1983, le *représentant du Secrétaire général de la CNUCED* a fait une déclaration liminaire.

252. A la même séance, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution [TD(VI)/C.4/L.11], intitulé « Assistance au peuple palestinien » et reproduisant le texte qui figurait dans la Plate-forme de Buenos Aires, et un projet de résolution [TD(VI)/C.4/L.12], intitulé « Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud »; ces deux projets avaient été présentés par la Somalie au nom du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*.

253. Au cours du débat général sur le point 13 *f*, des déclarations ont été faites par les porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept*, du *Groupe B* et du *Groupe africain*, le représentant de la *Chine*, le représentant de la *Mongolie* (parlant aussi au nom du *Groupe D*), le représentant d'*Israël*, l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine et le représentant de *Cuba*. Le représentant de la *Jordanie* a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

254. Le point 13 *f* a été renvoyé au *Groupe de contact* du Président de la Commission, pour complément d'examen.

255. A la 10^e séance, le 22 juin 1983, le *Président* a proposé, à la demande des parties intéressées, que la Commission ne se prononce pas sur les deux projets de résolution. La Commission a décidé en conséquence que les deux textes seraient renvoyés au Président de la Conférence pour complément d'examen.

¹⁰⁸ Pour le texte adopté, voir résolution 139 (VI).

¹⁰⁹ Voir annexe VI ci-après, section IV, point 13 *f*.

¹¹⁰ Reproduit dans le volume III.

256. Le représentant de la *Mongolie*, parlant aussi au nom du *Groupe D*, a demandé qu'il soit bien précisé au Président de la Conférence que son pays, le *Groupe D* et le *Groupe des Soixante-Dix-Sept* appuyaient tous trois les deux projets de résolution.

257. Le représentant de la *Suède* a demandé que le Président soit informé que le *Groupe B* n'avait pas de position commune sur le point 13 f et que chaque délégation du *Groupe B* arrêterait sa propre position.

Examen en séance plénière

1. Projet de résolution relatif à l'assistance au peuple palestinien

258. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a indiqué que, malgré d'intenses consultations sur le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.11 présenté par le *Groupe des Soixante-Dix-Sept*, il était apparu impossible de parvenir à un accord sur un texte acceptable pour tous et qu'il lui avait été demandé de procéder à un vote par appel nominal sur le projet de résolution.

259. Avant de mettre le projet de résolution aux voix, le *Président* a appelé l'attention sur l'état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED [TD(VI)/C.4/L.11/Add.1]¹¹.

Décision de la Conférence

260. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.11 à la suite d'un vote par appel nominal de 84 voix contre 2, avec 20 abstentions¹².

261. Le résultat du scrutin a été le suivant :

On voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

On voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Uruguay.

262. Des déclarations ont été faites à titre d'explication de vote avant et après le scrutin.

Déclarations faites avant le scrutin

263. Le représentant du *Saint-Siège* a signalé que sa délégation avait déjà indiqué toute l'importance qu'elle attachait au succès de la Conférence. De très louables efforts avaient été faits pour aboutir à des solutions de compromis, mais ils ne paraissaient pas suffisants pour permettre de dresser un bilan nettement positif des travaux de la session. En outre, dans certaines des résolutions, des considérations d'ordre politique semblaient l'emporter sur les considérations techniques. Pour ces raisons, et aussi parce que le *Saint-Siège* jugeait plus en accord avec son caractère spécifique de jouer un rôle d'observateur, sa délégation avait décidé de s'abstenir lors du vote sur les questions ou résolutions prêtant à controverse, voire de ne pas y participer. Dans ces cas extrêmement regrettables, le *Saint-Siège* ne pouvait en effet apporter aucune contribution positive à l'entreprise passionnante que constituait le développement et dans laquelle l'humanité tout entière était engagée, avec tous ses espoirs.

264. Le représentant d'*Israël* a déclaré que, comme le représentant du *Saint-Siège* venait de le faire remarquer, le projet de résolution traitait d'un problème politique, et non économique. Il existait, dans le cadre des Nations Unies, d'autres instances où examiner et régler les problèmes de cette nature. La CNUCED devait se consacrer entièrement aux questions de commerce et de développement économique, dans l'intérêt des pays en développement. La mise en place d'un groupe spécial de la CNUCED appelé à connaître de questions politiques, qui était envisagée dans le projet de résolution, non seulement aurait pour effet de détourner une part importante des ressources destinées à financer des activités correspondant à la tâche principale du secrétariat de la CNUCED, mais encore n'apporterait aucun élément positif en vue de la solution des problèmes du Moyen-Orient. Au surplus, le PNUD avait déjà entrepris, en sa qualité d'organe compétent du système des Nations Unies et avec l'entière coopération du Gouvernement israélien, un vaste programme d'aide économique à la population palestinienne.

265. Aux termes du projet de résolution, la Conférence se déclarait alarmée « par la domination qu'Israël exerce sur le commerce extérieur des territoires palestiniens occupés » ; à cet égard, le représentant tenait à faire observer que, depuis 1967, Israël appliquait une politique d'ouverture et n'imposait aucune restriction particulière aux échanges commerciaux entre, d'une part, la rive occidentale ou la bande de Gaza et, d'autre part, la Jordanie ou tout autre pays situé à l'est du Jourdain. Aucune restriction ne frappait d'ailleurs non plus le commerce entre la rive occidentale ou la bande de Gaza et Israël. C'étaient la Jordanie et les autres pays arabes qui limitaient les échanges de la rive occidentale et de la bande de Gaza du fait du boycott déclenché à leur encontre. Par ailleurs, le projet de résolution parlait d'une dégradation des conditions de vie des populations

¹¹ Pour le texte de l'état des incidences administratives et financières, voir annexe IX ci-après, appendice, section D.

¹² Pour le texte adopté, voir résolution 146 (VI).

arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza, alors même que la délégation israélienne avait déjà fourni, dans le document TD/305, des renseignements détaillés de nature à réfuter cette allégation. Pour les raisons que le représentant venait d'indiquer, la délégation israélienne n'avait pas pu appuyer le projet de résolution, et elle demandait instamment à toutes les délégations ayant le sens de la justice et s'intéressant aux problèmes de développement, plutôt qu'aux arguments de caractère politique, de ne pas s'y rallier, elles non plus.

266. Le représentant de la *Jordanie*, adressant ses remerciements à toutes les délégations qui avaient appuyé le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.11, ainsi que le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.12 relatif à l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, lorsqu'ils avaient été examinés à la Commission IV, a déclaré que ce soutien montrait que le monde entier savait quelles souffrances étaient infligées aux peuples encore soumis aux vestiges du colonialisme. On trouvait un exemple frappant de ces vestiges dans les théories sionistes de l'expansion et de la colonisation, et dans les politiques de discrimination et de violation des droits de l'homme pratiquées par le Gouvernement sud-africain contre les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, pratiques qui avaient été rejetées par l'opinion publique mondiale.

267. En tant qu'Etat occupant et expansionniste, Israël avait apporté la preuve irréfutable qu'il ne peut pas y avoir d'occupation satisfaisante ou heureuse. C'était ce qu'avait démontré tout particulièrement l'usurpation par Israël des richesses des territoires occupés, la souffrance infligée à la population et les mesures illégales prises dans les territoires occupés afin d'en modifier la composition démographique et d'en altérer les caractéristiques géographiques, à quoi il faudrait ajouter les expulsions et les arrestations, l'annexion de territoires, l'installation de colonies et la mainmise sur les ressources naturelles.

268. Dans la communication présentée par la délégation israélienne (TD/305), la description qui était faite des conditions de vie de la population arabe des territoires occupés évoquait une image d'abondance et d'amélioration continue. Dans une large mesure, les chiffres indiqués dans ce document étaient trompeurs et visaient à déformer des faits bien connus du monde entier et, tout particulièrement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées.

269. C'est pourquoi le Groupe arabe avait distribué aux membres de la Conférence un document (TD/313) qui révélait les faits exacts et réaffirmait l'esprit et la légitimité du projet de résolution réclamant la création d'un groupe économique spécial. Ce groupe devait être chargé d'étudier les conditions et les circonstances dans lesquelles vivait le peuple palestinien et il contribuerait à montrer à quel point les allégations implicitement contenues dans les chiffres israéliens pouvaient être mensongères.

270. Un simple coup d'œil à l'état des incidences financières du projet de résolution montrait clairement que le coût estimatif de la création d'un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques d'occupation israéliennes ne dépasserait pas 186 000 dollars. Le représentant s'est déclaré persuadé

que l'obstacle invoqué et soulevé par le Groupe B n'était pas dû à la nécessité de s'accorder un délai et de réfléchir sur ce montant, mais découlait plutôt de positions politiques spécifiques bien connues de tous.

271. Le représentant de la *République arabe syrienne* a dit que l'entité sioniste enfoncée comme un coin au cœur du monde arabe était une entité agressive, expansionniste et raciste. Les mesures économiques défensives adoptées par la partie arabe contre cette entité étaient justifiées par le droit de ces Etats arabes de contrecarrer l'agression, l'expansionnisme et le racisme dans leur région.

Déclarations faites après le scrutin

272. Le représentant du *Japon* a déclaré que sa délégation s'était abstenue dans le vote sur le projet de résolution car elle estimait que la CNUCED n'était pas un organisme approprié pour connaître de la question faisant l'objet du point 13 f de l'ordre du jour, comme il avait été expressément déclaré lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la Conférence par le Conseil. La question relevait de la compétence de la Division des droits des Palestiniens, qui faisait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, et il n'était donc pas nécessaire qu'un autre organisme des Nations Unies comme la CNUCED s'en occupe. Au lieu de cela, la CNUCED devrait consacrer tous ses efforts à la recherche de solutions satisfaisantes aux problèmes Nord-Sud qui lui étaient confiés.

273. Cela dit, le représentant a tenu à répéter que, pour son gouvernement, la politique israélienne consistant à installer des colonies dans les territoires occupés était dénuée de fondement juridique et illégale.

274. Le représentant de la *Suisse* a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'à son avis la CNUCED n'était pas l'instance appropriée pour connaître de questions ayant un caractère essentiellement politique. En outre, la Suisse s'opposait à la création d'un groupe économique spécial, prévue au paragraphe 1 de la résolution, surtout pour des raisons institutionnelles.

275. Le représentant de la *Suède* a précisé qu'il avait voté en faveur de la résolution; mais cela ne signifiait pas que la délégation suédoise approuvait tous les éléments du texte. En particulier, la Suède avait accueilli avec quelques hésitations l'idée de créer un groupe économique spécial au sein de la CNUCED, ainsi que l'état des incidences financières et administratives correspondantes.

276. Le représentant du *Portugal* a dit que la délégation portugaise s'était abstenue en raison de la position de principe qui était la sienne concernant les domaines de compétences des divers organismes des Nations Unies et la nécessité d'axer tous les efforts sur la création, à la CNUCED, d'un climat qui permette d'enregistrer des résultats positifs au regard des questions fondamentales dont la Conférence devait s'occuper. Cette abstention n'impliquait aucune modification, quant au fond, de la position du Gouvernement portugais à l'égard de la Palestine, qui avait été maintes fois exposée dans les instances compétentes.

277. La représentante des *Pays-Bas*, expliquant son vote, a rappelé qu'à Manille la délégation néerlandaise

n'avait pas pu appuyer la résolution 109 (V) de la Conférence du 1^{er} juin 1979. A la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement, cette délégation s'était également abstenue lors du vote sur une résolution analogue, parce qu'elle estimait que la CNUCED n'était pas l'organisme compétent pour traiter de ce type de questions. Le vote émis aujourd'hui par les Pays-Bas, au sujet de la résolution contenue dans le document TD(VI)/C.4/L.11, ne devait en aucune façon être interprété comme traduisant l'opinion de ce pays sur les questions de fond mises en jeu, laquelle avait déjà été exposée en détail dans les organismes appropriés des Nations Unies qui se saisissaient régulièrement desdites questions.

278. Le représentant de l'*Autriche* a dit que sa délégation s'était prononcée en faveur de la résolution parce que, d'une façon générale, ce texte exprimait les préoccupations du Gouvernement autrichien devant la situation économique du peuple palestinien. Comme elle l'avait fait savoir aux auteurs, la délégation autrichienne aurait préféré que certaines parties de la résolution soient rédigées dans des termes différents. Pour ce qui était du paragraphe 1, on aurait dû laisser au Secrétaire général de la CNUCED le soin de prendre les dispositions administratives nécessaires, selon lui, à l'exécution de son mandat.

279. Le représentant de la *République fédérale d'Allemagne*, faisant observer que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution, a rappelé que son pays n'avait pu appuyer la résolution 109 (V) de la Conférence, qui avait été adoptée à Manille, et qu'à la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement, elle s'était également abstenue dans le vote sur la résolution 239 (XXIII) du 9 octobre 1981, estimant, comme elle l'avait expliqué alors, que la CNUCED n'était pas l'instance compétente pour connaître des questions de cette nature. Le vote de sa délégation ne devrait absolument pas être interprété comme donnant une indication de la position de son gouvernement sur les questions de fond en jeu. Cette position avait été exposée en détail dans les instances compétentes des Nations Unies où ces questions étaient régulièrement examinées. La République fédérale d'Allemagne demeurerait soucieuse de voir la CNUCED concentrer les ressources dont elle disposait sur des activités relevant de sa compétence.

280. Le porte-parole du *Groupe D*, parlant aussi au nom de la *Mongolie*, a dit que la position des pays socialistes concernant l'assistance aux mouvements de libération nationale trouvait son expression dans l'indéfectible soutien qu'ils apportaient à la lutte pour la libération nationale et sociale. En accord avec ce principe, les pays socialistes avaient voté en faveur du projet de résolution présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept. Ils étaient résolument en faveur de l'intensification des activités de la CNUCED dans ce domaine, en conformité des décisions prises à l'ONU et demandant à tous les organismes et à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies d'aider les peuples qui luttèrent pour leur libération nationale. En adoptant la résolution, la Conférence avait exprimé la profonde inquiétude qu'inspiraient à la communauté internationale la dégradation de la situation économique du peuple palestinien et

l'absence de progrès dans la voie de la reconnaissance effective des droits légitimes et inaliénables de ce peuple.

281. Le Groupe des pays arabes avait présenté à la Conférence un document intitulé « Répercussions de l'occupation israélienne sur l'économie nationale de la Palestine » (TD/313), qui décrivait la situation existant dans les territoires occupés. Israël non seulement exploitait ces territoires sur le plan économique, mais encore appliquait une politique de colonisation portant atteinte aux intérêts de la population arabe. Les pays socialistes avaient maintes fois déclaré que le problème palestinien ne pourrait être définitivement réglé que dans le contexte d'une solution générale au Moyen-Orient, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La réaction de certains pays devant la résolution adoptée était une nouvelle preuve de leur désir de maintenir les territoires arabes occupés, avec leurs ressources naturelles et humaines, sous la domination israélienne.

282. Le représentant de la *Finlande* a indiqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote à cause du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. A son avis, la demande formulée audit paragraphe représentait une tentative en vue d'infléchir une décision d'ordre administratif qui s'inscrivait manifestement dans les limites des prérogatives du Secrétaire général de la CNUCED. Cette abstention ne devait toutefois pas être interprétée comme traduisant un quelconque changement de la position du Gouvernement finlandais sur les questions de fond dont traitait la résolution — position qui avait été abondamment expliquée devant les instances compétentes des Nations Unies.

283. Les représentants de la *France*, du *Danemark*, de la *Belgique*, de l'*Irlande*, de l'*Italie*, du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* et du *Luxembourg* ont précisé que leurs délégations respectives s'étaient abstenues lors du vote pour les raisons déjà indiquées par le représentant de la République fédérale d'Allemagne.

284. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce que le Gouvernement néo-zélandais estimait que la CNUCED n'était pas l'instance compétente et, en outre, voyait avec préoccupation les modalités de création du groupe de surveillance visé au paragraphe 1. L'abstention de la Nouvelle-Zélande n'altérerait en rien sa bienveillance à l'égard du peuple palestinien. La politique de ce pays touchant les questions en discussion avait été clairement exposée devant les instances des Nations Unies que le Gouvernement néo-zélandais jugeait compétentes en la matière.

285. Le représentant de la *Norvège* a précisé que sa délégation s'était abstenue parce que la question dont traitait la résolution échappait à la compétence de la sixième session de la Conférence. Cette question devait être examinée en d'autres instances.

286. Le représentant de l'*Australie* a dit que sa délégation s'était abstenue, estimant que la CNUCED n'était pas l'organisme approprié pour discuter de questions qui, si importantes fussent-elles, avaient un caractère essentiellement politique.

287. Le représentant du *Sénégal* a déclaré que la question de l'assistance au peuple palestinien était, certes, examinée dans un certain nombre d'organes des Nations Unies, mais qu'en se ralliant au projet de résolution la délégation sénégalaise avait voulu réaffirmer le droit inaliénable des Palestiniens à une patrie dans laquelle ils puissent s'accomplir en toute liberté. De surcroît, la situation existant dans les territoires arabes occupés impliquait des conditions de vie précaires pour le peuple palestinien et entraînait de graves violations des droits de l'homme.

288. Chacun savait que cette situation excluait toute possibilité de développement et, s'il s'avérait possible — en apportant au problème palestinien la solution que souhaitait la délégation sénégalaise — de regrouper les ressources naturelles et le riche patrimoine culturel de tous les peuples de la région, juifs et arabes, la coopération et la paix internationales s'en trouveraient considérablement renforcées. C'était en se plaçant essentiellement dans cette optique, c'est-à-dire du point de vue du développement, que la délégation sénégalaise avait jugé opportun de saisir la Conférence du projet de résolution en cause.

289. Le représentant d'*Israël*, parlant dans l'exercice de son droit de réponse, a remercié toutes les délégations qui avaient refusé leur soutien au projet de résolution, en s'abstenant ou en s'absentant lors du vote. Ceux qui prétendaient que le projet de résolution avait été adopté à une majorité écrasante ne devaient pas oublier le grand nombre d'absents au moment du vote, parmi lesquels figuraient même quelques-uns des auteurs. Deux représentants avaient mentionné le document TD/313 et avancé des arguments revenant à dire qu'il ne fallait pas s'embarrasser de statistiques, l'essentiel étant de laisser le peuple palestinien tranquille. Ce raisonnement rappelait le cas de l'individu demandant qu'on lui fasse grâce de faits susceptibles de jeter le trouble dans son esprit puisque, aussi bien, son opinion était déjà faite.

290. La thèse selon laquelle il fallait laisser le peuple palestinien exercer ses droits légitimes sur sa propre terre impliquait qu'*Israël* devait disparaître; mais *Israël* n'avait nullement l'intention de disparaître. Il n'y avait qu'une solution — celle des négociations directes. A deux reprises, on avait fait l'essai de cette méthode et, à chaque fois, les efforts avaient été couronnés de succès. C'était la raison pour laquelle la délégation israélienne envisageait l'avenir avec confiance.

291. Le représentant de la *Grenade* a dit que l'on se tromperait en pensant, comme le faisait apparemment le représentant d'*Israël*, que les délégations absentes au moment du vote entendaient, en réalité, se prononcer contre la résolution.

2. *Projet de résolution relatif à l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud*

292. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.249), projet sur lequel, d'après ce qu'il croyait savoir, un vaste consensus s'était dégagé. En conséquence, il a déclaré que le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait retiré le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.12. Cependant, il lui avait été

demandé depuis de procéder à un vote par appel nominal sur le projet de résolution TD/L.249 et, dans ces conditions, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait indiqué qu'il souhaitait se porter auteur de ce texte.

Décision de la Conférence

293. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.249 (présenté désormais par le Groupe des Soixante-Dix-Sept) à la suite d'un vote par appel nominal de 84 voix contre une, avec 19 abstentions¹¹³.

294. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Uruguay.

295. Le représentant du *Canada* a dit que sa délégation aurait été disposée à appuyer une résolution autorisant la préparation d'un document portant sur des plans économiques en faveur de la Namibie; elle n'avait malheureusement pas pu le faire car d'autres éléments, sans rapport avec cet objectif, avaient été introduits au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

296. Le représentant du *Portugal* a déclaré que sa délégation s'était abstenue eu égard à sa position de principe touchant les domaines de compétence des divers organismes des Nations Unies, qu'il avait expliquée lors du vote sur la résolution 146 (VI) relative à l'assistance au peuple palestinien. Il tenait toutefois à réaffirmer que le Gouvernement portugais était acquis à la cause de l'indépendance de la Namibie et condamnait sans équivoque la politique d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud. Il souhaitait aussi exprimer les inquiétudes qu'inspiraient à sa délégation les conditions de vie du peuple namibien.

¹¹³ Pour le texte adopté, voir résolution 147 (VI).

297. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a rappelé que sa délégation s'était opposée à l'inscription du point 13 f à l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence, de sorte qu'il n'y avait pas lieu, pour lui, de reprendre les arguments bien connus avancés par son gouvernement contre l'examen de résolutions de ce genre à la CNUCED. La délégation des Etats-Unis s'était félicitée des efforts déployés pour dépolitiser les résolutions et pour faire disparaître le lien entre les activités proposées et les mouvements de libération nationale. Ces efforts avaient malheureusement tourné court dans le cas de la résolution 146 (VI) sur l'assistance au peuple palestinien, qui contenait une phraséologie d'inspiration politique. Dans le cas présent, sa délégation aurait pu s'abstenir lors du vote, n'eût été la présence d'un alinéa du préambule et d'un membre de phrase du paragraphe 2 du dispositif.

298. Le représentant de la *Norvège* a indiqué que l'abstention de sa délégation avait été dictée par des raisons de pure procédure et ne représentait nullement une prise de position sur le fond de la question. De l'avis du Gouvernement norvégien, la résolution ne relevait pas de la compétence de la sixième session de la Conférence. Ce gouvernement étant l'un de ceux qui contribuaient le plus aux mouvements de libération en Afrique australe, c'était à regret qu'il avait dû adopter cette position.

299. Le porte-parole du *Groupe D*, parlant aussi au nom de la *Mongolie*, a dit que les pays socialistes — nul ne l'ignorait — avaient été à l'origine de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Fidèles à ce principe fondamental de leur politique étrangère, les pays socialistes se prononçaient pour l'application pleine et entière de la Déclaration et des autres textes des Nations Unies en faveur de la lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale, leur indépendance et leur progrès. Les pays du Groupe D et la Mongolie avaient donc appuyé la résolution, estimant que toute activité de la CNUCED destinée à aider les mouvements de libération nationale favoriserait la lutte des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud pour leur liberté et contribuerait à améliorer leur situation économique et sociale. Le porte-parole a exprimé les inquiétudes que lui inspirait le vote négatif de certains pays sur la résolution.

300. Le représentant de la *Grèce*, parlant au nom des Etats membres de la *Communauté économique européenne*, a déclaré que, comme en d'autres occasions, le fait que ces pays se soient abstenus lors du vote sur le projet de résolution ne devait nullement être considéré comme une prise de position sur les questions en jeu. C'était dans d'autres cadres et dans d'autres occasions que les questions de cette nature devaient être examinées dans le système des Nations Unies. Les Etats membres de la Communauté continuaient aussi de penser que la CNUCED devrait concentrer les ressources dont elle disposait sur des activités relevant clairement de son mandat.

301. Le représentant de la *Suisse* a précisé que sa délégation s'était abstenue parce que la CNUCED n'était pas l'instance à saisir de questions ayant un caractère essentiellement politique. Cela dit, il tenait à rappeler l'espoir, souvent exprimé par le gouvernement

suisse, de voir la Namibie accéder aussitôt que possible à l'indépendance.

302. Le représentant de l'*Australie* a indiqué que sa délégation s'était abstenue parce qu'à son avis la CNUCED n'était pas le lieu où discuter de questions qui, pour importantes qu'elles fussent, étaient de nature essentiellement politique. Il souhaitait toutefois réaffirmer l'opposition catégorique de l'Australie à l'*apartheid* et son appui de longue date à la cause de l'indépendance de la Namibie.

303. Le représentant du *Japon* a dit que si sa délégation s'était abstenue, c'était uniquement parce que la CNUCED n'était pas, selon elle, l'instance appropriée pour l'examen de questions de ce genre.

G. — QUESTIONS INSTITUTIONNELLES (point 13 g de l'ordre du jour)

304. Outre la Plate-forme de Buenos Aires, la Conférence était saisie d'un document directif établi par le secrétariat de la CNUCED sur les questions institutionnelles (TD/283)¹⁴.

Examen à la Commission IV

305. La Commission a examiné le point 13 g en même temps que les questions ci-après dont la Conférence était saisie au titre du point 14 de l'ordre du jour (Questions diverses) :

a) Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, relative aux travaux futurs du Comité des conférences, et décision 1983/101 du Conseil économique et social, du 4 février 1983, concernant le programme de travail de base du Conseil pour 1983 et 1984;

b) Résolution 36/117 A de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981, relative aux travaux futurs du Comité des conférences;

c) Résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, du 16 novembre 1982, relative aux comptes rendus de séance et à la documentation dans le cas des organes subsidiaires.

306. Ces questions ont été renvoyées à la Commission IV par le Bureau de la Conférence¹⁵.

307. A la 8^e séance de la Commission, le 20 juin 1983, le point 13 g a été présenté par le *représentant du Secrétaire général de la CNUCED*.

308. A la même séance, le porte-parole du *Groupe B* a présenté un projet de décision [TD(VI)/C.4/L.14] intitulé « Activités de la CNUCED dans le domaine des questions institutionnelles », soumis par le Canada au nom des Etats membres du Groupe B.

309. A la 10^e séance, le 22 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution sur le même sujet [TD(VI)/C.4/L.17], soumis par la Somalie au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

310. Ces deux projets de texte ont été renvoyés, pour plus ample examen, au Groupe de contact du Pré-

¹⁴ Reproduit dans le volume III.

¹⁵ Voir troisième partie ci-après, section G, paragraphe 14. En ce qui concerne l'examen de ces questions à la Commission et les décisions prises à leur sujet par la Conférence, voir troisième partie ci-après, section L.

sident de la Commission, lequel a constitué un groupe de rédaction à cet effet.

311. A la séance de clôture, le 24 juin 1983, le *Président du groupe de rédaction* a fait savoir à la Commission que le groupe n'avait pas pu se mettre d'accord sur un texte dont cette dernière puisse être saisie. Il a appelé l'attention sur un projet de texte qui avait été rédigé sous sa propre responsabilité et qui, a-t-il souligné, n'avait été examiné par aucun des groupes régionaux ou autres participants au Groupe de contact.

312. A la même séance, la Commission a décidé de transmettre le projet de décision TD(VI)/C.4/L.14 et le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.17 au Président de la Conférence, pour suite à donner selon qu'il jugerait bon.

313. Le *Président* a indiqué qu'il allait transmettre officieusement au Président de la Conférence le texte établi par le groupe de rédaction.

Examen en séance plénière

314. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a fait savoir que, malgré d'intenses consultations au sujet du projet de décision TD(VI)/C.4/L.14 et du projet de résolution TD(VI)/C.4/L.17, il n'avait pas été possible d'aboutir à un accord. Il a dès lors invité la Conférence à adopter le projet de décision qu'il avait lui-même présenté (TD/L.257), aux termes duquel le projet de décision et le projet de résolution susmentionnés, soumis par le Groupe B et le Groupe des Soixante-Dix-Sept, respectivement, seraient transmis au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen.

Décision de la Conférence

315. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de décision TD/L.257 présenté par le Président¹¹⁶.

316. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a dit qu'il aurait été possible d'adopter en la matière une décision plus significative et ayant plus de poids s'il n'avait existé, au niveau de la volonté politique et de l'objectif recherché, un profond fossé entre le Groupe des Soixante-Dix-Sept, le Groupe D et la Chine, d'une part, et l'autre groupe qui avait participé aux négociations, d'autre part.

VIII. — Questions diverses : assistance aux pays et régions victimes de catastrophes naturelles; mesures économiques coercitives

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. — ASSISTANCE AU LIBAN

317. A la 194^e séance, le 21 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution, soumis par la Somalie au nom du Groupe, concernant la mise en place de l'assistance au Liban (TD/L.231).

318. Après avoir entendu une déclaration du représentant d'*Israël*, à propos de laquelle le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté une motion d'ordre, la Conférence a décidé de renvoyer le projet de résolution au Groupe de contact du Président.

319. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution en la matière, qu'il avait soumis à la suite de consultations engagées au Groupe de contact (TD/L.250), et le projet de résolution TD/L.231 a été retiré.

Décision de la Conférence

320. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.250 présenté par le Président¹¹⁷.

321. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que sa délégation avait été heureuse de s'associer au consensus en faveur d'une assistance spéciale au Liban, pays qui avait souffert pendant huit ans des ravages que les guerres et les troubles avaient causés sur son sol. Les Etats-Unis se réjouissaient de cette occasion de réaffirmer leur total soutien aux efforts entrepris, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour aider à la reconstruction du Liban. A cet égard, les Etats-Unis avaient eux-mêmes fait des efforts considérables qui seraient poursuivis. Cependant, le représentant a déclaré qu'il devait signaler un déséquilibre dans la manière dont la cause des difficultés du Liban était présentée, au premier alinéa du préambule et au paragraphe 1 de la résolution. En ne désignant qu'un seul pays — Israël — la Conférence ignorait les plus grandes responsabilités d'autres forces étrangères dans les troubles du Liban. La délégation des Etats-Unis aurait préféré que ces deux textes fussent plus équilibrés.

322. En même temps, le représentant a aussi tenu à signaler que l'un des aspects les plus positifs de la sixième session de la Conférence était que, pour la première fois, on avait cherché à faire une moins large place aux questions politiques dans les délibérations de la Conférence et dans ses résolutions. Il avait jugé particulièrement encourageants les efforts faits à cet égard dans le contexte de la résolution qui venait d'être adoptée et il a particulièrement remercié les délégations libanaise et saoudienne de leurs efforts et de leur efficacité.

323. Le représentant de la *République arabe syrienne*, précisant la position de sa délégation, a dit qu'elle s'était associée au consensus des pays qui viennent en aide au Liban parce qu'elle jugeait de son devoir d'appuyer quiconque agissait pour le bien d'un pays arabe. Elle estimait qu'il fallait alléger le fardeau du Liban et espérait que les conditions dans ce pays frère retourneraient bientôt à la normale.

324. Le représentant voulait toutefois souligner que sa délégation avait des réserves à formuler concernant le libellé du premier alinéa du préambule et du paragraphe 1 : le membre de phrase « les guerres et les troubles qui ont eu lieu sur le territoire libanais, y compris la récente invasion israélienne » mettait la guerre civile et l'intervention israélienne sur le même plan. Le

¹¹⁶ Pour le texte adopté, voir décision 148 (VI).

¹¹⁷ Pour le texte adopté, voir résolution 149 (VI).

texte était de ce fait complètement déséquilibré, à l'inverse de la résolution parfaitement claire que le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait adoptée à ce sujet à Buenos Aires. Le libellé retenu s'expliquait manifestement par un souci d'atténuer la responsabilité des Israéliens, qui avaient eu recours aux armes les plus destructives dans la guerre du Liban.

325. Le représentant de la *Jamahiriya arabe libyenne* a dit que sa délégation n'était certainement pas opposée au principe d'une assistance au Liban. Eu égard aux liens historiques unissant le peuple arabe libyen à la nation sœur qu'était le Liban, son pays avait fourni au Liban toute l'assistance en son pouvoir pour lui permettre de faire face à ses ennemis et de surmonter la crise actuelle. Cela dit, la délégation de la *Jamahiriya arabe libyenne* avait de sérieuses réserves touchant le premier alinéa du préambule et le paragraphe 1 qui mettaient sur le même pied la guerre civile et l'intervention israélienne. Les problèmes internes que connaissait le Liban, et qui étaient d'ailleurs le lot quotidien de bien d'autres pays, avaient certainement eu des effets préjudiciables, mais dont les conséquences ne pouvaient guère se comparer aux destructions infligées par les Israéliens, lesquels avaient soumis un pays souverain et indépendant à une attaque en règle. Israël était seul responsable des malheurs du Liban et, à cet égard, le texte de la résolution manquait totalement d'équilibre.

326. Le représentant d'*Israël* a rappelé que, lorsque le représentant du Liban avait demandé le secours de la communauté internationale à la 188^e séance plénière, au cours du débat général (point 7 de l'ordre du jour), ce dernier avait déclaré que, depuis huit ans, le Liban était victime d'une guerre qu'il n'avait pas cherchée¹¹⁸. Tout au long de ces huit années, bien des armées et bien des factions avaient infligé à ce pays des dégâts considérables. Or, Israël était le seul pays à être mentionné nommément dans la résolution qu'on venait d'adopter. La délégation israélienne ne pouvait pas accepter une approche aussi partielle, alors même qu'elle était entièrement acquise à l'objectif général de la résolution. Le texte, de façon injuste, mettait en cause Israël, et Israël seul, et la résolution n'aurait pas eu l'appui de sa délégation si elle avait été mise aux voix.

327. Les représentants de la République arabe syrienne et de la *Jamahiriya arabe libyenne*, a ajouté le représentant d'*Israël*, avaient tenté de récrire l'histoire et de donner l'impression que ce qui s'était passé au Liban pendant quelque sept ans se ramenait, en somme, à des manifestations de rues sans gravité. Tel n'avait certainement pas été le cas, mais le représentant d'*Israël* ne voulait pas s'attarder sur le passé, préférant se tourner vers l'avenir. De ce point de vue, il y avait un élément positif et important à relever : l'accord intervenu entre les Gouvernements israélien et libanais, qui avait été approuvé par l'immense majorité du Parlement et du peuple libanais et qui, il fallait l'espérer, serait pleinement appliqué malgré tous les efforts que d'aucuns déployaient en sens contraire.

328. Le porte-parole du *Groupe D*, parlant aussi au nom de la *Mongolie*, a dit que ces pays appuyaient totalement la résolution. Le monde était confronté depuis de longues années à la politique israélienne d'agression.

L'agression contre la République libanaise et contre la population palestinienne dans cette région était le point culminant de cette politique. Nul n'ignorait que cette agression avait infligé au Liban un grave préjudice matériel dont Israël et ceux qui le soutenaient devaient être tenus pour responsables. Le retrait immédiat et inconditionnel d'*Israël* du Liban et de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit de constituer son propre Etat indépendant, demeuraient les conditions indispensables pour parvenir à un règlement général dans cette région.

329. Le représentant du *Liban* a remercié la Conférence d'avoir manifesté sa solidarité avec le Liban et fourni une assistance au Gouvernement et au peuple libanais pour leur permettre de reconstruire l'économie nationale, dévastée par la guerre. Le Gouvernement et le peuple libanais étaient persuadés que, grâce à leur volonté et leur détermination propres, et avec l'aide de la communauté internationale, le Liban retrouverait la place qui était la sienne — celle d'un modèle de progrès économique, d'un centre commercial et bancaire et d'un pont entre l'Est et l'Ouest. Il ne faisait aucun doute que la tâche du Liban se trouverait grandement facilitée une fois que le gouvernement aurait rétabli son autorité pleine et entière sur tout le territoire national et que toutes les forces non libanaises auraient quitté le pays.

B. — ASSISTANCE AU YÉMEN

330. A la 197^e séance, le 24 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution, soumis par la Somalie au nom du Groupe, concernant l'assistance au Yémen (TD/L.235).

331. Le projet de résolution a été renvoyé, pour plus ample examen, au Groupe de contact du Président.

332. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président*, après avoir indiqué qu'il y avait eu un consensus au Groupe de contact, a invité la Conférence à adopter le projet de résolution.

Décision de la Conférence

333. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.235 sans opposition¹¹⁹.

C. — AIDE À LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE

334. A la 197^e séance, le 24 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution, soumis par la Somalie au nom du Groupe, concernant la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (TD/L.240).

335. Le projet de résolution a été renvoyé, pour plus ample examen, au Groupe de contact du Président.

336. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a présenté un projet de résolution qu'il avait soumis à la suite de consultations informelles (TD/L.255), et le projet de résolution TD/L.240 a été retiré.

¹¹⁸ Voir TD/SR.188, par. 38.

¹¹⁹ Pour le texte adopté, voir résolution 150 (VI).

Décision de la Conférence

337. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.255 présenté par le Président¹²⁰.

D. — MESURES ÉCONOMIQUES COERCITIVES

338. A la 198^e séance, le 29 juin 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution, soumis par la Somalie au nom du Groupe, concernant le rejet des mesures économiques coercitives (TD/L.252).

339. Le représentant d'*Israël* a fait une déclaration.

340. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* et l'observateur de l'*Organisation de libération de la Palestine* ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

341. Le projet de résolution a été renvoyé, pour plus ample examen, au Groupe de contact du Président.

342. A la 199^e séance, le 2 juillet 1983, le *Président* a annoncé qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur le projet de résolution et qu'il avait été saisi d'une demande l'invitant à soumettre le projet à un vote par appel nominal.

Décision de la Conférence

343. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.252 à la suite d'un vote par appel nominal de 81 voix contre 18, avec 7 abstentions¹²¹.

344. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïrique arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Rwanda, Suède, Suisse.

345. Le représentant de l'*Espagne* a déclaré que le Gouvernement espagnol s'élevait catégoriquement contre le recours à des mesures économiques coercitives, quelles qu'elles soient, en tant que moyen de pression politique, et voyait ces mesures avec une inquiétude particulière lorsqu'elles touchaient des pays en développement. Le représentant estimait toutefois que le projet de résolution aurait dû être rédigé en termes généraux et viser les mesures économiques coercitives appliquées par n'importe quel pays, développé ou en développement. La délégation espagnole se serait prononcée en faveur d'une résolution générale de ce type. En l'occurrence, elle avait dû, à regret, s'abstenir.

346. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit qu'il était inutile d'exposer longuement les raisons pour lesquelles sa délégation s'était opposée à la résolution qui venait d'être adoptée et qui, de toute évidence, était entachée de partialité. Si l'on condamnait les sanctions économiques prises par les pays développés à l'encontre de pays en développement, il semblait logique de condamner de même les sanctions ou les embargos dont les pays en développement frappaient d'autres pays en développement ou des pays développés. L'expérience de la dernière décennie, en particulier le boycott pétrolier déclenché en 1973 contre les Etats-Unis et quelques autres pays, avait montré que les mesures prises dans le second cas pouvaient être tout aussi préjudiciables au commerce mondial, sinon davantage. Une résolution condamnant les mesures économiques restrictives qui n'admettait pas cet élément fondamental était viciée à la base.

347. Le représentant de la *Suède* a déclaré que, par tradition, le Gouvernement suédois était opposé aux mesures coercitives comme celles que visait la résolution. Mais la Suède ne voulait pas préjuger l'issue des travaux en cours dans le cadre du GATT. En conséquence, sa délégation n'avait pas pu appuyer la résolution présentée.

348. Le représentant du *Suriname* a dit que certaines puissances économiques avaient de plus en plus fréquemment recours à des mesures coercitives à l'encontre de pays en développement, en particulier dans la région latino-américaine. A cet égard, il a rappelé la déclaration faite par la délégation du Suriname, à la 190^e séance plénière, lors du débat général concernant l'application de telles mesures à ce pays¹²². Ce type de pression politique, surtout quand il s'accompagnait de mesures coercitives, était totalement inacceptable pour l'Amérique latine qui se voulait zone de paix et de développement.

349. Le représentant de la *Grèce*, prenant la parole au nom des Etats membres de la *Communauté économique européenne*, a dit que ces pays n'avaient pu voter en faveur de la résolution qui venait d'être adoptée. Il a confirmé qu'ils appuyaient les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹²³,

¹²⁰ Pour le texte adopté, voir résolution 151 (VI).

¹²¹ Pour le texte adopté, voir résolution 152 (VI).

¹²² Voir TD/SR.190, par. 71.

¹²³ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970, annexe.

où il était stipulé que : « Aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit ». Cependant, ces pays regrettaient qu'une résolution qui était manifestement d'ordre politique ait été présentée et mise aux voix à la CNUCED. De plus, ils ne pouvaient accepter que cette résolution vise de manière unilatérale les pays développés.

350. Le représentant de la *Suisse* a précisé que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Il a répété que la Suisse était fermement attachée au maintien d'un système économique international ouvert et au respect par tous les Etats des engagements qu'ils ont pris. Elle ne pouvait donc pas accepter qu'un groupe d'Etats, quel qu'il soit, se voie libérer d'obligations qui, par leur nature même, avaient une portée universelle.

351. Le représentant du *Japon* a déclaré que sa délégation avait voté contre la résolution parce qu'elle traitait d'une question de caractère politique dont la CNUCED n'était pas habilitée à connaître. Au surplus, le texte n'était pas équilibré car il concernait uniquement les mesures coercitives prises par des pays développés à l'encontre de pays en développement, et non les pressions exercées en sens inverse.

352. Le représentant du *Mexique* a déclaré que sa délégation avait voté en faveur du projet de résolution afin d'exprimer son inquiétude devant le recours de plus en plus fréquent à des mesures coercitives de ce genre, en contravention des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Ce vote était aussi en accord avec la décision du Système économique latino-américain (SELA), selon laquelle les mesures économiques coercitives, de plus en plus souvent utilisées pour faire pression sur les pays en développement, sont absolument inacceptables. Récemment, dans la région latino-américaine, le recours à de telles mesures n'avait fait qu'aggraver la situation, rendant plus difficiles l'atténuation des tensions et la sauvegarde de la paix.

353. La représentante du *Panama* a dit que sa délégation avait voté en faveur de la résolution, montrant ainsi qu'elle s'élevait contre l'application de mesures économiques coercitives à n'importe quel pays, et notamment aux pays en développement — mesures qu'elle jugeait contraires à la Charte des Nations Unies et à la décision du Système économique latino-américain (SELA)¹²⁴. Les différends devaient être réglés par la voie du dialogue et des consultations.

354. Le représentant du *Nicaragua* a précisé que son pays avait toujours appuyé le principe énoncé dans la Plate-forme de Buenos Aires et dont la valeur était confirmée par le résultat du vote sur la résolution qui venait d'être adoptée. Sa délégation s'était prononcée en faveur de cette résolution, non seulement pour des raisons de principe, mais aussi parce que, représentant un pays directement touché par des mesures de ce type, elle croyait nécessaire de montrer au monde entier combien

le développement pouvait en souffrir. Deux jours auparavant seulement, en dépit des observations que le représentant avait lui-même faites à ce sujet dans le cadre du débat général, à la 181^e séance plénière¹²⁵, la grande puissance qui appliquait des mesures économiques coercitives à l'encontre du Nicaragua avait opposé son veto à l'octroi de fonds, par la Banque interaméricaine de développement, pour le financement de la dernière phase d'un projet de développement agricole exécuté dans ce pays. Des mesures économiques coercitives portant directement atteinte aux plans de développement du Nicaragua étaient encore appliquées quotidiennement, en violation de la Charte des Nations Unies, de la résolution 530 (1983), du Conseil de sécurité, du 19 mai 1983, et de la décision du SELA.

355. Le porte-parole du *Groupe D*, parlant aussi au nom de la *Mongolie*, a dit que ces pays avaient voté en faveur du projet de résolution. Les pays socialistes avaient exprimé à plusieurs reprises leur préoccupation devant le recours croissant aux mesures restrictives, aux blocus commerciaux, aux embargos et autres sanctions économiques prises par quelques pays développés à l'économie de marché pour des raisons autres qu'économiques. Non seulement ces mesures étaient incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, mais elles battaient en brèche des relations économiques internationales bien établies, entravaient l'expansion du commerce international et portaient préjudice à l'économie de tous les pays, en particulier à l'économie des pays en développement. Les mesures discriminatoires appliquées par les Etats-Unis contre le Nicaragua en étaient un exemple.

356. Les pays socialistes condamnaient vigoureusement la politique consistant à appliquer des mesures protectionnistes et discriminatoires, ou toutes autres restrictions, visant le commerce. Ils condamnaient également l'idée d'utiliser les relations économiques et commerciales comme un moyen d'exercer des pressions politiques et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Leur position à cet égard avait été exposée dans la déclaration faite par les pays membres du Groupe D et la Mongolie concernant le rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux (TD/323)¹²⁶.

357. Les pays socialistes rejetaient le recours aux mesures coercitives à l'encontre d'autres pays que les pays en développement. Ils étaient convaincus que les décisions prises à cet égard aux Nations Unies, en particulier la présente décision, ne devaient pas méconnaître les intérêts légitimes des pays qui étaient en butte à de telles mesures, y compris les pays socialistes.

358. Le représentant de la *Grenade* a estimé qu'il ne devait pas y avoir place pour la crainte ou la menace de mesures coercitives dans les relations commerciales et autres relations économiques entre pays. Ces relations devaient reposer sur le respect mutuel de la souveraineté politique, territoriale et économique de chaque nation. Une autre raison ayant incité la délégation grenadine à voter en faveur de la résolution était que, selon elle, les mesures économiques coercitives procédaient de mobi-

¹²⁴ Voir le rapport final de la troisième Réunion extraordinaire du Conseil latino-américain (Caracas, 27 mai 1983), décision 148.

¹²⁵ Voir TD/SR.181, par. 32 et 33.

¹²⁶ Reproduite à l'annexe VII ci-après, section D.

les essentiellement politiques et que la Conférence pouvait offrir l'occasion de corriger cette anomalie. La Grenade était depuis quelque temps, avec Cuba et le Nicaragua, l'objet de mesures de ce type. Bien que la superficie de son territoire fût inférieure à 200 miles carrés, un autre pays, 27 000 fois plus grand, avait jugé bon de prendre des mesures économiques à son encontre et cyniquement usé de tous les moyens possibles pour l'empêcher d'obtenir des fonds en vue du financement de ses projets nationaux. La Grenade ne représentait une menace pour personne et le représentant ne voyait pas pourquoi elle devait être la cible de telles mesures.

359. Le représentant de la *Turquie* a déclaré que, s'il était vrai que la résolution ne désignait aucun Etat en particulier, on ne pouvait la détacher de la déclaration qui avait été faite lorsqu'elle avait été présentée à la 198^e séance. Elle visait donc, en fait, des actes très précis de coercition économique. Son pays s'était toujours opposé aux mesures économiques coercitives et sa position restait inchangée. Cependant, si la délégation turque avait voté contre la résolution, c'était parce qu'elle était d'avis que la question ne relevait pas de la compétence de la CNUCED.

360. Le représentant de l'*Autriche* a déclaré que, par principe, son gouvernement était opposé à l'application de mesures économiques, et en particulier de mesures économiques coercitives, à des fins politiques. Ce point de vue avait déjà été exprimé par le Ministre autrichien des affaires étrangères, dans la déclaration générale qu'il avait faite à la Conférence, à la 180^e séance plénière¹²⁷. La délégation autrichienne s'était néanmoins abstenue lors du vote sur la résolution parce que le texte ne visait qu'un groupe donné de pays, alors que le principe valait également pour tous les pays.

361. Le représentant d'*Israël* a rappelé que, au moment où le projet de résolution avait été présenté, à la 198^e séance plénière, il avait saisi l'occasion de souligner l'intérêt particulier que revêtait, pour son pays, l'interdiction du recours à des mesures économiques coercitives pour des raisons politiques¹²⁸. Il avait aussi indiqué que la délégation israélienne avait souscrit à la Déclaration¹²⁹, adoptée à la trente-huitième session du GATT, tenue à l'échelon ministériel, en novembre 1982, dans laquelle, entre autres, tous les pays étaient invités à s'abstenir de prendre des mesures contraires à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — ce qui incluait les mesures coercitives. Mais la résolution en question était rédigée dans des termes applicables à tous les pays, alors que le texte que la Conférence venait d'adopter était totalement déséquilibré et n'interdisait ces mesures que si elles étaient appliquées par les pays développés. Là était la raison du vote négatif de la délégation israélienne. Il n'était pas besoin de revenir en détail sur les trente ans de boycottage arabe, mais chacun comprendrait aisément que l'intérêt premier d'Israël était d'empêcher le recours à des mesures économiques coercitives, par les pays en développement aussi.

362. Le représentant du *Portugal* a réaffirmé l'opposition de son pays à toutes les mesures économiques coercitives, d'où qu'elles viennent. Le Portugal avait pourtant voté contre la résolution parce qu'elle était précisément d'orientation unilatérale, et aussi de caractère essentiellement politique. Le représentant partageait à cet égard le point de vue qui avait été exprimé au nom des pays membres de la Communauté.

363. Le représentant de *Cuba* a indiqué que sa délégation avait voté en faveur de la résolution parce qu'à son avis les mesures économiques coercitives allaient à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et, d'une façon plus générale, des principes et règles auxquels doivent obéir les échanges commerciaux internationaux. Ces mesures entravaient l'évolution normale du commerce international et le progrès des pays en développement.

364. Ce qui était particulièrement préoccupant, c'était la fréquence croissante du recours à ce type de mesures, dont les exemples les plus récents étaient celles qu'avaient prises les Etats-Unis à l'encontre du Nicaragua et certains pays d'Europe à l'encontre du Suriname. Cuba était elle-même l'objet d'un blocus économique imposé par les Etats-Unis depuis plus de vingt-deux ans, qui empêchait le commerce entre les deux nations intéressées et, en outre, entraînait l'application de mesures visant les produits cubains sur le marché de pays tiers.

365. Le représentant de la *République islamique d'Iran*, précisant que sa délégation avait voté en faveur de la résolution, a fait observer que des mesures économiques coercitives avaient maintes fois été prises à l'encontre d'un certain nombre de pays en développement. La République islamique d'Iran avait souvent été elle-même victime d'agissements de ce type, et c'est pourquoi sa délégation appuyait totalement la résolution.

366. Le représentant du *Burundi* a déclaré que sa délégation avait voté en faveur de la résolution parce qu'il attachait la plus grande importance aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Article 52 prévoyait une médiation et un arbitrage à l'échelon régional, en cas de différend, et l'une des parties directement intéressées dans un récent différend — le Nicaragua — avait accepté une telle médiation. Les mesures économiques coercitives n'étaient admissibles qu'à l'encontre d'un pays qui violait la Charte de façon flagrante et systématique, comme l'Afrique du Sud. La délégation burundaise ne voulait en aucune façon envenimer les choses mais elle estimait que l'une des parties, la plus puissante, aurait dû intervenir pour rapprocher certaines autres parties dans la sous-région en cause.

367. Le représentant de la *Jordanie* a dit que sa délégation avait voté en faveur de la résolution parce que ce texte condamnait l'usage de mesures économiques à des fins politiques. Le boycottage arabe d'Israël était une situation tout à fait différente. Il s'agissait, non pas d'une pression économique exercée à des fins politiques, mais bien d'une pression économique visant un Etat qui avait envahi et occupé le territoire arabe.

368. Le représentant de la *République arabe syrienne*, parlant dans l'exercice de son droit de

¹²⁷ Voir TD/SR.180, par. 46 à 59.

¹²⁸ Voir TD/SR.198, par. 18.

¹²⁹ Voir GATT, *Instruments de base et Documents divers, Supplément n° 29* (numéro de vente: GATT/1983-1), p. 9.

réponse, a déclaré que le boycottage arabe était justifié par le caractère agressif, expansionniste et raciste de l'entité sioniste implantée au cœur du monde arabe. Il n'était en rien comparable aux mesures économiques coercitives dénoncées dans la résolution qui venait d'être adoptée.

IX. — Déclarations faites à la séance de clôture de la session

369. Le Président a dit que les résultats de la sixième session de la Conférence seraient soigneusement évalués par toutes les délégations et tous les groupes régionaux. Malgré les nombreuses divergences et difficultés qui s'étaient fait jour, un climat de respect mutuel et d'effort constructif avait prévalu. La session serait aussi évaluée par l'opinion publique mondiale, surtout dans les pays en développement : l'impressionnante participation d'hommes d'Etat venus du monde entier avait, en elle-même, témoigné de l'importance considérable des questions débattues par la Conférence et des grands espoirs placés dans cette rencontre. Les résultats n'avaient pas été en rapport avec la gravité de la situation économique internationale et les défis qu'elle impliquait, en particulier dans les domaines économiques les plus importants. Le fait que la session s'était tenue à un moment où la situation politique et économique mondiale était extrêmement complexe avait constitué un obstacle supplémentaire.

370. Néanmoins, grâce à un travail opiniâtre et à des efforts soutenus, il avait été possible d'arriver à un certain nombre d'accords dans des domaines tels que les produits de base, le commerce, les problèmes monétaires et financiers, l'aide aux pays en développement les moins avancés, la technologie, les transports maritimes et le rôle de la CNUCED dans la coopération économique entre pays en développement. Dans ces domaines, il y avait eu convergence générale de vues sur bien des points. Si la Conférence n'était pas parvenue à trouver des solutions à tous les problèmes urgents, elle avait réussi à préserver l'atmosphère constructive de dialogue et à garder la porte ouverte à de nouvelles initiatives et de nouveaux efforts dans les rapports complexes entre le Nord et le Sud. Les relations économiques et financières injustifiées qui existaient actuellement dans le monde ne pouvaient être changées du jour au lendemain par une seule conférence internationale, ni même par une instance internationale. Cette évolution supposait un processus continu dont le Président était convaincu qu'il aboutirait inévitablement à un changement historique.

371. La CNUCED devait continuer à s'occuper de toutes les questions non résolues, et le Président était encouragé par la conscience plus vive que jamais que l'on avait prise de la réalité de l'interdépendance comme l'une des données du monde contemporain et, en conséquence, du fait que le développement — problème global — était la responsabilité de la communauté internationale tout entière. A cet égard, les objectifs ne pourraient être atteints que moyennant des changements fondamentaux dans la façon d'aborder les problèmes, ainsi que dans le système des relations économiques internationales, et là, la CNUCED continuerait à jouer un rôle essentiel.

372. Le Président tenait aussi à souligner que le succès des efforts entrepris en ce sens aurait une incidence favorable sur les relations politiques internationales dans leur ensemble, puisque les efforts déployés sur le plan économique étaient partie intégrante des tentatives faites pour renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

373. Le Président relevait avec satisfaction que, pendant la session, 16 pays de plus avaient signé l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base¹³⁰, les gouvernements de 6 pays ayant par ailleurs décidé de le ratifier. Ce résultat, directement imputable à la bonne atmosphère qui avait régné pendant le débat général, autorisait à espérer que l'Accord pourrait entrer en vigueur et que le Fonds commun pourrait commencer ses opérations au début de 1984.

374. Le Président a exprimé sa sincère gratitude à tous ceux qui avaient participé aux difficiles négociations engagées, en particulier aux ministres de pays du monde entier qui avaient été présents au stade final de la session et avaient prêté leur concours dans la phase délicate des négociations concernant certaines questions importantes.

375. Le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a dit que la sixième session de la Conférence avait offert une occasion historique, car elle s'était tenue à un moment où l'économie mondiale était aux prises avec la plus grave crise économique que l'on ait connue depuis la grande dépression des années 30. C'était pour les pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux, que la crise avait eu les conséquences les plus désastreuses. Dans beaucoup de ces pays, le processus de développement était maintenant au point mort, les résultats obtenus dans le passé avaient été gravement compromis et les perspectives de croissance étaient menacées. La crise avait porté un coup sévère à la coopération économique internationale qui avait atteint son plus bas niveau au cours des dernières années. Elle avait aussi démontré de manière spectaculaire les lacunes, les limites et les déficiences structurelles intrinsèques du cadre institutionnel qui régissait les relations économiques internationales.

376. C'était dans ce climat général que la Conférence avait offert une occasion unique d'examiner toute la gamme des problèmes posés par la crise actuelle et leurs corrélations, et de convenir d'un ensemble de mesures concrètes et convergentes pouvant contribuer à la reprise de l'économie mondiale et à la relance du développement dans les pays en développement.

377. Les préparatifs approfondis et ardues auxquels le *Groupe des Soixante-Dix-Sept* avait procédé en vue de la Conférence de Belgrade avaient suscité une admiration générale. Le Groupe avait énoncé sa position dans la Plate-forme de Buenos Aires, dont les pays développés avaient eu connaissance plus de deux mois avant la Conférence. Pour formuler sa position, il avait adopté une approche extrêmement sélective et, pour la première fois dans l'histoire de la CNUCED, ses propositions concernant les domaines d'importance critique avaient été formulées sous forme de résolutions. La Plate-forme prévoyait à la fois des mesures immédiates pour venir en

¹³⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.II.D.8.

aide aux pays en développement et pour contribuer à la reprise mondiale et à la relance du développement, et des suggestions en vue de la restructuration du système économique mondial et des relations économiques, restructuration dont dépendait l'instauration du nouvel ordre économique international. De plus, l'accent avait été placé sur le consensus, le dialogue et la coopération en vue d'engager des négociations utiles avec les pays développés et d'assurer ainsi le succès de la Conférence.

378. Malgré tous ces efforts, les pays développés avaient différé leur réponse jusqu'à ce que la Conférence soit plus qu'à mi-chemin de ses travaux; et quand cette réponse était venue, elle n'avait exprimé aucune volonté de progrès par rapport aux positions précédentes. A plusieurs égards, les pays développés avaient même refusé de se conformer aux engagements déjà souscrits. Ils avaient aussi essayé d'imposer des obligations parallèles aux pays en développement, ignorant ainsi l'asymétrie fondamentale des situations des pays développés et des pays en développement. Le porte-parole avait déjà eu l'occasion, au cours de la session, d'exprimer la profonde préoccupation de son groupe devant l'absence totale de progrès dans les négociations, lorsqu'il avait appelé les pays développés à négocier sérieusement et utilement avec son groupe dans le temps qui restait¹³¹.

379. La Conférence s'était tenue à un moment critique pour l'économie mondiale, et il était naturel qu'elle ait suscité de grands espoirs. Les pays en développement avaient espéré parvenir à un accord sur un programme minimal de mesures immédiates qui auraient contribué à résoudre le problème posé à l'économie mondiale. Au minimum,

a) Ils voulaient que la Conférence facilite l'accroissement, en valeur réelle, des apports de ressources aux pays en développement, afin de faire face à leurs besoins critiques de développement;

b) Ils avaient escompté que la Conférence préparerait l'injection d'un volume substantiel de liquidité dans l'économie des pays en développement, pour aider à remettre ces économies sur les rails et à relancer leur développement;

c) Ils avaient espéré que la Conférence adopterait un ensemble de mesures qui se traduiraient par un plus large accès de leurs exportations aux marchés des pays développés, ce qui était pour beaucoup d'entre eux un moyen d'échapper aux graves problèmes d'endettement qu'ils connaissaient aujourd'hui;

d) Ils avaient pensé qu'il serait possible de prendre des mesures pour éviter une répétition de la situation des deux dernières années où les prix des produits de base s'étaient pratiquement effondrés, ce qui avait bouleversé les programmes et les perspectives de développement d'un grand nombre de pays en développement;

e) Ils avaient pensé qu'un premier pas serait fait vers la mise en route des changements qu'on espérait depuis longtemps voir se réaliser dans les institutions économiques internationales pour qu'elles soient plus justes et plus équitables et qu'elles soient au service du développement;

f) Enfin, ils avaient espéré que la Conférence marquerait le début d'une action visant à favoriser, dans le cadre d'un programme bien conçu, des transformations structurelles de l'économie des pays développés, en particulier dans les secteurs où le protectionnisme dirigé contre les importations des pays en développement était pratiqué depuis de longues années.

380. Le porte-parole se voyait donc contraint de demander qu'il soit pris acte de la profonde déception du Groupe des Soixante-Dix-Sept devant les maigres résultats obtenus et devant le fait qu'on n'avait pas réussi, dans une large mesure, à répondre aux espoirs de la communauté mondiale. On avait manqué une occasion historique de contribuer au développement et à la reprise de l'économie mondiale, et la responsabilité de cet état de choses incombait entièrement aux pays développés. Les résolutions adoptées par la Conférence ne constituaient pas un programme valable de mesures immédiates comme celui qu'avait espéré le Groupe des Soixante-Dix-Sept. En gros, elles ne marquaient qu'un mince progrès par rapport aux positions adoptées aux sessions précédentes de la Conférence. Même pour cela, il avait fallu se battre durement, et il semblait y avoir un recul dans quelques domaines.

381. En ce qui concerne les produits de base, le porte-parole a noté que la Conférence avait surtout réaffirmé les positions précédentes et que les quelques progrès réalisés étaient en général de portée secondaire. Dans le domaine du commerce, des progrès modestes avaient été faits vers la formulation d'un engagement plus ferme concernant le *statu quo* sur le protectionnisme et d'engagements de caractère général sur la réduction des mesures protectionnistes existantes et l'ajustement structurel. Mais on n'était parvenu à un accord ni sur le calendrier d'application des mesures convenues, ni sur la surveillance efficace de leur mise en œuvre. En ce qui concerne les problèmes monétaires et financiers, quelques progrès d'ordre théorique avaient été réalisés. C'était là le domaine où la nécessité d'aller de l'avant était la plus cruciale mais où les résultats obtenus étaient le plus minimes.

382. Malgré tout cela, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait décidé d'accepter l'ensemble de résolutions proposé à la Conférence à ses deux dernières séances plénières. S'il agissait ainsi, c'était parce qu'il estimait que l'esprit de coopération internationale était aujourd'hui si fragile qu'il ne pourrait supporter un autre revers comme celui qu'il subirait fatalement si la Conférence devait se terminer par un échec total. L'esprit de coopération internationale devait être préservé et entretenu.

383. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait donc décidé d'adopter ce qui avait pu résulter de la Conférence et de construire sur cette base lors des prochaines négociations dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED et d'autres organismes. Ce faisant, il continuerait d'être guidé et inspiré par l'esprit de dialogue et de consensus qui était celui de Buenos Aires. Il réaffirmerait sa détermination de coopérer avec les pays développés dans l'intérêt commun de l'humanité. En même temps, le Groupe préserverait son unité et sa cohésion à tout prix et par tous les moyens concevables. A cette fin, la coopération entre les membres du Groupe serait

¹³¹ Voir TD/SR.196, par. 20.

renforcée et mise en œuvre avec une vigueur renouvelée et une détermination accrue. Les prochaines années seraient à cet égard d'une importance cruciale.

384. A Buenos Aires, les ministres avaient invité le Groupe des Soixante-Dix-Sept à prendre sans retard les initiatives nécessaires, dans les organismes concernés des Nations Unies, pour qu'il soit donné suite à la décision adoptée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, de surmonter les derniers obstacles s'opposant encore au lancement de négociations globales en imprimant un nouvel élan politique aux efforts en ce sens, et aussi à déployer des efforts convergents pour assurer la mise en œuvre d'un programme de mesures immédiates en faveur des pays en développement dans les secteurs présentant pour eux une importance critique, notamment en convoquant une conférence internationale sur les problèmes monétaires et le financement du développement. A la présente session, les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept avaient activement défendu l'idée de lancer les négociations globales et de convoquer une conférence sur les problèmes monétaires et le financement du développement. Grâce à ces efforts, la nécessité d'une réforme d'ensemble du système monétaire et financier international et d'une représentation effective de tous les intérêts en cause lors des prochaines délibérations et consultations sur la question était plus clairement reconnue. Le Groupe était persuadé que la communauté internationale devait poursuivre vigoureusement la préparation de la conférence proposée et il était résolu à jouer son rôle dans ce processus. Il était également résolu à s'employer activement, dans les mois à venir, à surmonter les obstacles s'opposant encore au lancement de négociations globales.

385. Le porte-parole a réaffirmé la grande importance que son groupe attachait à la CNUCED en tant qu'institution pour la conduite d'un dialogue permanent et global dans les domaines interdépendants des produits de base, du commerce, des problèmes monétaires et financiers et du développement et pour l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de mesures appropriées. L'année prochaine ou dans deux ans, quand la principale préoccupation de la communauté internationale sera le développement mondial et la reprise dans le monde, la CNUCED aura un rôle essentiel à jouer et il fallait faire tous les efforts possibles pour lui donner les moyens voulus et la renforcer de façon qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions. Comme première mesure en ce sens, le Groupe des Soixante-Dix-Sept demandait la convocation, en 1984, d'une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, au niveau ministériel, dont la tâche principale serait de passer en revue l'ensemble des résolutions adoptées à la sixième session de la Conférence, afin d'étendre et d'élargir le consensus sur la Plate-forme de Buenos Aires, de donner à l'ensemble des résolutions davantage de substance et d'en accroître la portée pratique.

386. Bien que la sixième session de la Conférence n'ait pas su répondre aux espoirs de la communauté internationale, on s'en souviendrait comme d'un événement important dans le domaine de la coopération économique internationale. Le Groupe des Soixante-Dix-

Sept quitterait Belgrade avec la détermination renouvelée et raffermie de persévérer dans la voie de la coopération. Son objectif à long terme était l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice. C'était là une tâche longue et ardue, même dans les conditions les plus favorables, et la Conférence avait fait encore un pas dans cette direction. L'objectif immédiat des membres du Groupe était de contribuer à ramener l'économie mondiale sur le chemin de la reprise et de relancer le développement dans leurs propres pays. Ils n'épargneraient aucun effort et déploieraient toutes leurs possibilités et toutes leurs ressources, parmi lesquelles leur unité et leur cohésion occupaient la place d'honneur, pour atteindre leurs objectifs — aussi bien leurs objectifs immédiats que leurs objectifs à long terme.

387. Le porte-parole du *Groupe B* a déclaré que son groupe aussi était venu à Belgrade dans un esprit de coopération et de compréhension pour tenter de trouver des solutions aux problèmes communs auxquels l'économie mondiale était confrontée, tout spécialement des solutions aux problèmes des pays en développement. A cette fin, le Groupe B avait durement travaillé avec les autres pays tout au long de la session. Le Groupe B se réjouissait, comme s'en réjouissaient certainement les autres groupes, des résultats concrets qui avaient été obtenus et qui constitueraient, en particulier, la base des travaux futurs de la CNUCED. Une trentaine de résolutions avaient été adoptées, qui englobaient pratiquement tout le domaine de la coopération économique internationale pour le développement. On avait espéré, c'était incontestable, de plus grands résultats, mais étant donné l'environnement économique, il y avait des raisons d'éprouver une certaine satisfaction, et il ne semblait pas approprié de parler d'« échec ».

388. Le porte-parole du *Groupe D* a dit que les délégations des pays du Groupe D et de la Mongolie étaient venues à Belgrade avec un mandat sans équivoque de leurs gouvernements qui était de mettre la Conférence en mesure de contribuer à améliorer une situation internationale tendue, à normaliser des relations économiques internationales devenues plus compliquées et à régler les difficiles problèmes économiques des pays en développement. La Conférence avait obtenu certains résultats positifs, et les pays socialistes avaient apporté leur contribution à cette fin, mais dans les domaines clés des problèmes monétaires et financiers, du commerce et des produits de base aucune percée n'était intervenue. Chacun savait quel était le groupe qui, pour des raisons bien connues, avait retardé l'adoption de décisions et de mesures concrètes et urgentes.

389. Ni les mesures immédiates ni les modifications à long terme des relations économiques internationales ne pouvaient devenir réalité tant que les décisions concernant la restructuration démocratique des relations économiques internationales et l'instauration d'un nouvel ordre économique international resteraient lettre morte. Comme le Groupe des Soixante-Dix-Sept, le Groupe D et la Mongolie avaient escompté que tous les pays donneraient une suite appropriée à ces décisions qui avaient été adoptées par une écrasante majorité à l'Organisation des Nations Unies. Les pays socialistes tenaient leur engagement de contribuer à l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, comme l'évolution de leurs relations avec les pays en développement le prouvait amplement.

390. Les déclarations faites par les chefs des délégations des pays socialistes au cours du débat général, ainsi que les documents présentés par ces pays, analysaient en détail la situation mondiale actuelle, les propositions concrètes présentées en vue du règlement des problèmes actuels des relations économiques internationales et le rôle des Etats socialistes dans la coopération économique internationale et dans les travaux de la CNUCED.

391. Le porte-parole a noté que ce n'était pas les pays socialistes qui avaient changé leur politique, appliqué des sanctions liées au commerce, suspendu des négociations ou annulé des contrats. Ce n'était pas eux non plus qui avaient imposé des mesures protectionnistes et des embargos ou qui avaient utilisé leurs relations économiques à des fins politiques. Pour cette raison, ils appuyaient totalement les décisions de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983¹³², ainsi que la Plate-forme de Buenos Aires, qui avaient pour but des relations économiques reposant sur une base équitable et démocratique.

392. Pour servir la cause de la paix et de la stabilité dans les affaires internationales et le développement, il fallait rétablir la confiance dans les relations économiques internationales; il fallait que tous les Etats respectent pleinement dans leurs relations mutuelles les principes reconnus du commerce international; il fallait que tous les Etats se déclarent prêts à éliminer le protectionnisme, la discrimination et le recours abusif aux relations économiques à des fins politiques; il fallait que tous les pays, et pas seulement les pays socialistes et les pays en développement, se prononcent pour un arrêt de la course aux armements et pour l'affectation des ressources ainsi libérées à la prospérité économique, dans l'intérêt de tous les peuples.

393. Les pays socialistes se prononçaient pour une solution des problèmes économiques brûlants auxquels tous les pays se trouvaient confrontés au niveau mondial et régional. Etant donné les difficultés rencontrées actuellement, en particulier par les pays en développement, il était urgent de consacrer tous les efforts à la réduction des tensions, et des mesures étaient pour cela nécessaires de la part de chacun des Etats membres de la CNUCED. Les Etats socialistes étaient prêts à œuvrer en ce sens.

394. La déclaration commune des participants à la réunion des responsables de parti et d'Etat des pays socialistes membres du Traité de Varsovie, en date du 28 juin 1983, qui avait été distribuée comme document de la Conférence (TD/322), énonçait des mesures concrètes qui, si elles étaient appliquées par tous les pays développés, conduiraient à des améliorations radicales des relations internationales et de l'économie mondiale.

395. Les pays socialistes étaient convaincus que seule une action commune et concertée de tous les groupes de pays pourrait faciliter la solution satisfaisante des problèmes économiques internationaux. Ils deman-

daient instamment à tous ceux qui participaient au commerce mondial et aux relations économiques internationales de faire tous leurs efforts pour élargir et intensifier leur coopération économique, scientifique et technique avec tous les pays intéressés et pour renforcer les activités de la CNUCED afin de continuer dans la voie d'une coopération constructive.

396. Le représentant de la *Chine* a dit que la situation économique mondiale était extrêmement difficile et que le dialogue Nord-Sud était dans une impasse. C'était dans ces conditions que les membres de la Conférence s'étaient rassemblés à Belgrade pour engager des discussions sérieuses sur les divers problèmes fondamentaux qui se posaient à l'économie mondiale, en particulier les problèmes qui se posaient aux pays en développement. Cette assemblée avait incontestablement contribué à faire mieux comprendre les positions et les conceptions de chacun et avait offert à toutes les parties des conditions favorables pour continuer à rechercher les moyens de régler les questions en suspens.

397. La déclaration que la Conférence avait adoptée sur la situation économique mondiale proposait la transformation du système et de la structure de l'économie internationale et demandait l'instauration du Nouvel ordre économique international. Dans les différents domaines — produits de base, commerce, problèmes monétaires et financiers et développement —, la Conférence avait aussi proposé la mise en œuvre d'un ensemble de politiques économiques internationales globales et interdépendantes. Dans la résolution 153 (VI), le Nord et le Sud s'étaient tous deux déclarés prêts à faire en sorte que l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base entre en vigueur sans plus tarder et, dans la résolution 142 (VI), la Conférence avait demandé instamment à la communauté internationale et à tous les pays développés d'appliquer intégralement et effectivement le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. En ce qui concerne les transports maritimes et diverses autres questions, quelques progrès avaient également été réalisés.

398. Il était salubre que, pour la première fois depuis la cinquième session de la Conférence, un consensus se soit dégagé sur une résolution concernant la coopération économique entre pays en développement. Le représentant a noté que, dans une autre résolution, les institutions internationales multilatérales et les pays développés avaient été priés d'apporter leur soutien aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs projets de coopération.

399. Néanmoins, les résultats de la Conférence étaient très limités. Dans les domaines clés du commerce, des produits de base et des problèmes monétaires et financiers, les progrès indispensables n'avaient pas été réalisés. La délégation chinoise, comme la majorité des autres délégations participantes, était extrêmement mécontente de cet état de choses. La solution de ces problèmes accélérerait le développement économique des pays en développement et était indispensable pour la relance de l'économie mondiale. Elle marquerait aussi un progrès tangible dans l'action visant à promouvoir l'instauration du Nouvel ordre économique international. Pourtant, c'était précisément dans ces domaines

¹³² Voir A/38/132-S/15675, annexe.

cruciaux que les pays développés avaient manqué de la volonté politique indispensable. Certains grands pays développés avaient adopté une attitude inflexible et, tablant sur leur propre puissance économique, ils avaient cherché à protéger le domaine réservé de leurs intérêts étroits. Ils avaient insisté pour préserver le *statu quo* dans les relations économiques internationales. Non seulement ils s'étaient opposés à la transformation, mais ils avaient aussi refusé d'adopter des mesures techniques destinées à permettre de s'adapter à une situation en pleine évolution. Ces politiques à courte vue étaient contraires à l'évolution du monde contemporain et ne servaient même pas leurs propres intérêts. En revanche, quelques autres pays développés adoptaient actuellement des politiques plus avisées et avaient exprimé leur sympathie et leur soutien pour les revendications raisonnables des pays en développement. La Chine appréciait beaucoup ces politiques.

400. Après avoir déclaré que son pays accordait une grande importance à la résolution 139 (VI), relative à la coopération économique entre pays en développement, le représentant de la Chine a rappelé la déclaration faite par le Vice-Président de la Chine à la 180^e séance plénière, où il avait dit que, du fait de la dégradation de l'économie mondiale et de la paralysie des négociations Nord-Sud, il importait d'autant plus de renforcer la coopération Sud-Sud qui pourrait affermir le potentiel

économique des pays en développement et stimuler le dialogue Nord-Sud. La réaffirmation de ces paroles n'était pas seulement nécessaire; elle avait aussi une portée pratique.

401. La Chine était persuadée que les diverses résolutions adoptées par la Conférence seraient efficacement appliquées. En ce qui concerne les questions en suspens, elle espérait que tous les pays développés, en particulier les principales puissances économiques, adopteraient une attitude de coopération et traiteraient leurs partenaires sur un pied d'égalité dans le dialogue pour la recherche de solutions à ces problèmes, afin d'améliorer les relations Nord-Sud, d'accélérer le développement économique des pays en développement et de contribuer à la relance de l'économie mondiale.

402. Le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que, sans vouloir pour le moment faire une évaluation de la sixième session de la Conférence ou de ses résultats, il tenait à dire sa conviction que les questions dont on avait débattu, les liens établis entre ces questions et les prises de conscience intervenues au cours du très large dialogue qui s'était engagé continueraient à infléchir les activités, longtemps encore, non seulement au sein de la CNUCED, mais aussi dans de nombreuses autres instances. Rétrospectivement, ce pourrait bien être là l'un des acquis les plus importants de la session.

Troisième partie

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. — Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue au Sava Centar, à Belgrade (Yougoslavie). Elle a été ouverte le lundi 6 juin 1983, sous la présidence provisoire de M. R. V. Ongpin (Philippines), représentant le pays hôte de la cinquième session de la Conférence¹.

B. — Election du président

(Point 2 de l'ordre du jour)

2. A sa 172^e séance (séance d'ouverture), le 6 juin 1983, la Conférence a élu président M. L. Mojssov², secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

C. — Rapport de la Réunion préalable

3. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a pris note du rapport (TD/289) de la Réunion préalable tenue à Belgrade les 2 et 3 juin 1983, présenté par le Président du Conseil du commerce et du développement, M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie), en sa qualité de président de cette réunion, et elle a accepté les recommandations qui y figuraient.

D. — Election des vice-présidents et du rapporteur

(Point 4 de l'ordre du jour)

4. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a élu rapporteur M. G. O. Martínez (Argentine).

5. A la même séance, la Conférence a élu vice-présidents les représentants des 29 Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Australie, Chili, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

6. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait part des réserves de la délégation iranienne au sujet de l'élection du représentant de l'Iraq à un poste de vice-président.

¹ Le texte de la déclaration faite par le Président provisoire à l'ouverture de la Conférence a été distribué sous la cote TD/293.

² Le texte de la déclaration faite par le Président après son élection a été distribué sous la cote TD/294.

E. — Adoption de l'ordre du jour

(Point 6 de l'ordre du jour)

7. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (TD/270) de sa sixième session, avec une modification dans le libellé du point 12³.

8. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que son pays, sans vouloir s'opposer à l'adoption par consensus de l'ordre du jour, émettait des réserves qu'il avait déjà eu l'occasion de formuler et qui l'avaient amené à voter contre l'ordre du jour provisoire de la Conférence adopté par le Conseil du commerce et du développement⁴.

F. — Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf Etats membres qui avaient été membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

10. A sa 195^e séance, le 21 juin 1983, la Conférence, notant que la République des Seychelles, membre de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, ne participerait pas à la sixième session de la Conférence, a désigné pour la remplacer la République-Unie de Tanzanie.

11. La Commission de vérification des pouvoirs était donc composée des Etats suivants : Bahamas, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

12. A sa 198^e séance, le 29 juin 1983, la Conférence a adopté sans opposition un projet de résolution proposé par la Commission de vérification des pouvoirs (TD/L.245)⁵, par lequel elle a approuvé le rapport de la Commission (TD/316)⁶.

³ Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir annexe I ci-après.

⁴ Voir le rapport du Conseil sur la troisième partie de sa vingt-quatrième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15 (A/37/15), vol. I, troisième partie], par. 19; voir aussi le compte rendu analytique de la 172^e séance de la Conférence (TD/SR.172).

⁵ Voir résolution 136 (VI).

⁶ Pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, voir annexe VIII ci-après.

G. — Constitution d'organes de session

(Point 3 de l'ordre du jour)

13. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a constitué quatre grandes commissions, ouvertes à la participation de tous ses membres, entre lesquelles elle a réparti comme suit les points 9, 10, 11 et 13 de l'ordre du jour, pour examen et rapport :

COMMISSION I

Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne :

- La stabilisation et le renforcement des marchés de produits;
- La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et
- Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base (point 9 de l'ordre du jour).

COMMISSION II

Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement (point 10 de l'ordre du jour).

COMMISSION III

Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spécialement des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et à améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements (point 11 de l'ordre du jour).

COMMISSION IV

Activités de la CNUCED dans les domaines suivants :

- Technologie;
- Transports maritimes;
- Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
- Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;
- Coopération économique entre pays en développement;
- Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales;
- Questions institutionnelles (point 13 de l'ordre du jour).

Elle a décidé que tous les autres points seraient examinés par la Conférence en séance plénière.

14. Par la suite, le Bureau de la Conférence a décidé de renvoyer à la Commission IV, pour qu'elle les examine en même temps que le point 13 g, les questions relatives aux sessions du Conseil du commerce et du développement et aux rapports du Conseil et de la Conférence dont cette dernière devait s'occuper, dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour (Questions diverses), comme suite à des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social⁷.

15. A sa 172^e séance, la Conférence, après avoir décidé de déroger aux dispositions des articles 58 et 65

de son règlement intérieur, a élu le Président de chacune des quatre grandes commissions. Par la suite, les commissions elles-mêmes ont élu leur vice-président et leur rapporteur conformément à l'article 65. La composition des bureaux des commissions était finalement la suivante :

COMMISSION I

Président : M. S. Kobayashi (Japon)
Vice-Président : M. A. EL Gohary (Egypte)
Rapporteur : Mlle S. Hiranprueck (Thaïlande)

COMMISSION II

Président : M. G. Pirinski (Bulgarie)
Vice-Présidente : Mlle A.-M. Plate (Pays-Bas)
Rapporteur : Mlle P. Garcia-Donoso (Equateur)

COMMISSION III

Président : M. G. O. Nwankwo (Nigéria)
Vice-Président : M. A. Hill (Jamaïque)
Rapporteur : M. P. Fiori (Canada)

COMMISSION IV

Président : M. K. Inan (Turquie)
Vice-Président : M. K. Mahmood (Pakistan)
Rapporteur : M. M. Somol (Tchécoslovaquie)

16. A sa 184^e séance, le 14 juin 1983, la Conférence a constitué un groupe de travail, ouvert à tous les participants, pour étudier le point 12 de l'ordre du jour (Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés) et faire rapport à son sujet à la Conférence, avant qu'elle examine ce point en séance plénière pendant les jours réservés à cet effet. Après avoir décidé de déroger aux dispositions des articles 58 et 65 du règlement intérieur, la Conférence a élu président du Groupe de travail M. L. J. P. Mazairac (Pays-Bas).

17. A sa 191^e séance, le 17 juin 1983, la Conférence a créé un groupe de travail, ouvert à tous les participants pour examen et rapport sur le point 8 de l'ordre du jour (La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international). Après avoir décidé de déroger aux dispositions des articles 58 et 65 du règlement intérieur, la Conférence a élu président du Groupe de travail M. K. K. S. Dadzie (Ghana).

18. La Commission I a tenu six séances, du 7 au 27 juin 1983. A sa séance de clôture, elle a adopté son projet de rapport [TD(VI)/C.1/L.9] et a autorisé le Rapporteur à le compléter, selon qu'il conviendrait, pour présentation à la Conférence.

19. Le Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission [document TD(VI)/C.1/L.9, modifié et complété par le document TD/L.248] à la 199^e séance plénière, le 2 juillet 1983.

20. La Commission II a tenu sept séances, du 8 au 25 juin 1983. A sa séance de clôture, la Commission a adopté son projet de rapport [TD(VI)/C.2/L.5] et a autorisé le Rapporteur à le compléter, selon qu'il conviendrait, pour présentation à la Conférence.

⁷ Voir ci-dessus, deuxième partie, paragraphes 306 et 307.

21. Le Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission [document TD(VI)/C.2/L.5, modifié et complété par le document TD/L.241] à la 199^e séance plénière.

22. La Commission III a tenu quatre séances, du 8 au 25 juin 1983. A sa séance de clôture, elle a adopté son projet de rapport [TD(VI)/C.3/L.8] et a autorisé le Rapporteur à le compléter, selon qu'il conviendrait, pour présentation à la Conférence.

23. Le Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission [document TD(VI)/C.3/L.8, modifié et complété par le document TD/L.243] à la 199^e séance plénière.

24. La Commission IV a tenu 12 séances, du 7 au 24 juin 1983. A sa séance de clôture, elle a adopté son projet de rapport [TD(VI)/C.4/L.8] et a autorisé le Rapporteur à le compléter, selon qu'il conviendrait, pour présentation à la Conférence.

25. Le Vice-Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission [document TD(VI)/C.4/L.8, modifié et complété par le document TD/L.242] à la 199^e séance plénière.

26. C'est également à la 199^e séance que la Conférence a pris note des rapports de ses grandes commissions et décidé d'en incorporer la substance dans le rapport de la Conférence sur sa sixième session⁸.

27. Le Groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour a tenu six séances, du 20 au 28 juin 1983. Son rapport (TD/L.260), auquel était jointe une déclaration dont le Groupe recommandait l'adoption à la Conférence, a été présenté par le Président du Groupe de travail à la 200^e séance plénière, le 2 juillet 1983⁹.

28. Le Groupe de travail sur le point 12 de l'ordre du jour a tenu 11 séances, du 14 au 25 juin 1983. La Conférence a pris note du rapport du Groupe de travail (TD/L.244) à sa 199^e séance, le 2 juillet 1983.

H. — Bureau de la Conférence

29. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence était composé de 35 membres, à savoir : le Président et les 29 vice-présidents de la Conférence, les présidents des grandes commissions et le Rapporteur de la Conférence.

30. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a décidé que les présidents des autres organes de session et les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

I. — Désignation de collaborateurs du Rapporteur

31. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a décidé que le Rapporteur serait secondé, dans la préparation du projet de rapport, par un groupe de 11 collaborateurs, répartis comme suit : deux pour le Groupe africain, deux pour le Groupe asiatique, deux pour le

Groupe latino-américain, deux pour chacun des Groupes B et D et un pour la Chine.

J. — Constitution d'un groupe de contact de haut niveau du Président de la Conférence

32. A sa 197^e séance plénière, le 24 juin 1983, la Conférence a constitué un groupe de contact de haut niveau du Président comprenant neuf membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept (trois d'Afrique, trois d'Asie et trois d'Amérique latine), six membres du Groupe B, trois membres du Groupe D et la Chine, étant entendu que, conformément à l'usage, le Groupe de contact serait à composition non limitée.

33. De plus, la Conférence a décidé que les sept coordonnateurs des groupes régionaux (Groupe des Soixante-Dix-Sept, Groupe africain, Groupe asiatique, Groupe latino-américain, Groupe B, Groupe D et Chine) participeraient aux travaux du Groupe de contact et que tous les ministres des Etats membres présents à la phase finale des négociations seraient invités à y participer pleinement.

K. — Composition et participation¹⁰

34. Les 148 Etats ci-après, membres de la CNUCED, étaient représentés à la sixième session de la Conférence : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Répu-

⁸ Pour les questions traitées dans le rapport de la Commission I, voir ci-dessus, deuxième partie, section III; pour la Commission II, *ibid.*, section IV; pour la Commission III, *ibid.*, section V; et pour la Commission IV, *ibid.*, section VII, et également section L, 4, ci-après.

⁹ Pour la déclaration du Président du Groupe de travail et la décision de la Conférence, voir ci-dessus, deuxième partie, par. 13 et 14.

¹⁰ Pour la liste complète des participants à la sixième session de la Conférence, voir TD/INF.22 et Corr.1.

bliques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

35. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales étaient représentés.

36. La Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie occidentale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population étaient aussi représentés.

37. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Fonds international de développement agricole. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Centre du commerce international CNUCED/GATT étaient eux aussi représentés.

38. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés : Alliance des pays producteurs de cacao, Association européenne de libre-échange, Association latino-américaine d'intégration, Banque africaine de développement, Banque arabe pour le développement économique en Afrique, Banque interaméricaine de développement, Banque internationale de coopération économique, Banque islamique de développement, Bureau intergouvernemental pour l'informatique, Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Communauté des Caraïbes, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique des pays des Grands Lacs, Communauté économique européenne, Conférence ministérielle des Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes, Conseil africain de l'arachide, Conseil d'assistance économique mutuelle, Conseil de coopération douanière, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Conseil international de l'étain, Conseil oléicole international, Fonds pour le développement international de l'OPEP, Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation des pays exportateurs de pétrole, Organisation internationale du caoutchouc naturel, Organisation internationale du sucre, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, Système économique

latino-américain et Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

39. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées. *Catégorie générale* : Alliance internationale des femmes, Association internationale des économistes agronomiques, Chambre de commerce internationale, Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Conseil international des femmes, Coopération internationale pour le développement socio-économique, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Fondation du tiers monde, Fondation internationale pour un autre développement, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale de normalisation, Union des foires internationales, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise. *Catégorie spéciale* : Association internationale de l'hôtellerie, Association internationale des armateurs, Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers, Association latino-américaine des armateurs, Centre d'études monétaires latino-américaines, Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon, Fédération internationale de l'industrie du médicament.

40. L'Organisation de libération de la Palestine était représentée en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974.

41. L'African National Congress de l'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania étaient représentés en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1974.

42. La South West Africa People's Organization était représentée en application de la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1976.

L. — Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. EXAMEN PÉRIODIQUE PAR LA CONFÉRENCE DES LISTES D'ETATS FIGURANT DANS L'ANNEXE À LA RÉSOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE¹¹

43. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Conférence a examiné à sa 172^e séance, le 6 juin 1983, les listes d'Etats figurant dans l'annexe à ladite résolution, telle qu'elle avait été modifiée. Elle a approuvé l'inscription, sur les listes appropriées, des Etats dont les noms suivent, qui étaient devenus membres de la CNUCED depuis la cinquième session de la Conférence;

Liste A : Vanuatu et Zimbabwe

Liste C : Antigua-et-Barbuda, Belize, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines.

44. La Conférence a décidé que la Namibie, devenue membre de la CNUCED en vertu de la résolution

¹¹ Voir ci-dessus, première partie, section A, 2, « Autres décisions », a.

34/92 C de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1979, serait inscrite sur la liste A.

2. **DÉSIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE L'ARTICLE 80 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ARTICLE 78 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**¹²

45. A sa 172^e séance, le 6 juin 1983, la Conférence a décidé de désigner, aux fins de l'article 80 de son règlement intérieur et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, le Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII) qui avait présenté une demande à cet effet¹³.

3. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE**

46. A sa 198^e séance, le 29 juin 1983, la Conférence a examiné une note du Président (TD/318), relative à des propositions de modifications à l'article premier et à l'article 74 du règlement intérieur découlant de décisions et de mesures prises par l'Assemblée générale.

47. A la même séance, la Conférence a approuvé les modifications proposées au règlement intérieur¹⁴.

4. **RÉSOLUTIONS 35/10 A, 36/117 A ET 37/14 C DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉCISION 1983/101 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

48. Les questions visées, relatives aux sessions du Conseil du commerce et du développement et aux rapports du Conseil et de la Conférence, avaient été renvoyées à la Conférence par le Conseil. Le Bureau de la Conférence les a renvoyées à la Commission IV, pour qu'elle les examine en même temps que le point 13 g de l'ordre du jour (voir paragraphe 14 ci-dessus).

Examen à la Commission IV

49. A la 9^e séance de la Commission, le 21 juin 1983, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

50. La Commission a décidé de renvoyer l'examen de ces questions au Groupe de contact du Président.

51. A la 11^e séance, le 23 juin 1983, le Président a présenté deux projets de résolution [TD(VI)/C.4/L.18 et TD(VI)/C.4/L.19]¹⁵, qu'il avait soumis à la suite de consultations au Groupe de contact. La Commission a décidé d'en recommander l'adoption à la Conférence.

Examen en séance plénière

52. A sa 199^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence a adopté les projets de résolution TD/L.237 et TD/L.238, conformément à la recommandation de la Commission IV¹⁶.

¹² Ibid., « Autres décisions », b.

¹³ La demande du Bureau intergouvernemental pour l'informatique, accompagnée de renseignements concernant la structure et les activités de cet organisme, fait l'objet du document TD/L.198.

¹⁴ Pour le texte modifié, voir ci-dessus, première partie, section A, 2, « Autres décisions », c.

¹⁵ Ultérieurement publiés à nouveau sous les cotes TD/L.237 et TD/L.238, respectivement.

¹⁶ Pour les textes adoptés, voir résolution 140 (VI) et 141 (VI).

5. **EXAMEN DU CALENDRIER DES RÉUNIONS**

53. La Conférence était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED concernant une adjonction au calendrier des réunions pour le reste de l'année 1983, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil du commerce et du développement (TD/L.247).

54. A sa 200^e séance, le 2 juillet 1983, la Conférence a approuvé la proposition tendant à inscrire au calendrier des réunions la deuxième partie de la Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1983¹⁷.

6. **REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AUX PEUPLES DU PAYS HÔTE**

55. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le porte-parole du *Groupe des Soixante-Dix-Sept* a présenté un projet de résolution, auquel tous les autres groupes régionaux s'étaient associés (TD/L.253), remerciant le Gouvernement et les peuples de Yougoslavie, pays hôte de la Conférence à sa sixième session. La Conférence a adopté ce projet de résolution par acclamation¹⁸.

M. — Rapports du Conseil du commerce et du développement

56. A sa 198^e séance, le 29 juin 1983, la Conférence a pris note des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les sessions qu'ils avaient tenues depuis la cinquième session de la Conférence, qui avaient été portés à son attention par une note du secrétariat (TD/288) et qui constituaient le rapport du Conseil à la Conférence.

N. — Incidences administratives et financières des décisions de la Conférence

57. Conformément à l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 32 du règlement intérieur de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED a présenté, dans chaque cas, un état des incidences financières des propositions dont l'adoption par la Conférence impliquerait des dépenses pour l'Organisation. Il a aussi fait tenir à la Conférence une note (TD/L.229) précisant le contexte dans lequel il présenterait les états des incidences administratives et financières. Les différents états, dont la Conférence a pris note à chaque fois avant d'adopter la décision correspondante, de même que la note du secrétariat, sont joints en annexe au présent rapport¹⁹.

58. A propos des états des incidences financières, le représentant de la République démocratique allemande, parlant au nom des pays membres du *Groupe D* et de la Mongolie, a rappelé la position bien connue de ces pays. Il a ajouté qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour s'assurer les ressources financières nécessaires dans les limites du budget ordinaire, grâce à une utilisation et une mobilisation plus efficaces des réserves dans le cadre des activités du secrétariat. Les pays dont le représentant se faisait l'interprète s'opposaient à toute aug-

¹⁷ En ce qui concerne le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1983, tel qu'il a été adopté par la Conférence, voir décision 166 (VI).

¹⁸ Pour le texte adopté, voir résolution 167 (VI).

¹⁹ Voir annexe IX ci-après.

mentation du budget de la CNUCED comme suite à des décisions prises à la sixième session de la Conférence.

**O. — Adoption du rapport de la Conférence
à l'Assemblée générale**

(Point 15 de l'ordre du jour)

59. A sa 200^e séance (séance de clôture), le 2 juillet 1983, la Conférence a adopté le projet de rapport sur sa sixième session (TD/L.239 et Corr.1), sous réserve des modifications rédactionnelles d'usage qui seraient approuvées par le Rapporteur et étant entendu que le Rapporteur était autorisé, en consultation avec ses col-

laborateurs, à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

P. — Clôture de la sixième session de la Conférence

60. A la 200^e séance, le 2 juillet 1983, le Président a fait une déclaration et, après que les participants eurent entendu des déclarations des porte-parole des groupes régionaux, du représentant de la Chine et du Secrétaire général de la CNUCED²⁰, il a déclaré close la sixième session de la Conférence.

²⁰ Pour un résumé des déclarations, voir ci-dessus, deuxième partie, section IX.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT tel qu'il a été adopté par la Conférence à sa 172^e séance plénière, le 6 juin 1983

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international.
9. Problèmes relatifs aux produits de base. Examen de la situation dans le domaine des produits de base. L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne :
 - a) La stabilisation et le renforcement des marchés de produits;
 - b) La commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport; et
 - c) Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation; en vue de l'adoption de politiques visant à promouvoir le commerce et la valorisation des produits de base.
10. Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services : protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence des principes, des politiques et des pratiques dans les relations commerciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y compris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en particulier dans le cas des pays en développement.
11. Problèmes financiers et monétaires : évolution des questions monétaires et financières en rapport avec le commerce et le développement, plus spécialement des pays en développement; politiques visant à promouvoir l'expansion de tous les apports de ressources publiques et privées et, en particulier, à accroître l'apport net de ressources et à améliorer les conditions du transfert de ressources aux pays en développement et à faciliter l'ajustement des balances des paiements.
12. Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.
13. Activités de la CNUCED dans les domaines suivants :
 - a) Technologie;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires;
 - d) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;

- e) Coopération économique entre pays en développement;
 - f) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales;
 - g) Questions institutionnelles.
14. Questions diverses.
 15. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

Annexe II

TEXTES RENVOYÉS AU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT POUR PLUS AMPLE EXAMEN^a

Questions institutionnelles

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SOMALIE AU NOM
DES ETATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT
[TD(VI)/C.4/L.17]

*La Conférence des Nations Unies sur le commerce et
le développement,*

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée
générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modi-
fiée, qui prévoit notamment un examen périodique des
dispositions institutionnelles concernant la CNUCED,

Rappelant la résolution 81 (III) de la Conférence, du
20 mai 1972, qui réaffirme les dispositions de la résolu-
tion 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, relatives à la
création d'une organisation internationale générale du
commerce,

Rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée géné-
rale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration
des secteurs économique et social du système des
Nations Unies,

Rappelant que la CNUCED a un rôle majeur à jouer
dans la réalisation des objectifs des résolutions 3201
(S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, 3281 (XXIX) du
12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975,
de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre les résolutions 90 (IV) du 30 mai
1976 et 114 (V) du 3 juin 1979, de la Conférence, les
décisions 45 (VII) du 21 septembre 1968 et 105 (XIII) du
8 septembre 1973, du Conseil du commerce et du déve-
loppement, et les résolutions 120 (XIV) du 13 septembre
1974 et 231 (XXII) du 20 mars 1981, dudit Conseil,

Notant que, dans ces résolutions et décisions, la
nécessité de créer une organisation générale chargée de
traiter de façon intégrée des problèmes du commerce et
du développement et des questions connexes a été recon-
nue,

^a Voir décision 148 (VI). Pour un texte informel relatif au point
13 d de l'ordre du jour (Activités de la CNUCED concernant les rela-
tions commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux dif-
férents et tous les courants commerciaux qui en découlent), renvoyé
au Conseil du commerce et du développement pour plus ample exa-
men à sa vingt-septième session, voir décision 145 (VI), annexe. Pour
des propositions relatives au point 10 de l'ordre du jour (Problèmes
dans le domaine du commerce international de biens et de services :
protectionnisme et aménagements de structure; examen de l'incidence
des principes, des politiques et des pratiques dans les relations com-
merciales internationales compte tenu de l'évolution récente, y com-
pris de l'évolution dans d'autres instances internationales; politiques
visant à intensifier le commerce et à promouvoir le développement, en
particulier dans le cas des pays en développement), renvoyées au Con-
seil du commerce et du développement pour plus ample examen à sa
vingt-septième session, voir décision 160 (VI), annexe.

Tenant compte de la place faite dans le débat général,
à la sixième session de la Conférence, à la nécessité
d'examiner et de résoudre de façon intégrée les problè-
mes cruciaux qui se posent dans les domaines des pro-
duits de base, du commerce, des questions monétaires et
financières et du développement,

I

1. Déclare :

a) Que les institutions existantes, si étroitement que
puissent être coordonnées leurs activités et leurs métho-
des de travail, ne seraient pas à même de remplir le rôle
d'une organisation générale chargée des problèmes du
commerce et du développement et des questions con-
nexes;

b) Que, sans la création d'une organisation générale
dans des délais aussi brefs que possible, les problèmes
urgents des pays en développement ne pourront pas être
examinés efficacement et de façon intégrée, ce qui nuira
aux efforts qu'ils déploient pour leur développement et
leur progrès;

2. Demande :

a) Que le Conseil du commerce et du développement
entreprenne une étude approfondie des moyens de met-
tre sur pied une organisation internationale générale qui
traitera, de façon intégrée, de tous les aspects du com-
merce et du développement et des questions connexes.
Pour cette étude, le Conseil pourra adopter la procédure
la plus pratique et la plus efficace, sans exclure le
recours à des consultants et en tenant compte, selon
qu'il conviendra, de la compétence, des fonctions et des
activités des organismes et organes existants du système
des Nations Unies, y compris les commissions régiona-
les. Un rapport de fond sur la question sera soumis au
Conseil du commerce et du développement à la
(deuxième) partie de sa session de 1985;

b) Décide que, puisque l'étude approfondie mention-
née ci-dessus sera complexe et difficile et prendra donc
beaucoup de temps, la Conférence réexaminera la ques-
tion à sa septième session, le Secrétaire général de la
CNUCED et le Conseil du commerce et du développe-
ment présentant alors les rapports de fond et les recom-
mandations spécifiques appropriés;

II

3. Sans préjudice des travaux relatifs à une organisa-
tion générale visés au paragraphe 2 ci-dessus, le méca-
nisme permanent de la CNUCED devrait être adapté,

selon qu'il conviendra, afin de faire face aux besoins nouveaux découlant de la nécessité de renforcer l'examen intergouvernemental de l'évolution de l'économie mondiale et des politiques économiques internationales dans le contexte de l'interdépendance;

4. *Décide en conséquence* que le Conseil du commerce et du développement tiendra une session au niveau ministériel durant le second semestre de 1984, puis au moins une fois tous les deux ans, afin de passer en revue les grandes questions de politique générale sur la base d'une soigneuse préparation technique et politique;

5. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement d'examiner les modalités complémentaires qui pourraient être nécessaires pour traiter efficacement des questions et orientations transsectorielles;

III

6. *Accueille* avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de la CNUCED d'organiser un programme de formation et de recherche destiné à rendre plus efficaces les délibérations et négociations économiques internationales dans le contexte de l'interdépendance^b;

7. *Approuve* l'intention du Secrétaire général de la CNUCED de recourir aux ressources disponibles pour financer ce programme de formation et de recherche, ainsi que les efforts qu'il fait pour obtenir des contributions volontaires à ce programme;

8. *Réaffirme* le rôle important que la CNUCED est appelée à jouer en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement dans les secteurs du commerce et du développement, et demande instamment que des ressources suffisantes lui soient fournies à cette fin;

IV

9. *Recommande* :

a) Que, en attendant le résultat final de l'étude relative à une organisation générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse en sorte que des mesures spécifiques soient prises sans tarder pour donner suite aux recommandations déjà formulées dans diverses résolutions de la Conférence et entérinées par l'Assemblée générale, à l'effet notamment d'assurer au Secrétaire général de la CNUCED la latitude voulue en matière budgétaire, financière et administrative et de lui déléguer les pouvoirs de gestion administrative nécessaires pour lui permettre de s'acquitter comme il convient des tâches importantes que lui ont confiées le Conseil du commerce et du développement, la Conférence et l'Assemblée générale;

b) Que le Secrétaire général de la CNUCED intensifie les consultations avec les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales intéressées et, le cas échéant, des commissions régionales, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la coordination, comme le

veut la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement;

V

10. *Décide* que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a pour mission essentielle de contribuer à faciliter le bon fonctionnement de la CNUCED et de ses organes subsidiaires, de suivre l'application des décisions et programmes de travail de la CNUCED et de recommander, lorsqu'il le faut, les procédures nécessaires à ces fins;

11. *Souligne* que rien de ce qui figure dans la résolution concernant les mesures spécifiques immédiates ne doit faire obstacle en aucune façon à la réalisation de l'objectif fondamental que constitue la création d'une organisation générale, comme l'envisage la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.

Activités de la CNUCED dans le domaine des questions institutionnelles

PROJET DE DÉCISION SOUMIS PAR LE CANADA AU NOM DES ETATS MEMBRES DU GROUPE B [TD(VI)/C.4/L.14]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné les documents relatifs aux questions institutionnelles qui lui ont été présentés à sa sixième session,

Considérant le Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, adopté par l'Assemblée générale à sa trente-septième session^c,

1. *Décide* de confier le mandat ci-après au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme :

a) Donner son avis au Conseil du commerce et du développement sur l'application du Règlement aux travaux du secrétariat de la CNUCED;

b) Examiner tous les deux ans le projet de budget-programme sur la base du chapitre relatif à la CNUCED figurant dans les propositions élaborées en la matière par le Secrétaire général de l'ONU, et faire rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement;

c) Examiner les autres années les chapitres — ou projets de révision de chapitres — du projet de plan à moyen terme des Nations Unies qui ont trait aux travaux de la CNUCED, et faire rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement;

d) Examiner les rapports sur l'exécution des programmes biennaux qui seront rédigés en application de l'article 5.3 du Règlement susmentionné, et donner son avis en la matière au Conseil du commerce et du développement;

^b Voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Questions institutionnelles », qui figure dans le document TD/283 (reproduit dans le volume III), section IV, B.

^c Résolution 37/234 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1982, annexe.

e) Examiner à l'échelon intergouvernemental les études d'évaluation des travaux du secrétariat de la CNUCED, conformément aux dispositions de l'article 6 dudit Règlement;

f) Rédiger, en vue des réunions des grandes commissions du Conseil, des rapports sur la programmation et sur l'application des programmes et sous-programmes pertinents du plan à moyen terme et du budget-programme;

g) Examiner chaque année les activités d'assistance technique de la CNUCED au vue d'un rapport d'ensemble détaillé, établi par le Secrétaire général de la CNUCED;

2. *Décide* que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme s'appellera désormais Groupe de travail de la planification des programmes, de la coordination et du budget;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de l'application de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1982, de présenter à la vingt-septième session du Conseil du commerce

et du développement des recommandations spécifiques et détaillées concernant :

a) L'établissement de procédures d'évaluation appropriées;

b) L'établissement, en consultation avec le Bureau de la planification et de la coordination des programmes des Nations Unies, de règlements et procédures destinés à assurer la plus grande transparence et la plus grande fiabilité en matière budgétaire;

4. *Demande* au Conseil du commerce et du développement, à sa vingt-septième session :

a) D'examiner les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED visées au paragraphe 3 ci-dessus et de se prononcer à leur sujet;

b) D'examiner l'application de la résolution 231 (XXII) du Conseil du commerce et du développement, du 20 mars 1981, en accordant une importance particulière aux problèmes qui concernent la documentation, la traduction, le calendrier des réunions et la procédure de consultation.

Annexe III

LISTE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT, DES CHEFS DE SECRÉTARIAT D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX ET DES AUTRES REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS QUI ONT FAIT DES DÉCLARATIONS À LA CONFÉRENCE AU COURS DU DÉBAT GÉNÉRAL

1. Membres de la CNUCED

Chefs d'Etat ou de gouvernement^a

		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Argentine	Général Reynaldo R.B. Bignone	7.6.83	173
Bangladesh	Lieutenant-général Hussain M. Ershad	10.6.83	180
Egypte	M. Mohamed Hosny Mubarak	9.6.83	177
Nouvelle-Zélande	M. Robert D. Muldoon, C.H. ^b	7.6.83	173
Pays-Bas	M. Ruud F.M. Lubbers ^b	9.6.83	178
Suède	M. Olof Palme	21.6.83	194
Zimbabwe	M. Robert Mugabe	17.6.83	190

Chefs de délégation^c

Afghanistan	M. Mohammed Khan Jallalar	13.6.83	182
Albanie	M. Gani Qemo	17.6.83	191
Algérie	M. Abdelaziz Khelef	8.6.83	175
Allemagne, République fédérale d'	M. Otto Graf Lambsdorff ^d	7.6.83	174
Angola	M. Francisco Romão de Oliveira Silva	17.6.83	190
Arabie saoudite	M. Soliman Al-Solaim	9.6.83	179
Argentine	M. Alberto Noguera	16.6.83	188
Australie	M. Ralph Willis	16.6.83	189
Autriche	M. Erwin Lanc	10.6.83	180
Bahrein	M. Karim Ebrahim Al-Shakar	14.6.83	185
Bangladesh	M. S.M. Shafiul Azam	14.6.83	185
Barbade	M. H. Bernard St. John	9.6.83	178
Belgique	M. Léo Tindemans	15.6.83	186
Bénin	M. Manassé Ayayi	15.6.83	187
Bhoutan	M. Om Pradhan	9.6.83	178
Bolivie	M. Luis Adolfo Siles Salinas	18.6.83	192
Botswana	M. Moutlakgola Palgrave Kediretse Nwako	18.6.83	192
Brésil	M. Ramiro Saraiva Guerreiro	8.6.83	176
Bulgarie	M. Andrei Loukanov	7.6.83	174
Burundi	M. Terence Sanzé	9.6.83	178
Canada	M. Allan J. MacEachen	7.6.83	173
Chili	M. Sergio Covarrubias Sanhueza	7.6.83	174
Chine	M. Yao Yi Lin	10.6.83	180
Chypre	M. George Andreou	9.6.83	179
Colombie	M. Rodrigo Lloreda Caicedo	14.6.83	185
Congo	M. Ngaporo Elenga	15.6.83	186

^a Pour le texte des déclarations, voir le volume II.

^b Egalement chef de délégation.

^c Ces déclarations apparaissent dans le volume II, sous forme résumée, sauf indication contraire.

^d Parlant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

	<i>Chefs de délégation</i>	<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Costa Rica	M. José Figueres Ferrer	14.6.83	185
Côte d'Ivoire	M. Edjampan Thiemélé Amoakon	10.6.83	180
Cuba	M. Ricardo Cabrisas Rufz	9.6.83	177
Danemark	M. Otto E. Moeller	8.6.83	176
Djibouti	M. Mohamed Djama Elabe	16.6.83	188
El Salvador	M. José Luis Lovo Castelar	17.6.83	191
Emirats arabes unis	M. Saeed Al-Ghaith	15.6.83	187
Equateur	M. José Augusto Bermeo	13.6.83	182
Espagne	M. Luis de Velasco Rami	10.6.83	181
Etats-Unis d'Amérique	M. Kenneth W. Dam	13.6.83	182
Ethiopie	M. Wollie Checkol	9.6.83	178
Finlande	M. Jermu Laine	9.6.83	177
France	M. Jacques Delors	9.6.83	178
Gabon	M. Mamadou Diop	16.6.83	189
Ghana	M. Kenneth K.S. Dadzie	17.6.83	191
Grèce	M. Gerassimos Arsenis	8.6.83	175
Guatemala	M. Arturo Fajardo Maldonado	17.6.83	191
Guinée	M. Mamouna Touré	17.6.83	191
Guinée-Bissau	M. Carlos Correia	18.6.83	192
Guyana	M. Winston Shripal Murray	10.6.83	181
Haïti	M. Jean-Robert Estime	17.6.83	191
Haute-Volta	M. Idrissa Yaya	14.6.83	184
Honduras	M. Ivan Romero Martínez	16.6.83	188
Hongrie	M. Peter Veress	9.6.83	177
Inde	M. Vishwanath Pratap Singh	13.6.83	182
Indonésie	M. Ali Wardhana	10.6.83	180
Iran (République islamique d')	M. Mohammad Nasser Sherafat	15.6.83	187
Iraq	M. Hamed Alwan	14.6.83	184
Irlande	M. James O'Keeffe	10.6.83	181
Israël	M. Mayer Gabay	14.6.83	184
Italie	M. Emilio Colombo	16.6.83	188
Jamahiriya arabe libyenne	M. Ahmed Abdulhamid El-Atrash	17.6.83	190
Jamaïque	M. Hugh Lawson Shearer	9.6.83	178
Japon	M. Shintaro Abe	7.6.83	174
Jordanie	M. Walid Al-Saad Al-Bataynah	15.6.83	186
Kampuchea démocratique	M. Khieu Samphan	13.6.83	182
Kenya	M. John Henry Okwanyo	17.6.83	190
Lesotho	M. K.T.J. Rakhetla	14.6.83	185
Liban	M. Yehia Mahmassani	16.6.83	188
Luxembourg	M. Paul Helminger	16.6.83	189
Malaisie	M. Abdul Kadir Haji Sheikh Fadzir	16.6.83	188
Maldives	M. Ahmed Mujuthaba	16.6.83	188
Malte	M. Wistin Abela	18.6.83	192
Maroc	M. Azeddine Guessous	15.6.83	187
Mexique	M. Héctor Hernandez Cervantes	8.6.83	176
Mongolie	M. Yondongiin Ochir	14.6.83	184
Namibie	M. Jonathan Lichilana	17.6.83	191
Népal	M. Balaran Gharti Magar	16.6.83	189
Nicaragua	M. Alejandro Martínez Cuenca	10.6.83	181
Nigéria	M. Ibrahim Bunu	13.6.83	183
Norvège	M. Sverre Stray	7.6.83	173
Ouganda	M. Joel Milton Aliro-Omara	10.6.83	181
Pakistan	M. Izharul Haqui	10.6.83	181
Panama	M. José María Cabrera Jovane	17.6.83	191
Pérou	M. José Carlos Mariategui	16.6.83	189
Philippines	M. Vicente Valdepeñas Jr	7.6.83	174
Pologne	M. Tadeusz Nestorowicz	8.6.83	175
Portugal	M. Fernando Reino	15.6.83	187
République arabe syrienne	M. Ammar Jammal	10.6.83	181
République centrafricaine	M. Jean-Louis Gervil Yambala	14.6.83	185
République de Corée	M. Dong-Whie Kim	13.6.83	182

	<i>Chefs de délégation^c</i>	<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
République démocratique allemande	M. Horst Soelle	10.6.83	181
République démocratique populaire lao	M. Maligna Saignavongs	14.6.83	184
République dominicaine	M. José Augusto Vega Imbert	15.6.83	187
République populaire démocratique de Corée	M. Kim Myon Re	13.6.83	183
République socialiste soviétique de Biélorussie	M. V.I. Peshkov	16.6.83	188
République socialiste soviétique d'Ukraine	M. Alexei P. Mikhaïlichenko	15.6.83	186
République-Unie de Tanzanie	M. Amir Habib Jamal	14.6.83	185
Roumanie	M. Maneo Manescu	9.6.83	178
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roy Williams	8.6.83	175
Rwanda	M. Mathieu Ngirira	16.6.83	188
Saint-Siège	Mgr. Edoardo Rovida	14.6.83	185
Sao Tomé-et-Principe	M. Fradique de Menezes	16.6.83	189
Sénégal	M. Abdourahmane Touré	21.6.83	194
Somalie	M. Mohamed Omar Jama	13.6.83	183
	M. Abdillahi Said Osman	18.6.83	192
Soudan	M. Ibrahim Hamra	13.6.83	183
Sri Lanka	M. Lalith W. Athulathmudali	8.6.83	175
Suède	M. Mats Hellström	8.6.83	176
Suisse	M. Kurt Furgler	7.6.83	174
Suriname	M. I.E. Fong Poen	17.6.83	190
Swaziland	S.A.R. le prince Nqaba	17.6.83	191
Tchad	M. Amos Reoulengar	17.6.83	190
Tchécoslovaquie	M. Bohumil Urban	8.6.83	175
Thaïlande	M. Phairojana Jayaphorn	9.6.83	177
Togo	M. Assiongbon Agbenou	15.6.83	187
Trinité-et-Tobago	M. Wilfred Naimool	18.6.83	192
Tunisie	M. Abdelaziz Lasram	9.6.83	179
Turquie	M. Sermet R. Pasin	14.6.83	185
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. Alexei N. Manzhulo	9.6.83	177
Uruguay	M. José M. Araneo	15.6.83	186
Venezuela	M. José Alberto Zambrano Velasco	7.6.83	174
Viet Nam	M. Nguyen Thuong	13.6.83	182
Yémen	M. Mohammad Huzam Al-Showhati	15.6.83	187
Yémen démocratique	M. Ahmed Obaid Fadhli	14.6.83	184
Yougoslavie	M. Anton Vratuša	13.6.83	182
Zaïre	M. Donge Nigu-Dia-Vanga	14.6.83	184
Zambie	M. L.S. Subulwa	18.6.83	192
Zimbabwe	M. Bernard T.G. Chidzero	8.6.83	175

2. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies^c

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	M. Javier Pérez de Cuéllar ^f	6.6.83	172
Secrétaire général de la CNUCED	M. Gamani Corea ^g	7.6.83	173
Département des affaires de désarmement	M. Jan Martenson	15.6.83	186
Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	M. Sidney Dell	15.6.83	186

^c Parlant au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

^f Pour la déclaration, voir TD/295, reproduit dans le volume II.

^g Pour la déclaration, voir TD/296, reproduit dans le volume II.

		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Commission économique pour l'Afrique	M. Adebayo Adedeji	15.6.83	186
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	M. B.B. Arzadon	13.6.83	183
Commission économique pour l'Amérique latine	M. Enrique V. Iglesias	9.6.83	179
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	M. Abd-El Rahman Khane	10.6.83	180
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	M. Rafael M. Salas	13.6.83	183

3. Institutions spécialisées et organismes apparentés *

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	M. Edouard Saouma	8.6.83	176
Banque mondiale	M. A.W. Clausen	9.6.83	177
Fonds monétaire international	M. Jacques de Larosière	8.6.83	175
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	M. Marino Porzio	10.6.83	181
Fonds international de développement agricole	M. Abdelmuhsin M. Al-Sudeary	15.6.83	186

*

* *

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	M. Arthur Dunkel	9.6.83	177
--	------------------	--------	-----

*

* *

Centre du commerce international CNUCED/GATT	M. Göran Engblom	17.6.83	191
--	------------------	---------	-----

4. Organismes intergouvernementaux *

Banque africaine de développement	M. Willa Mung'omba	17.6.83	190
Banque interaméricaine de développement	M. Antonio Ortiz Mena	17.6.83	190
Bureau intergouvernemental pour l'informatique	M. Nasim Ahmed	18.6.83	192
Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement	M. Ziga Vodusek	14.6.83	184
Comité consultatif juridique afro-asiatique	M. B. Sen	15.6.83	186
Conseil d'assistance économique mutuelle	M. Angel P. Chaushev	10.6.83	180
Organisation de coopération et de développement économiques	M. Emile van Lennep	8.6.83	176
Organisation de la Conférence islamique	M. Arshad-uz Zaman	13.6.83	183
Organisation internationale du sucre	M. William K. Miller	16.6.83	189
Secrétariat du Commonwealth	M. Sridath S. Ramphal	10.6.83	180
Union douanière et économique de l'Afrique centrale	M. Joseph Nyama	18.6.83	192

		Date	Séance plénière
5. Organisations non gouvernementales ^c			
<i>Catégorie générale</i>			
Alliance internationale des femmes	Mme Mala Pal	17.6.83	191
Chambre de commerce internationale	M. François Ceyrac	13.6.83	182
Confédération internationale des syndicats libres	M. V.S. Mathur	16.6.83	189
Confédération mondiale du travail	M. Ernesto Molano	14.6.83	184
Fédération syndicale mondiale	M. Ibrahim Zakaria	16.6.83	188
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques	M. Fouad Moursi	18.6.83	192
Union des foires internationales	M. Durde Miković	16.6.83	189
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise	M. Albert Coppé	15.6.83	187
<i>Catégorie spéciale</i>			
Association latino-américaine des armateurs	M. Mario Alberto Franzini	16.6.83	188
	* * *		
Union interparlementaire ^h	M. Carlo P. Terenzio	16.6.83	189
	* * *		
African National Congress of South Africa ⁱ	M. Patrick Magapatond	17.6.83	190
Organisation de libération de la Palestine ^j	M. Mohamad Zudhi Nashashibi ^k	13.6.83	183
South West Africa People's Organisation ^l	M. Ben Amathila	16.6.83	189
	* * *		
Premier Secrétaire général de la CNUCED	M. Raúl Prebisch ^m	10.6.83	181

^h Invitée à prendre la parole devant la Conférence par décision de la Conférence, prise à la 172^e séance, le 6 juin 1983.

ⁱ Invité à participer à la Conférence conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

^j Invitée à participer à la Conférence conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

^k Pour la déclaration, voir TD/L.219, reproduit dans le volume II.

^l Invitée à participer à la Conférence conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale.

^m Pour la déclaration, voir TD/303, reproduit dans le volume II.

Annexe IV

ALLOCUTIONS PRONONCÉES À LA CÉRÉMONIE INAUGURALE, LE 6 JUIN 1983

A. — Allocution de bienvenue de M. Lazar Mojsov, secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Aujourd'hui, en cette heure solennelle, j'ai l'honneur et le privilège insignes, au nom du Gouvernement yougoslave, d'accueillir tous les membres des délégations et tous nos hôtes et de leur souhaiter une cordiale bienvenue. J'aimerais aussi dire combien nous espérons que votre séjour dans la capitale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie sera agréable et fructueux tout au long de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je voudrais en même temps exprimer notre souhait sincère de voir les travaux que vous allez accomplir à cette conférence, qui s'ouvre cet après-midi, marquer une nouvelle étape historique dans le renforcement du rôle de la CNUCED dans le cadre des efforts qu'elle fait pour contribuer de façon neuve et constructive et pour lancer des initiatives nouvelles en vue de résoudre les problèmes dont souffrent tous les peuples de la terre. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue au Président de la République argentine, M. Reynaldo Benito Antonio Bignone, dont le pays a récemment accueilli la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Je suis heureux aussi d'accueillir parmi nous le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar. C'est avec un plaisir particulier que j'accueille également le Secrétaire général et tous ses adjoints.

C'est la sixième fois en vingt ans que les pays membres de la CNUCED se réunissent pour chercher à résoudre les problèmes auxquels le monde se heurte dans le domaine des relations économiques internationales, et en particulier dans celui du commerce et du développement. Toutes les précédentes sessions de la Conférence ont chaque fois suscité un très grand intérêt dans l'opinion publique mondiale car elles avaient toujours à leur ordre du jour les questions économiques les plus importantes du moment. Les espoirs mis dans les travaux et les résultats finals de la présente session sont particulièrement grands compte tenu de l'intensité et du caractère de la crise qui touche l'économie mondiale et de la gravité des problèmes qui pèsent sur les relations internationales en général, et sur les relations économiques internationales en particulier. Pendant les vingt-quatre prochains jours, le monde entier aura les yeux tournés vers nous. Nos travaux seront suivis attentivement et les résultats que nous obtiendrons seront jugés en fin de compte en fonction de la mesure dans laquelle nous aurons réussi à améliorer le climat général et à nous préparer davantage au dialogue et à la négociation,

et ainsi, au moins, à ouvrir la voie pour une solution aux problèmes économiques internationaux urgents.

Je suis convaincu que, pendant votre séjour, vous pourrez apprécier les efforts déployés par la Yougoslavie en tant que communauté non alignée et socialiste de nations et de nationalités ayant toutes les mêmes droits de promouvoir leur développement économique et social. Ce qu'a fait la Yougoslavie à cet égard s'inscrit dans le cadre des tentatives faites pour contribuer à une meilleure compréhension entre les peuples et les pays du monde et au renforcement entre eux de la coopération dans tous les domaines. Belgrade, capitale de la Yougoslavie, qui a été pendant des siècles au croisement de civilisations différentes et qui a été à tant de reprises conquise et détruite lors des grands conflits et des guerres qu'elle a connus dans le passé, mais qui a su dans son histoire tumultueuse se révolter et se battre contre tous ceux qui cherchaient à porter atteinte à la liberté de notre peuple, sait d'autant mieux accueillir ses amis avec chaleur. J'espère que vos tâches quotidiennes vous laisseront le temps de vous familiariser avec le patrimoine historique de cette cité et de sentir battre son cœur, de constater par vous-mêmes la richesse de son passé et, en même temps, la richesse encore plus grande de sa vie d'aujourd'hui. Je voudrais vous assurer pendant votre séjour à Belgrade de l'hospitalité généreuse de ses citoyens ainsi que de toutes les nations et nationalités de notre pays socialiste.

La sixième session de la Conférence nous donne encore une occasion de prendre en commun des initiatives et des mesures coordonnées aux échelons national et international pour trouver le moyen de résoudre les difficultés qui se posent à la communauté internationale tout entière, et plus particulièrement aux pays en développement qui, en raison des circonstances historiques qui leur sont propres, n'ont pu se développer de façon adéquate et qui de ce fait souffrent le plus de la crise. Le Gouvernement yougoslave a fait tout ce qui était nécessaire et possible dans un délai aussi court pour assurer les conditions les plus favorables au bon déroulement des travaux de la Conférence. En tant que pays hôte, la Yougoslavie n'épargnera aucun effort pour faciliter le succès de la présente session. Nous tenons aussi à exprimer notre espoir et notre conviction que tous les participants apporteront leur contribution pour que les résultats de la Conférence répondent aux aspirations et à l'attente de la communauté internationale. Nous sommes tous conscients de l'extrême difficulté de l'époque

où nous vivons et de l'aggravation des tensions sur la scène internationale, mais nous sommes aussi convaincus qu'en joignant nos efforts nous pourrions, comme

chacun l'espère, trouver les moyens de surmonter les difficultés accumulées qui pèsent sur le monde entier et sortir de la crise actuelle.

**B. — Allocution inaugurale de M. Mika Spiljak,
président du Conseil présidentiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie**

C'est pour moi un très grand honneur et un plaisir tout particulier de vous accueillir très cordialement au nom de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et de vous souhaiter un plein succès dans vos délibérations, des résultats fructueux et un agréable séjour dans notre pays.

Je tiens notamment à dire combien la Yougoslavie se réjouit de recevoir, à l'occasion de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernement qui viendront participer aux travaux de la Conférence.

Qu'il me soit permis, en premier lieu, d'adresser des salutations particulières à notre invité, M. Reynaldo Benito Antonio Bignone, président de la République argentine, pays ami qui a accueilli la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Je souhaite également une cordiale bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, dont nous apprécions au plus haut point la présence à cette session de la Conférence. Nous sommes réconfortés, aussi, à l'idée qu'un grand nombre d'Etats membres sont représentés à un haut niveau politique et que d'éminents représentants d'organisations internationales participent aussi à la Conférence. Cela montre bien l'importance attachée à cette session et l'intérêt porté à ce qu'elle obtienne des résultats positifs. Le fait est d'autant plus important que cette rencontre a lieu dans une conjoncture particulièrement difficile qui met à rude épreuve, et au défi, la communauté internationale tout entière, une communauté qui a parfois été amenée à céder devant la menace, les pressions et la force mais qui n'en demeure pas moins une source d'inspiration et d'espoirs nouveaux pour un avenir meilleur et plus sûr dans le monde.

Alors que les peuples et les pays aspirent tout particulièrement à la liberté et à l'indépendance, au point qu'on peut voir dans cette aspiration la caractéristique essentielle de notre époque, on ne peut que constater que les Nations Unies ont beaucoup contribué à l'émancipation politique et économique dans le monde. Mais sur cette voie, nous nous heurtons encore à la résistance farouche des privilégiés et de ceux qui perpétuent des relations inéquitables, à des vestiges tenaces du colonialisme et de la discrimination raciale et à diverses formes de domination et d'exploitation étrangères. Nombreux sont les peuples qui n'ont pas encore pu exercer leur droit à un développement libre et qui se voient refuser l'accès aux progrès scientifiques et techniques, lesquels demeurent, en général, l'apanage des régions développées. Nombreux sont les pays, notamment les moins avancés, qui sont confrontés à des problèmes touchant la satisfaction des besoins essentiels de leur peuple. Malgré l'abon-

dance de leurs ressources naturelles et leur potentiel considérable inutilisé, des millions de personnes dans les pays en développement connaissent la tragique réalité quotidienne de la misère, de la faim et d'autres graves difficultés héritées du passé. Et pourtant, jamais auparavant le monde n'a eu autant de possibilités de résoudre ses problèmes brûlants. Mais le fossé entre pays développés et pays en développement ne cesse de se creuser, menaçant fortement la communauté internationale tout entière.

La conjoncture internationale très défavorable est le fruit de la crise qui ébranle le système global des relations économiques et politiques. Le processus engagé pour résoudre les grands problèmes internationaux relatifs à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement et au développement économique a été bloqué. Les profondes tensions économiques et politiques qui règnent dans le monde ont donné lieu à diverses manifestations de politique de force, à des pressions et à des sanctions économiques et politiques, à l'ingérence et à l'intervention étrangères dont de nombreux pays et peuples peuvent encore être victimes. La division en blocs, la polarisation idéologique ou autre et la mise en place d'obstacles de toutes sortes entraînent une multiplication des conflits dans le monde entier, une rivalité accrue entre des sphères d'influence en expansion, aggravant ainsi la tension générale et menaçant plus encore l'indépendance et la sécurité des pays, notamment des petits pays.

Alors que les peuples aspirent surtout au renforcement de la coexistence, à la détente et à une coopération internationale équitable sur une base universelle, le recours de plus en plus fréquent à la force et les tentatives, sans cesse plus nombreuses, de profiter des différends et des conflits internationaux pour acquérir un avantage ou une position dominante du point de vue stratégique ont engendré des situations dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies est ignorée ou tenue à l'écart.

Mais notre préoccupation majeure concerne assurément l'escalade de la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, une course pleine de dangers imprévisibles pour la paix mondiale et la survie même de l'humanité. Au lieu de consacrer essentiellement les ressources et le potentiel existants au développement économique, les pays gaspillent aujourd'hui des sommes énormes dans la production d'armements. Est-il indice plus alarmant que ce chiffre effroyable de 800 milliards de dollars dépensés en armements l'an passé, comparé aux très modestes 35 milliards consacrés à l'aide publique aux pays en développement ? Il est impérieux que nous redoublions tous d'efforts pour enrayer ces tendances qui ne peuvent que conduire à une catastrophe générale, à moins que nous changions rapidement de

cap et que nous nous efforcions à tout prix de parvenir à un accord.

Les problèmes économiques internationaux sont étroitement liés à la paix et à la sécurité mondiales, et il faut donc que leur solution fasse partie intégrante des efforts que le monde doit consentir à ce stade décisif dans les relations internationales.

La Conférence a lieu à un moment où l'économie mondiale, le système financier international et, en fait, toutes les relations économiques internationales sont fortement ébranlés et en proie à de graves crises. Tous les secteurs de la vie économique ont été touchés par la récession globale. La production stagne et l'an passé, pour la première fois, le commerce international a régressé à la fois en valeur et en volume. Cette tendance se poursuit encore aujourd'hui. Plus de 30 millions de personnes sont déjà sans emploi dans les pays développés, et le chômage dans les pays en développement est si élevé qu'il est difficile de l'évaluer.

La crise économique n'a pas épargné un seul pays, mais à aucun moment nous ne devons oublier que ce sont surtout les pays en développement qui en supportent les conséquences néfastes.

La situation critique des pays en développement se traduit par une série de tendances négatives dans les secteurs vitaux de leur économie. Les prix des matières premières qu'ils exportent se sont effondrés. Des politiques protectionnistes toujours plus sévères ont multiplié les obstacles à l'accès de leurs produits industriels sur les marchés mondiaux, entraînant un important déficit dans leurs recettes d'exportation. Parallèlement, la hausse des prix des biens d'équipement et de la technologie, le très fort endettement, l'augmentation sans précédent des taux d'intérêt et l'accès toujours plus difficile aux marchés financiers internationaux ont plongé la plupart des pays en développement dans une situation quasiment désespérée. Leurs problèmes de liquidités ont pris des proportions telles qu'ils rendent ces pays incapables d'assurer le service de leur dette. Tout cela a paralysé leur développement économique et pratiquement réduit les moins avancés d'entre eux à la misère.

Parmi les facteurs qui sont à l'origine de cette situation, il faut faire une place particulière au problème de l'endettement insupportable des pays en développement. De l'aveu général, l'acuité de ce problème et la nécessité de le résoudre d'urgence sont évidentes. Les solutions qui seront adoptées ne seront pas sans effets sur toutes les autres mesures urgentes qui devront être prises. La solution du problème de l'endettement des pays en développement devrait permettre à la croissance et au développement économiques de se poursuivre dans un cadre global, juste et multilatéral.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, les problèmes économiques des pays en développement ne sont pas uniquement l'affaire de ces pays. Ils sont un élément des difficultés économiques mondiales, mais avant tout ils sont la conséquence de désordres structurels qui élargissent de plus en plus le fossé entre pays développés et pays en développement. C'est la raison pour laquelle ces problèmes ont pris des proportions globales et appellent, par conséquent, des solutions globales. Au début des années 70, les Nations Unies ont pris une initiative importante et courageuse qui a fait

naître de nombreux espoirs et suscité nombre d'actions constructives : elles ont reconnu qu'il fallait instaurer un nouvel ordre économique international. Les espoirs, hélas, ont été déçus. L'aggravation de la crise économique mondiale a coïncidé avec un relâchement général de la coopération économique multilatérale. Bien des propositions utiles sont restées sans réponse positive, et de nombreux accords auxquels on était déjà parvenu n'ont plus fait l'unanimité ou sont tout simplement restés lettre morte. Il faut que les négociations globales demeurent le cadre d'efforts conjoints en vue d'adapter les relations économiques internationales aux besoins nouveaux.

Jamais l'interdépendance des économies de tous les pays et des problèmes économiques n'a été aussi évidente qu'aujourd'hui. Il est donc impératif que cette interdépendance forme le point de départ de toute stratégie viable en matière de coopération économique internationale. Tous les pays sont à ce point tributaires les uns des autres pour leur croissance économique qu'il ne saurait y avoir de relance de l'économie mondiale sans la participation active des pays en développement, sur un pied d'égalité. Si leur développement devait continuer à stagner, l'avenir même de l'économie mondiale tout entière serait compromis. Or c'est précisément ce qui se produit aujourd'hui.

On ne pourra surmonter les difficultés actuelles sans résoudre les problèmes qui se posent dans les secteurs interdépendants des produits de base, du commerce, du financement et des paiements, en les situant dans le contexte du développement, notamment celui des pays en développement. Faute d'une action résolue et urgente dans ce sens, nous courrons tout droit vers l'effondrement des principaux éléments du système, en particulier dans le domaine du financement et des paiements.

Il est indispensable de créer un climat international plus propice au développement si on veut que chaque pays réussisse dans ses efforts de développement économique. Cela est d'autant plus vrai que les pays en développement ont cessé, depuis longtemps, de jouer un rôle marginal dans l'économie mondiale : ils en sont aujourd'hui l'élément essentiel, ce qui, nous l'espérons, se vérifiera à cette session de la Conférence.

Les pays en développement, qu'ils appartiennent ou non aux non-alignés, réussissent de plus en plus à combiner leurs efforts sur la base des principes de l'autonomie collective et d'une coopération mutuelle globale dans les secteurs économiques et autres.

Il ne fait aucun doute que nous vivons des temps difficiles, grevés d'incertitude, de tensions et de conflits.

Même si nous ne sommes pas toujours d'accord quant aux causes de la situation actuelle, nous savons pertinemment, en revanche, que nous nous trouvons devant un dilemme crucial : devons-nous permettre que les fruits de la créativité humaine dans les secteurs scientifique et technologique soient utilisés à des fins de confrontation, ou devons-nous les mettre au service de la communauté internationale tout entière et les employer à des fins pacifiques de développement et de progrès pour toutes les nations ?

L'enjeu est d'autant plus grand que rien n'indique, aujourd'hui, que nous fassions route vers les change-

ments nécessaires pour permettre au monde de sortir de l'état d'insécurité permanente dans lequel il est plongé.

Malheureusement, nos espoirs, qui ont aussi été exprimés à la réunion de Cancún, ont été déçus : les problèmes économiques internationaux sont loin d'être résolus. Il est encourageant de noter, néanmoins, que ces problèmes reçoivent aujourd'hui toute l'attention qu'ils méritent, et que les appels de tous ceux qui ont compris qu'il faut une action globale plus vaste, à la dimension des problèmes qui nous accablent, se font de plus en plus convaincants.

Les pays non alignés ont toujours attaché une importance primordiale à la coopération internationale pour le développement. Dès leur première conférence, tenue à Belgrade en 1961, ils ont engagé le processus qui devait aboutir à la création de la CNUCED, dont ils n'ont cessé, depuis lors, d'être membres actifs.

La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, a fait une analyse globale des relations et des problèmes économiques à l'échelle internationale. Il en est ressorti une prise de conscience généralisée du fait que les problèmes posés sont ceux de la communauté internationale tout entière et qu'ils appellent donc des solutions globales et un dialogue entre tous les pays, sur un pied d'égalité. La Conférence a préconisé un certain nombre d'initiatives concrètes et constructives et proposé des mesures, notamment des mesures urgentes, visant à relancer le développement économique des pays en développement et l'économie mondiale et à entamer des négociations globales.

A la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui s'est tenue à Buenos Aires dans le cadre des préparatifs de la sixième session de la Conférence, les participants ont proposé un ensemble de mesures et, dans le même esprit, ils ont invité les pays développés à manifester leur volonté d'aboutir à un accord et à coopérer pour que la Conférence de Belgrade produise les résultats voulus.

Nous avons aussi noté que, lors des réunions tenues récemment par les pays développés, il a été indiqué que la communauté internationale devrait faire des efforts constructifs pour surmonter la récession actuelle et d'autres difficultés économiques, en particulier celles qui accablent les pays en développement, et que la Conférence devrait y contribuer efficacement.

Les pays socialistes ont consacré une grande attention à la préparation de la sixième session de la Conférence, ce qui montre bien l'importance qu'ils y attachent, s'agissant de résoudre les problèmes économiques mondiaux.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est généralement considérée comme un événement d'une exceptionnelle importance dans les relations économiques internationales. Nul doute que la présente session aura, pour plusieurs raisons, de grandes répercussions non seulement sur l'avenir de l'économie mondiale, mais aussi sur celui des relations politiques en général. Nous espérons que ces répercussions seront positives, notamment lorsqu'il faudra rechercher des

solutions concrètes aux problèmes graves et à long terme de l'économie mondiale.

Je suis persuadé, pour ma part, que la Conférence parviendra à adopter un programme global de mesures immédiates dans les domaines qui ont une importance vitale pour les pays en développement. Mais pour que ces mesures soient pleinement efficaces, il faudra se pencher aussi sur les causes structurelles de la crise économique.

Ce n'est que de cette façon que l'on pourra progressivement consolider la reprise qui s'est amorcée récemment. Nous sommes convaincus, toutefois, que les fluctuations conjoncturelles de l'activité économique ne peuvent, d'elles-mêmes, ni se transformer en une croissance durable et régulière de l'économie mondiale, ni changer radicalement la position inéquitable des pays en développement dans les relations économiques internationales.

Nous sommes unanimes, je crois, à dire qu'il faut renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, j'aimerais rappeler que, dans son message, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a pris une initiative importante en invitant les chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les Etats membres à participer à la trente-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de façon qu'ils puissent tous collaborer à la recherche de solutions équitables et justes aux grands problèmes internationaux de l'heure, parmi lesquels les problèmes économiques ont sans aucun doute la priorité absolue. La Yougoslavie soutient pleinement cette initiative et se déclare prête à contribuer à son succès, dans l'intérêt de tous.

Pour conclure, j'aimerais, non seulement adresser mes meilleurs vœux de succès à cette session de la Conférence, mais aussi lancer un appel sincère en faveur d'une action concertée, audacieuse et clairvoyante. Les problèmes auxquels cette importante réunion doit s'attaquer sont particulièrement ardues, mais nul ne parviendra à les résoudre sans cette action concertée. Et l'on pourra encore moins les résoudre en se contentant d'attendre des temps meilleurs ou un climat international plus propice. Je sais pertinemment qu'il existe de grandes différences dans les approches politiques et économiques des Etats participants, et qu'il ne faut pas les négliger. Néanmoins, je suis persuadé que ce que nous avons en commun l'emportera sur ce qui nous divise. La confrontation serait tout à fait incompatible avec les intérêts véritables de chaque groupe de nations, et nous souhaitons sincèrement que le réalisme politique primerait, c'est-à-dire que nous nous attaquerons ensemble aux problèmes les plus graves et que nous parviendrons à des accords qui permettront une action efficace assurant la relance de l'économie mondiale, le développement des pays en développement et l'établissement de bases meilleures et plus justes pour une coopération internationale aussi large que possible.

Je tiens à vous assurer que la Yougoslavie, quant à elle, n'épargnera aucun effort pour que cette session de la Conférence soit couronnée de succès. Puisse votre très importante mission être une réussite.

Annexe V

MESSAGES ADRESSÉS À LA CONFÉRENCE

A. — Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement

Message de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II^a

La sixième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se réunit à un moment où de nombreuses questions de grande importance réclament l'attention des responsables et des spécialistes en matière de politique, de problèmes sociaux, d'économie et de développement. Dans un tel climat, où les problèmes sont nombreux et les solutions malaisées, il est souvent assez difficile d'unir les ressources et les énergies suffisantes à l'engagement politique nécessaire pour affronter de façon adéquate les nombreux défis spécifiques qui seront examinés par votre conférence. Conscient de la réalité du facteur humain et connaissant l'historique des conférences précédentes, je vous écris, monsieur le Secrétaire général, pour soutenir et encourager cette importante assemblée par des mots jaillis de mon désir profond que cette conférence puisse contribuer à l'amélioration des conditions de vie et par là même au bien-être présent et futur des pays en développement, en particulier de ceux qui ont le plus besoin d'une aide concrète.

Comme vous le savez, le rôle de l'Eglise est de nature spirituelle et religieuse. Animée par le message évangélique de Jésus-Christ et en accord avec sa mission spirituelle, elle n'hésite jamais à dire une parole et à offrir son aide, afin de prendre ainsi sa part des responsabilités auxquelles nous devons tous faire face pour élever le niveau de vie et assurer un avenir meilleur à tous les peuples, surtout à ceux qui en ont le plus besoin.

Dans mon encyclique *Laborem Exercens*, j'ai parlé de l'importance des organisations internationales dans le domaine de la collaboration internationale en relevant qu'elles doivent se laisser guider « par une évaluation exacte de la complexité des situations ainsi que des conditionnements naturels, historiques, sociaux, etc. ; il est nécessaire aussi qu'elles aient, face aux plans d'action établis en commun, un meilleur fonctionnement, c'est-à-dire davantage d'efficacité réalisatrice » (IV, 18).

Au cours des vingt dernières années, diverses organisations et plusieurs gouvernements ont fait des études et des analyses nombreuses et variées sur le développement et le commerce dans le monde et à l'intérieur de chaque pays. Ces travaux ont été utilisés avec plus ou moins de succès par les responsables. Cependant, je voudrais insister aujourd'hui sur la nécessité qu'il y a à partir des études déjà disponibles ou qui pourraient l'être si besoin était, et à aller plus loin. Conscientes de leur dépendance mutuelle et dans un esprit de solidarité, les organisations internationales et les nations devraient diriger leurs

efforts pour que cette sixième session de la Conférence suscite une action d'ensemble pour décider ce qu'il y a lieu de faire afin de promouvoir efficacement le bien-être des nations et des peuples venant à cette conférence dans l'espoir d'y trouver de l'aide.

A cet égard, il faut, je crois, relancer le dialogue entre le Nord et le Sud dans des perspectives nouvelles et avec une volonté politique renouvelée de réaliser des programmes qui soient avantageux pour tous. Tout le monde sait que tous les pays du monde, sans exception, sont aux prises depuis quelque temps avec des problèmes internes. Aussi grandes qu'elles soient, il serait lamentable qu'un pays développé présente ses difficultés intérieures comme une excuse pour fuir ses responsabilités au niveau international. On voit ainsi que le premier pas à faire dans le domaine du développement, c'est d'ouvrir un dialogue où l'autre soit accepté comme un partenaire à part égale et où l'on essaie de trouver, à l'aide de négociations sincères et honnêtes, les moyens de résoudre les problèmes réels et concrets. Rien ne saurait remplacer un tel dialogue. Aucune nation n'a le droit de se soustraire aux interpellations suscitées par ce dialogue.

Si le dialogue Nord-Sud peut repartir sur de nouvelles bases et donner un nouvel élan, une nouvelle direction — et cette conférence peut jouer un rôle important à cet égard —, alors un premier fruit de cette démarche sera de découvrir une nouvelle qualité d'interdépendance. L'interdépendance entre les pays s'exprime de bien des manières, qui vont de l'échange le plus simple aux accords internationaux économiques et commerciaux les plus complexes. Cependant, ce sont ces faits courants d'interdépendance qui nous montrent bien qu'aucune nation ne peut vivre uniquement par elle-même en ne cherchant que ses propres intérêts. Toutefois, ces faits peuvent nous révéler une réalité plus importante, à savoir la qualité d'interdépendance ou d'échange qui doit s'exprimer et progresser au-delà des simples faits. C'est ce qu'il faudrait encourager dans ce nouveau dialogue entre le Nord et le Sud : la qualité même du dialogue doit être améliorée. Il faudrait insister sur l'image d'un monde vivant dans l'unité et dans l'harmonie. L'estime réciproque pour les valeurs de chaque culture doit être approfondie. Il faut surtout protéger et encourager la pleine dignité et la valeur de la personne humaine dans la société. Le dialogue que vous, à cette conférence, devrez poursuivre sur l'économie et le commerce, sur le développement et les technologies adéquates, sera guidé — tout en le reflétant — par le regard que vous portez sur les peuples et les pays avec lesquels vous traitez. Il s'agit, dois-je le dire, d'une découverte mutuelle et d'une obligation réciproque : développer un

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.200.

dialogue entre le Nord et le Sud qui incarne et exprime cette interdépendance dans laquelle tous les intéressés trouvent leur vraie dignité; ainsi pourra-t-on arriver à des étapes concrètes permettant d'atteindre le sens de la valeur de la personne humaine et du bien commun de tous.

C'est mon souhait le plus cher que la sixième session de la Conférence apporte à ce dialogue une contribution réelle et durable, une contribution qui s'actualisera dans des programmes surmontant les inégalités courantes et qui donnera un nouvel espoir aux peuples et aux pays les plus nécessiteux, une contribution qui fasse avancer vers un monde où la dignité des individus et des pays soit pleinement respectée et honorée.

Je prie Dieu, notre Père commun, de bien vouloir bénir cette conférence, vos délibérations et le résultat de vos travaux.

**Message de M. Fernando Belaunde Terry,
président de la République du Pérou^b**

La sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'ouvre aujourd'hui a pour tâche historique de trouver des solutions à la grave crise que connaissent l'économie mondiale et le processus de développement.

Depuis la première session de la Conférence, en 1964, aucune des cinq sessions tenues jusqu'ici n'a été investie d'une aussi lourde responsabilité. Le bien-être et l'avenir de millions de personnes dépendent en grande partie de la possibilité pour la communauté internationale de mettre au point, à Belgrade, une stratégie concertée qui permette, compte tenu des principales composantes de la crise mondiale, d'adopter un programme de mesures immédiates pour éviter l'aggravation de la crise et faciliter une prompt relance de l'économie mondiale et du processus de développement.

Le programme en question doit envisager en priorité la reprise de la demande globale moyennant des politiques monétaires et budgétaires appropriées, l'accroissement des courants de ressources destinées aussi bien à soutenir les balances des paiements qu'à réactiver le processus de développement, et la ferme volonté de juguler et d'infléchir les tendances protectionnistes qui nuisent au commerce international. Le monde est un et il appartient à tous. La solution des graves problèmes de l'heure est aussi une responsabilité commune.

Tout en mettant l'accent sur les problèmes à court terme qui, en raison de leur gravité, appellent d'urgence une solution, nous ne saurions perdre de vue l'impérieuse nécessité d'engager aussitôt que possible les négociations globales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin de restructurer le système économique international pour l'adapter aux réalités contemporaines et aux besoins futurs d'un monde en constante évolution.

La sixième session de la Conférence est l'instance appropriée pour accomplir ces tâches. La proposition du tiers monde de négocier et d'adopter un programme de mesures immédiates a pour objet d'éviter les affrontements économiques et la désorganisation des marchés.

Nous devons démontrer, résultats à l'appui, que la coopération économique internationale est le meilleur moyen de combattre la crise, grâce à la contribution positive que nous aurons ainsi apportée au renforcement de la paix mondiale.

Je forme les vœux les plus sincères pour le plein succès de la Conférence.

**Message de M. J. Batmunkh,
président du Conseil des ministres
de la République populaire mongole^c**

Au nom de la République populaire mongole et du peuple mongol, ainsi qu'en mon nom personnel, j'adresse mes salutations aux participants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Cette réunion représentative de la CNUCED se tient à un moment où la situation internationale se dégrade fortement. Les forces impérialistes ne se contentent pas de pousser le monde à la catastrophe nucléaire; elles remettent en question les fondements mêmes de relations internationales normales, en particulier les bases des relations économiques et commerciales entre les pays. La course aux armements sans précédent qu'elles ont imposée détourne d'énormes ressources financières et matérielles qui vont à la production de moyens d'anéantissement de l'homme et des valeurs créées par lui, deviennent un lourd fardeau pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, et dresse des obstacles supplémentaires sur la voie du progrès économique et social des peuples.

En même temps, la crise qui a atteint tous les secteurs du système économique capitaliste entraîne de graves conséquences négatives, en particulier pour l'économie des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La situation économique et commerciale de ces pays a gravement souffert des mesures protectionnistes et d'autres restrictions imposées par les pays capitalistes développés. De plus en plus, c'est aux pays en développement que l'on fait porter le poids de la crise économique.

Cette situation exige que la communauté internationale tout entière, et plus particulièrement la CNUCED, adopte d'urgence des mesures efficaces qui contribuent à créer des conditions favorables au progrès économique et social des pays, dans l'intérêt de relations économiques internationales saines. A cet égard, le Gouvernement de la République populaire mongole considère qu'il est important d'entreprendre des négociations globales sur les problèmes économiques les plus importants, en tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties, des exigences concrètes qu'il est indispensable de satisfaire pour que l'humanité puisse aller de l'avant sur la voie du progrès. De telles négociations peuvent constituer un pas important vers la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique, vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

La République populaire mongole soutiendra tout effort constructif en ce sens et y participera activement pour qu'il récolte des fruits.

^b Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.203.

^c Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.204.

Je souhaite aux participants à la sixième session de la Conférence de grands succès dans leur travail et j'exprime l'espoir que votre réunion contribue de manière appréciable à créer un climat favorable au développement normal des relations économiques et commerciales internationales qui sont si nécessaires pour le développement de tous les pays sans exception.

**Message de M. Fidel Castro Ruz,
président du Conseil d'Etat
et du Gouvernement de la République de Cuba^d**

Permettez-moi de vous adresser, monsieur le Président, et à travers vous aux délégations présentes, mes chaleureuses salutations ainsi que mes vœux les meilleurs pour le succès des travaux de l'importante conférence qui se déroule actuellement en Yougoslavie, pays dont le peuple, sous la direction du maréchal Josip Broz Tito et de la Ligue des communistes, a lutté avec tant d'héroïsme contre le fascisme nazi et dont le gouvernement a toujours joué un rôle de tout premier plan au sein du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Cette sixième session de la Conférence, à la différence des cinq sessions précédentes, a le privilège peu enviable de se tenir alors que le monde connaît la crise économique la plus grave depuis la grande dépression des années 30. Mais, pour cette raison même — et toujours à la différence des sessions précédentes —, la sixième session de la Conférence peut être l'occasion de donner aux discussions et aux décisions une orientation réaliste, constructive et d'une telle envergure qu'il pourrait en résulter une importante contribution à la solution de quelques-uns des problèmes économiques — et, partant, sociaux — les plus graves dont souffre aujourd'hui l'humanité.

Il s'agit néanmoins d'un grave défi.

La crise actuelle — phase du cycle inexorable propre aux économies de marché développées — nous apparaît avec une complexité, une profondeur et des conséquences véritablement impressionnantes. Elle a en outre frappé non seulement les pays capitalistes développés — où elle est née et dure encore aujourd'hui, alors qu'on commence à peine à entrevoir les signes d'une reprise timide, vacillante et encore douteuse — mais aussi et surtout, comme le montrent les études minutieuses établies par le secrétariat de la CNUCED pour cette session, les pays sous-développés.

Les prix de la plupart des produits de base sont tombés à des niveaux inférieurs aux niveaux les plus bas enregistrés dans la période d'après-guerre. L'inégalité des termes de l'échange s'est aggravée. Les balances des paiements courants accusent de formidables déficits se chiffrant en dizaines de milliards de dollars. L'endettement a atteint des sommets statistiques atterrant, de même que le coût du service de la dette, qui est devenu absolument insoutenable. Et, conséquence de tout cela, le taux de croissance économique des pays sous-développés, qui n'avait jamais été suffisant, a encore diminué, au point de devenir parfois négatif. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que devant des maux chroniques tels que les bas niveaux de revenu et les pourcentages élevés de chômage et de sous-emploi, en un

mot, le niveau de vie déjà misérable de milliards d'êtres humains, ce taux de croissance ait accusé au cours des dernières années une tendance qui paraissait presque impossible, à savoir une détérioration encore plus marquée.

Il faut bien voir également que nous devons faire face à un phénomène plus complexe que celui qui découlerait d'une simple crise conjoncturelle. Il s'agit d'une crise qui, sur un arrière-plan bien connu de structures socio-économiques internes inadéquates, met clairement en lumière les conséquences des structures injustes qui sont celles des relations économiques internationales du monde d'aujourd'hui. Ce sont précisément ces relations qui soutiennent un système de dépendance qui, d'une part, s'il facilite la spoliation par l'inégalité des échanges, les opérations monopolistes des sociétés transnationales et l'exaction financière par le biais de la dette, d'autre part, explique de façon déterminante le retard, la pauvreté et la vulnérabilité extérieure qui caractérisent le monde sous-développé. Il s'agit aussi d'une crise généralisée, qui va au-delà de la triade thématique développée à la CNUCED — problèmes commerciaux, monétaires et financiers — et qui s'étend et multiplie ses effets en pénétrant d'autres secteurs des activités de subsistance de l'homme : alimentation, santé et éducation, énergie et autres ressources naturelles. Il s'agit en outre d'une crise des structures économiques néocoloniales, aggravée du fait qu'elle se traduit par des comportements politiques rétrogrades, empreints d'une arrogance brutale et d'un interventionnisme agressif, tels que ceux auxquels doivent faire face le Nicaragua et d'autres pays d'Amérique centrale, Cuba même, diverses nations africaines et le peuple palestinien.

Il s'agit en bref d'une crise qui se produit dans une dangereuse situation de tensions politiques internationales et de menaces de guerre nucléaire, qui font que la lutte pour la paix est devenue un objectif fondamental de tous les peuples du monde. La lutte pour la paix, à son tour, se concrétise dans les efforts visant à arrêter la course absurde aux armements, à réduire considérablement les dépenses militaires et à affecter au développement économique et social une part substantielle de ces fabuleuses ressources. Car ce climat de paix et de sécurité auquel nous aspirons tous est indissociable de la solution du problème dramatique de la misère et de l'ignorance qui est celui que vivent aujourd'hui des centaines de millions d'êtres humains.

Il est évident que la CNUCED ne peut aborder un ensemble aussi complexe de problèmes, dont j'ai signalé récemment l'ampleur en indiquant qu'il s'agissait d'une véritable crise économique et sociale mondiale. Cette conférence axera certainement ses travaux sur quelques questions qui, bien qu'elles soient limitées à son domaine de compétence, ne laissent pas de constituer un élément important des solutions globales à envisager. Assurément, une partie du chemin a déjà été parcourue grâce aux travaux réalisés il y a quelques semaines à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, travaux qui ont abouti à l'élaboration d'une importante déclaration économique, et aux décisions adoptées à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui s'est tenue récemment à Buenos Aires. Il n'est pas à douter que sur de telles prémices et dans des conditions aussi

^d Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.205.

exceptionnellement favorables que celles qu'offre la CNUCED, le sens le plus élémentaire de la responsabilité historique permette non plus d'exiger, mais d'espérer des résultats très fructueux.

Je vous réitère, monsieur le Président, ainsi qu'aux délégations présentes, l'expression de mes vœux de succès les plus sincères.

**Message de M. Zhao Ziyang,
premier ministre du Conseil d'Etat
de la République populaire de Chine**

A l'occasion de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Belgrade, capitale de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, je voudrais, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, adresser toutes mes chaleureuses félicitations aux participants de la session. La CNUCED a été une instance importante pour l'examen des problèmes internationaux concernant le commerce et le développement. Depuis des années, elle contribue utilement à renforcer la coopération internationale, à promouvoir les négociations Nord-Sud, à remédier à l'injustice des relations économiques internationales et à défendre les droits et intérêts légitimes des pays et peuples du tiers monde, ce dont le Gouvernement chinois ne peut que se féliciter.

La présente session se réunit à un moment où la conjoncture économique internationale n'est guère favorable. Nous espérons que cette session contribuera à relancer l'économie mondiale et à imprimer un élan soutenu au développement des pays en développement et qu'elle favorisera l'instauration du nouvel ordre économique international.

Nous souhaitons que ses travaux soient couronnés de succès.

**Message du général Mohamed Siad Barre,
président de la République démocratique somalienne**

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République démocratique somalienne, j'ai le plaisir d'adresser mes vœux les plus chaleureux à tous les participants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunie à Belgrade (Yougoslavie).

La Somalie accorde une importance toute particulière à cette session et pense qu'il est impératif de résoudre l'actuelle crise économique mondiale en trouvant une solution qui soit bénéfique à tous et mutuellement profitable. La Conférence est mieux armée que toute autre instance pour s'attaquer aux problèmes dans la complexité de leur interdépendance. Je suis persuadé que les travaux de la Conférence ouvriront de nouvelles voies pour sortir de la crise, qui exige l'adoption de tout un ensemble de mesures intimement liées dans les domaines du commerce, de la monnaie, des finances et des produits de base, compte tenu du fait que ce sont les moins avancés des pays en développement qui sont le plus touchés par l'état actuel de l'économie mondiale.

La Somalie, qui est elle-même engagée dans le processus du développement, déploie de grands efforts pour assurer le progrès économique et social de sa population.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée ici pour présenter à tous les participants à cette session nos meilleurs vœux de succès dans la mise en œuvre des mesures immédiates à prendre pour assurer le développement et la reprise de l'économie mondiale, dont la guérison ne saurait que contribuer à la paix entre les nations et à la sécurité de l'humanité.

**Message du Conseil des ministres
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**

Le Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques adresse ses cordiales salutations aux participants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Cette session de la Conférence se tient à un moment où la situation internationale connaît de sérieuses complications. Les forces hostiles à la paix, à la détente et à la coopération internationale ont mis le cap sur l'aggravation de la tension internationale et se sont engagées dans une course aux armements, essentiellement aux armements nucléaires, d'une ampleur sans précédent. Les énormes dépenses militaires font peser sur tous les peuples un fardeau de plus en plus lourd et ralentissent le progrès économique et social.

Les progrès dans la voie de la coopération internationale se heurtent aujourd'hui à des difficultés croissantes. Les adversaires d'une restructuration fondamentale des relations, économiques inégales nées de l'impérialisme bloquent depuis plusieurs années le démarrage de négociations globales sur les grands problèmes économiques. Pour trouver une issue à une crise profonde, ils en transfèrent le poids sur les épaules de leurs peuples et des peuples des pays en développement, ils font obstacle à une coopération économique, scientifique et technique normale, ils recourent à des mesures discriminatoires et se servent des relations économiques comme d'un moyen d'exploitation, de pression politique et d'intervention dans les affaires intérieures des autres pays.

Cette situation confère un rôle et une importance accrues à la CNUCED, en tant qu'organe appelé à œuvrer au développement de relations commerciales et économiques mutuellement avantageuses entre tous les Etats dans une perspective à long terme, au renforcement de la confiance dans les relations économiques internationales, à la mise en place des conditions d'une accélération de la croissance économique des pays en développement.

La position de principe de l'Union soviétique face aux problèmes qui relèvent de la compétence de la CNUCED est bien connue. Elle a trouvé son expression dans la Déclaration politique des pays socialistes, adoptée à Prague en janvier 1983, dans laquelle ces pays se sont de nouveau prononcés pour la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique, pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, pour l'exercice de la souveraineté

* Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.206.

† Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.207.

‡ Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.208.

intégrale des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Océanie sur leurs ressources naturelles.

La fourniture d'un appui et d'une aide aux pays en développement dans la lutte qu'ils mènent pour surmonter leur retard économique est une politique fondamentale de notre pays, comme il a été réaffirmé à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A l'avenir, l'Union soviétique a l'intention de continuer à promouvoir, avec tous les pays en développement qui manifestent un intérêt à cet égard, une coopération économique, commerciale, technique et scientifique mutuellement avantageuse et fondée sur l'égalité.

Les perspectives du développement et de la coopération économique mondiale dépendent des succès que les forces pacifiques remporteront dans la poursuite du principal objectif constitutionnel de la Charte des Nations Unies — délivrer les générations futures des horreurs et du fléau de la guerre, sauvegarder et consolider la paix. Il n'est pas aujourd'hui de tâche plus importante et la communauté internationale doit déployer tous ses efforts pour s'en acquitter.

Nous souhaitons aux participants à la sixième session de la Conférence le succès de leurs travaux pour le bien de la paix et du progrès.

Message de M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande^b

Au nom de la République démocratique allemande, je vous présente mes compliments à vous, monsieur le Président, et à tous les participants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

En cette époque où le maintien de la paix, la prévention d'une guerre nucléaire et l'établissement d'une coopération internationale pacifique sont plus que jamais des sujets de préoccupation vitaux pour toute l'humanité, la République démocratique allemande se félicite de l'objectif que la Conférence s'est fixé pour sa sixième session et qui est de contribuer à améliorer le climat international et à trouver une solution pratique aux problèmes économiques internationaux qui se font de plus en plus pressants.

Le commerce et le développement exigent la paix, un dialogue commandé par la bonne volonté entre tous les Etats et un climat international de confiance. La politique d'affrontement, d'agression économique, de discrimination et de sanctions économiques, contraire au droit international, qui est pratiquée par les milieux impérialistes puissants, entrave les efforts de tous ceux qui veulent établir des relations économiques internationales profitables et fructueuses. La République démocratique allemande cherche à ce que l'entente se fasse sur des mesures de nature à faire renaître la confiance dans le domaine économique, qui permettraient d'élargir la coopération fondée sur l'égalité et les avantages mutuels dans les secteurs du commerce, de l'économie, de la science et de la technique et qui favoriseraient la sécurité économique des Etats.

Les conséquences de la crise économique qui sévit dans plusieurs parties du monde, particulièrement graves pour les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, montrent bien qu'une restructuration juste et démocratique des relations économiques internationales est plus urgente que jamais. La République démocratique allemande appuie tous les efforts faits dans ce sens. Elle préconise l'élimination de la division injuste du travail, séquelle du colonialisme, et la suppression de toutes les pratiques néocolonialistes. L'égalité absolue des droits, le respect de la souveraineté, la non-discrimination, la garantie des avantages mutuels et la non-ingérence dans les affaires intérieures sont les principes que la République démocratique allemande applique dans ses relations avec les pays en développement. La République démocratique allemande respecte l'engagement qu'elle a pris de contribuer autant que possible à l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de coopérer activement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Elle reste un partenaire digne de confiance pour tous ceux qui veulent établir des relations commerciales pacifiques et une coopération internationale mutuellement avantageuse.

Je souhaite à la Conférence tout le succès possible dans ses travaux, dans l'intérêt de la paix et du progrès économique et social.

Message de M. Chadli Bendjedid, président de la République algérienne démocratique et populaire^c

Près de deux décennies durant, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura procuré au tiers monde, rescapé de l'éclipse coloniale, l'un des cadres d'expression de son émergence dans l'histoire. Elle aura ainsi porté l'affirmation de sa volonté de libération économique qui demeure tout à la fois condition et moyen de la consolidation de son indépendance politique.

Votre conférence tient sa sixième session dans un contexte de crise d'une gravité rare. Crise de structure, crise globale, celle-ci se révèle réfractaire aux thérapeutiques de conjoncture et, de par sa dimension et sa profondeur mêmes, irréductible à des traitements ponctuels et isolés. L'environnement international que troublent dangereusement l'exacerbation de tensions politiques et la dégradation avancée des systèmes monétaires, financiers et commerciaux projette, dès lors, sur votre rencontre, la profonde inquiétude de la communauté internationale et dirige sur elle un intérêt et une attention particuliers.

Ainsi le défi à relever, collectivement, est d'une ampleur sans précédent. Votre conférence offre une occasion, assurément privilégiée, pour asseoir les bases d'une coopération économique internationale renouée dans sa conception, ses fondements et ses modes de déploiement. A un moment où l'humanité demeure plus que jamais confrontée au redoutable défi du sous-développement et où l'ordre existant révèle à profusion la précarité et la fragilité de ses équilibres essentiels, votre session peut frayer la voie à la rencontre des

^b Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.209.

^c Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.211.

volontés et à la confluence des efforts pour réunir les conditions nécessaires à la transformation ordonnée et loyale du système de relations internationales existant. Ainsi serait marqué, dans l'intérêt commun, le point de départ d'une réhabilitation d'un dialogue enfin réconcilié avec ses objectifs véritables.

Dans le même mouvement seraient définis les termes d'une coopération internationale authentique prenant effectivement en charge les préoccupations présentes du tiers monde et lui assurant les moyens et les opportunités de son développement. Le message de New Delhi convie à l'organisation active d'une telle coopération de nature à établir les fondements durables d'une prospérité solidaire. Intégrant les données interdépendantes de la paix et du développement, il engage la communauté internationale à se rallier à l'entreprise salutaire d'établissement concerté d'un nouveau système de relations internationales respectueux de l'identité et des options de chacun, garantissant la sécurité effective pour tous et assurant sans discrimination ni arbitraire l'accès collectif au bien commun.

Pour la conduite de cette entreprise historique, le Mouvement des pays non alignés a pris des initiatives, fait des propositions, apporté des idées et suggéré des méthodes. Celles-ci participent de la conviction profonde que l'interdépendance des nations et l'interrelation des paramètres de toute solution à la crise mondiale actuelle commandent cohérence et vision globale dans la démarche. C'est dire combien demeure pertinente, valide et appropriée la proposition de négociations globales. La proposition de son redéploiement faite par le Mouvement des pays non alignés ouvre des perspectives d'accord nouvelles qu'il importe de saisir.

Assortie et confortée par des actions immédiates dans les domaines d'importance critique pour les pays en développement, cette approche requiert de tous une adhésion résolue par la manifestation de l'indispensable volonté politique qui demeure l'impératif catégorique du dialogue fécond. Ainsi sont circonscrits avec rigueur et responsabilité les éléments majeurs de l'indispensable refonte de structure pour la relance de l'économie mondiale et le développement. Ce double objectif exige une action immédiate et commune que seul le système des Nations Unies dans sa composition universelle, grâce à ses fonctions multilatérales au service du droit, de la paix et du développement, peut animer, conduire et promouvoir.

En formant le vœu que votre conférence réponde à l'attente collective, je puis vous assurer que dans la conduite de cette grande œuvre commune, l'Algérie, dans la mesure de ses moyens, assumera sa part.

**Message de M. Belisario Betancur,
président de la République de Colombie**

Permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, cette conférence aboutira à des résultats fructueux pour l'ensemble du monde. Je vous serais reconnaissant de bien vou-

loir porter le message suivant à la connaissance des participants à la session.

Ces dix dernières années, l'économie mondiale a traversé une phase de transition marquée par des aménagements de structure et une récession prolongée, par l'instabilité des taux de change, des taux d'intérêt exorbitants en valeur réelle et un fléchissement brutal des courants d'échanges internationaux. Comme je l'ai indiqué dans mon message à la réunion au sommet de Williamsburg, cette situation est en partie imputable à l'absence d'une stratégie internationale de développement qui concilie les politiques des pays industrialisés, des pays en développement et des pays socialistes. Le système économique mondial ne peut progresser sans un minimum de contrôle, de direction et de coordination. Devant les événements survenus au cours des dix dernières années, il est justifié d'espérer qu'à cette session la Conférence deviendra l'un des mécanismes de la politique globale dont notre planète a tant besoin. Dans ces circonstances, les pays en développement ont un rôle de premier plan à jouer dans la relance de l'économie mondiale. Il ne faut pas oublier que le marché de ces pays absorbe 30 % des exportations des pays membres de l'OCDE et 40 % de celles des Etats-Unis d'Amérique. Pour la première fois dans l'histoire économique, les pays en développement peuvent jouer un rôle moteur dans la croissance de l'économie internationale : pour cela, il leur faut améliorer leurs termes de l'échange, accéder aux marchés mondiaux des biens, des capitaux et de la technologie, et bénéficier de délais de remboursement et de taux d'intérêt raisonnables car, toutes les fois que les taux d'intérêt augmentent de 1 %, il en coûte 3 milliards de dollars par an à l'Amérique latine et plus de 7 milliards de dollars à l'ensemble des pays en développement. Etant donné l'évolution récente des taux d'inflation dans le monde, les conditions qui justifient pour le moins un abaissement des taux d'intérêt sont réunies. Il suffit de trouver une solution aux contradictions qui sont apparues entre la politique budgétaire et la politique monétaire de plusieurs pays du Nord, en particulier celles des Etats-Unis d'Amérique. Dans mon message à la réunion au sommet de Williamsburg, j'ai proposé d'engager dans le cadre du GATT une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, qui viserait en particulier à supprimer les mesures tarifaires et autres mesures analogues qui font obstacle aux exportations des pays en développement. Il serait souhaitable que la CNUCED concrétise cette proposition et que les pays du Nord bloquent les mesures de protection qu'ils appliquent actuellement de manière à engager sans plus tarder le démantèlement envisagé des obstacles tarifaires et autres obstacles analogues. Enfin, j'estime indispensable de doter l'économie mondiale d'un volume accru de liquidités et de renforcer les institutions multilatérales de crédits tels que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement. Tout retard dans la reconstitution des ressources de ces institutions coûterait très cher à tous ceux qui ont part à l'économie internationale. Mais, indépendamment des opérations de reconstitution déjà prévues, il faudra trouver d'autres ressources. En 1983, le monde consacrera plus de 500 milliards de dollars aux armements et les pays du Nord gaspilleront plus de 70 milliards de dol-

lars au jeu (casinos, bingo, loteries, etc.). Si la raison prévalait, une partie importante de ces sommes servirait à soutenir la croissance des pays en développement. J'espère que les esprits clairvoyants dans les pays du Nord pourront changer cet état de choses avant qu'il ne soit trop tard. Une solution pleine de bon sens consisterait à prélever un impôt de 5 % aussi bien sur les dépenses en armements que sur les jeux de hasard et à en consacrer le produit à un fonds de développement international qui pourrait être géré par les institutions multilatérales de crédit mentionnées plus haut. Cela permettrait de ralentir la course aux armements et d'obtenir suffisamment de ressources pour relancer l'économie des pays en développement et, par conséquent, l'économie internationale. Si, à ce moment crucial pour l'humanité, nous ne faisons pas appel à l'imagination, l'avenir de notre espèce sera compromis.

Je renouvelle mes vœux pour le succès de vos travaux et vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Message de M. Daniel T. Arap Moi, président de la République du Kenya, en sa qualité de président sortant de l'Organisation de l'unité africaine^k

Cette sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est d'une importance capitale, en particulier pour les pays en développement. Elle se tient à une époque où pays en développement et pays développés sont plongés dans un désordre économique profond contre lequel il faut lutter non seulement par des résolutions et des déclarations mais aussi par une nouvelle réflexion et un réexamen sérieux des causes véritables de la crise économique globale actuelle qui a frappé toutes les nations, et de façon plus grave les pays en développement. Cette crise est fondamentalement différente de celle que le monde a traversée pendant les années 30, car à l'époque les problèmes correspondaient plutôt à des phénomènes cycliques alors qu'aujourd'hui ils procèdent de rigidités institutionnelles et structurelles profondes dans les économies de nos pays. La sixième session de la Conférence devrait donc permettre d'aboutir à des propositions concrètes et applicables à court, moyen et long termes, et en particulier à des mesures propres à assurer la restructuration progressive de l'économie mondiale dans tous les domaines, notamment ceux de la production, de la consommation, de la monnaie et des finances. C'est pourquoi, l'interdépendance des économies nationales étant reconnue, tous les dirigeants des pays sont instamment invités à réexaminer avec sérieux leurs orientations politiques et socio-économiques en vue d'élaborer ensemble les mesures qui s'imposent pour surmonter la crise économique actuelle. La sixième session de la Conférence vient donc à point nommé pour permettre à la communauté internationale d'amener les Etats membres à prendre des décisions collectives auxquelles il faudra que tous les gouvernements donnent suite. Qu'il me soit donc permis, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, de demander instamment à nos partenaires des pays développés de contribuer aux efforts faits pour engager des négociations qui aboutiront à l'instauration d'un nouvel ordre économique international au profit

de toute l'humanité. Je souhaite plein succès à la Conférence.

Message de M. Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur de la Junte de Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua et membre de la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale^l

Au nom du peuple et du Gouvernement nicaraguayens, je me permets de vous transmettre nos meilleurs vœux de succès avec la certitude que la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement saura faire droit aux demandes des peuples du tiers monde qui, aujourd'hui plus que jamais, sont aux prises avec d'accablants problèmes de misère et de retard causés par l'injustice de l'ordre économique international.

Nous espérons que la sixième session de la Conférence pourra s'inspirer des travaux de la réunion du Mouvement des pays non alignés à New Delhi et de la réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Buenos Aires où ont été exposés une fois de plus les intérêts des pays touchés par la crise actuelle de l'économie mondiale.

Nous nous félicitons également de la prise de conscience croissante du préjudice universel causé par les obstacles aux exportations de nos pays, en particulier par ceux qui participent de l'attitude d'affrontement politique adoptée à l'encontre de pays qui, comme le Nicaragua, chérissent et défendent leur indépendance, par une grande puissance dont les menées politiques agressives ont été condamnées lors de la récente réunion du Système économique latino-américain à Caracas (Venezuela) et dans d'autres organismes internationaux.

Cette prise de conscience doit permettre d'engager un dialogue, à la sixième session de la Conférence, et d'aboutir à une concertation sur une approche critique, objective et globale de l'ordre économique existant.

Nous espérons que l'ampleur et le caractère global mêmes de la crise internationale conduiront à des négociations fructueuses sur les grands problèmes commerciaux et financiers qui devront être examinés à la Conférence, ainsi qu'à la prise d'engagements et de mesures concrètes de nature à donner à nos peuples un espoir plus grand de vie meilleure.

Message de M. Maumoon Abdul Gayoom, président de la République des Maldives^m

A l'occasion de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se réunit à Belgrade sous votre direction éclairée, j'ai le grand plaisir de vous adresser, ainsi qu'à tous les participants à cette session, mes meilleurs vœux de succès.

Je mesure pleinement le rôle important que la CNUCED a joué dans les domaines du commerce international et du développement économique, ainsi que tous les efforts mis en œuvre pour trouver des moyens équitables de sortir de l'impasse où se trouve le dialogue Nord-Sud. J'ai conscience aussi des efforts que la CNUCED ne cesse de consentir pour éviter l'échec quant aux modalités à convenir en vue de l'instauration d'un nou-

^k Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.215.

^l Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.216.

^m Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.224.

vel ordre économique international. Aussi puis-je me sentir autorisé à dire que la Conférence a agi très sagement en décidant de tenir sa sixième session à un moment où le besoin de consultations globales sur toutes les questions concernant l'économie et le commerce mondiaux se fait le plus sentir.

Je forme l'espoir que les délibérations de la Conférence aboutiront à des résultats positifs pour tous les pays et qu'elles apporteront l'appui nécessaire à l'accélération de la croissance économique des pays en développement.

**Message de M. Ahmed Sekou Touré,
président de la République populaire révolutionnaire
de Guinéeⁿ**

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée, nous avons l'agréable devoir de souhaiter plein succès à cette sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La sixième session de la CNUCED se tient dans une conjoncture particulièrement difficile, caractérisée par la crise aiguë et profonde dans laquelle se trouve plongée l'économie mondiale.

Dans ce désordre économique généralisé on relève la récession, l'inflation et le chômage croissant dans les pays industrialisés développés, dits pays du Nord, et la baisse des revenus, l'endettement constamment en augmentation et le ralentissement ou l'arrêt du développement dans les pays en développement, dits pays du Sud.

La crise résulte certainement d'insuffisances graves dans les structures et le fonctionnement des échanges internationaux et d'un système économique mondial incapable de résoudre les problèmes qu'il crée et amplifie chaque jour davantage.

Mais dans cette conjoncture internationale de dégradation économique, les pays en développement doivent affronter les plus grosses difficultés, car ils représentent les pôles faibles du système et subissent lourdement les contraintes et pressions résultant du désordre économique. Les pays en développement sont atteints dans leurs ressources de base par la baisse brutale et continue des prix des matières premières dont ils sont producteurs et, par conséquent, par la réduction considérable des moyens dont ils peuvent disposer pour se développer ou simplement survivre.

ⁿ Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.227.

La baisse des prix des matières premières (lesquels sont à leur niveau le plus bas depuis cinquante ans) est la plus grande injustice imposée aux peuples en développement par le capitalisme international. C'est la manifestation la plus caractérisée de l'exploitation néo-colonialiste à laquelle sont soumises nos populations laborieuses. Il faut ajouter à cela l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts financiers des banques qui permet aux prêteurs de prélever des revenus considérables sur les faibles ressources des pays en développement.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est urgent et indispensable que la sixième session de la Conférence prenne des décisions concrètes pour redresser cette situation économique catastrophique devenue dangereuse pour la paix dans le monde et le progrès social des peuples.

Ces décisions nécessairement courageuses doivent tendre à modifier radicalement les rapports d'échanges et les rapports financiers entre le Nord et le Sud dans le sens d'une justice plus humaine. Elles exigent notamment que les pays industrialisés comprennent qu'ils ne peuvent résoudre leurs difficultés économiques sans résoudre, en même temps, celles qui sont créées dans les pays en développement.

Seules seront valables les solutions globales permettant de relancer l'activité économique dans les pays industrialisés et de donner une nouvelle impulsion au développement des pays africains, asiatiques et sud-américains, dont les populations sont particulièrement affectées par la présente crise.

Les peuples ont besoin les uns des autres et cette interdépendance donne à leurs rapports une valeur historique dans la mesure où son fondement est la justice, qui impose le respect des intérêts légitimes de chacun et de tous.

Avec la conviction que cette conférence, fidèle aux aspirations légitimes et profondes des peuples du monde sans distinction de race, de couleur et de religions, saura incarner la volonté de paix, de justice et de progrès solidaire de toutes les nations, nous lui adressons nos souhaits de plein succès.

Le peuple et le Gouvernement guinéens estiment que la crise relève des actes d'injustice favorisant l'exploitation des uns par les autres et que sa solution radicale et durable relèvera nécessairement de l'adhésion de tous à l'idéal de justice, de fraternité et de solidarité qui constitue le fondement et la caractéristique de la paix et de la sécurité.

B. — Autres messages

**Message de M. Francis Blanchard, directeur général
de l'Organisation internationale du Travail^o**

Au moment où s'ouvrent les travaux de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les signes timides d'une reprise économique qui se manifeste çà et là ne doivent

pas faire oublier l'urgence d'une action commune et la nécessité d'offrir à l'humanité la perspective d'un grand dessein de solidarité et de progrès. Les effets dramatiques, et encore bien sensibles, de la récession dans laquelle nous sommes encore plongés, sont particulièrement graves sur le plan social : le chômage massif, l'extension du sous-emploi, la baisse des niveaux de vie, qui affectent en particulier ceux qui sont économiquement les plus faibles — nations ou individus — sont là

^o Distribué à la Conférence sous la cote TD/300.

pour rappeler aux dirigeants de tous les pays réunis à Belgrade que derrière la froideur des variables économiques, il y a des réalités humaines qui leur donnent leur véritable sens et nous pressent d'agir.

Cette action ne peut être que concertée, et votre conférence est l'un des lieux privilégiés où elle peut se définir. La reprise économique est un problème mondial, et ne pourra se concrétiser sans le concours de tous. Non seulement il est impossible à un pays agissant seul d'assurer un redémarrage de la croissance mondiale, mais c'est là une tâche qui dépasse les possibilités d'un groupe de nations, quel que soit le poids économique dont elles pèsent. Car il s'agit de construire un système de relations nouvelles, répondant mieux aux aspirations de tous, plus équitable et plus efficace, et non de reconstruire un système révolu que son échec a condamné et qui a engendré les désordres actuels. Pour cette tâche, nous devons tous œuvrer dans le même sens.

Il serait vain, d'ailleurs, de vouloir échapper à l'interdépendance croissante qui lie les différentes parties du monde. La prospérité du Nord implique le développement du Sud, source de matières premières et débouché de sa production, de la même façon que le développement du Sud suppose la reprise dans le Nord, l'ouverture de ses marchés pour une production industrielle croissante, et la reprise des courants d'investissement et de transferts de technologie. Cette interdépendance, on se plaira à noter qu'elle a été soulignée récemment par de nombreux hommes d'Etat du Sud (notamment cette année à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, et plus récemment à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Buenos Aires) aussi bien que du Nord (en particulier à la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel en mai 1983) et réaffirmée tout récemment par M. Gamani Corea dans diverses déclarations à la presse. C'est là une conviction que nous partageons, et à laquelle j'ai, à diverses reprises et notamment devant le Conseil économique et social des Nations Unies, apporté le soutien de mon organisation.

Quelles sont, dans cette perspective, les conditions qui doivent être remplies pour que le monde sorte de la présente récession ? J'en vois trois principales, qui toutes touchent directement à l'objet de votre conférence.

a) La première condition est la reprise de l'investissement, au Nord comme au Sud, ce qui implique la reprise des transferts de capitaux — avec, comme je l'ai signalé, les mouvements correspondants de technologie et de savoir-faire — du Nord vers le Sud, de telle sorte que l'emploi productif puisse y être développé, contribuant à la répartition équitable d'une richesse accrue. Cela suppose, bien entendu, la baisse des taux d'intérêt réels et l'allègement du poids de la dette qui pèse sur les pays du tiers monde, donc une révision des mécanismes financiers internationaux;

b) La deuxième condition est la fixation de prix stables, équitables et rémunérateurs pour les produits de base, qui constituent les exportations principales de nombreux pays du tiers monde, afin de procurer tout à la fois les bases nécessaires au financement de leur développement et un niveau de vie décent aux travailleurs, et en particulier aux travailleurs ruraux concourant à leur

production. Il ne fait guère de doute que la position économiquement dominante des pays industrialisés a entraîné, à leur avantage, une pression certaine sur les termes de l'échange. L'inflation a d'ailleurs contribué, par ses effets sur les prix des exportations de ces pays, à l'importance de ce phénomène;

c) Mais c'est surtout la résistance au protectionnisme et le démantèlement des mesures injustifiées et parfois occultes de protection là où elles ont été érigées qui doivent retenir l'attention. Il est certain que la réduction de l'activité économique mondiale et les hauts niveaux de chômage et de sous-emploi qui y sont associés ont entraîné le déclenchement du vieux réflexe égoïste de protectionnisme et d'isolationnisme économique. Il en est résulté une baisse des importations des pays du Nord, en particulier lorsqu'elles provenaient des pays en développement, toutes les fois qu'elles concurrençaient les productions nationales, aussi bien que des mouvements de capitaux vers le Sud, susceptibles de développer des concurrences nouvelles : les travailleurs menacés par ces concurrences, en particulier, ont parfois vu dans les investissements à l'étranger des « exportations d'emploi ».

Il est pourtant certain que la solution logique des deux grands problèmes du Nord — le sous-emploi et l'inflation — ne peut pas être trouvée dans l'isolement par rapport au Sud. Le protectionnisme est un facteur de hausse des prix, et un frein au progrès technique. C'est aussi, même à court terme, un facteur de chômage : il a été démontré à maintes reprises, et notamment par des études menées par le Bureau international du Travail, que le nombre d'emplois créés dans le Nord du fait d'exportations vers le Sud était très supérieur au nombre d'emplois « perdus » dans ce même Nord en raison des importations provenant du tiers monde. L'investissement au-delà des frontières nationales est un facteur d'expansion de la demande de biens capitaux dans le Nord, et donc de reprise économique, qui a des effets inflationnistes bien moindres que ceux qui pourraient être attendus d'une réactivation de l'activité économique fondée sur la stimulation de la demande intérieure.

C'est donc, j'en suis convaincu, dans une réforme du système économique mondial que la solution au problème posé par la récession actuelle doit être trouvée. Les pays du Sud pourront alors, sans recourir au décrochement ou à des attitudes conflictuelles, acquérir le contrôle et la maîtrise de leur propre développement. Par maîtrise de leur développement, j'entends bien sûr la création de structures de production tout à la fois modernes et puissantes. Mais je veux dire aussi la création d'économies intégrées, dont la croissance implique la population tout entière, et vise à satisfaire ses besoins. Un certain niveau d'autosuffisance, ne serait-ce qu'une autonomie collective regroupant des nations ayant des intérêts globaux semblables, fournirait sans doute une base favorable à la construction d'un système mondial solide. Une telle autonomie relative protégerait les faibles des perturbations et des remous de marchés sur lesquels ils n'ont aucun contrôle et dont les fluctuations — souvent à peine supportables pour les plus puissants — pourraient leur être fatales. Un monde dans lequel les économies du Sud seraient principalement tournées vers la satisfaction des besoins du Nord, et où les meilleures terres du Sud, alors que la nourriture manque, fourni-

raient le Nord en matière premières à bon marché, ne constituerait certainement pas un modèle acceptable.

Tel est sans doute le sens que nous devons donner à la réforme du système mondial. C'était déjà le sens que lui donnait la Conférence mondiale de l'emploi, qui s'est tenue en juin 1976 à Genève sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail. C'est cette même approche qui a été reconfirmée par la Conférence internationale du travail en 1979, et il convient de rappeler que, conformément à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, ces deux conférences étaient tripartites, c'est-à-dire que leurs résolutions y ont été adoptées par les représentants des employeurs et des travailleurs, en même temps que des gouvernements. Cela donne un poids particulier à l'appel qu'ils ont lancé, et j'espère que, dans cette enceinte, cet appel sera entendu.

Notre conférence annuelle se tient en ce moment même à Genève, et c'est cette coïncidence qui m'a amené à renoncer à être personnellement présent parmi vous. Mais je sais que, comme moi-même, les délégations tripartites des 150 pays membres de l'Organisation internationale du Travail suivront à distance, avec attention et espoir, les travaux de votre réunion. Je suis sûr que je peux, en leur nom comme je le fais au mien, former les vœux les plus ardents pour votre réussite.

Message de M. Raúl Sierra Franco, secrétaire général du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale

Au nom du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale, j'ai le plaisir de saluer les participants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Le Secrétariat est conscient de l'importance que revêt la session en cours à Belgrade en particulier pour les pays en développement.

Si, aux sessions précédentes, il était urgent d'adopter des décisions pour résoudre les problèmes du commerce et du développement, force est aujourd'hui de trouver pour le moins les moyens d'atténuer les effets préjudiciables de la crise économique mondiale sur l'économie des pays en développement.

Déjà nous pensons que les mesures que la Conférence adoptera en ce qui concerne les produits de base, les questions financières, le protectionnisme et les aménagements de structure seront très utiles au commerce mondial et, par conséquent, à tous les pays de la CNUCED sans exception.

En ma qualité de représentant d'un organisme d'intégration, j'attends avec grand intérêt les décisions qui seront prises dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement.

Les efforts déployés depuis vingt ans par les pays d'Amérique centrale montrent, malgré les difficultés actuelles de ces pays, que le meilleur moyen pour les pays en développement d'améliorer le bien-être de leur population est de faire preuve de persévérance, ce qu'il ne faut pas négliger et qui concorde pleinement avec les objectifs de la CNUCED.

Message de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

A l'occasion de l'ouverture de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, veuillez accepter mes vœux les plus sincères pour le succès de la Conférence.

Message de M. Edgard Pisani, commissaire aux Communautés européennes

1. Les fondateurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avaient voulu lier le processus interne de croissance dans les pays du tiers monde au développement du système mondial des échanges. Il est plus que jamais nécessaire aujourd'hui de concilier cette double dimension du développement sans chercher à en privilégier l'une par rapport à l'autre. La relance du développement dans le monde requiert tout à la fois des politiques internes adaptées dans les pays en développement, une aide extérieure accrue et un contexte économique international plus favorable.

2. Des signes de reprise économique se font jour. Ils restent cependant limités, incertains et fragiles. Le mouvement qui s'amorce doit être conforté : la responsabilité en incombe très largement aux grands pays industrialisés qui doivent assurer un soutien de l'activité par des politiques économiques mieux coordonnées, favoriser une baisse des taux d'intérêt et promouvoir une plus grande stabilité des taux de change.

Mais la reprise ne s'étendra pas au tiers monde endetté et démuné si des mesures rigoureuses ne sont pas prises dans ce sens. Faute d'impliquer les pays du Sud, la reprise s'étoufferait inmanquablement. Il n'y aura pas réelle sortie de crise sans une stratégie concertée de relance de l'économie mondiale dans son ensemble, sans un effort immédiat d'appui et une vision à moyen et à long terme qui offre des perspectives aux pays en développement.

En effet, la crise que nous vivons n'est pas une simple crise d'ajustement dans le temps de facteurs temporairement divergents. C'est une crise structurelle dont le monde sortira différent de ce qu'il était avec de nouvelles répartitions des richesses, des pouvoirs, des savoirs, des modes de vie. Cette mutation peut s'achever dans plus de désordre et d'inégalités. Elle peut au contraire conduire à un meilleur équilibre. C'est une question de volonté.

3. La Communauté européenne est pour sa part prête à engager le dialogue dans l'esprit qui s'est manifesté lors des réunions de New Delhi et de Buenos Aires. En tant qu'entité politique et commerciale, la Communauté est naturellement portée à promouvoir l'organisation d'un système international qui fasse prévaloir la logique de l'interdépendance sur celle du conflit : en ce sens son approche rejoint celle du tiers monde.

C'est à cette logique de l'interdépendance que l'Europe a obéi lorsqu'elle a développé un système de relations contractuelles et sûres avec des pays d'Afrique,

^p Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.212.

^q Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.221.

^r Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.228.

des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la Convention de Lomé. Elle se prépare, par de nouvelles négociations, à renforcer, à améliorer cet instrument et à le rendre plus efficace.

La Communauté sait de ce fait l'attente qui se manifeste à son endroit, dans le rôle de médiateur qu'elle est naturellement amenée à jouer dans cette enceinte; elle s'emploie à faire de Belgrade un succès et un nouveau point de départ, un lieu où des progrès auront été accomplis et des perspectives ouvertes.

4. Dans cet esprit, la Communauté européenne plaidera à Belgrade pour une sortie solidaire de la crise, qui passe notamment par le maintien ou plutôt par le renforcement d'un régime d'échange ouvert, une amélioration du fonctionnement du système monétaire international et une aide accrue au développement. Elle souhaite un renforcement des institutions financières multilatérales et notamment la mise en œuvre des décisions relatives à l'augmentation des ressources du FMI ainsi qu'une augmentation des moyens mis en œuvre par la Banque mondiale et l'IDA.

La Communauté réitère son engagement — ou plutôt celui de ses Etats membres — de rejoindre le plus rapidement possible l'objectif de 0,7 % de leur PNB pour l'aide publique au développement avec en particulier l'objectif spécifique des 0,15 % en faveur des pays les moins avancés.

La Communauté envisage la possibilité d'étendre le bénéfice du STABEX à tous les pays les moins avancés à condition que d'autres pays industrialisés mettent en œuvre des systèmes de stabilisation des ressources d'exportation en faveur des mêmes pays. Elle continuera à faire effort pour l'élaboration d'accords par

produit et la mise en place rapide du Fonds commun. Dans ce cadre, elle est en train d'étudier l'éventualité d'une prise en charge, avec d'autres, des contributions financières des pays les moins avancés au capital du Fonds commun.

La Communauté est prête, enfin, à étudier toute proposition concrète qui se dégagerait des discussions menées au sein de la Conférence et qui permettrait de répondre à tel ou tel problème pendant.

5. Il ne sera pas possible de trouver en une conférence une solution à tous les problèmes qui se posent. La sixième session de la Conférence peut néanmoins apporter une contribution importante à la définition d'une stratégie concertée de sortie de crise. Il faut pour cela qu'elle débouche sur des décisions concrètes dans le domaine des produits de base, en ce qui concerne la détermination du montant de l'aide publique au développement et en matière de libéralisation des échanges. Elle doit de surcroît aboutir à une déclaration d'orientation dégagant des bases d'accord sur l'analyse de la crise et les moyens d'y remédier, sur le traitement de la dette et sur des recommandations invitant les institutions spécialisées à travailler dans les perspectives ainsi tracées.

La CNUCED doit donner à ces efforts essentiels mais séparés, ainsi qu'aux mesures concrètes immédiates qui seront prises, un cadre de références et une perspective dans le temps qui les rendent plus intelligibles et plus efficaces.

Veuillez agréer, monsieur le Président, les vœux que je forme pour le plein succès de la Conférence, car l'avenir en dépend, et ceux que je forme pour vous-même et votre pays auxquels la Conférence doit tant.

Annexe VI

LA PLATE-FORME DE BUENOS AIRES*

Document final de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 28 mars au 9 avril 1983

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Message de Buenos Aires : appel au dialogue et au consensus	123
II. Déclaration ministérielle	124
III. La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international (point 8 de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) — Déclaration de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept	126
IV. Mesures à prendre au sujet des points 8 à 13 de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	129
<i>Point 8 — La situation économique mondiale</i>	129
Résolution concernant le mécanisme de consultations	129
<i>Point 9 — Problèmes relatifs aux produits de base</i>	129
1. Résolution concernant le Fonds commun pour les produits de base	129
2. Résolution concernant la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base dans le domaine de la transformation, de la commercialisation, du transport et de la distribution	130
3. Résolution concernant le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation	131
4. Résolution concernant la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base du point de vue de la stabilité et du renforcement des marchés de produits	131
<i>Point 10 — Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services</i>	133
Résolution sur le commerce international de biens et de services	133
<i>Point 11 — Problèmes financiers et monétaires</i>	136
A. Exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les problèmes financiers et monétaires	136
B. Résolutions	140
1. Résolution concernant l'aide publique au développement	140
2. Résolution concernant les institutions financières multilatérales et la réforme monétaire internationale	141
3. Résolution concernant la dette extérieure	143
<i>Point 12 — Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés</i>	144
Résolution concernant les progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	144
<i>Point 13 a — Technologie</i>	147
Résolution relative à la technologie	147
<i>Point 13 b — Transports maritimes</i>	149
1. Résolution relative aux transports maritimes	149
2. Résolution sur l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes	150
<i>Point 13 c — Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires</i>	150
1. Résolution concernant les pays en développement sans littoral	150
2. Résolution concernant les pays en développement insulaires	152

* Texte publié à la Conférence sous la cote TD/285.

	<i>Pages</i>
<i>Point 13 d — Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent</i>	153
<i>Point 13 e — Coopération économique entre pays en développement</i>	154
<i>Décision relative à la coopération économique entre pays en développement</i>	154
<i>Point 13 f — Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales</i>	154
1. Résolution relative à l'assistance au peuple palestinien	154
2. Résolution relative à l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud	155
<i>Point 13 g — Questions institutionnelles</i>	155
<i>Déclaration sur les questions institutionnelles</i>	155

I. — Message de Buenos Aires : appel au dialogue et au consensus

Les ministres chargés des affaires étrangères et des relations économiques internationales des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, réunis à Buenos Aires du 5 au 19 avril 1983 pour faire en commun le point de la situation actuelle de l'économie mondiale et de ses perspectives, pour définir leur stratégie en vue des négociations qui auront lieu à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et pour exprimer, sous forme de propositions concrètes, leur position sur l'ordre du jour de la Conférence de Belgrade,

Soulignant tout particulièrement la nécessité d'entreprendre à Belgrade un programme concerté et soutenu de relance de l'économie mondiale et de développement accéléré des pays en développement,

Réaffirmant qu'il faut, dans les domaines interdépendants des produits de base, du commerce, de la monnaie et des finances et du développement, disposer d'un ensemble cohérent de politiques comprenant, d'une part, un programme de mesures immédiates dans les domaines d'importance fondamentale pour les pays en développement et, d'autre part, les mesures de restructuration du système économique mondial et des relations économiques qu'exige l'instauration du nouvel ordre économique international,

Soulignant les dangers que la crise économique actuelle fait peser sur la paix et la sécurité internationales,

1. Sont convenus de se rendre à Belgrade dans un esprit de compréhension et de coopération et d'en appeler à leurs collègues, chargés des affaires étrangères et des relations économiques internationales des pays avancés, pour qu'ils participent à la Conférence dans ce même esprit.

2. Se fondant sur cet appel au dialogue et au consensus, les ministres ont décidé de tenir, entre la réunion de Buenos Aires et la Conférence de Belgrade, des consultations intensives sur les questions dont traitera la Conférence. A ce propos, ils ont décidé d'utiliser au maximum toutes les possibilités de consultation, en particulier la prochaine douzième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement qui aura lieu à Genève, pendant la dernière semaine d'avril, et à laquelle le Président de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept exposera les résultats de la réunion de Buenos Aires. Il importe à leur avis que tous les Etats membres veillent à être dûment représentés à cette session extraordinaire.

3. Les ministres comptent que les pays développés feront connaître leurs réactions aux propositions émanant de la réunion de Buenos Aires, présenteront leurs propres initiatives et feront leurs propres propositions pour assurer, à Belgrade, un dialogue véritable, propice à un accord. Forts de cette conviction, les ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont proclamé le présent Message dans la ville de Buenos Aires, capitale de l'Argentine, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

II. — Déclaration ministérielle

1. Les ministres des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept, réunis à Buenos Aires du 5 au 9 avril 1983 pour arrêter leur position commune sur les questions qui seront discutées à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et sur l'avenir de la coopération économique entre pays en développement, ont, à cette occasion, fait le point de la situation de l'économie mondiale, dont ils ont examiné le fonctionnement sous divers aspects, plus particulièrement sous l'angle du développement des pays en développement.

2. Les ministres constatent que l'économie mondiale est plongée dans la crise la plus généralisée et la plus dangereuse qu'elle ait connue depuis les années 30. Cette crise a déjà énormément coûté à tous les groupes de pays. Elle a ébranlé les systèmes commercial, monétaire et financier internationaux. Il y a certes eu récemment quelques signes d'une légère atténuation du marasme économique dans certains pays développés, mais aucun indice d'une reprise soutenue et durable. Les facteurs essentiels de la crise sont toujours aussi agissants et la situation présente tous les symptômes d'une dépression globale. S'il n'y est pas porté remède, la crise minera davantage encore l'économie mondiale, avec tout ce que cela suppose de dangers pour la paix et la stabilité.

3. Bien que les pays en développement n'aient aucune part de responsabilité dans la crise, leurs économies en ont été considérablement affectées. Les prix des produits de base, exprimés en valeur réelle, sont à leur niveau le plus bas depuis cinquante ans. Les pays en développement voient les marchés des pays développés se fermer de plus en plus à leurs exportations d'articles manufacturés. Le déficit de leur balance des paiements et le fardeau de leur dette extérieure ont pris des proportions insoutenables. Bon nombre d'entre eux, et en particulier les pays les moins avancés, ont enregistré ces dernières années une baisse de leur PIB par habitant; la plupart ont dû réduire massivement leurs programmes d'investissement et leurs importations de produits essentiels et, pour tous, les perspectives de développement sont compromises pour de nombreuses années.

4. Dans les pays développés, la production stagne, si même elle ne baisse pas. Le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé depuis la grande dépression. Il sert de prétexte à une intensification de mesures protectionnistes brutales et fait apparaître le spectre d'une guerre économique entre grands partenaires commerciaux. En 1982, pour la première fois en près de quarante ans, les échanges mondiaux ont diminué en valeur d'environ 6 %.

5. Les ministres réaffirment que la crise actuelle de l'économie mondiale n'est pas un simple phénomène cyclique. Elle résulte avant tout de profondes inadaptations de structure dans presque tous les domaines de la vie économique internationale. Elle a contraint l'économie mondiale à des ajustements dont les pays en développement ont eu à supporter plus que leur part. Qui plus est, elle a sapé les principes et les règles de la coopération internationale, de même que les institutions clés mises en place après la seconde guerre mondiale pour

servir de cadre aux relations économiques internationales. D'ailleurs, ces institutions et leur mode de fonctionnement se sont révélés foncièrement incapables de soutenir les efforts de développement des pays en développement et de faire face à la crise. Outre que ces institutions manquent de ressources pour agir de façon efficace, leur conception même et leurs méthodes appellent une réforme, voire une refonte. A vrai dire, le système actuel a toutes les apparences d'un non-système.

6. Les ministres estiment donc que si on laisse cet état de choses se prolonger, la situation de l'économie mondiale s'aggraverait, avec toutes les incertitudes que cela suppose, jusqu'à compromettre gravement l'avenir de l'humanité. Quant aux pays en développement, ils y perdront le bénéfice d'une bonne partie des acquis du passé et leurs perspectives de développement ultérieur seront bloquées pour plusieurs années.

7. Les ministres constatent que certains faits récents ont mieux mis en lumière l'interdépendance des diverses composantes de l'économie mondiale. Ces faits ont permis de voir plus clairement que par le passé l'imbrication croissante des économies nationales et l'inégalité des rapports qui s'établissent entre elles. Ils ont aussi fait ressortir l'interaction étroite des questions économiques globales dans les domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de la monnaie et des finances, de même que les rapports réciproques entre les problèmes courants de l'économie mondiale et leurs aspects structurels durables. Devant cette réalité qu'est l'interdépendance, aucun pays ou groupe de pays, si puissant qu'il soit, n'est à même d'arracher à lui seul l'économie mondiale à la crise actuelle pour la remettre sur le droit chemin de la reprise, de la croissance et du développement. Dans le même ordre d'idées, il est maintenant très difficile de trouver — et d'appliquer utilement — des solutions à des problèmes dans tel ou tel secteur de l'économie mondiale si l'on perd de vue qu'elles doivent être compatibles avec ce qui se fait et se décide dans d'autres secteurs clés. Pour les mêmes raisons, l'économie mondiale actuelle sera plus rebelle au changement si les solutions proposées négligent les aspects structurels des relations économiques internationales.

8. De l'avis des ministres, la crise est globale et appelle dès lors des solutions globales. La tendance actuelle au bilatéralisme sera préjudiciable à tous, quelque attrayante qu'elle puisse paraître à ceux qui détiennent la puissance économique. Lorsque certains pays développés, pour des raisons politiques, ont recouru à des mesures économiques coercitives et discriminatoires à l'encontre des pays en développement, ils accentuent ce qu'il y a d'instable et d'arbitraire dans les relations internationales et rendent encore plus difficile la situation des pays en développement. Ce qu'il faut, c'est un nouveau multilatéralisme qui transcende un cadre conçu en d'autres temps et pour d'autres temps; une approche fondée sur la concertation systématique des politiques, faisant intervenir tous les groupes de pays sur une base globale; une approche conçue pour renverser le mouvement de dégradation de l'économie mondiale, pour

favoriser la croissance et pour assurer une évolution structurelle ordonnée plutôt que provoquer des mutations soudaines et douloureuses. La communauté internationale doit travailler à se doter de nouvelles règles et de nouveaux principes de coopération, qui soient axés sur un développement international régulier et sans heurt et que chaque pays puisse respecter.

9. Les ministres constatent avec intérêt que les pays développés ont de mieux en mieux conscience de la nécessité de stimuler une croissance sans inflation. Les mesures envisagées à cette fin ne permettront toutefois pas de revitaliser l'économie mondiale de façon soutenue, si elles ne prennent pas pleinement en compte les impératifs du développement des pays en développement. Un passé récent montre que l'accroissement du pouvoir d'achat et de la capacité d'importation des pays en développement contribue à amortir le choc de la récession dans les pays développés. En d'autres termes, les pays développés ne peuvent que souffrir d'une sous-utilisation de la capacité de production des pays en développement, tout comme ces derniers souffrent du marasme économique dans les pays développés. De plus, les pays en développement jouent un rôle de plus en plus important sur les marchés financiers internationaux. Leur capacité d'assurer le service de leur dette extérieure, qui en dernière analyse dépend de leurs recettes d'exportation, est devenue un élément essentiel de la stabilité du système bancaire international.

10. Toutes ces considérations font qu'il importe que la communauté internationale tout entière s'engage dans un programme concerté et soutenu de relance de l'économie mondiale et de développement accéléré des pays en développement. Ce programme d'action immédiate devrait être entrepris sur la base d'un ensemble de politiques parallèles comprenant, d'une part, des mesures immédiates dans les secteurs qui présentent une importance particulière pour les pays en développement et, d'autre part, un réaménagement bien compris des structures de l'économie mondiale, accompagné d'une réforme profonde du cadre institutionnel régissant les relations économiques internationales. Etant donné que bon nombre des problèmes qui se posent aux pays en développement, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, ne souffrent aucun retard, ces mesures devraient être mises en chantier dès la sixième session de la Conférence et lors des autres conférences et réunions que les organismes des Nations Unies tiendront prochainement. Elles devraient tendre à relancer l'économie mondiale et à promouvoir un développement soutenu grâce à des mesures intégrées dans des domaines tels que les produits alimentaires, le développement des ressources énergétiques, le soutien de la balance des paiements, les courants financiers, le commerce et les matières premières.

11. Les ministres proclament à nouveau leur ferme volonté de voir entreprendre immédiatement les négociations globales envisagées dans la résolution 34/138 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 14 décembre 1979. Ils demeurent persuadés que ces négociations seront le meilleur moyen d'assurer, comme il le faut, le traitement simultané, cohérent et intégré des grands problèmes de la coopération économique internationale. Les ministres constatent donc avec satisfaction que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouverne-

ment des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a instamment invité tous les pays à n'épargner aucun effort pour surmonter les obstacles qui s'opposent encore à la mise en route des négociations globales, en fournissant à cette fin une nouvelle impulsion politique. Ils accueillent favorablement aussi la décision prise à cette conférence selon laquelle des efforts simultanés devront être faits dans l'intervalle pour assurer l'application à bref délai d'un programme de mesures immédiates en faveur des pays en développement dans les domaines présentant pour eux une importance particulière, y compris la convocation d'une conférence internationale sur la monnaie et les finances au service du développement, conférence à participation universelle qui deviendrait partie intégrante des négociations globales sous l'égide des Nations Unies, lorsque celles-ci seront entreprises^a. A cet égard, les ministres prient le Groupe des Soixante-Dix-Sept de prendre sans délai les initiatives voulues dans le cadre des organismes intéressés des Nations Unies.

12. Comme partie intégrante de l'action qu'ils entreprennent pour promouvoir la restructuration des relations économiques internationales et instituer un nouvel ordre économique international, les pays en développement sont résolus à étendre et renforcer leur coopération fondée sur l'autonomie collective. En conséquence, les ministres réaffirment leur appui sans réserve aux activités engagées en ce qui concerne la coopération économique entre pays en développement et notent avec satisfaction les progrès enregistrés dans l'application du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations^b et du Programme d'action de Caracas^c. A leur sens, l'intensification de cette coopération renforcerait les bases matérielles de la solidarité des pays en développement et améliorerait leur capacité collective de contribuer à la prospérité économique mondiale. Elle contribuerait aussi à rendre leurs rapports avec les pays développés plus équitables et mieux équilibrés et — autre avantage majeur — rendrait leurs économies moins vulnérables aux chocs et aux contraintes qui ont leur origine dans ces pays. L'attitude actuelle des pays développés, jointe aux faibles perspectives de croissance de l'économie mondiale, a donné plus de force encore à l'impératif de l'autonomie collective. De même, et plus que jamais, les pays en développement doivent s'attacher résolument à renforcer leur unité et leur solidarité pour atteindre les objectifs de l'autonomie collective, pour réagir au mieux à la récente évolution de la situation économique mondiale et participer dans les meilleures conditions aux négociations internationales qui en résultent. A cette fin, les pays en développement devraient procéder d'urgence à des consultations, à tout niveau qui sera jugé approprié. En tout état de cause, la coopération économique entre pays en développement trouve sa justification dans la nécessité d'un

^a Voir les documents finals de la Conférence, reproduits dans A/38/132-S/15675, annexe, deuxième partie, Message de New Delhi, et troisième partie, Déclaration économique.

^b Adopté à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 16 février 1979; voir *Actes...*, cinquième session, vol. I, annexe VI.

^c Voir « Rapport de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement », Caracas, 13 au 19 mai 1981 (A/36/333).

nouvel ordre économique international dans le cadre duquel les pays en développement seront amenés, entre autres choses, à compter davantage sur eux-mêmes et les uns sur les autres et à se mieux armer en vue d'un développement autonome.

13. L'économie mondiale, les relations économiques internationales et le développement sont directement liés à la paix et à la stabilité. Vouloir les traiter à part serait dangereux pour la sécurité du monde, non seulement du point de vue militaire et stratégique mais aussi à cause des graves conséquences économiques — nationales et internationales — qui en résulteraient. Une détente mondiale, la cessation de la course aux armements et des mesures de désarmement efficaces qui libéreraient au profit du développement les ressources dont il a tant besoin sont des facteurs indispensables du développement économique global.

14. Les ministres sont convaincus que ces problèmes complexes de notre temps exigent un système des Nations Unies renforcé et plus dynamique ainsi que la volonté d'en faire un meilleur usage. Face à une crise qui est globale, il ne faut pas que le système des Nations Unies soit marginalisé ni détourné de ses objectifs essentiels. Dans cette phase critique de la coopération économique internationale, il ne faut pas qu'on le laisse s'affaiblir faute de la volonté politique ou des moyens financiers dont il a besoin pour mener à bien ses activités essentielles — opérationnelles ou autres — en faveur du développement. Il importe plus que jamais d'insuffler une vie nouvelle au système des Nations Unies, de mobiliser à cette fin les volontés politiques et de lui four-

nir les moyens d'action nécessaires. Dans le contexte actuel, les ministres tiennent à souligner toute l'importance du rôle que la CNUCED peut jouer — au moyen de délibérations, de consultations et de négociations intergouvernementales —, de même que d'autres organisations, pour faire face aux graves problèmes qui ont été décrits. La CNUCED devra en particulier apporter une contribution majeure aux négociations globales une fois qu'elles seront entreprises. De même, la CNUCED devra fournir le cadre de consultations périodiques qui permettent de suivre l'ensemble des tendances et politiques globales dans les divers secteurs interdépendants qui composent l'économie mondiale, l'objectif étant d'assurer la cohérence de l'ensemble.

15. Les ministres se déclarent résolus à tout faire pour surmonter la crise économique mondiale. Les dangers que cette crise fait peser sur la paix et la stabilité du monde sont trop grands et le prix de l'inaction serait trop élevé. Tous les groupes de pays doivent, ensemble, entreprendre à cette fin une action concertée. Ils doivent s'associer pour édifier, dans un climat de confiance mutuelle, un système équitable et bien équilibré de coopération économique internationale. Les pays en développement prennent une fois encore l'engagement de participer à cet effort commun. Ils comptent que les pays développés, et plus particulièrement les quelques hésitants, souscriront le même engagement, dans un esprit de solidarité internationale et avec un sens éclairé de ce qu'exige l'avenir. Les ministres voient dans la Conférence de Belgrade le lieu privilégié où traduire cet esprit de coopération en résultats concrets.

III. — La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : modes d'approche, face à la crise économique mondiale actuelle, et perspectives pour les années 80, y compris les questions, les politiques et les mesures se rapportant à la mise en place d'un nouvel ordre économique international

(Point 8 de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)

Déclaration de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept

1. L'économie mondiale traverse aujourd'hui la crise la plus grave qu'elle ait jamais connue depuis la grande dépression. A partir de 1980, cette crise a pris de nouvelles dimensions et présente désormais toutes les caractéristiques d'une dépression à l'échelle mondiale.

2. Parce qu'elle est incontestablement de portée globale et de nature structurelle, la crise économique actuelle met en péril la stabilité et les perspectives de croissance, tant des pays développés que des pays en développement. A mesure qu'elle gagne en intensité, les tensions et conflits sociaux s'accroissent nécessairement, compromettant la paix mondiale.

3. La crise a eu des effets désastreux sur l'économie des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux. Elle a accéléré la dégradation des tendances, déjà négatives, de la coopération et des relations internationales. Aujourd'hui, une régression caractérisée du processus de développement s'amorce

dans les pays en développement, commençant à saper les résultats acquis et, ainsi, à ébranler l'assise de la croissance future.

Il ne s'agit ni d'un phénomène à court terme, ni d'un phénomène cyclique. La crise a ses racines dans les déséquilibres structurels fondamentaux et les inégalités caractérisant le système économique international.

4. Le processus de développement des pays en développement a été profondément bouleversé et, dans bien des cas, il est pratiquement au point mort. La plupart de ces pays ont enregistré une diminution de leur revenu par habitant au cours des deux dernières années. Dans les pays les moins avancés, la croissance est nulle depuis 1980 et, parfois, le taux correspondant est même négatif. L'effondrement des prix des produits de base, la montée du protectionnisme dans les pays développés, la hausse des prix à l'importation des articles manufacturés et le niveau élevé des taux d'intérêt dans les pays

développés se sont conjugués pour placer la plupart des pays en développement devant de très sérieuses difficultés de balance des paiements. On estime à environ 200 milliards de dollars la perte nette de devises subie par ces pays depuis 1980. Toujours d'après les estimations, la dette extérieure globale des pays en développement atteignait la somme exorbitante de 630 milliards de dollars à la fin de 1982, le service de la dette se chiffrant à 130 milliards de dollars par an.

5. Les pays en développement ont été contraints de freiner leurs activités de développement et leurs importations de biens essentiels, et beaucoup d'entre eux sont au bord de la faillite économique. Les conséquences négatives sur le progrès économique et social ne se soldent pas par un simple ralentissement d'un ou deux ans; les reculs enregistrés portent aux pays en question, du point de vue du bien-être fondamental de leur population, des coups sérieux dont ils auront peine à se remettre dans l'avenir immédiat.

6. Parmi les facteurs ayant alimenté et aggravé la crise, il faut mentionner le volume insuffisant des apports de ressources — et notamment des ressources accordées à des conditions de faveur —, l'inflation globale, les fluctuations des taux de change et l'instabilité monétaire persistante, le niveau élevé des taux d'intérêt, les politiques néfastes des sociétés transnationales et le déséquilibre chronique existant, sur le plan technologique, entre pays développés et pays en développement. La rigueur des politiques de prêt des institutions financières, la quasi-désintégration du système commercial multilatéral, l'incapacité de négocier des accords internationaux de produit et les obstacles opposés au transfert aux pays en développement, parfois pour des raisons d'ordre politique, de la technologie et des autres ressources qu'exige le développement sont venus compliquer encore la situation.

7. Les cinq dernières années ont été marquées par une forte baisse du taux d'accroissement de la production mondiale, laquelle a diminué en chiffres absolus en 1982. Les taux de croissance fléchissent, eux aussi, depuis 1976. Pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le commerce mondial a marqué le pas en 1981 et accusé une diminution de 6 % en valeur réelle, en 1982. Autrement dit, le niveau du commerce mondial était à peu près le même en 1982 qu'en 1979. On a assisté à un effondrement des prix des produits de base qui, en valeur réelle, sont tombés à leur niveau le plus bas pour les cinquante dernières années. Selon certaines estimations, la baisse récente du taux d'inflation dans les pays développés est imputable, à concurrence du tiers, à la chute des prix des produits de base exportés par les pays en développement.

8. Dans la plupart des pays développés, la production est restée stationnaire ou a fléchi; le chômage a atteint un niveau sans précédent depuis la grande dépression et aucune progression n'a été enregistrée, non plus, dans le cas des autres facteurs de production. Cet état de choses a servi de prétexte pour intensifier encore le protectionnisme et a été à l'origine de fréquentes menaces de guerre économique entre les principaux partenaires commerciaux. Ces derniers mois, certains indicateurs économiques de quelques pays développés semblent autoriser à penser que la situation économique s'amé-

liore quelque peu. Mais il subsiste de nombreuses incertitudes concernant une éventuelle reprise économique dans les pays développés. En tout état de cause, il ne peut y avoir de redressement économique soutenu et durable, dans ces pays, sans une restructuration de l'actuel système économique mondial.

9. La coopération économique multilatérale, qui se heurtait déjà à plusieurs difficultés, a été sérieusement compromise par la crise économique de l'heure. Les engagements antérieurement contractés n'ont pas été honorés. On observe même un repli délibéré par rapport aux obligations acceptées sur le plan international, dont témoigne, par exemple, le retrait unilatéral des préférences accordées aux pays en développement.

10. Par le biais d'accords et de politiques rétrogrades, les pays développés provoquent un effritement progressif des normes convenues au niveau international en ce qui concerne le commerce mondial. De plus, quelques-uns ont recours, à l'encontre des pays en développement et pour des raisons d'ordre politique et économique, à des mesures de caractère coercitif et discriminatoire qui accentuent la tendance alarmante au désordre international et, parfois, favorisent la concentration inacceptable dans les mains des pays développés du pouvoir de décision à l'échelon international, aussi bien que l'exercice arbitraire de ce pouvoir. Aucune des tentatives faites par les pays en développement pour engager des négociations sérieuses avec les pays développés, touchant les questions économiques globales, n'a trouvé d'écho favorable auprès de ces derniers.

11. La crise actuelle a démontré de façon criante les insuffisances et les limites du cadre institutionnel dont on dispose, au niveau international, pour s'attaquer au problème du développement et faire face à une situation d'une telle gravité et d'une telle ampleur. Dès le début, les institutions financières et commerciales internationales ont été conçues en fonction des intérêts du monde développé. Les efforts déployés en vue de les restructurer, de telle sorte qu'elles soient justes, équitables et au service du développement, sont restés vains jusqu'à présent. Aujourd'hui, on va jusqu'à contester et gommer les quelques améliorations qui ont été apportées afin de les rendre comptables de leurs actes et quelque peu sensibles et réceptives aux besoins des pays en développement. Le fonctionnement et les politiques de ces institutions sont maintenant subordonnés à des considérations politiques et autres, sans aucun rapport avec les problèmes et besoins de développement des pays en développement. Le multilatéralisme perd du terrain au profit du bilatéralisme, aussi bien au sein du système commercial que dans le domaine de la coopération financière. L'élément public du système monétaire et financier international a perdu de son importance relative et le système est l'objet d'une privatisation croissante. Le système économique international que les pays développés ont façonné pour qu'il serve leurs intérêts leur échappe et s'achemine rapidement vers la paralysie totale.

12. Dans un monde où l'interdépendance va croissant, l'avenir économique et la stabilité politique des pays développés sont indissociables de ceux des pays en développement. La paix et le développement ne font qu'un. La paix ne peut être durablement assurée aussi longtemps que s'élargit le fossé économique entre les

nations. La stabilité du développement global et la viabilité de l'ordre économique international supposent un climat de paix, d'harmonie et de coopération, la fin de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement qui libéreront des ressources cruellement nécessaires au développement.

13. Pris ensemble, les pays en développement sont aujourd'hui un partenaire à part entière dans l'économie internationale. Ils absorbent plus de 30 % des exportations des pays développés. Alors même que leur niveau de vie est bas comparé à celui des pays développés, ils entrent maintenant pour plus de 20 % dans la production mondiale. Dans les années 70, le taux d'investissement et d'épargne des pays en développement était supérieur à celui des pays développés. Pendant cette période, les pays développés auraient connu une récession plus forte et un chômage plus important s'ils n'avaient accru leurs exportations à destination des pays en développement. Les conséquences du tarissement des importations de ces derniers devraient être aisément perçues. Par ailleurs, les pays en développement en sont venus à jouer un rôle de plus en plus important sur les marchés financiers internationaux.

14. L'interdépendance croissante des nations, sur le plan économique, et les liens étroits qui existent entre les problèmes se posant dans les différents secteurs de l'économie mondiale, notamment dans les domaines indissociables des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement et des questions monétaires et financières, constituent les caractéristiques essentielles de la réalité internationale du moment. C'est dire qu'aucune solution isolée ou fragmentée, adoptée dans tel ou tel secteur ou groupe de pays, ni aucune mesure relevant exclusivement d'une politique contracyclique ne peuvent, lorsqu'il s'agit de sortir d'une crise d'ordre structurel, atteindre leur objectif ou donner des résultats durables. Les problèmes qui se posent actuellement aux pays développés eux-mêmes ne peuvent pas être résolus sans tenir compte des impératifs du développement des pays en développement. La stratégie arrêtée pour mettre fin à la crise doit reconnaître pleinement le rôle nouveau des pays en développement, en tant que partenaires à part entière dans le développement mondial. De même, il ne servirait à rien d'adopter une série de mesures visant à résoudre la crise par le biais de solutions à court terme. La situation exige un ensemble cohérent de politiques internationales qui embrassent à la fois les problèmes conjoncturels à court terme et les problèmes structurels à plus long terme.

15. Alors même que la dégradation et l'imprévisibilité actuelles de l'environnement extérieur ont mis en évidence les limites dans lesquelles sont enfermées leurs politiques économiques intérieures, les pays en développement n'en poursuivent pas moins leurs efforts en vue de formuler et appliquer leurs propres programmes de relance économique.

16. La menace que la crise fait peser sur la stabilité et la croissance de tous les pays du monde, développés aussi bien qu'en développement, commande donc à la

communauté internationale de mettre en route un programme de mesures concertées permettant de donner une impulsion nouvelle à l'économie globale et d'accélérer la croissance et le développement continus des pays en développement, en même temps que de renforcer la coopération économique internationale. Une crise mondiale de pareille ampleur appelle une solution globale qui, elle-même, suppose le concours de tous les pays. La remise en marche du processus de croissance dans les pays en développement ne peut pas être considérée comme une simple « retombée » de la croissance dans les pays développés. Ce qu'il faut, ce sont des politiques formant un tout intégré, où les mesures immédiates visant les secteurs d'importance critique pour les pays en développement aillent de pair avec la restructuration des relations et du système économiques mondiaux qu'implique l'instauration du nouvel ordre économique international.

17. Pour ce qui est des secteurs interdépendants des produits de base, du commerce, des questions monétaires et financières et du développement, le programme de mesures immédiates doit reprendre les éléments contenus dans les déclarations et résolutions adoptées par la Conférence et prévoir la prompte mise en route de l'action correspondante⁴; ces éléments sont indiqués ci-après.

- a) *Produits de base* (point 9 de l'ordre du jour)
 - i) Mise en place du Fonds commun (résolution 1)
 - ii) Stabilisation et renforcement des marchés des produits de base (résolution 4)
 - iii) Transformation, commercialisation, transport et distribution (résolution 2)
 - iv) Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation (résolution 3)
- b) *Commerce* (point 10 de l'ordre du jour)
 - i) Protectionnisme et aménagements de structure (partie A de la résolution)
 - ii) Système généralisé de préférences (partie B de la résolution)
 - iii) Réglementation des échanges dans le cadre du système commercial international (partie C de la résolution)
- c) *Questions monétaires et financières* (point 11 de l'ordre du jour)
 - i) Aide publique au développement (résolution 1)
 - ii) Institutions financières multilatérales et réforme monétaire internationale (résolution 2)
 - iii) Dette extérieure (résolution 3)
- d) Application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (point 12 de l'ordre du jour)

18. La relance du processus de développement dans les pays en développement et la transformation structurelle qui doit l'accompagner — y compris la refonte du cadre institutionnel des relations économiques internationales, qui en découle nécessairement — doivent être au cœur de tout programme visant à faire redémarrer l'économie globale et le développement des pays en développement.

⁴ Pour les déclarations et résolutions adoptées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, voir section IV ci-après.

IV. — Mesures à prendre au sujet des points 8 à 13 de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Point 8 : La situation économique mondiale

Résolution concernant le mécanisme de consultations

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, qui porte création de la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 90 (IV) du 30 mai 1976 et 114 (V) du 3 juin 1979, de la Conférence, relatives aux questions institutionnelles,

Consciente du fait que l'interdépendance des économies nationales et la réciprocité des intérêts sont de mieux en mieux perçues,

Considérant le caractère indissociable des problèmes qui se posent dans les différents secteurs de l'économie mondiale,

Reconnaissant qu'il est indispensable de suivre de près l'évolution de la situation économique mondiale et qu'il faut adopter et appliquer des mesures cohérentes dans ces secteurs,

Convaincue de la nécessité de concevoir dans ce but un mécanisme de consultations efficace, de manière à favoriser l'adoption de politiques qui soient compatibles et solidaires,

1. *Décide* que le Conseil du commerce et du développement devrait se réunir régulièrement tous les deux ans, à l'échelon ministériel, pour procéder à des consultations concernant :

a) Les problèmes et politiques intéressant les produits de base, le commerce, les questions monétaires et financières et les aspects connexes du développement;

b) Les principes, règles et pratiques appliqués dans les relations économiques internationales;

c) Les incidences de l'évolution dans les domaines susmentionnés sur l'économie de tous les pays en développement et, en particulier, des moins avancés d'entre eux;

2. *Décide* de convoquer au cours du second semestre de 1984 la première de ces réunions d'examen et de consultation du Conseil du commerce et du développement, à l'échelon ministériel, en vue notamment de contrôler les progrès accomplis dans l'exécution des décisions prises à la sixième session de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, au vu de ce qui précède, de présenter au Conseil du commerce et du développement, lors de cette session tenue à l'échelon ministériel, un rapport sur les faits nouveaux les plus récents intervenus dans la situation économique mondiale, y compris l'évolution des principes et règles appliqués dans les relations économiques internationales, ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis dans l'exé-

cution des décisions prises à la sixième session de la Conférence.

Point 9 : Problèmes relatifs aux produits de base

1. Résolution concernant le Fonds commun pour les produits de base

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 2 de la résolution 35/60 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, et les résolutions 36/143 et 37/211 de l'Assemblée générale, des 16 décembre 1981 et 20 décembre 1982, relatives à la signature et à la ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base,

Rappelant également la résolution 37/133 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, relative à l'identification des pays en développement les moins avancés,

Réaffirmant l'importance du Fonds commun en tant qu'élément essentiel du Programme intégré pour les produits de base,

Considérant que le délai fixé pour la réunion des conditions de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1983, conformément au paragraphe 1 de l'article 57 de l'Accord,

Prenant note des rapports intérimaires du Secrétaire général de la CNUCED sur l'état des signatures et ratifications de l'Accord^e,

Exprimant sa préoccupation devant la lenteur du processus de signature et de ratification de l'Accord,

Se félicitant des contributions volontaires au deuxième compte du Fonds commun qui ont déjà été annoncées,

Prenant note avec satisfaction de l'offre des Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole de verser intégralement les souscriptions de capital des pays les moins avancés et d'un certain nombre d'autres pays en développement concernés,

Réaffirmant que le financement de projets nationaux et les investissements dans le secteur des produits de base par l'intermédiaire du deuxième compte entrent dans le domaine de compétence du Fonds commun,

Soulignant qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et que le Fonds commun commence prochainement ses opérations,

1. *Réaffirme* son soutien au Fonds commun pour les produits de base et pour son entrée en activité sans plus de retard;

^e Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

^f TD/287 et TD/321.

2. *Exprime sa satisfaction* devant la promptitude dont ont fait preuve les Etats membres qui ont déjà ratifié l'Accord;

3. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier l'Accord sans plus tarder;

4. *Demande* qu'une date limite, à savoir le 1^{er} janvier 1984, soit fixée pour le démarrage des opérations du Fonds commun;

5. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier les moyens de fournir aux trois pays nouvellement désignés comme pays les moins avancés et à d'autres pays en développement qui ne peuvent pas verser leurs souscriptions au capital du Fonds commun et ne figurent pas sur la liste des pays en développement bénéficiaires de l'offre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole les ressources financières nécessaires pour verser intégralement leurs souscriptions au capital du Fonds commun;

6. *Prie instamment* tous les pays, en particulier les pays développés, qui n'ont pas encore annoncé de contribution spécifique au deuxième compte du Fonds commun de le faire aussitôt que possible, de telle sorte qu'on puisse atteindre l'objectif convenu en ce qui concerne les contributions volontaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 37/211 de l'Assemblée générale, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en activité de l'Accord;

8. *Prie* la Commission préparatoire chargée des dispositions à prendre pour que le Fonds commun pour les produits de base entre en activité de terminer sans retard ses travaux sur les questions administratives et juridiques, les questions de procédure et les questions opérationnelles et financières.

2. Résolution concernant la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base dans le domaine de la transformation, de la commercialisation, du transport et de la distribution

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 et 124 (V) du 3 juin 1979, relatives au Programme intégré pour les produits de base,

Ayant à l'esprit les rapports du Sous-Comité permanent de la Commission des produits de base sur ses deuxième et troisième sessions^a, la résolution 18 (IX) et les conclusions concertées 19 (S-I) de la Commission des produits de base, des 7 octobre 1980 et 12 février 1982, ainsi que le rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session^b,

Convaincue que les études concernant la transformation, la commercialisation, le transport et la distribution entreprises par le secrétariat de la CNUCED pour la plupart des produits visés dans la résolution 93 (IV) de la

Conférence fournissent une base appropriée pour passer à la négociation de cadres de coopération internationale dans ce domaine,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED^c, présenté à la Conférence,

Préoccupée par le rôle de plus en plus néfaste des sociétés transnationales, qui limitent la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation, au transport et à la distribution de leurs produits,

Constatant avec inquiétude que les efforts des pays en développement pour accroître leur participation sont continuellement entravés par les obstacles protectionnistes imposés par les pays développés aux exportations des produits transformés et semi-transformés des pays en développement et par le manque de capital et de savoir-faire technique,

1. *Réaffirme* la nécessité d'une plus large participation des pays en développement à la mise en valeur de leurs produits grâce à des mesures qui permettent d'accroître la transformation sur place et à une plus large participation de ces pays à la commercialisation, au transport et à la distribution des produits qu'ils exportent;

2. *Invite instamment* les pays développés à s'abstenir d'appliquer de nouvelles mesures restrictives, à supprimer tous les droits de douane et taxes intérieures encore prélevés sur les produits importés de pays en développement, ainsi que toutes autres interdictions, restrictions et subventions et, en particulier, à éliminer immédiatement toutes les formes de progressivité des droits frappant les exportations de produits semi-transformés et transformés en provenance des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, en décembre 1984 au plus tard, une conférence de négociation ouverte à tous les membres de la CNUCED sur les cadres généraux de coopération internationale dans les domaines de la transformation, de la commercialisation, du transport et de la distribution des produits d'exportation des pays en développement, afin de promouvoir et d'assurer une plus large participation de ces pays dans les secteurs en question, ces cadres comportant notamment :

a) Les arrangements nécessaires pour fournir dans ce domaine une assistance financière et technique aux pays en développement, y compris la possibilité de créer un institut du commerce des produits;

b) Des possibilités de financement accrues, offertes aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, pour les aider à mettre au point des projets réalisables et à mobiliser les capitaux nécessaires;

c) La création d'une facilité spéciale de financement de l'investissement pour la transformation des minéraux et des métaux;

4. *Prie* la Commission des produits de base d'achever les travaux préparatoires nécessaires avant la Conférence susmentionnée;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport au Conseil du commerce et du dévelop-

^a TD/B/C.1/230 et TD/B/C.1/246.

^b Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 4 (TD/B/944).

^c TD/273 et Corr.2, reproduit dans le volume III.

pement, à sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission des produits de base, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

3. Résolution concernant le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 93 (IV) du 30 mai 1976, relative au Programme intégré pour les produits de base et, plus particulièrement, le paragraphe 2 de la section I et l'alinéa f du paragraphe 2 de la section III de cette résolution,

Rappelant en outre sa résolution 125 (V) du 3 juin 1979, concernant une facilité complémentaire pour les déficits de recettes d'exportation relatifs aux produits de base,

Réaffirmant la nécessité de protéger les pays en développement contre les fluctuations excessives des recettes d'exportation, plus particulièrement dans le secteur des produits de base,

Réaffirmant en outre la nécessité de mesures permettant d'améliorer et d'élargir les mécanismes de financement compensatoire en vue d'une stabilisation compatible avec une tendance à la croissance des recettes d'exportation des pays en développement,

Prenant note des études pertinentes du secrétariat de la CNUCED^j, et de l'examen dont ces questions ont fait l'objet dans d'autres organismes internationaux,

Prenant note aussi des conclusions concertées 19 (S-I) de la Commission des produits de base, du 12 février 1982, et du rapport de la Commission des produits de base sur sa dixième session^k,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, au plus tard en décembre 1983, une réunion préparatoire en vue d'une conférence de négociation sur une facilité complémentaire destinée à compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base concernant notamment :

a) Les besoins de financement de la facilité et sa structure;

b) Les sources de financement;

c) Les règles et modalités de fonctionnement;

d) Le calendrier des négociations;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED, au vu des progrès réalisés à la réunion préparatoire, de convoquer une conférence de négociation ouverte à tous les membres de la CNUCED sur la facilité susmentionnée;

3. *Invite* les pays membres à transmettre au Secrétaire général de la CNUCED, avant le 30 septembre 1983, toute proposition qu'ils pourraient avoir à formuler au sujet des questions susmentionnées et des questions connexes;

4. *Décide* que des mesures d'allègement immédiates seront prises en faveur des pays en développement en attendant la conclusion des négociations visées plus haut, et à cette fin :

a) *Prie instamment* le Fonds monétaire international de s'employer à élargir et à libéraliser notablement son mécanisme de financement compensatoire afin de fournir aux pays en développement une compensation rapide, intégrale et automatique de leurs déficits, sans imposer de conditions;

b) *Prie en outre instamment* le Fonds monétaire international de prévoir, dans le cadre de son mécanisme de financement compensatoire, des arrangements spéciaux en faveur des pays les moins avancés, y compris des bonifications couvrant la totalité des intérêts et la fixation de plus longs délais de remboursement, en plus des facilités maximales découlant des améliorations mentionnées à l'alinéa a ci-dessus;

c) *Invite instamment* les pays socialistes d'Europe orientale à constituer, par l'intermédiaire de la Banque internationale d'investissements ou de la Banque internationale de coopération économique, un fonds spécial qui garantisse chaque année un apport suffisant de roubles transférables pour permettre aux pays en développement de compenser les déficits des recettes qu'ils tirent de l'exportation de produits de base vers les pays socialistes.

4. Résolution concernant la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base du point de vue de la stabilité et du renforcement des marchés de produits

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 et 124 (V) du 3 juin 1979, relatives au Programme intégré pour les produits de base,

Rappelant en outre sa résolution 126 (V) du 3 juin 1979, relative à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé,

Profondément préoccupée par l'effondrement dramatique des prix des produits de base depuis la fin de 1980 et ses graves répercussions sur les perspectives de développement économique des pays en développement,

Voyant avec inquiétude le peu de progrès réalisés jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et négociations sur la plupart des produits visés par le Programme intégré pour les produits de base, adopté voilà sept ans déjà,

Convaincue qu'il importe de mettre en place des accords pluridimensionnels de produit dont les dispositions prévoient à la fois la stabilisation des prix et des mesures de valorisation,

Notant avec inquiétude que quelques accords internationaux de produits renégociés et récemment négociés ne prévoient pas de mesures suffisamment efficaces en matière de stabilisation des prix,

Préoccupée de ce que les marchés de produits restent dans l'ensemble incontrôlés et vulnérables aux effets de

^j TD/B/C.1/221; TD/B/C.1/222; TD/B/C.1/234 et TD/B/C.1/237.

^k Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Supplément n° 4 (TD/B/944).

variations soudaines de la demande et de l'offre qui provoquent des fluctuations excessivement fortes des prix et des recettes des pays en développement,

Réaffirmant la nécessité de mieux percevoir le caractère d'urgence que revêt la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base,

Notant les travaux déjà réalisés à la CNUCED, dans le contexte du Programme intégré pour les produits de base, en ce qui concerne la préparation de premières propositions de projets concernant un certain nombre de produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement,

Reconnaissant que les activités visant à coordonner les positions des pays producteurs dans toutes les négociations internationales sur les produits sont partie intégrante des négociations au titre du Programme intégré pour les produits de base,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED¹, présenté à la Conférence,

1. *Prie instamment* les gouvernements, en particulier ceux dont l'attitude a empêché une action internationale dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, de réaffirmer les engagements qu'ils ont pris en adoptant la résolution 93 (IV) relative au Programme et en particulier de réitérer leur ferme attachement à tous les objectifs et à toutes les mesures qui y sont énoncés;

2. *Prie instamment* les producteurs et les consommateurs d'adopter des mesures propres à assurer la stabilité des marchés de produits, conformément aux objectifs du Programme intégré pour les produits de base, en ayant présent à l'esprit l'équilibre global des avantages que l'on peut attendre de l'ensemble du Programme;

3. *Prie instamment* les pays développés de s'abstenir d'adopter, au niveau national, des politiques susceptibles de déstabiliser les marchés de produits et de décourager les producteurs efficaces,

4. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les pays intéressés, de convoquer prochainement une conférence de négociation sur les produits pour lesquels les travaux préparatoires sont bien avancés, comme le coton, le cuivre, le thé et les fibres dures, afin que soient conclus rapidement des accords internationaux pluridimensionnels sur ces produits;

5. *Demande* que les travaux préparatoires touchant les autres produits soient promptement menés à bien de telle sorte qu'on puisse passer au stade des négociations;

6. *Réaffirme* le caractère indicatif de la liste des produits visés par la résolution 93 (IV);

7. *Décide* d'inscrire les cuirs et peaux sur la liste indicative de produits figurant dans la résolution 93 (IV);

8. *Estime* que, sans préjudice des efforts qui seront poursuivis pour conclure des accords pluridimensionnels du type indiqué, des mesures immédiates devront être prises au cas par cas entre les pays intéressés en vue de négocier des accords provisoires ou des arrangements de caractère temporaire, selon qu'il conviendra, au sujet des produits dont l'exportation présente un intérêt parti-

culier pour les pays en développement et qui ne sont pas couverts par des accords ou arrangements internationaux de produit, de manière à éviter une nouvelle dégradation de leurs prix et à améliorer les recettes d'exportation correspondantes à court terme;

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier des sources de financement possibles pour ces accords ou arrangements intérimaires, notamment des formules d'emprunts faisant intervenir le Fonds commun, le mécanisme libéralisé du Fonds monétaire international pour le financement des stocks régulateurs, les prêts à l'ajustement structurel consentis par la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que le recours aux prélèvements commerciaux, et de faire rapport régulièrement à ce sujet au Conseil du commerce et du développement par l'intermédiaire de la Commission des produits de base;

10. *Réaffirme* que les accords de produit, en tant qu'instruments internationaux autonomes, ne peuvent être révisés que conformément à leurs dispositions respectives et par les pays membres dans le cadre de leurs propres organes;

Prie le Conseil du commerce et du développement de convoquer une session extraordinaire de la Commission des produits de base afin d'examiner, en étroite coopération avec les conseils de produit intéressés, le rôle des accords internationaux de produit existants, négociés ou renégociés à la CNUCED dans la poursuite des objectifs du Programme intégré pour les produits de base;

11. *Prie* tous les pays producteurs et consommateurs de participer activement à la négociation du nouvel accord international sur le sucre, de manière à parvenir à des engagements effectifs permettant une régulation efficace du marché mondial de ce produit;

12. *Prie instamment* tous les gouvernements de reprendre immédiatement les négociations dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, afin de conclure, dès que possible et en tout cas avant le 30 juin 1984, un nouvel accord international sur le blé comportant des engagements effectifs propres à assurer le fonctionnement efficace du marché international;

13. *Demande* que des ressources soient fournies sous forme de dons, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres sources multilatérales ou bilatérales, pour financer la mise au point de propositions de projets concernant les produits comme l'arachide et ses dérivés, la noix de coco et ses dérivés, les bois tropicaux, la viande, la banane, les fibres dures, le jute et le caoutchouc naturel, qui ont été approuvées lors de réunions intergouvernementales tenues dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base;

14. *Demande en outre* qu'un supplément de ressources soit fourni sous forme de dons, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres mécanismes multilatéraux ou bilatéraux, pour financer des activités (telles que des réunions de pays producteurs) destinées à coordonner les posi-

¹ TD/273 et Corr.2, reproduit dans le volume III.

tions des pays producteurs dans toutes les négociations internationales sur des produits;

15. *Prie* la Commission des produits de base d'adopter, en se fondant sur sa décision 4 (V) du 17 juillet 1970, un ensemble de lignes directrices plus détaillées et plus concrètes ou un code de conduite concernant les opérations liées aux stocks nationaux qui désorganisent les marchés internationaux, y compris la mise en place d'arrangements appropriés dans le cadre de la CNUCED en vue d'une surveillance internationale de ces opérations.

Point 10 : Problèmes dans le domaine du commerce international de biens et de services

Résolution sur le commerce international de biens et de services

A. — PROTECTIONNISME ET AMÉNAGEMENTS DE STRUCTURE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que le commerce international joue un rôle important dans les pays en développement, qu'il intervient de façon très significative dans la promotion de leur croissance économique et sociale et que les recettes d'exportation sont indispensables à ces pays pour leur permettre d'honorer leurs engagements financiers internationaux et de maintenir leur pouvoir d'achat,

Reconnaissant qu'il faut adopter des mesures de politique générale efficaces pour promouvoir la croissance et le développement économiques des pays en développement, en particulier de ceux où le niveau d'industrialisation est très bas, et tenant compte du fait que les opérations doivent se faire dans le cadre d'une division internationale dynamique du travail en vue d'atteindre, entre autres, l'objectif de 25 % de la production industrielle mondiale, fixé dans la Déclaration de Lima^m et d'accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels finis et semi-finis,

Soulignant les liens qui existent entre la promotion de la production industrielle et le commerce international, de même qu'entre le commerce international et la solution des problèmes de balance des paiements, y compris l'endettement des pays en développement. Ces mesures de politique générale devraient viser à assurer le transfert effectif aux pays en développement de technologie et de ressources réelles pour le développement, ainsi que la participation accrue de ces pays à la commercialisation et au transport de leurs produits d'exportation,

Reconnaissant qu'il faut assurer aux exportations des pays en développement un meilleur accès aux marchés des pays développés et qu'une expansion soutenue de

ces exportations exige une plus grande sécurité dans l'accès à ces marchés,

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, au protectionnisme et aux aménagements de structure,

Considérant les interactions qui existent entre plusieurs secteurs de l'économie mondiale et les rapports établis entre groupes de pays, ainsi que l'importance de la croissance économique et du développement des pays en développement pour l'expansion de l'économie mondiale en général,

Décide ce qui suit :

Protectionnisme

a) Les pays développés s'abstiendront d'imposer de nouvelles restrictions ou autres mesures protectionnistes aux exportations des pays en développement, et de prendre unilatéralement des décisions préjudiciables au commerce de ces pays;

b) Les pays développés élimineront immédiatement toutes mesures préjudiciables au commerce des pays en développement, incompatibles avec leurs propres engagements internationaux ou qui auraient pour effet de tourner ces engagements. Ils s'abstiendront aussi d'imposer aux pays en développement, en tant que moyen de coercition politique, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies;

c) Les pays développés élimineront aussi toutes autres mesures qu'ils auraient prises pour protéger leurs industries nationales et qui seraient préjudiciables au commerce des pays en développement. Ils établiront à cette fin des programmes précis, assortis de calendriers, en vue d'éliminer toutes les mesures protectionnistes, y compris les subventions, qui portent atteinte aux perspectives commerciales des pays en développement. Tout programme d'action devra tenir compte des intérêts en la matière des pays en développement qui bénéficient actuellement d'avantages spéciaux et être conçu pour protéger ces intérêts;

d) Les pays développés devront remplir effectivement leurs engagements dans le domaine du commerce international, en particulier l'engagement d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement;

e) Le Conseil du commerce et du développement examinera ces programmes pour déterminer s'ils sont adéquats et efficaces. Il en surveillera l'application. Le cas échéant, il pourra recommander des mesures ponctuelles supplémentaires pour éliminer le protectionnisme dans les pays développés et garantir que ces pays n'adoptent aucune nouvelle mesure protectionniste. L'établissement de l'inventaire détaillé des mesures non tarifaires affectant le commerce international, auquel travaille déjà le Conseil, devra être poursuivi car il va dans le sens de ce processus;

^m Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou), du 12 au 26 mars 1975 (ID/CONF.3/31, chap. IV).

f) Pour éviter d'interrompre, de réduire ou d'entraver les courants commerciaux des pays en développement, les pays développés devraient :

- i) Suspendre les enquêtes en cours concernant des allégations de subventions ou de dumping;
- ii) Suspendre l'application des droits compensateurs et des droits antidumping ainsi que les autres mesures de caractère légal ou de procédure, frappant les exportations des pays en développement;
- iii) Revoir leur législation, leurs réglementations et leurs procédures commerciales pour en éliminer les aspects qui exercent un effet coercitif sur les pays en développement ou qui gênent indûment leur commerce;

g) Des négociations visant à instituer un système multilatéral de sauvegardes amélioré, fondé sur les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et destiné à garantir dûment le respect des droits et intérêts de tous les pays en développement, seront entreprises immédiatement, avec la pleine participation de tous les pays intéressés. A cet égard, toute mesure sélective ou discriminatoire préjudiciable aux pays en développement sera supprimée. Dans tout système de sauvegardes amélioré, priorité devrait être donnée à des mesures positives d'aide aux aménagements par opposition aux mesures commerciales restrictives. Les mesures de sauvegarde ne devraient être appliquées que dans des circonstances exceptionnelles et devraient s'accompagner automatiquement et simultanément de mesures d'aménagement supplémentaires et de portée plus générale. Le Conseil du commerce et du développement devrait suivre de près ce processus de négociation et veiller à ce que les intérêts des pays en développement soient efficacement protégés;

h) Les pays développés devraient mettre au point les mesures voulues pour éliminer, ou réduire de façon appréciable, les droits intérieurs qu'ils perçoivent sur les produits importés des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés. Le Conseil du commerce et du développement devrait surveiller de près ce processus;

i) Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées;

Aménagements de structure

j) Pour assurer une division internationale du travail qui soit équitable, des mesures d'urgence devront être prises, conformément à la Déclaration de Lima, pour offrir aux pays en développement des perspectives accrues de production et de commerce dans les domaines où ces pays ont des possibilités actuelles ou un potentiel futur, notamment par le biais d'arrangements internationaux de sous-traitance;

k) Les pays développés devraient mettre au point des programmes d'action précis et de durée bien déterminée pour faciliter les ajustements structurels dans ceux des secteurs économiques où ils ont eu recours, pendant de longues périodes ou à de nombreuses reprises, à des mesures protectionnistes ou à des subventions préjudiciables aux intérêts commerciaux des pays en développement;

l) A cette fin, le Conseil du commerce et du développement devrait :

- i) Servir de mécanisme de coopération dans le domaine des politiques portant sur la production et le commerce et, dans ce contexte, dégager des principes régissant l'aide aux aménagements de structure, notamment en faveur des pays en développement;
- ii) Pour élargir les marchés d'exportation de produits agricoles des pays en développement, formuler, en coopération avec les organisations internationales compétentes, des principes universellement acceptables qui tiennent dûment compte des intérêts des pays en développement dans la production et le commerce de ces produits;
- iii) Pour accélérer la restructuration dans les pays développés conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et permettre un transfert d'industries qui soit réellement profitable aux pays en développement dans les secteurs où ces pays possèdent un avantage comparatif, demander aux secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'élaborer, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, un plan d'action portant sur les arrangements de coopération industrielle entre pays développés et pays en développement;
- iv) Demander au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes internationaux compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Conseil mondial de l'alimentation, une étude approfondie de la production agro-industrielle et des conséquences de la concentration du pouvoir économique dans ce secteur sur le commerce et le développement des pays en développement, et de proposer les mesures voulues pour renforcer la participation de ces pays à la production et au commerce des produits agro-industriels;
- v) Formuler des politiques pour aider les pays en développement à promouvoir et diversifier leurs exportations;
- vi) Adopter des mesures en vue d'aider les pays en développement à créer des mécanismes de financement et d'assurance de leurs exportations;
- vii) Mettre au point un dispositif de garanties de qualité et de performance pour les biens d'équipement et la technologie importés par les pays en développement;

m) Le comité de session du Conseil du commerce et du développementⁿ devrait étudier ces programmes précis d'aménagement de structure en vue d'en évaluer la pertinence et l'efficacité et faire, le cas échéant, des recommandations appropriées. Le Conseil devrait surveiller de près l'application de ces programmes;

ⁿ Constitué par la résolution 226 (XXII) du Conseil du commerce et du développement, du 20 mars 1981.

n) Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées.

B. — SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance du système généralisé de préférences pour l'expansion du commerce des pays en développement, et tenant compte des problèmes que pose à ces pays l'application des programmes en cause,

Décide ce qui suit :

a) Les pays développés amélioreront sensiblement le système généralisé de préférences, en élargiront le champ d'application et en assoupliront les procédures. Pour ce qui est de la gamme des produits visés, il conviendra d'accorder une attention particulière à ceux qui ne sont pas adéquatement couverts dans les schémas existants, tant pour le secteur agricole que pour le secteur industriel, ainsi qu'aux produits présentant un intérêt pour les pays les moins avancés. Il conviendra de prendre en considération les intérêts à cet égard de ceux des pays en développement qui bénéficient d'avantages spéciaux en veillant à protéger ces intérêts. Avant toute modification des schémas, les pays donneurs de préférences devraient entrer en consultation avec les pays en développement;

b) Il conviendrait de donner plus de stabilité et de sécurité aux schémas du système généralisé de préférences, d'assurer le caractère non discriminatoire des schémas et de préserver les avantages dont bénéficient actuellement les pays en développement, en évitant d'introduire dans le système des mesures discriminatoires, comme celles qui sont appliquées au titre du principe de gradation, et en veillant à ne pas utiliser ce système comme un instrument de pression politique ou économique;

c) Le Conseil du commerce et du développement devrait instituer une série de principes directeurs multilatéraux applicables au fonctionnement du système généralisé de préférences, en vue d'en assurer la stabilité et d'en améliorer l'efficacité. Les règles d'origine devraient être libéralisées et harmonisées, et l'application devrait en être simplifiée. Les règles concernant l'origine cumulative devraient elles aussi être améliorées;

d) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait maintenir son appui au programme CNUCED/PNUD d'assistance technique au-delà de 1983 pour permettre aux pays en développement de bénéficier adéquatement des schémas;

e) Le Conseil du commerce et du développement devrait instituer un programme d'étude des autres lois, règlements et procédures des pays donneurs de préférences qui affectent les exportations des pays en développement;

f) Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées.

C. — SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL : RÈGLES ET PRINCIPES RÉGISSANT LE COMMERCE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que les règles et les principes du système commercial actuellement en vigueur ne sont pas appropriés, équitables, efficaces ni effectifs,

Décide ce qui suit :

a) Le Conseil du commerce et du développement devrait étudier en profondeur les règles et les principes régissant le système commercial international en vue d'établir un nouvel ensemble de règles et de principes conduisant à l'instauration d'un système à caractère universel;

b) Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées.

D. — SERVICES

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance du secteur des services, soucieuse de renforcer les activités de ce secteur dans les pays en développement et d'en accroître sensiblement les recettes, et consciente de la nécessité d'éviter aux pays en développement les effets négatifs de la structure actuelle des transactions internationales en matière de services,

Décide ce qui suit :

a) Le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre des études en vue de définir et établir des priorités concernant les services présentant une importance particulière pour les pays en développement et de mettre au point des programmes permettant à ces pays de participer plus activement au commerce international des services. Ces études devraient porter aussi sur les services qui ne relèvent pas de la compétence spécifique des organisations internationales;

b) Ces études menées par le secrétariat de la CNUCED devraient aussi contenir des recommandations en vue de la création, dans le secteur des services, de mécanismes de coopération multilatérale qui puissent être utiles aux pays en développement. A cette fin, le secrétariat de la CNUCED pourra demander aux pays membres et aux organisations internationales de l'aider à réunir les données statistiques et les informations voulues. Ces mécanismes devraient assurer aux pays en développement un traitement différencié et plus favorable dans le secteur des services. Le secrétariat de la CNUCED devrait en outre recueillir et diffuser de façon systématique les informations voulues concernant les services;

c) Le secrétariat de la CNUCED devrait établir des programmes d'assistance technique aux pays en développement dans le secteur des services;

d) Le Conseil du commerce et du développement devrait, à sa vingt-neuvième session en 1984, mettre au point un programme d'action concernant les activités susmentionnées et contenant des recommandations précises pour atteindre les objectifs ci-dessus;

e) Les problèmes spéciaux des pays les moins avancés devraient être pris en considération lors de l'application des mesures susmentionnées.

Point 11 : Problèmes financiers et monétaires

A. — Exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les problèmes financiers et monétaires

LE DÉVELOPPEMENT MONDIAL EN CRISE

1. Le monde en développement est frappé de plein fouet par une crise globale qui est aussi générale par son ampleur que profonde dans ses effets. L'expansion économique s'est arrêtée et la croissance de la production est inférieure à celle de la population. Les perspectives pour 1983 laissent prévoir un nouveau déclin.

2. Pour les pays en développement, cette crise a été déclenchée puis aggravée par la dégradation incessante de l'environnement économique extérieur, du fait des politiques suivies par les principaux pays développés à économie de marché. Elle est aussi le résultat de profondes insuffisances structurelles des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, qui n'ont pas réagi au rythme et avec l'ampleur voulus pour assurer la reprise de l'économie mondiale et permettre de relancer le développement des pays en développement.

3. Au cours de la période biennale 1981-1982, les pays en développement ont enregistré une chute spectaculaire de leurs courants de devises, qu'il s'agisse des comptes de capital ou des comptes des transactions courantes. Il en est résulté une contraction très sévère de leurs liquidités et des moyens de financement nécessaires à leur processus d'ajustement. Cet état de choses est dû à plusieurs facteurs :

a) Leurs recettes d'exportation ont baissé d'environ 150 milliards de dollars, traduisant l'effondrement catastrophique des prix des produits de base. Exprimés en valeur réelle, les prix de la plupart de leurs produits de base en sont maintenant à des niveaux comparables à ceux de la grande dépression;

b) Leurs paiements au titre du service de la dette ont augmenté de façon massive (de plus de 70 milliards de dollars) et leur niveau annuel dépasse maintenant 106 milliards de dollars. La dette totale des pays en développement s'établit maintenant à plus de 700 milliards de dollars si l'on y inclut la dette à court terme.

c) Le volume des prêts des banques privées aux pays en développement s'est lui aussi contracté de façon spectaculaire, fléchissant d'environ 25 milliards de dollars à la fin de 1982;

d) L'aide publique au développement stagne, s'établissant à moins de la moitié de l'objectif de 0,7 % fixé il y a plus de dix ans.

Même en tenant compte de facteurs de compensation tels que le paiement d'intérêts aux pays en développement, la perte nette en devises subie par ces pays en 1981-1982 est estimée à environ 200 milliards de dollars. Leurs réserves en sont maintenant à des niveaux dangereusement bas.

4. Si l'on veut surmonter la crise, il faudra s'attaquer globalement et de manière intégrée aux problèmes à la fois conjoncturels et structurels de l'économie mondiale et de l'ordre économique international. La situation exige que la communauté internationale, et plus particulièrement les pays développés étant donné leurs responsabilités dans la crise actuelle, adoptent des mesures appropriées et dûment concertées. Il faudra, dans ce contexte, une approche globale et intégrée qui reflète l'interdépendance des pays développés et des pays en développement et l'imbrication des problèmes touchant au système international de commerce et de paiements. Il est indispensable de renforcer la coopération monétaire et financière internationale en vue d'un développement rapide et soutenu, en particulier des pays en développement, si l'on veut surmonter les problèmes immédiats et à long terme de l'économie internationale et si l'on veut aussi que les efforts nationaux aboutissent à des résultats positifs.

LIGNE GÉNÉRALE

5. La sixième session de la Conférence fournit l'occasion d'adopter une stratégie commune pour faire face à la crise, stratégie comprenant un accord sur un programme d'action destiné à provoquer une reprise et une extension rapides et équilibrées de la production et de l'emploi dans le monde en vue d'un développement soutenu. Le développement des pays en développement devrait reprendre à un rythme accéléré, en tant qu'élément prioritaire de la relance de l'économie mondiale.

6. Le programme de relance de l'économie mondiale exige des pays développés qu'ils adoptent des politiques concertées de croissance économique, prévoyant entre autres une réduction des taux d'intérêt, un accroissement de la demande, la stabilisation des taux de change et l'ouverture des marchés.

7. Il exigera aussi une série de mesures immédiates en faveur des pays en développement dans les domaines présentant pour eux une importance particulière, notamment une augmentation sensible de leurs liquidités et de leurs réserves, un courant accru de crédits à des conditions libérales et autres crédits multilatéraux et le réaménagement de leur dette.

Parallèlement à ces efforts de relance du développement, il faudra, dans le même esprit, prendre immédiatement des mesures de réorganisation des systèmes monétaire et financier internationaux pour qu'ils puissent contribuer plus efficacement au développement soutenu de l'économie mondiale et plus particulièrement des pays en développement.

8. Les mesures monétaires et financières proposées ci-après visent à atteindre ces deux objectifs et à favoriser l'instauration du Nouvel ordre économique international. Il faudra à cette fin restructurer le système monétaire international pour assurer une participation plus poussée et plus équitable des pays en développement aux prises de décisions; il faudra de même élargir et réorganiser le cadre de la coopération financière internationale en vue du développement.

MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE

A. — MESURES IMMÉDIATES

1. *Le Fonds monétaire international*

Le Fonds devra :

a) *Allocations de DTS*

i) Procéder immédiatement à une allocation substantielle de DTS qui ne devra en aucun cas être inférieure à 15 milliards par an. Les allocations devront être régulièrement adaptées à l'évolution des besoins de l'économie mondiale;

ii) Prévoir une allocation supplémentaire spéciale de DTS pour permettre aux pays en développement de faire face aux exigences de l'augmentation des quotes-parts résultant de la Huitième révision générale des quotes-parts;

b) *Le lien*

Prendre sans plus attendre la décision d'établir un lien entre les DTS et le financement du développement;

c) *Quotes-parts*

La décision de porter les quotes-parts du Fonds à 90 milliards de DTS ne suffit pas à couvrir les besoins actuels et futurs des pays en développement membres du Fonds. Il convient donc d'augmenter substantiellement le montant de ces quotes-parts.

i) Acheter la Neuvième révision générale des quotes-parts d'ici à la fin 1984;

ii) Augmenter sensiblement la part des pays en développement dans les quotes-parts du FMI en la portant à au moins 45 % du total;

iii) Procéder à un ajustement spécial des quotes-parts les plus faibles, c'est-à-dire de celles qui à présent n'atteignent pas 10 millions de DTS;

iv) Elargir l'accès des pays membres aux ressources du Fonds, exprimé en multiple de leurs quotes-parts, et ne réduire en aucun cas les multiples existants;

v) Placer sous le contrôle effectif du Fonds les ressources allouées en application des Accords généraux d'emprunt.

d) *Mécanisme de financement compensatoire*

i) Elargir substantiellement et libéraliser le Mécanisme de financement compensatoire pour permettre aux pays de couvrir totalement leurs déficits, de façon rapide et automatique, sans que des conditions soient imposées;

ii) Prévoir des arrangements spéciaux au profit des pays les moins avancés, sous forme de bonification d'intérêts et d'étalement des délais de remboursement.

e) *Conditions d'octroi de l'aide*

Entreprendre une analyse approfondie des principes sur lesquels reposent ces conditions en vue de réviser immédiatement les conditions de base que le FMI applique aux tirages dans des tranches et à l'intervention des mécanismes, de façon à mettre davantage l'accent sur l'accroissement de l'offre et à tenir pleinement compte des priorités et objectifs des pays en développement sur les plans économique et social. Il faudra avoir plus lar-

gement recours aux programmes pluriannuels et tenir dûment compte des incertitudes lors de l'établissement des critères de performance. Lorsqu'il prescrira des mesures d'ajustement, le FMI devra prendre dûment en considération les circonstances et les facteurs qui échappent au contrôle des pays en développement.

f) *Mécanisme à moyen terme*

Mettre en place un nouveau mécanisme pour l'octroi, à des conditions libérales, de ressources financières à moyen terme aux pays en développement.

Ce mécanisme serait alimenté par prélèvement sur les allocations de DTS aux pays développés.

g) *Fonds fiduciaire*

Créer un nouveau fonds fiduciaire — alimenté par les bénéfices que les pays développés devraient normalement retirer des ventes supplémentaires d'or détenu par le FMI et par les intérêts dus aux pays développés sur leurs avoirs en DTS — qui servira à consentir des prêts à des conditions libérales aux pays remplissant les conditions requises.

h) *Surveillance*

Inciter les pays développés, en renforçant la surveillance des politiques de taux de change et autres politiques financières, monétaires et commerciales, à rendre le processus d'ajustement plus efficace et plus cohérent.

i) *Prise de décisions*

Les négociations officielles et officieuses aboutissant à des décisions intéressant le système monétaire international devraient toutes être menées dans des instances dans lesquelles les pays en développement participent pleinement. Les droits de vote de ces pays dans les institutions de Bretton Woods devraient être sensiblement accrus.

2. *La Banque mondiale*

La Banque mondiale devra :

a) Accélérer l'application de son programme ordinaire de prêts pour la période quinquennale 1982-1986 (60 milliards de dollars), de telle sorte que la totalité des fonds soit versée en l'espace de quatre ans;

b) Revoir son Programme d'assistance spéciale tous les six mois en vue d'accélérer les versements supplémentaires;

c) Porter la proposition des prêts-programmes à 25 % au moins du total des prêts;

d) Augmenter sensiblement la proportion des dépenses locales qu'elle prend à sa charge;

e) Réviser avant la fin de 1983 les conditions d'octroi des prêts à l'ajustement structurel pour les adapter à la situation économique et sociale des pays en développement. Pour être mieux à même de répondre aux besoins prioritaires des pays en développement, la Banque mondiale devra nettement augmenter le volume de ses prêts à l'ajustement structurel;

f) Accroître ses ressources de façon à permettre une nette progression du montant des prêts en valeur réelle. De même, il faudra augmenter le capital disponible et doubler le coefficient d'endettement;

g) Considérer le cofinancement comme venant en sus de ses ressources ordinaires et non comme une condition préalable de l'octroi des prêts. En outre, le cofinancement devrait reposer sur le principe de la complémentarité des ressources et de l'amélioration des conditions et modalités de l'aide, la Banque mondiale conservant son rôle d'institution financière multilatérale pour le développement;

h) Porter à 25 % la marge préférentielle autorisée;

i) Les travaux sur la création d'une filiale « énergie » de la Banque sont très avancés, et l'idée a été favorablement accueillie par nombre de gouvernements de pays développés comme de pays en développement; la décision de créer cet organisme devrait donc être prise immédiatement, de sorte qu'il puisse commencer à fonctionner aussitôt que possible en 1984;

j) Eliminer le principe de « gradation » en ce qui concerne l'accès à ses ressources ordinaires;

k) La septième reconstitution des ressources de l'IDA devra lui assurer un net accroissement, en valeur réelle, des moyens financiers dont elle dispose pour ses prêts à tous les bénéficiaires. Les négociations devront être terminées à temps pour que les opérations au titre de la septième reconstitution puissent commencer dès le début de l'exercice 1984. Il faudra éviter les déboires auxquels avait donné lieu la sixième reconstitution et veiller à ce que les engagements, tels qu'ils ont été pris, soient dûment tenus. La qualité des prêts consentis par l'IDA devra demeurer inchangée.

3. Banques régionales de développement

a) Il faudra renforcer les ressources des banques régionales de développement en accroissant leur capital en valeur réelle, pour qu'elles puissent faire face aux besoins de développement économique et social de leurs Etats membres. Il faudra de même les renforcer en tant qu'organismes financiers capables d'attirer des ressources extérieures supplémentaires pour faire face aux besoins nationaux de développement;

b) Les banques régionales de développement devront adopter, en 1983, des programmes spéciaux d'accélération de leurs versements.

4. Programme des Nations Unies pour le développement

Les pays donateurs devront accroître rapidement leurs contributions volontaires, conformément aux engagements qu'ils ont pris, pour que les crédits dont dispose le PNUD retrouvent le niveau voulu pour satisfaire les besoins actuels et prévisibles de coopération technique des pays en développement.

5. Fonds international de développement agricole

Les pays donateurs devront, aussitôt que possible, reconstituer les avoirs du FIDA, conformément aux engagements qu'ils ont pris pour la période triennale en cours (1981-1983). Il conviendra en outre de continuer à œuvrer pour le renforcement du FIDA.

6. Crédits à l'exportation

a) Après l'examen technique détaillé que la CNUCED a consacré à la nécessité d'un mécanisme interna-

tional de refinancement des crédits à l'exportation consentis par les pays en développement, la sixième session de la Conférence devra prendre la décision ferme de créer le mécanisme international de garantie des crédits à l'exportation. La Conférence devra établir des procédures et fixer un calendrier qui permettent au mécanisme d'entrer en opération en 1984 au plus tard;

b) Les pays développés devront accroître le volume des crédits à l'exportation disponibles pour financer les besoins en capitaux des pays en développement, relever les plafonds d'emprunt par pays et ne pas imposer de taux minimal d'emprunt pour les crédits consentis aux exportateurs.

L'arrangement sur les crédits à l'exportation de l'OCDE, adopté sans consulter les pays en développement, devra être révisé sans attendre, afin que les crédits à l'exportation consentis aux pays en développement échappent entièrement aux dispositions rigoureuses que l'arrangement contient à cet égard.

7. Aide publique au développement

Etant donné la situation économique critique dans laquelle se trouvent de nombreux pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et la nécessité d'accroître de façon appréciable l'assistance qui leur est fournie à des conditions particulièrement libérales pour éviter de compromettre de façon permanente leur développement, la sixième Conférence de la CNUCED devra convenir de politiques et mesures concrètes destinées à accroître les flux d'APD en valeur réelle et à en améliorer la qualité.

a) Tous les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 % devront le faire d'ici 1985 et, au plus tard, pendant la seconde moitié de la décennie. L'objectif de 1 % devra être atteint aussitôt que possible par la suite, comme l'envisage la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement. Des objectifs intermédiaires devront être fixés pour permettre d'atteindre l'objectif d'ensemble d'ici la fin de la période;

b) Les prêts au titre de l'APD devront comprendre une part sensiblement accrue de prêts-programmes. Les modalités, la composition et la qualité de l'aide devront être améliorées. Il ne faut pas que l'APD soit un instrument de promotion commerciale pour les pays développés;

c) Le transfert des ressources des pays développés vers les pays en développement devra se faire selon des modalités sans cesse plus sûres, plus continues et plus prévisibles et devra être réparti de façon équitable et rationnelle entre les pays en développement.

8. Investissement direct de capitaux étrangers privés

a) L'investissement direct de capitaux privés étrangers, lorsqu'il est compatible avec la législation nationale et va dans le sens des objectifs et priorités de développement des pays en développement, apporte une contribution appréciable au développement et au renforcement des capacités nationales, grâce aux transferts réels de technologie qu'il suppose;

b) Les négociations sur la mise au point d'un code de conduite des sociétés transnationales devront être achevées d'urgence.

9. Dette extérieure

a) Il faudra, à la sixième session de la Conférence, décider de prendre d'urgence un certain nombre de mesures complémentaires de restructuration de la dette des pays en développement envers les pays développés de manière qu'ils puissent relancer leur développement et retrouver des perspectives d'avenir, qu'ils ne se trouvent pas coupés de nouvelles sources d'emprunts et que les sources publiques ou privées de financement international ne durcissent leurs conditions de prêt du fait de l'actuelle crise monétaire et financière internationale;

b) Les mesures devraient comprendre une amélioration des conditions d'emprunt/de rééchelonnement de la dette, y compris un étalement des échéances et des délais de grâce, la réduction des taux d'intérêt à un niveau compatible avec les exigences du développement et un apport de ressources nettes supplémentaires;

c) A sa sixième session, la Conférence devra également entreprendre un examen approfondi des principes et procédures régissant le rééchelonnement de la dette publique envers les pays développés et l'élaboration de nouveaux arrangements et principes applicables au rééchelonnement de la dette privée.

Mesures que devront adopter les pays développés concernant la dette publique

a) Application rapide et scrupuleuse de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, sans discrimination aucune, et conversion en dons de tous les prêts bilatéraux consentis aux pays les moins avancés au titre de l'APD et non encore remboursés;

b) Des mesures générales d'urgence destinées à réduire la charge de la dette des pays en développement devront être décidées à la sixième session de la CNUCED pour ce qui est du remboursement des prêts publics ou bénéficiant d'une garantie publique :

- i) Pour les pays en développement autres que les pays les moins avancés, et jusqu'à ce que leurs recettes d'exportation se rétablissent, les paiements d'annuités au titre de prêts bilatéraux d'APD qui viendront à l'échéance en 1984-1985 devront être reportés à la fin de la période de remboursement prévue;
- ii) Dans le cas des crédits à l'exportation — publics ou bénéficiant d'une garantie publique — consentis par les pays développés, une part appréciable des versements prévus au titre de l'intérêt ou de l'amortissement devra être consolidée : le montant consolidé devra pouvoir être remboursé en dix ans, avec un délai de grâce de cinq ans;
- iii) Les institutions multilatérales de financement du développement devront participer aux mesures urgentes d'allègement de la dette en instituant entre autres une aide-programme supplémentaire aux pays en développement, dont le montant soit au moins égal aux obligations de service de la dette auxquelles l'emprunteur est tenu envers les institutions multilatérales de prêt.

Principes et procédures régissant le rééchelonnement de la dette

a) Dette publique

- i) Malgré les « caractéristiques détaillées » adoptées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980, les accords conclus sous l'égide du Club de Paris ne reflètent pas en général les lignes directrices convenues. Ces lignes directrices devront être revues à fond par la Conférence et modifiées pour tenir compte de la crise beaucoup plus grave que connaissent les pays en développement pour ce qui est de leur dette;
- ii) Sur la base de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, du 15 août 1975, adoptée par consensus, et afin d'aligner les opérations du Club de Paris sur les principes convenus internationalement, la Conférence devra établir un cadre permettant aux pays en développement intéressés, avant toute négociation en vue d'un réaménagement de la dette dans les organes habituels, de provoquer des réunions spéciales avec les créanciers publics (qu'il s'agisse de créanciers bilatéraux ou multilatéraux) et les créanciers privés éventuels, pour étudier la situation du pays en cause ainsi que ses objectifs et perspectives de développement à moyen terme. Cet examen devra se faire avec le concours des organisations compétentes, notamment la CNUCED; les besoins du pays en matière de balance des paiements et de financement du développement devront y être étudiés sous l'angle de sa croissance et de son développement;

b) Dette privée

- i) L'absence de principes directeurs internationalement convenus pour le réaménagement de la dette privée a sérieusement compromis les efforts que font les pays en développement pour rééchelonner leur dette privée d'une manière compatible avec les exigences de leur développement. Elle a en particulier compromis les efforts qu'ils font pour se procurer sur le marché international des capitaux les moyens de financement dont ils ont tant besoin;
- ii) Bien que le problème de la dette se pose de façon différente pour chacun des pays en développement, il faut une approche d'ensemble comprenant des principes directeurs pour le réaménagement et/ou refinancement de la dette privée; cela ne signifie pas que les mêmes solutions doivent être adoptées dans chaque cas. Il faudra aussi surveiller de près les opérations des marchés des capitaux de façon à leur donner plus de transparence et à mieux renseigner les pays débiteurs;
- iii) Parallèlement, et à la lumière de l'évolution importante que connaît le cadre institutionnel dans lequel opèrent débiteurs et créiteurs, les pays en développement auront à proposer les formules voulues qu'exigent leurs intérêts. Les institutions internationales compétentes, dont la CNUCED, devront les aider dans leurs efforts.

10. *Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés*

Les institutions internationales compétentes devront créer de nouveaux mécanismes et arrangements qui permettent de mobiliser des transferts accrus de ressources financières en faveur des pays les moins avancés, y compris le nouveau fonds fiduciaire envisagé par le FMI. De leur côté, tous les pays développés donateurs devront :

a) Remplir l'engagement qu'ils ont pris de doubler leur APD en faveur des pays les moins avancés et/ou d'atteindre l'objectif de 0,15 % d'ici 1985;

b) Verser des contributions appréciables aux fonds appropriés des Nations Unies, pour aider à la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action;

c) Accorder aux pays les moins avancés une APD entièrement constituée de dons. Si des prêts sont accordés, ils devront l'être à des conditions au moins aussi favorables que celles de l'IDA. Dans les deux cas, l'aide devra être non liée;

d) Améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide fournie aux pays les moins avancés.

B. — ACTION À MOYEN ET À LONG TERME

1. *Réforme monétaire internationale*

Il faudra engager au plus tôt des négociations afin de corriger les défauts structurels du système monétaire international pour lui permettre de mieux étayer le processus de développement international, notamment dans les pays en développement.

Il faudra renforcer l'élément public du système monétaire international et en transformer le cadre institutionnel en un instrument universel juste et équitable.

a) Les politiques macro-économiques des principales puissances économiques devront être arrêtées compte tenu de leurs incidences sur les pays en développement. Les consultations et la concertation organisées au niveau international, avec la pleine participation des pays en développement agissant sur un pied d'égalité, en vue de freiner les tendances à l'inflation et à la récession globales, devront devenir la règle;

b) Il faudra accroître l'efficacité du processus d'ajustement et en répartir plus équitablement la charge entre pays à excédent et pays à déficit;

c) Le volume et les conditions et modalités d'octroi des ressources publiques destinées au soutien de la balance des paiements devront être fixés en fonction des causes du déficit ainsi que de la capacité variable des pays de procéder à des aménagements, et pouvoir contribuer à freiner la propagation des tendances inflationnistes et récessionnistes dans le monde;

d) Le système des taux de change devra être revu dans l'optique d'une plus grande stabilité, étant entendu qu'il faudra conserver une souplesse suffisante pour permettre d'opérer des ajustements sans répercussions excessives sur le niveau de l'activité économique;

e) Il faudra asseoir l'accroissement des liquidités internationales sur des bases plus stables et plus prévisibles en faisant des DTS le principal avoir de réserve, ainsi qu'en créant des DTS de façon régulière et pour des montants suffisants;

f) Le lien entre les allocations de DTS et le financement du développement devra être mis en place dans un très proche avenir;

g) Les ressources du Fonds monétaire international, et notamment les quotes-parts, devront augmenter régulièrement et en fonction des agrégats à prendre en compte, comme la valeur des échanges et l'ampleur des déséquilibres du compte courant. Les contingents devront demeurer la source principale des ressources du Fonds. Il faudra éviter que les emprunts à des sources publiques ne viennent affaiblir l'intégrité du FMI.

2. *Le cadre de la coopération financière internationale en vue du développement*

a) Il faudra donner un caractère plus cohérent et plus global au cadre de l'action financière en vue du développement, afin de pouvoir combler le « déficit » de ressources extérieures à long terme des pays en développement et répondre pleinement au besoin de diverses formes d'assistance (y compris l'assistance technique);

b) Il faut faire en sorte que les courants bilatéraux et multilatéraux reposent sur une base de plus en plus solide; la CNUCED devra examiner cette question plus avant, pour ce qui est notamment des rapports entre désarmement et développement.

3. *Arrangements institutionnels*

a) *Propositions émanant des réunions ministérielles régionales*

b) *Le Groupe des Soixante-Dix-Sept et le Groupe des Vingt-Quatre*

Il faudra renforcer la coordination entre le Groupe des Vingt-Quatre et le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans sa composition totale, de telle sorte que le programme d'action et les recommandations énoncés dans le présent document, comme dans d'autres, puissent être appliqués à bref délai.

B. — Résolutions

1. Aide publique au développement
2. Institutions financières multilatérales et réforme monétaire internationale
3. Dette extérieure

1. *Résolution concernant l'aide publique au développement*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 129 (V), du 3 juin 1979, en particulier la section I, relative à l'aide publique au développement bilatérale, et les résolutions 35/56 et 36/211 de l'Assemblée générale, des 5 décembre 1980 et 17 décembre 1981,

Rappelant que, aux termes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, « les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif [de 0,7 %] devraient faire de leur mieux pour l'atteindre d'ici à 1985 et, en tout état de cause, avant la fin de la

seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 % devrait être atteint aussitôt que possible après cela ».

Constatant avec inquiétude que le montant net des décaissements de l'ensemble des pays membres du Comité d'aide au développement, au titre de l'aide publique au développement, n'a représenté en 1982 que 0,32 % du produit national brut des pays développés, soit, au bout de vingt ans, la moitié seulement de l'objectif de 0,7 % fixé par l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupée par le fléchissement des apports nets d'assistance accordée à des conditions de faveur aux pays en développement, alors que ces pays ont à cet égard des besoins importants et immédiats,

Partageant les préoccupations exprimées à ce sujet par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983,

Notant qu'au titre du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté en 1981^a, les pays développés se sont aussi engagés à consacrer 0,15 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, au cours des prochaines années, dans le cadre de l'accroissement général des apports d'aide publique au développement à l'ensemble des pays en développement,

1. Demande instamment que

a) Tous les pays développés qui ne l'ont pas encore fait atteignent l'objectif de 0,7 % d'ici 1985 et, en tout état de cause, avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 % devrait être atteint aussitôt que possible après cela, comme prévu par la Stratégie internationale du développement;

b) L'on fixe des objectifs intermédiaires en vue d'atteindre le but fixé dans le délai indiqué;

c) Tous les pays développés donateurs honorent l'engagement qu'ils ont pris de doubler leur aide publique au développement aux pays les moins avancés et/ou d'atteindre l'objectif de 0,15 % d'ici 1985;

d) L'on prévoit un sensible accroissement des prêts-programmes dans les apports d'aide publique au développement. Il faudrait améliorer les modalités, la composition et la qualité de l'aide. L'aide publique au développement ne devrait pas servir à des activités de promotion commerciale menées par les pays développés;

e) Le transfert de ressources des pays développés aux pays en développement s'opère dans des conditions de sûreté, de régularité et de prévisibilité croissantes et soit équitablement et rationnellement réparti entre les pays en développement;

f) Qu'à sa sixième session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement arrête des politiques et mesures concrètes en vue d'accroître les

apports d'aide publique au développement en valeur réelle et d'en améliorer les conditions d'octroi;

2. Réaffirme le rôle important et spécifique qui revient à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, en tant que mécanisme de la CNUCED chargé de suivre et d'analyser l'évolution de l'aide publique au développement et invite instamment tous les pays développés à fournir les renseignements nécessaires pour que la Commission les examine à sa onzième session.

2. Résolution concernant les institutions financières multilatérales et la réforme monétaire internationale

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 128 (V) et 129 (V) du 3 juin 1979, ainsi que la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980,

Rappelant également le Plan du programme d'action pour la réforme monétaire internationale, formulé par le Groupe des Vingt-Quatre et approuvé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Belgrade, en 1979,

Rappelant en outre le Programme de mesures immédiates relatives aux questions monétaires et financières internationales, qui ont été adoptées à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983,

Consciente de l'urgente nécessité d'augmenter notablement l'apport de ressources financières du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, pour aider les pays en développement à procéder à des aménagements de structure dans le contexte du développement,

Rejetant l'idée, exprimée dans certains milieux, que le Fonds monétaire international devrait se borner à jouer le rôle de « prêteur en dernier ressort »,

Soulignant qu'il faut améliorer les conditions régissant l'intervention du Fonds monétaire international, de telle sorte que les pays puissent faire appel au Fonds plus rapidement lorsque le besoin s'en fait sentir,

Rappelant qu'un certain nombre de dispositions des statuts de la Banque mondiale, dont l'objet était initialement d'assurer une large participation au processus de prise de décisions de cette institution, sont restées inopérantes, ce qui a contribué à léser peu à peu les intérêts des pays en développement,

Estime que, étant donné la situation économique critique des pays en développement, ainsi que l'asymétrie et le caractère inéquitable de plus en plus marqués du système monétaire international actuel, il faut élaborer un programme de mesures immédiates que devront adopter les institutions internationales compétentes et les pays développés, et mettre en route sur-le-champ un processus de réforme structurelle du système monétaire international comportant les mesures à moyen et long terme ci-après.

^a Voir TD/B/AC.32/L.2

^b Voir la section V de la Déclaration économique adoptée par la Conférence et reproduite dans le document A/38/132-S/15675, annexe.

^a Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, annexe, paragraphe 98.

^b Voir les documents finals de la Conférence, reproduits dans A/38/132-S/15675, annexe.

^c Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

A

MESURES IMMÉDIATES

1. — Le FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL devrait prendre les mesures suivantes :

a) *Allocations de droits de tirage spéciaux*

i) Procéder dès maintenant à une importante allocation de droits de tirage spéciaux, dont le montant ne sera en aucun cas inférieur à 15 milliards par an. Les allocations devront être régulièrement adaptées à l'évolution des besoins de l'économie mondiale;

ii) Prévoir une allocation supplémentaire spéciale de droits de tirage spéciaux pour permettre aux pays en développement de faire face aux exigences de l'accroissement des quotes-parts découlant de la huitième révision générale des quotes-parts;

b) *Le lien*

Décider, sans plus attendre, de relier les droits de tirage spéciaux au financement du développement;

c) *Quotes-parts*

La décision de porter le montant des quotes-parts du Fonds à 90 milliards de DTS ne suffit pas à couvrir les besoins actuels et futurs des pays en développement membres du Fonds. Il conviendrait donc d'augmenter sensiblement ce montant.

i) Achever la Neuvième révision générale des quotes-parts d'ici la fin de 1984;

ii) Accroître notablement la part des pays en développement dans les quotes-parts du Fonds monétaire international et la porter à 45 % au moins du total;

iii) Opérer un ajustement spécial des quotes-parts les plus faibles, c'est-à-dire de celles qui n'atteignent pas 10 millions de DTS à l'heure actuelle;

iv) Elargir l'accès des pays membres aux ressources du Fonds, exprimées en multiples des quotes-parts, les multiples existants ne devant en tout cas faire l'objet d'aucune réduction;

v) Placer sous le contrôle effectif du Fonds les ressources qui lui sont allouées en vertu des Accords généraux d'emprunt;

d) *Mécanisme de financement compensatoire*

i) Elargir sensiblement et libéraliser le mécanisme de financement compensatoire, de façon à pouvoir couvrir les déficits intégralement, promptement et automatiquement, sans imposer de conditions;

ii) Mettre en place, en faveur des pays les moins avancés, des arrangements spéciaux prévoyant des bonifications d'intérêt et de plus longs délais de remboursement;

e) *Conditions d'octroi de l'aide*

Entreprendre une analyse approfondie des principes sur lesquels reposent les conditions d'octroi de l'aide du Fonds, l'objectif étant de revoir immédiatement les conditions générales applicables aux tirages dans les tranches et à l'intervention des mécanismes de façon à mettre davantage l'accent sur l'accroissement de l'offre de ressources, et aussi de tenir pleinement compte des priorités et objectifs des pays en développement sur les plans économique et social. Il faudrait avoir plus largement recours aux programmes pluriannuels et prendre dûment en considération les incertitudes lors de l'établissement des critères de performance. Quand il prescrit des mesures d'aménagement, le Fonds monétaire international devrait tenir pleinement compte des circonstances et facteurs sur lesquels les pays en développement n'ont aucune prise;

f) *Mécanisme à moyen terme*

Créer, pour l'octroi de ressources financières à moyen terme aux pays en développement, à des conditions libérales, un nouveau mécanisme alimenté par prélèvement sur les allocations de droits de tirage spéciaux revenant aux pays développés;

g) *Fonds fiduciaire*

Créer un nouveau fonds fiduciaire, alimenté par les bénéfices que les pays développés devraient normalement retirer des ventes supplémentaires d'or détenu par le Fonds monétaire international, ainsi que par les intérêts dus aux pays développés sur leurs avoirs en droits de tirage spéciaux, en vue d'octroyer des prêts, à des conditions de faveur, aux pays remplissant les conditions requises;

h) *Surveillance*

Inciter les pays développés, en renforçant la surveillance des politiques de taux de change et autres politiques financières, monétaires et commerciales, à rendre le processus d'ajustement plus efficace et plus cohérent;

i) *Prise de décisions*

Toutes les phases des négociations, officielles et officieuses, relatives à la prise de décisions concernant le système monétaire international devraient s'inscrire dans le cadre d'instances où la participation des pays en développement soit pleinement assurée. Il faudrait renforcer sensiblement la position des pays en développement, au niveau des droits de vote, dans les institutions de Bretton Woods.

2. — La BANQUE MONDIALE devrait prendre les mesures ci-après :

a) Accélérer l'application de son programme ordinaire de prêts pour la période quinquennale 1982-1986, dont le montant s'établit à 60 milliards de dollars, de telle sorte que la totalité des fonds soit décaissée en l'espace de quatre ans;

b) Revoir son Programme d'assistance spéciale tous les six mois, en vue d'accélérer les décaissements supplémentaires;

c) Porter la part des prêts-programmes à 25 % au moins du total des prêts;

d) Accroître notablement la proportion des dépenses locales qu'elle finance;

e) Revoir les conditions des prêts à l'ajustement structurel avant la fin de 1983, afin de les adapter à la situation économique et sociale des pays en développement. Pour que la Banque mondiale puisse mieux répondre aux besoins nouveaux des pays en développement, il faudrait accroître sensiblement le volume des prêts à l'ajustement structurel;

f) Augmenter ses ressources de façon à permettre une nette progression du montant des prêts en valeur réelle. Il conviendrait de relever le niveau du capital et de doubler le coefficient d'endettement;

g) Considérer le cofinancement comme venant en sus de ses ressources ordinaires et non comme une condition préalable de l'octroi des prêts. En outre, le cofinancement doit être envisagé conformément au principe de la complémentarité des ressources et de l'amélioration des conditions et modalités de l'aide, la Banque conservant son rôle d'institution financière multilatérale au service du développement;

h) Porter à 25 % la marge préférentielle autorisée;

i) Etant donné l'avancement des discussions sur la création d'une filiale « énergie » et l'accueil favorable réservé à cette idée par nombre de gouvernements de pays développés comme de pays en développement, il faudrait décider sans plus attendre d'instituer cet organisme et de faire en sorte qu'il puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible en 1984;

j) Cesser d'appliquer le principe de « gradation » en ce qui concerne l'accès à ses ressources ordinaires;

k) La septième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement devrait permettre un sensible accroissement des prêts consentis à tous les bénéficiaires, en valeur réelle. Les négociations devraient être menées à bien en temps utile pour que les opérations au titre de la septième reconstitution puissent commencer au début de l'exercice 1984. Il faut éviter des déboires comme ceux que la sixième reconstitution a occasionnés et donner suite aux engagements selon le calendrier déjà fixé. La qualité de l'aide fournie par l'Association internationale de développement doit rester inchangée;

l) Prendre les dispositions voulues pour déterminer si l'on pourrait, en redonnant effet à certaines dispositions des statuts, améliorer la position des pays en développement au sein de la Banque mondiale.

3. — INSTITUTIONS MULTILATÉRALES RÉGIONALES DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

a) Ces institutions devraient être renforcées, grâce à une augmentation de leurs ressources en valeur réelle, de façon à pouvoir répondre aux exigences du développement économique et social des Etats qui en sont membres. Il convient, en outre, de les consolider en tant qu'organismes financiers capables d'attirer le supplément de ressources extérieures nécessaire pour faire face aux besoins nationaux de développement;

b) Elles devraient adopter, dans le courant de 1983, des programmes spéciaux de nature à accélérer les décaissements.

B

RÉFORME MONÉTAIRE INTERNATIONALE,
MESURES À MOYEN ET LONG TERME

Il faudrait engager au plus tôt des négociations afin de corriger les défauts structurels du système monétaire international et lui permettre ainsi de beaucoup mieux étayer le processus de développement international, en particulier celui des pays en développement.

A cette fin, il faudrait renforcer l'élément public du système monétaire international et refondre le cadre institutionnel correspondant pour en faire un dispositif universel, juste et équitable.

Il conviendrait de retenir les éléments ci-après :

a) Les politiques macro-économiques des principales puissances économiques devraient être arrêtées compte pleinement tenu des incidences sur les pays en développement. Les consultations et la concertation organisées au niveau international, pour contenir les tendances à l'inflation et à la récession globales, devraient devenir la règle, les pays en développement y participant pleinement et dans des conditions d'égalité;

b) Il faudrait accroître l'efficacité du processus d'ajustement et en répartir plus équitablement la charge entre pays à excédent et pays à déficit;

c) Le volume et les conditions et modalités d'octroi des ressources publiques destinées au soutien de la balance des paiements devraient être fonction des causes du déficit, ainsi que de la capacité variable des pays de procéder à des aménagements, et pouvoir contribuer à freiner la propagation des poussées inflationnistes et récessionnistes dans le monde;

d) Le système des taux de change devrait être revu de façon à assurer la stabilité tout en conservant une souplesse suffisante pour permettre d'opérer des ajustements sans répercussions excessives sur le niveau d'activité économique;

e) Il faudrait asseoir l'accroissement des liquidités internationales sur des bases plus stables et plus prévisibles, en faisant des droits de tirage spéciaux le principal avoir de réserve et en créant des droits de tirage spéciaux de façon régulière et pour des montants suffisants;

f) La Banque mondiale devrait mettre en marche un processus de consultation en vue de déterminer les modifications qu'appellent celles des dispositions des statuts qui permettraient de redéfinir et restructurer le rôle des pays en développement au sein de cette institution.

C

Invite le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les institutions compétentes, à suivre l'application des mesures susmentionnées et à rendre compte des progrès accomplis au Conseil du commerce et du développement, dès que l'occasion s'en présentera.

3. Résolution concernant la dette extérieure

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 94 (IV) du 31 mai 1976, relative au problème de la dette des pays en développement, et la décision 149 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976,

Rappelant la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, du 15 août 1975, par laquelle il a été notamment décidé de convoquer des réunions spéciales pour évaluer la situation économique d'ensemble des différents pays en développement qui ont des problèmes d'endettement,

Rappelant la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, relative aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement, qui invite notamment les

pays développés donateurs à faire le nécessaire pour ajuster les conditions de l'aide publique au développement bilatérale accordée dans le passé aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, de façon à les aligner sur les conditions plus libérales en vigueur, ou à prendre des mesures équivalentes,

Rappelant la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980, et se félicitant des mesures déjà prises par certains Etats membres du Comité d'aide au développement, en application de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, ainsi que de la ferme intention de ces Etats de donner pleinement effet aux dispositions de ladite section,

Rappelant que, dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a relevé avec inquiétude que de nombreux pays n'avaient pas encore pleinement donné effet aux dispositions de la section A de la résolution 165 (S-IX) concernant l'ajustement des conditions de la dette antérieurement contractée au titre de l'aide publique au développement¹,

Rappelant le Plan du programme d'action pour la réforme monétaire internationale², adopté par le Groupe des Vingt-Quatre et approuvé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Belgrade, en 1979,

Partageant les préoccupations exprimées à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, devant les progrès insuffisants accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 165 (S-IX) du Conseil³,

Convaincue qu'il faut, d'urgence, prendre un certain nombre de mesures complémentaires concernant la dette extérieure des pays en développement vis-à-vis des pays développés, y compris son réaménagement, de manière à rétablir le rythme et les perspectives de développement des pays considérés et à éviter un amenuisement de leurs possibilités de contracter de nouveaux emprunts ou un durcissement des conditions de prêt des sources de financement international, publiques et privées, du fait de l'actuelle crise monétaire et financière mondiale,

Convaincue en outre que ces mesures devraient comprendre une amélioration des conditions d'emprunt/de rééchelonnement, prévoyant notamment des échéances et délais de grâce plus longs, un abaissement des taux d'intérêt eu égard aux exigences du développement et l'apport d'un supplément net de ressources,

Convaincue également de la nécessité de revoir les principes et procédures régissant le rééchelonnement de la dette publique envers les pays développés et d'élaborer de nouveaux arrangements et principes applicables au rééchelonnement de la dette privée,

¹ Voir le Programme d'Arusha (*Actes... cinquième session*, vol. I, annexe VI), chapitre III, point 12 d, i, de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence, « Examen de la mise en œuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite ».

² Voir TD/B/AC.32/L.2.

³ Voir les documents finals de la Conférence dans A/38/132-S/15675, annexe, paragraphe 73 de la Déclaration économique.

Constatant avec inquiétude que, en dépit de l'adoption des « caractéristiques détaillées » annexées à la résolution 222 (XXI) du Conseil, les accords conclus sous l'égide du Club de Paris ne reflètent généralement pas les lignes directrices correspondantes,

Relevant que l'absence de principes et directives convenus sur le plan international, en vue de la restructuration de la dette privée, a gravement sapé les efforts déployés par les pays en développement pour réaménager leur dette privée dans des conditions compatibles avec leurs besoins de développement, compromettant en particulier leurs efforts pour obtenir, sur les marchés financiers internationaux, les ressources financières supplémentaires dont ils ont un besoin urgent et pressant,

Convaincue que, même si le profil de la dette varie d'un pays en développement à l'autre, il faut adopter une approche générale et, notamment, des principes directeurs pour s'attaquer au problème de la dette privée par le biais du rééchelonnement et/ou du refinancement — ce qui n'implique pas un ensemble de solutions uniforme,

Constatant que, en ce qui concerne la dette privée, d'importants changements ont été enregistrés au niveau du cadre institutionnel dans lequel opèrent débiteurs et créanciers,

1. *Invite* instamment les pays développés à donner pleinement et promptement effet aux dispositions de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, sans discrimination de quelque type que ce soit, et à convertir en dons tous les prêts bilatéraux consentis aux pays les moins avancés au titre de l'aide publique au développement et non encore remboursés, les mesures générales d'urgence ci-après étant par ailleurs convenues, afin d'alléger la charge de la dette des pays en développement, pour ce qui est du remboursement des prêts publics ou garantis par l'Etat :

a) Pour les pays en développement autres que les moins avancés d'entre eux et jusqu'au rétablissement de la situation des recettes d'exportation, les paiements venant à l'échéance en 1984-1985, au titre de l'amortissement des prêts bilatéraux d'aide publique au développement consentis par les pays développés, devraient être reportés à la fin de la période de remboursement fixée;

b) Dans le cas des crédits à l'exportation publics ou garantis par l'Etat que les pays développés ont consentis, il faudrait prévoir la consolidation d'une part importante des sommes dues au titre des intérêts et du principal; le montant consolidé serait remboursable en dix ans, avec un délai de grâce de cinq ans;

c) Les institutions multilatérales de financement du développement devraient participer aux mesures d'allègement d'urgence en prévoyant, notamment, en faveur des pays en développement, une aide-programmes supplémentaire d'un montant au moins égal aux obligations de l'emprunteur vis-à-vis des institutions multilatérales de prêt, au titre du service de la dette;

2. *Décide* qu'il faut revoir entièrement les lignes directrices contenues dans la résolution 222 (XXI) du Conseil et les modifier eu égard à l'aggravation considérable des problèmes que la dette pose aux pays en développement;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'entreprendre la révision et la modification des lignes directrices contenues dans la résolution 222 (XXI) à sa session de printemps, en 1984;

4. *Décide également* de mettre en place, en ce qui concerne la dette publique, un cadre dans lequel les pays en développement intéressés pourraient, avec les négociations menées dans les instances habituelles en vue du réaménagement, convoquer des réunions spéciales des créanciers publics au titre de prêts bilatéraux ou multilatéraux, ainsi que des créanciers privés concernés, pour examiner la situation économique du pays et ses objectifs et perspectives de développement à moyen terme. Au cours de cet examen, qui se ferait avec le concours des organisations compétentes, dont la CNUCED, on analyserait les besoins financiers du pays débiteur au regard de la balance des paiements et du développement, dans une perspective orientée vers sa croissance et son développement;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une étroite surveillance du fonctionnement des marchés financiers, qui permette de donner plus de transparence aux opérations et de mieux informer les pays débiteurs;

6. *Demande* aux institutions internationales compétentes, y compris la CNUCED, de seconder les efforts des pays en développement pour élaborer des mesures propres à servir leurs intérêts, compte tenu des importants changements enregistrés au niveau du cadre institutionnel dans lequel opèrent débiteurs et créanciers.

Point 12 : Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

Résolution concernant les progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Profondément inquiète de la crise économique que traversent les pays les moins avancés et très préoccupée par la désespérante lenteur de la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés,

1. *Prie instamment* la communauté internationale d'assurer pleinement et efficacement la mise en œuvre du Nouveau programme et de fournir aux pays les moins avancés une assistance financière dont le volume et les conditions d'octroi répondent à leurs besoins immédiats et à long terme en matière de développement. Les donateurs qui ont pris des engagements précis au regard des objectifs de l'aide aux pays les moins avancés mais ne les ont pas encore honorés devraient le faire sans tarder et accepter de doubler ou de porter à 0,15 % de leur produit national brut, d'ici à 1985, l'aide publique au développement qu'ils accordent aux pays les moins avancés;

^w Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

2. *Demande à la communauté internationale de s'attacher, en priorité :*

a) A aider les pays les moins avancés à assurer l'équilibre interne et externe de leur économie;

b) A contribuer à maximiser l'utilisation de la capacité des unités de production;

c) A seconder les efforts des pays les moins avancés pour accroître leur production alimentaire par habitant, en vue d'améliorer la situation nutritionnelle de leur population et d'assurer leur sécurité alimentaire;

d) A fournir une assistance financière et technique pour la recherche, la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays les moins avancés;

3. *Demande aux institutions internationales compétentes de poursuivre leurs efforts pour envisager sérieusement de nouveaux mécanismes et arrangements permettant de mobiliser des ressources financières plus importantes en faveur des pays les moins avancés, y compris des mesures comme la mise en place de systèmes fiscaux internationaux au service du développement, de nouvelles ventes d'or par le Fonds monétaire international, l'établissement d'un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'aide au développement, ainsi que le recours aux bonifications d'intérêt. D'une façon générale, le soutien de la balance des paiements ne doit pas servir à exercer des pressions politiques sur les pays les moins avancés, ni être subordonné à l'acceptation par ces derniers de mesures et de programmes impliquant des coûts sociaux qui compromettent leurs buts, objectifs et priorités essentiels;*

4. *Demande au Fonds monétaire international d'entreprendre une étude approfondie des principes sur lesquels reposent les conditions d'octroi de son aide, de façon à tenir compte des priorités sociales, économiques et politiques des pays les moins avancés et à leur attribuer une part importante des allocations de droits de tirage spéciaux, ainsi que des ressources du Fonds fiduciaire et du mécanisme de financement compensatoire;*

5. *Invite les pays donateurs à verser d'importantes contributions au Fonds du Programme des Nations Unies pour le développement pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, au Fonds d'équipement des Nations Unies et au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies, afin de favoriser la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action;*

6. *Prie instamment tous les pays appelés à intervenir dans le cadre du Nouveau programme substantiel d'action :*

a) De prendre immédiatement des mesures pour que l'aide publique au développement allant aux pays les moins avancés soit intégralement fournie sous forme de dons;

b) De consentir des prêts à des conditions extrêmement libérales, au moins aussi favorables que celles qu'applique l'Association internationale de développement, et de prendre d'urgence des mesures pour que les prêts et les dons accordés aux pays les moins avancés au titre de l'aide publique au développement ne soient ni liés ni discriminatoires, honorant ainsi leurs engagements en ce sens;

c) De prendre des dispositions en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, et d'éliminer le temps mort entre les engagements et les décaissements;

d) D'appliquer les recommandations de la deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés*;

7. *Prie instamment les pays développés :*

a) D'appliquer pleinement et promptement la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, et de convertir en dons, pour tous les pays les moins avancés, sans discrimination, tous les prêts bilatéraux non encore remboursés qui leur ont été accordés au titre de l'aide publique au développement;

b) De prendre les mesures nécessaires pour alléger la dette privée des pays les moins avancés;

8. *Prie en outre instamment les pays développés d'appliquer les mesures ci-après dans le cadre de leur politique commerciale, en vue de favoriser le commerce d'exportation des pays les moins avancés :*

a) Améliorer encore le système généralisé de préférences ou le traitement de la nation la plus favorisée pour les produits des pays les moins avancés, l'objectif étant d'assurer l'entrée en franchise desdits produits;

b) Assouplir les exigences des règles d'origine dans le cadre des produits des pays les moins avancés;

c) Supprimer les mesures non tarifaires frappant les exportations des pays les moins avancés;

d) Faciliter la participation des pays les moins avancés aux accords et arrangements découlant des négociations commerciales multilatérales;

e) Renforcer les moyens dont disposent la CNUCED et les autres organisations et organismes compétents des Nations Unies, dans le domaine de l'assistance technique, pour répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés;

f) Renforcer les activités de développement du commerce, par l'intermédiaire du Centre CNUCED/GATT du commerce international et grâce à d'autres initiatives, par exemple, en encourageant la création de bureaux de promotion des importations dans les pays importateurs;

g) Seconder les efforts des pays les moins avancés pour diversifier leurs exportations et les rendre plus compétitives;

9. *Demande aux partenaires du développement, dans le cadre bilatéral, et aux organisations internationales :*

a) D'aider les pays les moins avancés à implanter des industries de transformation sur place des matières premières et des produits alimentaires;

b) De contribuer à la mise au point de projets intégrés visant l'accroissement des exportations et de fournir des ressources suffisantes pour l'élimination de tous les goulets d'étranglement au niveau de l'approvisionnement;

c) De favoriser l'adoption d'arrangements à long terme pour la vente de produits d'exportation des pays

* Voir le rapport de la Réunion (Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/933), deuxième partie.

les moins avancés, et veiller à ce que les organismes publics et les institutions internationales se fassent une règle d'effectuer une partie de leurs achats dans les pays les moins avancés;

10. *Invite* les pays développés à instaurer, conjointement ou isolément, un mécanisme du type STABEX au bénéfice de tous les pays les moins avancés d'où ils importent leurs produits primaires;

11. *Demande* que des arrangements spéciaux soient envisagés en faveur des pays les moins avancés, dans le cadre de la proposition tendant à élargir et libéraliser le Mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international, à l'effet de combler en totalité leurs déficits de recettes d'exportation, de leur accorder des bonifications d'intérêt au titre des tirages déjà effectués et de prévoir le remboursement en dix ans, avec un délai de grâce de cinq ans. A cette fin, il faut d'urgence assurer le démarrage des opérations du Compte de bonification du Fonds monétaire international, de façon à couvrir la différence entre le montant des paiements effectués à des taux d'intérêt commerciaux et celui des paiements qu'impliqueraient les conditions normales d'utilisation des ressources du Fonds;

12. *Invite* les pays en développement qui sont en mesure de le faire à aider les pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement et eu égard à l'objectif d'autonomie collective, comme indiqué ci-après :

a) Accorder un traitement préférentiel aux importations de biens produits par les pays les moins avancés;

b) Aider les pays les moins avancés à accroître leur capacité de production de denrées, d'énergie et d'autres produits, y compris les articles manufacturés;

c) Fournir, selon des modalités et à des conditions préférentielles et pour un coût minimal, les résultats de recherches scientifiques et technologiques qui sont adaptés aux besoins de développement des pays les moins avancés;

d) Assurer un accroissement des courants d'assistance financière et technique et des transferts de biens à destination des pays les moins avancés, par le biais d'arrangements préférentiels spéciaux;

e) Encourager et développer les opérations en association avec les pays les moins avancés impliquant le transfert de matériel et de technologie, dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'arrangements spéciaux à long terme;

f) Explorer les possibilités d'élaborer des arrangements à long terme pour aider les pays les moins avancés à porter à un niveau raisonnable le volume des ventes de leurs produits;

g) Renforcer les arrangements de coopération sous-régionale et régionale;

h) Seconder les efforts que font les pays les moins avancés pour valoriser leurs ressources humaines;

13. *Prie instamment* la communauté internationale d'assurer aux pays les moins avancés, comme prévu au paragraphe 85 du Nouveau programme substantiel d'action, un apport de ressources financières destinées en particulier au développement de leurs installations portuaires, routes, chemins vicinaux et chemins de fer, de la part des organismes des Nations Unies et des sour-

ces d'assistance bilatérale et multilatérale, ainsi qu'une aide financière et technique pour la formation de la main-d'œuvre dont ils ont besoin et la mise en place d'instituts nationaux de formation;

14. *Demande instamment* à la communauté internationale de fournir un important supplément d'assistance financière et matérielle aux pays les moins avancés qui sont exposés aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, afin de soutenir les efforts de ces pays pour organiser les services indispensables et aussi de renforcer leurs activités de développement;

15. *Prie instamment* les principales institutions de fournir une aide concrète en vue de l'organisation immédiate des réunions de consultation par pays, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de ces réunions;

16. *Prie instamment* les pays et organismes donateurs d'être fidèles aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de faire connaître, à l'occasion des réunions de consultations, les mesures qu'ils ont déjà prises et envisagent de prendre pour s'acquitter de leurs obligations touchant l'application du Nouveau programme substantiel d'action. Ils devraient notamment indiquer :

a) Leur contribution financière globale en sus de l'assistance qu'ils fournissent déjà;

b) Les projets sectoriels et spécifiques qu'ils ont l'intention de financer ou de cofinancer;

c) L'élément d'action immédiate et les domaines ou secteurs qui bénéficieront ainsi de l'aide non destinée à des projets;

d) Les mesures concrètes prévues en ce qui concerne les modalités de l'aide;

e) Les mesures concrètes qui seront prises en vue de la promotion et de la diversification des exportations;

17. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, dans le contexte de la préparation de l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action, une troisième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés. Cette réunion serait notamment appelée :

a) A examiner et évaluer la situation économique des pays les moins avancés, ainsi que l'assistance nécessaire à l'accélération de leur progrès;

b) A analyser et présenter des recommandations permettant d'améliorer les méthodes et la gestion de l'aide, notamment en ce qui concerne les conditions et modalités de l'aide, l'adaptation des critères d'assistance aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, les formes d'aide et les domaines prioritaires, l'administration et la gestion des programmes d'aide, ainsi que l'assistance technique;

c) A évaluer les résultats des consultations par pays organisées en application du paragraphe 111 du Nouveau programme substantiel d'action, et à formuler des recommandations dont le but soit d'assurer une meilleure coordination des programmes d'assistance;

18. *Demande en outre* au Secrétaire général de la CNUCED d'établir des rapports d'ensemble sur la mise

en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action, contenant des recommandations précises en vue de l'application totale et rapide de ce dernier, ainsi que les autres documents nécessaires en vertu des paragraphes 120 à 122 du Nouveau programme substantiel d'action, pour faciliter l'examen global à mi-parcours qui sera entrepris en 1985 par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, à un niveau élevé;

19. *Décide* que, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans ce domaine et vu l'importance des problèmes considérés, le Programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires, de la CNUCED, devrait être renforcé et doté de ressources supplémentaires. Il faudrait aussi envisager d'urgence, dans le cadre de la restructuration du dispositif institutionnel de la CNUCED, d'en confier l'exécution à une division distincte du secrétariat. Les services compétents des commissions régionales devraient également être renforcés de façon à pouvoir examiner et suivre efficacement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau programme substantiel d'action au niveau régional;

20. *Insiste* auprès des pays et organismes donateurs pour qu'ils répondent rapidement aux demandes de renseignements reçues régulièrement du secrétariat de la CNUCED touchant les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Nouveau programme substantiel d'action, de façon à permettre une évaluation objective des progrès accomplis dans la mise en œuvre dudit programme.

Point 13 a : Technologie

Résolution relative à la technologie

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que, malgré les sérieux efforts déployés par les pays en développement aux niveaux national, régional et international, les progrès réalisés jusqu'à présent pour améliorer l'accès de ces pays aux technologies dont ils ont un urgent besoin afin d'accélérer leur transformation technologique ont été très limités,

Reconnaissant que la situation économique mondiale d'aujourd'hui rend encore plus urgentes l'élaboration et l'adoption de mesures cohérentes pour la transformation technologique des pays en développement,

Convaincue qu'il est donc indispensable non seulement de passer en revue l'évolution passée mais aussi d'examiner et de recommander les mesures nécessaires dans la période à venir pour assurer que les pays en développement profitent au maximum des avancées scientifiques et technologiques modernes,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement », qui fournit une base pour l'élaboration des lignes directrices nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'une telle stratégie,

A. — RESTRUCTURATION DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

1) *Code international de conduite pour le transfert de technologie,*

1. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie d'achever les négociations sur le code à sa cinquième session afin de permettre à l'Assemblée générale d'adopter le code à sa trente-huitième session, et recommande que tous les pays participent pleinement à ce processus;

2. *Demande très instamment* que les propositions du Comité intérimaire de la Conférence servent de base pour la recherche de solutions aux questions encore en suspens de façon à aboutir à un code qui soit avantageux pour tous les pays;

2) *Aspects économiques et commerciaux du système de la propriété industrielle et aspects de ce système liés au développement*

3. *Invite* les pays développés à coopérer pour mener à bien la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle d'une manière qui tienne pleinement compte des intérêts des pays en développement;

4. *Recommande* que les dispositions révisées de la Convention de Paris reconnaissent, notamment, que la mise en œuvre effective est étroitement liée à l'octroi et au maintien des brevets et que ceux-ci devraient avoir pour but de contribuer au développement économique et technologique des pays où ils sont déposés et non de conduire à l'instauration de monopoles d'importation;

5. *Se félicite* des progrès réalisés au niveau national par un certain nombre de pays en développement dans la révision de leur législation sur la propriété industrielle;

6. *Invite* la CNUCED à continuer à fournir aux pays en développement les avis et l'assistance voulus en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du système de la propriété industrielle et ses aspects liés au développement, avant les sessions de négociation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle;

3) *Lois et règlements nationaux sur le transfert, l'acquisition et le développement de la technologie*

7. *Reconnaît* qu'il est important de mettre en place des lois et règlements nationaux sur le transfert, l'acquisition et le développement de la technologie dans le cadre de politiques économiques plus vastes visant à renforcer dans les négociations la position des entreprises qui acquièrent de la technologie en éliminant les pratiques abusives et les conditions inéquitables, et à accroître la contribution que la technologie acquise apporte au développement social et économique d'ensemble du pays acquéreur; et appelle l'attention de tous les pays en développement sur les propositions énoncées dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Modes d'approche communs de la législation et des recommandations relatives au transfert et à

^y TD/277 (à paraître comme publication des Nations Unies).

l'acquisition de la technologie »², ainsi que sur la possibilité de tirer parti de ces propositions pour l'adoption, l'amélioration ou la révision des lois et règlements nationaux;

B. — ASPECTS DU TRANSFERT INVERSE DE TECHNOLOGIE RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT

8. *Prie instamment* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite au paragraphe 5 de la résolution 37/207 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, par lequel il était prié de convoquer les réunions d'experts gouvernementaux nécessaires pour formuler des recommandations sur les politiques et les mesures concrètes visant à atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie pour les pays en développement, notamment sur la proposition de créer un mécanisme international de compensation du travail;

C. — ASSISTANCE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE FOURNIE PAR LE SERVICE CONSULTATIF DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

9. *Demande* au Service consultatif :

a) D'accroître son assistance technique et opérationnelle aux pays en développement qui le demandent, pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, lois, règlements, procédures et mécanismes concernant l'acquisition, le transfert et le développement de la technologie sous tous ses aspects et l'élaboration de modes d'approche communs entre pays en développement dans ce domaine;

b) D'accroître son assistance en ce qui concerne l'utilisation et la commercialisation des résultats des activités de recherche-développement financées par le secteur public dans les pays en développement;

c) D'accroître son assistance aux pays en développement pour les aider à élaborer des stratégies de développement technologique dans les secteurs présentant pour eux de l'importance ainsi qu'à concevoir et renforcer de nouveaux mécanismes et de nouvelles modalités de coopération entre eux dans les secteurs en question;

d) D'accroître et élargir sensiblement l'ampleur et la portée de ses divers programmes de formation et d'élaborer les instruments opérationnels voulus;

e) De mettre en place un système de données et d'information concernant les différentes sources possibles et les fournisseurs potentiels de technologie;

f) D'accroître son assistance dans d'autres domaines tels que l'établissement de liaisons interrégionales et sectorielles efficaces entre les centres des pays en développement s'occupant de technologie, ainsi qu'entre les institutions de recherche-développement, les institutions universitaires et le secteur de la production;

10. *Demande instamment* que le Service consultatif soit renforcé pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses fonctions, et soit doté des ressources nécessaires pour mieux aider les pays en développement à accélérer leur transformation technologique;

D. — INITIATIVES NOUVELLES POUR LES ANNÉES 80

11. *Se déclare fermement convaincue* que l'action à venir en vue de la transformation technologique des pays en développement devra prendre des dimensions nouvelles;

12. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer des réunions d'experts gouvernementaux chargés d'examiner et de recommander des politiques appropriées, y compris des mesures concrètes concernant le transfert, l'application et le développement de la technologie dans les secteurs de l'industrie alimentaire, des biens d'équipement et de l'outillage industriel et de l'énergie;

13. *Recommande vivement* qu'un certain nombre de domaines et questions d'importance critique pour les pays en développement soient examinés d'urgence, notamment la question des facteurs de la production agricole, le financement de la technologie par le biais de l'investissement étranger et d'autres formes de transfert, les mesures d'ordre juridique, institutionnel et fiscal visant à encourager l'assimilation et le développement effectifs de la technologie, les incidences de la dépendance technologique des femmes et le rôle des petites et moyennes entreprises dans le transfert international de technologie;

14. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier la possibilité de préparer des mesures, normes ou règles internationales en ce qui concerne la commercialisation, la promotion, la distribution, le commerce et la technologie dans le secteur des produits pharmaceutiques de manière à dégager les bases d'une action gouvernementale appropriée;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner, du point de vue économique, commercial et du développement, les technologies nouvelles et naissantes (biotechnique, technologie de l'énergie solaire, microélectronique, etc.) afin de dégager les bases d'un examen gouvernemental des mesures appropriées;

16. *Demande instamment* au Secrétaire général de la CNUCED d'examiner et évaluer les schémas et circuits qui existent actuellement pour l'utilisation et la commercialisation des résultats de la recherche financée par les organismes des Nations Unies et de déterminer les politiques, mesures et arrangements qui pourraient aider à accroître leur contribution à la transformation technologique des pays en développement, afin que les gouvernements les examinent en vue d'une action appropriée;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier les moyens de décommercialiser les technologies appartenant au domaine public et de permettre aux pays en développement d'en acquérir aisément et rapidement l'usage. A cet égard, la CNUCED devrait prendre contact avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle afin d'obtenir, pour le bénéfice des pays en développement, une liste mise à jour des technologies qui sont dans le domaine public;

² TD/B/C.6/91.

E. — COORDINATION ET COOPÉRATION
ENTRE LA CNUCED ET LES AUTRES ORGANISMES
COMPÉTENTS DES NATIONS UNIES

18. *Recommande* à la CNUCED de continuer à travailler en étroite coordination et coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dans ses activités en matière de technologie;

F. — POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE
EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR LA TRANSFORMATION
TECHNOLOGIQUE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

19. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe gouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport intitulé « Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement », en dégagant les principaux éléments d'une action aux niveaux national, régional et international, et de prendre une décision sur l'élaboration d'un ensemble de mesures solidaires pour l'adoption et la mise en œuvre de cette stratégie.

Point 13 b : Transports maritimes

1. Résolution relative aux transports maritimes

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que les transports maritimes sont l'un des supports essentiels d'un développement harmonieux de l'économie des pays en développement,

Réaffirmant l'importance des transports maritimes dans le commerce international et la nécessité pour les pays en développement de participer plus efficacement et dans des conditions équitables aux transports maritimes internationaux,

Convaincue que la mise en place d'un nouvel ordre maritime international exige une participation effective et substantielle des pays en développement au transport de toutes les marchandises entrant dans leur commerce extérieur,

Notant avec préoccupation que la part des pays en développement ne représente que 13 % du tonnage maritime mondial,

Rappelant que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement prévoit un accroissement du tonnage de marchandises transportées par mer par les pays en développement de façon que la part de ces pays atteigne 20 % du tonnage mondial d'ici à 1990^{aa},

Reconnaissant le rôle important de la CNUCED dans les domaines des transports maritimes, des ports et du transport multimodal,

Notant avec préoccupation la persistance au niveau mondial d'une crise aiguë dans l'industrie des transports

maritimes, principalement due aux surinvestissements spéculatifs des pays développés dans cette industrie, qui empêche ainsi les pays en développement de recueillir les fruits de leur avantage comparatif dans ce secteur, situation qui exige de faire tout le possible, aux échelons national et international, pour permettre de promouvoir l'industrie des transports maritimes dans les pays en développement,

Préoccupée aussi de voir que la part des pays en développement dans le transport du vrac et de cargaisons réfrigérées est négligeable et réaffirmant la ferme volonté de ces pays de participer de façon appréciable et dans des conditions équitables à ce transport;

Consciente de la nécessité de protéger les intérêts des chargeurs et aussi d'assurer le développement ordonné des secteurs du transport multimodal et des ports,

Notant avec préoccupation l'attitude adoptée par les pays maritimes traditionnels dans les négociations internationales sur les transports maritimes, pour ce qui est en particulier de l'accès au transport des marchandises, notamment le vrac et les cargaisons réfrigérées, et notant que, en raison de l'emprise des sociétés transnationales sur le transport, les pays en développement ressentent de plus en plus la nécessité de recourir à des mesures unilatérales,

Consciente que ces pratiques ne pourront que s'accroître si les problèmes de l'industrie des transports maritimes ne sont pas résolus par le biais de négociations menées au niveau international,

1. *Invite instamment* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED à donner suite aux propositions des pays en développement de façon que ces derniers puissent bénéficier de crédits pour la construction et l'acquisition de navires aux conditions minimales suivantes :

a) La durée maximale d'un prêt ne devrait pas être inférieure à quatorze ans dans le cas des navires neufs et à dix ans dans le cas des navires d'occasion;

b) Le dépôt de garantie ne devrait pas dépasser 10 % du montant du contrat;

c) Le taux d'intérêt des paiements différés ne devrait pas dépasser 5 % par an;

d) Des conditions plus favorables devraient être accordées pour la construction navale proprement dite, et une attention particulière devrait être accordée aux propositions présentées par les pays les moins avancés;

2. *Demande* l'adoption de mesures nationales et internationales destinées à promouvoir et à faciliter des changements structurels dans l'industrie mondiale des transports maritimes en vue de mettre un terme aux politiques protectionnistes et aux pratiques monopolistiques et d'éliminer l'emprise exercée par les sociétés transnationales, en particulier sur le transport du vrac et des cargaisons réfrigérées; et demande, à cette fin, au secrétariat de la CNUCED d'élaborer des projets de proposition se rapportant auxdites mesures;

3. *Demande instamment* que les travaux relatifs à la normalisation des conditions d'immatriculation des navires, y compris, en particulier, l'établissement d'un lien économique véritable entre le navire et l'Etat du pavillon, conformément aux dispositions explicites de la

^{aa} Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, annexe, paragraphe 128.

résolution 37/209 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, soient rapidement menés à bien;

4. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre l'étude des politiques et pratiques de l'industrie mondiale des transports maritimes qui portent préjudice aux intérêts des pays en développement, en particulier des politiques d'investissement et de soutien dans ce secteur, en vue de définir les mesures propres à assurer un développement harmonieux et ordonné des transports maritimes par le moyen d'une concurrence loyale, ainsi qu'une étude des conséquences néfastes des structures des taux de fret sur les exportations des pays en développement;

5. *Demande instamment* que soient rapidement menées à bonne fin les négociations internationales en cours concernant la réglementation maritime, l'assurance, les privilèges et les hypothèques maritimes, l'établissement d'un modèle de réglementation maritime national, l'élaboration d'un modèle de règles tarifaires pour les conteneurs, et des mesures pour l'élimination de la fraude maritime et de la piraterie;

6. *Demande* l'élaboration à la CNUCED :

a) D'un accord international souple sur les normes applicables aux conteneurs;

b) D'une formule type et d'un modèle de clauses pour les documents de transport multimodal;

c) De principes directeurs, à diffuser, concernant l'application des modèles informatiques au transport multimodal;

d) D'une étude sur l'opportunité de rédiger un code de conduite des entrepreneurs de transport multimodal;

7. *Demande en outre* que des experts élaborent, sous les auspices de la CNUCED, un modèle d'accord sur les portes de collecte et de transbordement et invite ces experts à étudier aussi les modalités des investissements étrangers dans les ports, ainsi que les obligations et les responsabilités des exploitants et des utilisateurs de terminaux à conteneurs;

8. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier en profondeur l'aménagement des terminaux de vrac, les possibilités de financement international du développement des ports et les conditions d'un tel financement;

9. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'établir un projet de programme d'action pour la coopération entre pays en développement dans les domaines des transports maritimes, des ports et du transport multimodal;

10. *Demande instamment* que les négociations en cours soient rapidement achevées et que des accords internationaux soient élaborés à la CNUCED;

11. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de fournir aux pays en développement une plus grande assistance sous la forme de commentaires, de réunions de travail, de séminaires et autres, en vue de l'adoption des mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre des conventions internationales adoptées sous les auspices de la CNUCED.

2. Résolution sur l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Exprimant sa profonde satisfaction de ce que les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes^{bb} aient été réunies en 1983,

Exprimant sa reconnaissance aux pays qui sont devenus parties à la Convention,

Consciente que les pays en développement doivent accroître de façon appréciable leur tonnage pour pouvoir s'assurer une part équitable du trafic de ligne pour les marchandises entrant dans leur commerce,

1. *Prie* les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'application de l'article 46 de la Convention, concernant l'établissement de mécanismes institutionnels;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures nécessaires pour fournir des conseils et une assistance techniques sous la forme de réunions de travail, de séminaires, de commentaires et autres, en particulier aux pays en développement, aux fins de l'application de la Convention;

4. *Invite* tous les pays qui ont ratifié la Convention à prendre rapidement des mesures pour l'appliquer au niveau national;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport intérimaire d'ensemble sur l'application par les Etats contractants de la convention et de présenter ce rapport à la Commission des transports maritimes de la CNUCED.

Point 13 c : Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

1. Résolution concernant les pays en développement sans littoral

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que les pays en développement sans littoral comptent généralement parmi les pays en développement les plus pauvres et que quinze des vingt et un pays en développement sans littoral sont également rangés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés,

Reconnaissant en outre que leur situation géographique rend ces pays particulièrement vulnérables sur le

^{bb} Voir *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

plan économique, ce qui amoindrit leur capacité globale de faire face aux difficultés croissantes nées d'un extrême sous-développement,

Estimant que l'éloignement des marchés qui caractérise la plupart des pays en développement sans littoral, conjugué à l'insuffisance de l'infrastructure des transports et communications dans les pays de transit en développement, contribue certainement au coût élevé des transports que les pays en développement sans littoral doivent supporter,

Reconnaissant qu'il existe des conventions internationales relatives au commerce de transit qui ont été acceptées et dont l'application aiderait à éliminer quelques-uns des goulets d'étranglement qui entravent actuellement le trafic régional de transit,

1. *Réaffirme* la section IV de sa résolution 98 (IV) du 31 mai 1976 et sa résolution 123 (V) du 3 juin 1979, relatives à une action spécifique concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

2. *Exprime* sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique des pays en développement sans littoral et le fait que les résolutions susmentionnées ne sont pas dûment appliquées, et prie instamment la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues pour donner plein effet auxdites résolutions;

3. *Convient* que l'adoption de mesures visant à remédier aux problèmes de transit des pays sans littoral exige une coopération effective et une collaboration étroite entre les pays sans littoral et les pays de transit. Lorsqu'une étude ou un programme d'action doivent être entrepris dans un pays de transit ou à son sujet, les activités correspondantes seront menées en consultation avec le pays de transit intéressé et avec son assentiment;

4. *Prie* la communauté internationale de fournir une assistance financière au titre d'une action spécifique visant à améliorer l'infrastructure du transport en transit dans les pays sans littoral et dans les pays de transit;

5. *Décide* des nouvelles mesures et des nouveaux programmes spécifiques ci-après concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et prie la communauté internationale de fournir une assistance financière et technique pour leur application :

a) Rénovation et entretien préventif des installations servant au transport en transit dans les pays en développement sans littoral et dans les pays de transit voisins, y compris la fourniture de pièces de rechange, d'outils et de matériaux de construction;

b) Mise en œuvre de programmes de formation à l'intention de tous ceux qui participent aux opérations de transport en transit à tous les niveaux;

c) Organisation d'itinéraires de transport routier utilisables par tous les temps entre les principaux centres commerciaux des pays sans littoral et les ports maritimes, et fourniture de véhicules;

d) Assistance, à la demande des gouvernements intéressés, pour l'application efficace des accords relatifs au transport routier en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins dans des domaines comme les droits et taxes de transit, les forma-

lités douanières, le gabarit des véhicules, les spécifications touchant la charge à l'essieu, la répartition équitable du trafic d'Etat à Etat, les autorisations de circuler et les visas;

e) Prolongement, lorsque cela est possible, du réseau ferroviaire des pays de transit dans les pays en développement sans littoral, de manière à éviter les transbordements, fourniture de locomotives, de matériel roulant et de matériel de triage ferroviaire;

f) Fourniture d'installations d'entreposage aussi bien dans les ports que dans les terminaux ferroviaires des pays sans littoral, et fourniture d'installations appropriées de mouillage et de manutention;

g) Mesures destinées à promouvoir l'uniformisation des documents et des formalités de transit, des normes techniques et des pratiques de gestion, et, selon les besoins, des arrangements concernant l'utilisation commune des wagons de chemin de fer et des terminaux portuaires, ainsi que le partage des investissements en capital nécessaires pour la mise en place, dans les pays de transit, de nouveaux équipements d'infrastructure essentiellement destinés aux pays en développement sans littoral;

h) Agrandissement et renforcement des pistes des aéroports, fourniture de moyens appropriés d'aide à la circulation aérienne et de manutention du fret, amélioration du système de collecte et de distribution en surface, formation de personnel qualifié et soutien, au besoin, des arrangements sous-régionaux et régionaux de coopération concernant les opérations de transport aérien de marchandises;

i) Amélioration des communications entre les différents ports et les centres commerciaux des pays sans littoral et entre les ports et les marchés d'outre-mer;

j) Appui pour l'évaluation des possibilités qui existent de restructurer l'économie des pays en développement sans littoral en encourageant les industries de remplacement des importations dont la production est volumineuse et de faible valeur unitaire, ainsi que l'exportation de produits peu volumineux et chers;

k) Facilitation de l'accès des produits des pays en développement sans littoral aux marchés des pays développés;

l) Soutien pour l'adoption d'arrangements institutionnels dans les pays sans littoral et, au besoin, entre ces pays et les pays de transit voisins, en vue de superviser la coordination globale de la planification et du fonctionnement des transports de transit, selon les besoins;

m) Mesures destinées à appuyer, si nécessaire et à la demande des gouvernements intéressés, l'élaboration et l'application de systèmes sous-régionaux et régionaux dans différents domaines d'activité économique tels que le commerce, la production, le renforcement et l'infrastructure physique et l'exploitation des ressources énergétiques et autres ressources naturelles;

n) Lorsque les projets intéressent l'infrastructure des transports en transit (routes, chemins de fer, voies navigables, ports, etc.) dans les pays de transit, ou ont des incidences sur cette infrastructure, les pays sans littoral et de transit concernés devront normalement présenter une demande conjointe;

o) Octroi d'avantages aux pays en développement sans littoral en prenant pour base de calcul des droits d'entrée le prix à l'exportation des produits de ces pays, de façon à compenser les frais de transport plus élevés auxquels ils doivent faire face pour exporter leurs produits vers les centres de consommation;

6. *Invite* les Etats membres à ratifier et à appliquer les dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au commerce de transit;

7. *Prie* les pays développés, et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, d'annoncer des contributions substantielles au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, actuellement géré par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED;

8. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de renforcer encore les services consultatifs techniques de la CNUCED avec les objectifs suivants :

a) Suivre en permanence la situation concernant le transport en transit, ainsi que les facilités et arrangements existant dans différents domaines, de manière à encourager une action gouvernementale propre à améliorer les procédures et réglementations en matière de transport, ainsi que les installations servant au transit et au transport et les équipements portuaires;

b) Fournir un appui technique pour l'amélioration de l'administration et de la gestion, de manière à répondre aux besoins d'un système de transit efficace;

c) Identifier les besoins et les possibilités de formation en vue du bon fonctionnement des services de transit, et mettre en place un programme complet de formation;

d) Aider les gouvernements des pays sans littoral à évaluer les possibilités de restructurer leur économie en encourageant les industries de remplacement des importations dont la production est volumineuse et de faible valeur unitaire et en exportant des produits peu volumineux et chers;

9. *Recommande* l'adoption de moyens appropriés pour le financement de ces services consultatifs, compte tenu des exigences de la continuité;

10. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED, principal organisme des Nations Unies s'occupant expressément des problèmes des pays en développement sans littoral, à organiser des réunions et/ou des consultations périodiques afin de faire le point de l'application du programme de mesures spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral. Le calendrier de ces réunions et/ou consultations pourrait utilement être établi de telle sorte qu'elles se tiennent avec le débat sur les pays en développement sans littoral qui a lieu régulièrement à l'Assemblée générale.

2. Résolution concernant les pays en développement insulaires

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions 35/61 et 37/206 de l'Assemblée générale, des 5 décembre 1980 et 20 décembre 1982,

Notant avec préoccupation que très peu d'initiatives valables ont jusqu'ici été prises concernant l'application des mesures spécifiques envisagées dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, des 31 mai 1976 et 3 juin 1979,

Réaffirmant qu'il est urgent de mettre en œuvre le programme de mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires envisagé dans lesdites résolutions de la Conférence,

Consciente des problèmes difficiles auxquels se heurtent les pays en développement insulaires, en raison principalement de leur faible superficie, de leur éloignement, des contraintes qui sont les leurs en matière de transport, des grandes distances les séparant des marchés, de l'exiguïté du marché intérieur, du manque de ressources naturelles, de leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base, de la pénurie de personnel administratif et de lourdes charges financières,

Tenant compte du fait qu'un certain nombre de pays en développement insulaires sont de petits pays, ou des archipels, ce qui rend difficile et très onéreux la fourniture de services en raison des distances entre les différentes îles,

1. *Prie instamment* la communauté internationale de fournir une aide appropriée, financière et technique, aux fins suivantes :

a) Développement de l'infrastructure des transports de desserte et des transports interinsulaires par air et par mer, dans les pays en développement insulaires;

b) Développement des télécommunications desservant des pays en développement insulaires, y compris l'accès, à des conditions appropriées, à des moyens tels que les satellites;

c) Etude des types et des combinaisons de transports aériens et maritimes et de télécommunications le mieux adaptés aux besoins de ces pays, compte tenu de circonstances qui ne cessent d'évoluer, y compris une assistance pour la conception, la construction et l'essai en conditions réelles de nouveaux types de navires, d'aéronefs ou d'autre matériel adaptés aux besoins spécifiques des pays en développement insulaires;

d) Maîtrise planifiée des risques de catastrophe et intégration dans les stratégies de développement de mesures destinées à prévenir les catastrophes ou à en limiter les conséquences, y compris l'examen de la possibilité de créer des systèmes ou fonds d'assurance régionaux ou interrégionaux pour les dommages imputables aux catastrophes;

e) Transfert et acquisition de la technologie nécessaire pour permettre aux pays considérés de tirer parti de leurs ressources maritimes, en particulier des ressources de leurs zones économiques exclusives;

f) Acquisition de matériel approprié pour la construction, dans les pays en développement insulaires, d'installations terrestres propres à augmenter la valeur ajoutée sur place aux produits tirés de l'exploitation des mers et océans;

g) Aide au renforcement de l'autonomie dans les secteurs prioritaires, surtout dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche, de l'industrie, des transports et du tourisme;

h) Etudes et efforts d'assistance technique visant à aider les petites îles à planifier rationnellement la solution des problèmes particuliers que posent leur environnement fragile et leur relief accidenté aux établissements humains;

i) Adoption, en matière de population et de main-d'œuvre, de politiques axées sur la solution des problèmes économiques qui sont à la fois la cause et la conséquence de l'émigration, en particulier le transfert inverse de technologie;

j) Création d'un dispositif d'échanges d'information aux niveaux régional et global, y compris un service de références bibliographiques sur les pays en développement insulaires, organisé de façon systématique;

2. *Prie instamment* la communauté internationale de fournir un soutien financier chaque fois que cela est nécessaire, afin d'aider les pays en développement insulaires à participer comme il convient aux conférences internationales;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales de consentir un effort spécial pour accroître sensiblement l'apport de ressources réelles aux pays en développement insulaires, en appliquant des politiques et des critères en matière de crédit qui soient adaptés à la situation économique et financière de ces pays;

4. *Prie* la CNUCED, en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et les institutions régionales appropriées, d'étudier les questions de politique générale liées au développement des services de transport aérien, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 9 de la résolution 111 (V) de la Conférence;

5. *Demande instamment* que soit renforcée la capacité de constituer à bref délai des équipes spéciales chargées de fournir une assistance technique aux pays en développement insulaires;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec les institutions compétentes, régionales et autres, de poursuivre son programme d'études approfondies des problèmes économiques communs aux pays insulaires et des obstacles à la croissance et au développement économiques de ces pays, en vue de proposer des mesures spécifiques concrètes, compte tenu, notamment, des facteurs géographiques, de la vie et des institutions insulaires traditionnelles, de l'environnement physique, des priorités de développement et des problèmes des pays insulaires dans l'économie internationale;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de renforcer le rôle qui lui revient, non seulement en tant que point de convergence de l'action spécifique menée au niveau global en faveur des pays en développement insulaires, mais aussi, le cas échéant, en tant que catalyseur de cette action. Les organisations régionales et sous-régionales appropriées, en particulier les commissions régionales, devraient collaborer pleinement avec la CNUCED, conformément à l'esprit de l'approche régionale et sous-régionale;

8. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux dans le domaine des transports interinsulaires et des transports de desserte par air et par mer, en tenant dûment compte des possibilités offertes par le progrès des télécommunications;

9. *Prie* le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, d'étendre ses activités concernant les mesures de prévention des catastrophes naturelles et les mesures de reconstruction, vues sous l'angle du secteur extérieur, afin de limiter les incidences immédiates de telles catastrophes sur la balance des paiements des pays en développement insulaires, eu égard au fait que ces pays ont une économie ouverte;

10. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'organiser des réunions et/ou des consultations périodiques afin de faire le point de l'exécution du programme d'action spécifique en faveur des pays en développement insulaires. Le calendrier de ces réunions et/ou consultations pourrait utilement être établi de telle sorte qu'elles se tiennent avant le débat sur les pays en développement insulaires qui a lieu tous les deux ans à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Point 13 d : Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

1. Les pays socialistes d'Europe orientale jouent un rôle décisif dans le cadre du système commercial international. L'importance des relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, notamment entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, est en outre reconnue.

2. Le commerce entre quelques pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale s'est accru, mais ces derniers peuvent encore intensifier notablement leurs échanges et leurs relations économiques avec les pays en développement. Malgré les efforts déployés jusqu'ici à la CNUCED, il n'a pas été possible d'adopter la résolution envisagée à ce sujet^{cc}. Il faut, d'urgence, mener à bien les négociations en la matière, afin de mettre au point le texte définitif de cette résolution à la Conférence, compte tenu des éléments mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-après.

3. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre les mesures suivantes :

a) Seconder pleinement et efficacement les efforts que déploient les pays en développement pour diversifier et intensifier leur commerce;

b) Prévoir, dans leurs plans économiques, des mesures positives permettant de faire une place croissante aux importations en provenance de pays en développement, notamment dans le cas des articles manufacturés et semi-finis. Leurs schémas de préférences généralisées devraient être encore améliorés, compte tenu des objectifs fondamentaux du système;

c) Accroître le volume et améliorer la qualité de leur assistance économique, et atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et le Nouveau programme substantiel

^{cc} Voir le texte officieux annexé à la résolution 243 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, du 9 octobre 1981.

d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, en ce qui concerne le transfert de ressources;

d) Appliquer intégralement la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978;

e) Améliorer les conditions et modalités de prêt aux pays en développement;

f) Faciliter le financement de projets des pays en développement (y compris la coopération tripartite), ainsi que l'utilisation du rouble convertible dans les transactions commerciales, et déterminer les possibilités commerciales concrètes qu'offrent les dispositifs multilatéraux du Conseil d'assistance économique mutuelle;

g) Accroître la part des monnaies convertibles dans le total des ressources consacrées à l'assistance financière aux pays en développement.

4. Il faudrait demander au secrétariat de la CNUCED, dans le cadre de son programme de travail, d'aider pleinement les Etats membres à renforcer les relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale et, notamment, à intensifier les activités opérationnelles qui devraient aboutir à l'expansion du commerce des pays en développement.

Point 13 e : Coopération économique entre pays en développement

Décision relative à la coopération économique entre pays en développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Décide :

a) D'œuvrer pour l'application pleine et entière de sa résolution 127 (V) du 3 juin 1979, et de réaffirmer la nécessité d'un appui technique et administratif important de la part du secrétariat de la CNUCED et d'autres organisations internationales compétentes, en particulier dans les domaines suivants :

- i) Mise en place du système global de préférences commerciales entre pays en développement, dans lequel la participation effective des pays membres intéressés du Groupe des Soixante-Dix-Sept sera assurée;
- ii) Coopération entre les organismes de commerce d'Etat des pays en développement;
- iii) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;
- iv) Promotion d'entreprises multinationales de production entre pays en développement;
- v) Assistance aux groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération et d'intégration économiques de pays en développement, y compris mesures de soutien au programme de coopération adopté par le comité intérimaire des secrétariats de ces groupements^{dd};

^{dd} Le Programme de coopération entre les groupements de coopération et d'intégration économiques de pays en développement a été défini par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, à sa deuxième session, tenue à Genève du 28 juin au 2 juillet 1982 [voir deuxième partie du rapport du Groupe de travail (TD/B/C.7/55)].

vi) Aide à la coopération monétaire et financière entre pays en développement, y compris l'étude de faisabilité sur la création d'une « Banque des pays en développement »^{ee}; initiatives concernant les mécanismes de financement des exportations; rôle des institutions de financement du développement dans la promotion de projets de coopération économique entre pays en développement; et mise en place d'arrangements multilatéraux de paiements entre pays en développement;

b) De demander que, à sa troisième session ordinaire, la Commission de la coopération économique entre pays en développement, de la CNUCED, tenant dûment compte du Programme d'Arusha^{ff}, envisage d'accroître l'appui de la CNUCED à l'application des programmes de coopération économique entre pays en développement en général, y compris le Programme d'action de Caracas^{gg};

c) De prier instamment d'autres organismes internationaux compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les organisations régionales et sous-régionales compétentes de pays en développement, selon qu'il conviendra, et les commissions économiques régionales, ainsi que les pays développés, d'encourager la mise en œuvre intégrale des programmes de coopération économique entre pays en développement, afin d'aider à atteindre les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Point 13 f : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

1. Résolution relative à l'assistance au peuple palestinien

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 109 (V), du 1^{er} juin 1979,

Rappelant aussi la résolution 239 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, du 9 octobre 1981,

Profondément préoccupée par le nombre toujours croissant de colonies israéliennes installées dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza,

Alarmée par la dégradation, consécutive à l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Alarmée également par la domination qu'Israël exerce sur le commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

^{ee} Voir UNCTAD/OSG/240.

^{ff} Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations (*Actes...*, cinquième session, vol. I, annexe VI).

^{gg} Voir « Rapport de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement », Caracas, 13 au 19 mai 1981 (A/36/333).

Reconnaissant la nécessité de surveiller et d'examiner de près les politiques suivies par les autorités d'occupation israéliennes qui entravent le développement économique des territoires palestiniens occupés,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques des autorités d'occupation israéliennes mentionnées ci-dessus;

2. Prie aussi le Secrétaire général de la CNUCED de rendre périodiquement compte au Conseil du commerce et du développement, et à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris les travaux effectués par le groupe économique visé au paragraphe 1 ci-dessus.

2. Résolution relative à l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 109 (V), du 1^{er} juin 1979, relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

Rappelant aussi la résolution 238 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, du 9 octobre 1981, dans laquelle le Conseil prie notamment le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les autres organismes des Nations Unies et de préparer avec eux une étude sociale et économique d'ensemble et approfondie sur la Namibie en suivant le modèle de l'étude de 1980 sur le Zimbabwe effectuée par la CNUCED^{hh} en tant qu'agent d'exécution pour le Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant qu'il importe que les organismes des Nations Unies fournissent une assistance continue et accrue aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales, afin de les préparer comme il convient à diriger et gérer eux-mêmes leurs affaires nationales une fois l'indépendance nationale acquise, et qu'il est nécessaire d'accélérer cette action,

Soulignant la nécessité pour la CNUCED d'achever sans tarder l'étude de la situation économique du peuple namibien à la suite de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'intensifier les travaux consacrés à l'étude approfondie et à l'examen d'ensemble de la situation économique et sociale du peuple namibien et du peuple opprimé de l'Afrique du Sud;

2. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à accorder un rang élevé de priorité au programme de la CNUCED dans le domaine de l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et par l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie aussi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de collaborer avec le secrétariat de la CNUCED à la préparation d'une étude d'ensemble de la situation économique et sociale de la Namibie en suivant le modèle de l'étude sur le Zimbabwe;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de collaborer, dans l'exécution de cette tâche, avec les mouvements de libération nationale dont il s'agit, à savoir la South West Africa People's Organization, l'African National Congress et le Pan Africanist Congress, et de consulter les institutions et organes appropriés des Nations Unies, ainsi que le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine.

Point 13 g : Questions institutionnelles

Déclaration sur les questions institutionnelles

Exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept

1. Des décisions ont été prises au niveau du Conseil, de la Conférence et de l'Assemblée générale en ce qui concerne la nécessité d'une organisation générale chargée de s'occuper, dans une optique intégrée, des problèmes du commerce et du développement et des questions connexes. Il reste à prendre une décision spécifique de mise en œuvre.

2. Il est en conséquence recommandé que l'Assemblée générale réaffirme :

a) Que les institutions existantes, aussi étroitement que puissent être coordonnées leurs activités et leurs procédures opérationnelles, ne seraient pas capables de s'acquitter du rôle envisagé pour une organisation générale chargée des problèmes du commerce et du développement et des questions connexes;

b) Que sans la création d'une organisation générale, dans des délais aussi brefs que possible, les problèmes urgents des pays en développement ne pourraient être examinés efficacement et en totalité — ce qui nuirait aux efforts qu'ils déploient pour leur développement et leur progrès.

3. Les résolutions de la Conférence, en particulier les résolutions 81 (III), 90 (IV) et 114 (V), des 20 mai 1972, 30 mai 1976 et 3 juin 1979, ainsi que les recommandations pertinentes du Groupe spécial d'experts et la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, relative à la restructuration et au Nouvel ordre économique international, ont effectivement reconnu la nécessité de renforcer le fonctionnement de la CNUCED eu égard à son rôle reconnu de cadre de négociation et en tant qu'instrument efficace et élément essentiel du processus de restructuration.

4. Il est donc recommandé :

a) Que l'Assemblée générale adopte une résolution donnant au Conseil du commerce et du développement le mandat clair et spécifique d'entreprendre une étude approfondie des moyens de mettre sur pied une organisation internationale générale qui s'occuperait, dans une optique intégrée, de tous les aspects du commerce et du développement et des questions connexes. Pour faire cette étude, le Conseil pourrait adopter la procédure la plus pratique et la plus efficace, sans exclure le recours à des consultants, et consulterait au besoin, compte tenu

^{hh} Zimbabwe : *Towards a New Order — An Economic and Social Survey*, 1980 (UNCTAD/MFD/19) [en anglais seulement].

de leur compétence, de leurs fonctions et de leurs activités, les organisations et organismes existants intéressés du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales. Un rapport de fond sur la question sera soumis au Conseil du commerce et du développement à la (deuxième) partie de sa session de 1985;

b) Qu'en attendant le résultat final de l'étude susmentionnée, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit invité à mener rapidement à terme les consultations avec le Secrétaire général de la CNUCED et à prendre sans tarder des mesures spécifiques pour donner suite aux précédentes recommandations formulées dans diverses résolutions de la Conférence et entérinées par l'Assemblée générale, notamment sur les points suivants :

- i) Assurer à la CNUCED la souplesse opérationnelle dans les domaines budgétaire, financier et administratif;
 - ii) Déléguer au Secrétaire général de la CNUCED les pouvoirs correspondants au regard des questions budgétaires et opérationnelles;
 - iii) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait étendre la portée des contacts et des consultations avec les commissions régionales et les chefs de secrétariat des autres organisations intergouvernementales intéressées, afin d'éviter le double emploi et d'assurer la coordination, comme stipulé dans la résolution 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement, du 21 septembre 1968;
- c) Que la Conférence décide d'établir à un haut niveau, dans le cadre de la CNUCED, un mécanisme de

consultation approprié qui se réunirait au niveau ministériel au moins tous les deux ans et avec un ordre du jour convenu préalablement;

d) Que la Conférence réaffirme le rôle important que la CNUCED est appelée à jouer dans l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement en matière de commerce et de développement, et insiste sur la nécessité de la doter de ressources suffisantes à cet effet;

e) Que la Conférence prenne également une décision claire afin de préciser le mandat du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et de fixer les procédures à suivre pour l'évaluation externe et interne, en ayant toujours présent à l'esprit le fait que le Groupe de travail devrait contribuer à faciliter le bon fonctionnement de la CNUCED et de ses organes subsidiaires, ainsi que la mise en œuvre des décisions et du programme de travail de la CNUCED;

f) Qu'il soit clairement entendu que rien de ce qui figure dans les paragraphes ci-dessus ne porte atteinte ou ne fait obstacle à la réalisation de l'objectif fondamental, à savoir la création d'une organisation générale, comme il est envisagé dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée.

5. Enfin, comme l'étude approfondie mentionnée ci-dessus serait complexe et difficile et prendrait donc beaucoup de temps, la Conférence réexaminera la question à sa septième session, le Secrétaire général de la CNUCED et le Conseil du commerce et du développement présentant alors les rapports de fond appropriés.

Annexe VII

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE PAR CERTAINS PAYS OU GROUPES DE PAYS

A. — Points 7 et 8 de l'ordre du jour^a

L'aide économique de la Bulgarie aux pays en développement

*Document présenté par la République populaire
de Bulgarie^b*

1. La Bulgarie participe activement à la coopération économique et commerciale internationale. Le ratio commerce extérieur/revenu national est aujourd'hui voisin de 90/100, preuve manifeste du caractère ouvert de l'économie bulgare.

2. La restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique est donc d'un intérêt vital pour la Bulgarie. Aussi, appuie-t-elle les initiatives des pays en développement en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui visent à assurer une plus grande équité et des avantages mutuels dans le cadre de la division internationale du travail, à favoriser un développement socio-économique indépendant et à promouvoir la pleine souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles.

3. La Bulgarie appuie aussi les principales décisions de la CNUCED et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies visant à accélérer le progrès économique et social des pays en développement et à leur permettre de participer plus pleinement à l'économie mondiale dans de meilleures conditions d'égalité. Toutefois, les problèmes cruciaux du développement ne peuvent être résolus que sur la base de la stabilité internationale, de la confiance et de la compréhension mutuelles, de la paix et de la sécurité. Pour que ces conditions puissent être réunies, il est indispensable d'atténuer les tensions entre l'Est et l'Ouest, de renforcer la détente et la coopération générale entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents.

4. Dans la période actuelle, marquée par l'aggravation des tensions et la dégradation de l'économie internationale, la Bulgarie s'efforce de contribuer aux efforts visant à rétablir la confiance et à normaliser les relations économiques et commerciales internationales. En ce qui concerne le développement, elle poursuit une politique systématique d'expansion de la coopération économique et commerciale avec les pays en développement, eu égard à leurs programmes de développement nationaux. A l'heure actuelle, la Bulgarie participe activement à des échanges avec plus de 70 pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. De 1976 à 1981, ce

commerce a triplé en volume, dépassant 2,5 milliards de dollars en 1982. Ce courant d'échanges a représenté, de loin, le secteur le plus dynamique du commerce extérieur bulgare au cours des vingt dernières années, et la part des pays en développement dans le volume total du commerce bulgare est passée de 2,9 % en 1960 à 5,6 % en 1970 et 11,4 % en 1982.

5. Cette progression du commerce a été possible grâce à l'application systématique d'une conception intégrée de l'expansion du commerce et de la coopération, qui vise à promouvoir la complémentarité des structures économiques des pays partenaires. De plus, cette complémentarité n'est pas envisagée comme un état de choses donné mais comme un processus continu faisant intervenir un volume toujours plus grand de biens et de services d'un degré croissant de transformation et de complexité. C'est là le fruit de programmes à long terme et d'arrangements de coopération élaborés d'un commun accord qui engendrent un courant d'échanges dans deux sens et créent les bases d'une coopération autofinancée.

6. L'apport d'une assistance économique, technique et financière globale fait partie intégrante de la politique bulgare de coopération avec les pays en développement. Il convient de noter que la Bulgarie, en raison du stade de développement économique intermédiaire où elle se trouve et du fait de son système socio-économique, ne dispose pas de ressources financières utilisables à d'autres fins que les investissements locaux. Elle n'en a pas moins consacré un budget considérable à l'aide qu'elle fournit à de nombreux pays en développement.

7. Dans le cadre de cette assistance, les pays partenaires bénéficient d'un apport de ressources matérielles, financières et humaines, ainsi que de transferts de technologie et de savoir-faire, selon des modalités mutuellement profitables. L'aide vise avant tout à renforcer les secteurs public et coopératif de l'économie des pays en développement et à développer les industries prioritaires et les activités agro-industrielles, ainsi que l'infrastructure.

En raison de son caractère global et de son intégration aux mécanismes de coopération plus larges élaborés d'un commun accord par la Bulgarie et ses partenaires des régions en développement, cette assistance n'engendre pas de problèmes d'endettement et de remboursement.

C'est pourquoi l'aide au développement offerte par la Bulgarie correspond parfaitement, par sa nature et ses objectifs, aux recommandations contenues dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième

^a Pour l'ordre du jour de la Conférence, voir annexe I ci-dessus.

^b Distribué à la Conférence sous la cote TD/291.

Décennie des Nations Unies pour le développement^c et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^d.

8. Les conditions et modalités particulières de l'assistance financière sont, elles aussi, conformes aux objectifs de développement des pays bénéficiaires. En règle générale, l'élément de libéralité des prêts accordés par l'Etat bulgare aux pays en développement dépasse 25 %. En outre, la Bulgarie accepte et encourage le remboursement des prêts sous forme de biens produits par les installations construites dans le cadre des projets d'assistance correspondants ou d'autres produits d'exportation non traditionnels des pays en développement.

Les délais de remboursement et taux d'intérêt sont aussi nettement plus favorables aux pays bénéficiaires que les conditions du marché.

9. L'assistance scientifique et technique est un autre aspect de la contribution de la Bulgarie au développement. En moyenne, entre 1976 et 1981, plus de 5 300 experts, enseignants et médecins bulgares étaient détachés dans divers pays en développement. La plupart de ces spécialistes travaillaient dans le cadre de différents arrangements intergouvernementaux comportant un important élément d'assistance.

Chaque année, au cours de la même période, plus de 4 300 étudiants venus de pays en développement ont reçu une formation en Bulgarie, principalement dans des établissements d'enseignement supérieur. Ces étudiants représentaient en moyenne 8 % de l'effectif total des universités bulgares. Une partie d'entre eux ont bénéficié de bourses d'Etat couvrant la totalité de leurs dépenses, les autres n'ayant à payer que des sommes minimales qui ne correspondaient qu'à une faible part du coût total de l'enseignement reçu. L'ensemble des dépenses consacrées à cette forme d'assistance équivaut à quelque 20 millions de dollars par an.

Une autre forme d'assistance technique consiste à former du personnel localement. La création de centres de formation spécialisée a récemment été entreprise à grande échelle, en même temps que d'autres activités d'assistance dans ce domaine.

10. La Bulgarie fournit aussi aux pays en développement une aide publique non remboursable, sous forme de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements et d'autres biens de consommation.

11. Au total, l'aide accordée par la Bulgarie aux pays en développement sous les diverses formes indiquées représente environ 850 millions de leva pour la période 1976-1981 (soit l'équivalent de plus de 900 millions de dollars au taux de change officiel en vigueur). En moyenne annuelle, cela représente 0,79 % du produit matériel net du pays.

Cette évaluation chiffrée ne signifie en aucune manière que la Bulgarie ait l'intention de modifier sa position de principe, selon laquelle les objectifs quantitatifs d'aide financière ne sont pas applicables à la coopération et à l'assistance qu'elle fournit aux pays en

développement, étant donné la nature et les modalités de cette coopération et de cette assistance.

12. De plus, conformément aux résolutions de divers organismes internationaux relevant des Nations Unies, la Bulgarie a régulièrement aidé des mouvements de libération nationale, dont l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul représentant de l'héroïque peuple palestinien, ainsi que les mouvements de libération des peuples opprimés de la Namibie et de la République sud-africaine.

*
* *

La République populaire de Bulgarie est prête à intensifier encore sa coopération commerciale et économique avec les pays en développement. Dans le cadre de cette coopération, elle est disposée à poursuivre son assistance matérielle et financière sous diverses formes.

Communication de la République socialiste tchécoslovaque^e

La République socialiste tchécoslovaque considère qu'une coopération économique mutuellement avantageuse est un facteur important du développement de l'économie nationale des différents pays et l'un des éléments clés de la détente internationale et du renforcement de la coexistence pacifique. Dans la conduite de ses relations économiques avec l'étranger, la Tchécoslovaquie, comme les autres pays socialistes, se conforme systématiquement aux principes du respect de la souveraineté des Etats, de l'indépendance et des intérêts nationaux, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la pleine égalité et de l'avantage mutuel. A partir de ces positions fondamentales, elle se prononce contre les tentatives des forces néocolonialistes qui voudraient se servir des relations économiques internationales pour atteindre leurs propres objectifs politiques et se prononce contre la violation des normes universellement reconnues des relations mutuelles entre Etats.

En raison de sa dotation limitée en ressources et de sa structure économique, la Tchécoslovaquie est très fortement tributaire de la division internationale du travail et porte donc le plus haut intérêt au développement des relations économiques avec tous les pays, aussi bien dans le cadre de l'intégration et de la coopération internationales socialistes que dans le cadre de la coopération avec les pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents. Les pays développés à économie de marché connaissent aujourd'hui une situation de crise dont les conséquences se répercutent sur tous les pays et sont ressenties de manière particulièrement aiguë dans les pays en développement. La Tchécoslovaquie étant liée à ces pays par une large gamme d'accords de commerce extérieur, de paiements et de crédits, cette situation a également une incidence négative sur l'évolution de l'économie tchécoslovaque.

La Tchécoslovaquie, comme les autres pays socialistes, n'ignore pas à quels problèmes et à quelles difficultés sont confrontés les pays en développement qui

^c Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, annexe.

^d Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

^e Distribué à la Conférence sous la cote TD/301.

s'efforcent d'assurer une croissance économique appropriée, condition préalable essentielle de l'indépendance économique. Nous appuyons les exigences des pays en développement qui réclament une restructuration fondamentale du système actuel des relations économiques internationales, dont le caractère, hérité d'une période où le rapport des forces dans le monde était totalement différent, est aujourd'hui en contradiction absolue avec les intérêts vitaux de la majorité de ces pays. Ce système périmé est en même temps le principal obstacle qui empêche de surmonter la crise économique la plus profonde que l'on ait connue depuis les années 30, qui est encore exacerbée par la crise endémique du système monétaire du capitalisme mondial, par l'inflation prolongée, par le protectionnisme et le risque d'effondrement du système des paiements internationaux.

Alors que le processus de décolonisation politique du tiers monde touche à son terme, l'économie des pays en développement continue de se trouver dans une large mesure sous l'emprise des monopoles internationaux dont l'activité ne fait qu'accentuer encore davantage l'inégalité de la division internationale du travail. Par conséquent, la situation économique actuelle subit l'impact négatif tant de la crise économique que de la contradiction entre l'indépendance politique de ces pays, acquise avec de grandes difficultés, et parfois même au prix de pertes irréparables, et un degré considérable de dépendance économique.

La Tchécoslovaquie, comme les autres pays socialistes, ne participe pas au système néocolonialiste des relations économiques internationales et ne peut donc, compte tenu des circonstances historiques, porter la responsabilité de l'héritage du colonialisme. Elle fait siennes toutes les idées progressistes énoncées dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^f, dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^g, ainsi que dans une série de résolutions progressistes adoptées à l'Organisation des Nations Unies. La Tchécoslovaquie considère que l'Organisation des Nations Unies, organisation mondiale à vocation universelle, est le cadre approprié pour l'examen et, plus particulièrement, pour la solution des problèmes économiques mondiaux. De l'avis de la Tchécoslovaquie, c'est essentiellement en procédant à des négociations globales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en limitant l'influence des monopoles multinationaux et en mettant en place des économies nationales autonomes dans les pays en développement que l'on pourra apporter une solution radicale à ces problèmes.

La Tchécoslovaquie entretient des relations économiques, scientifiques et techniques avec les pays en développement sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel, dans un cadre tant multilatéral que bilatéral, elle respecte le droit des pays en développement à disposer de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de production, ainsi que leur droit de choisir le système social le plus approprié pour chacun. La Tchécoslovaquie qui possède une grande expérience de la planification du développement de l'économie nationale

considère que le principal intérêt de l'aide au développement est de renforcer l'indépendance économique et le développement autonome de l'économie nationale des pays en développement, d'assurer leur participation à la division internationale du travail et au commerce mondial sur la base de l'égalité des droits. C'est pourquoi, dans la coopération avec les pays en développement, la Tchécoslovaquie s'inspire essentiellement des principes suivants :

Expansion des échanges commerciaux mutuellement avantageux avec les pays en développement;

Soutien du secteur public et planification du développement économique;

Soutien de l'expansion du potentiel industriel, scientifique et technique;

Aide pour la mise en valeur des ressources naturelles, sur la base de l'avantage mutuel, selon les modalités assurant la souveraineté des pays en développement sur lesdites ressources;

Solution des problèmes concernant l'approvisionnement en produits alimentaires, l'approvisionnement en eau potable et la fourniture des services médicaux indispensables; amélioration de la qualification de la main-d'œuvre et des techniciens de niveau moyen.

La Tchécoslovaquie accorde aux pays en développement un volume important de crédits dans un cadre bilatéral sous forme de crédits gouvernementaux et de crédits consentis par certaines entreprises. Les crédits gouvernementaux sont des crédits spéciaux destinés à l'acquisition de biens d'équipement lourds; ils sont assortis de faibles taux d'intérêt et de longs délais de remboursement. Le remboursement des crédits spéciaux de cette nature s'effectue sous forme de fournitures de marchandises provenant bien souvent de la production des entreprises mises sur pied dans le cadre de l'aide fournie. Cette forme d'assistance est particulièrement efficace, car :

Elle a un effet net et positif sur la croissance du revenu national des pays en développement;

Elle offre aux pays en développement la possibilité d'accélérer leur développement sans grever leur balance des paiements, et constitue donc l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre « la pénurie de devises » dont souffrent ces pays;

Elle contribue à accélérer la diversification des exportations des pays en développement.

Certains crédits accordés par la Tchécoslovaquie aux pays en développement sont assortis de conditions si avantageuses pour ces pays qu'il n'en résulte pratiquement aucune amélioration de la balance des paiements tchécoslovaque; bien mieux, dans de nombreux cas, les crédits de ce genre, en raison de ces conditions libérales, ont en fait le caractère de dons. Bien entendu, cette aide a ses limites car, à long terme, l'économie tchécoslovaque doit fonctionner avec une balance des paiements en équilibre.

Outre les crédits gouvernementaux, les pays en développement reçoivent aussi des crédits d'entreprises tchécoslovaques, crédits dont le volume ne cesse de croître. A la fin de 1981, la Tchécoslovaquie avait fourni aux pays en développement des biens d'équipement destinés à 529 grands projets et d'une valeur totale de 15 301,5

^f Voir note d de bas de page ci-dessus.

^g Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1^{er} mai 1974.

millions de couronnes tchécoslovaques, et sur ce nombre, 48 installations d'une valeur totale de 1 340,8 millions de couronnes tchécoslovaques ont été fournies aux pays les moins avancés. Au 31 décembre 1981, 42 grandes installations avaient été mises en chantier, dont 9 dans des pays parmi les moins avancés.

Ces installations se répartissent comme suit : 379 ont été construites en Asie, 101 en Afrique et 49 en Amérique latine. En ce qui concerne la répartition par secteurs, la Tchécoslovaquie a participé à des fournitures de biens d'équipement destinés à l'industrie de l'énergie, à l'industrie alimentaire, à l'industrie mécanique et à l'industrie de la construction. Afin de favoriser l'expansion d'une industrie manufacturière locale, la Tchécoslovaquie construit dans les pays en développement des usines de céramique, de porcelaine, des usines pour la fabrication de panneaux de revêtement, et des usines dans le secteur de la chaussure, du textile et du cuir.

Le principal secteur de la coopération économique tchécoslovaque avec les pays en développement, c'est le commerce extérieur, et nous entendons continuer à le développer en nous efforçant d'œuvrer à la restructuration de la division internationale du travail. Selon nous, le développement des échanges demeure pour ces pays une forme d'assistance plus efficace que l'aide financière, car il leur permet de renforcer leur propre potentiel et d'utiliser systématiquement leurs propres ressources. Le volume du commerce extérieur tchécoslovaque avec les pays en développement a plus que triplé depuis 1970 et il représentait 12 milliards 468 millions de couronnes tchécoslovaques en 1981. Du point de vue de la répartition géographique, le flux principal est constitué par les échanges avec les pays d'Asie (52,2 %) et, à parts à peu près égales, avec les pays en développement d'Afrique (24,4 %) et d'Amérique latine (23,4 %). Le commerce avec les pays les moins avancés entre pour 6,3 % dans le volume total du commerce tchécoslovaque avec les pays en développement.

De l'avis de la Tchécoslovaquie, il est incontestable qu'une véritable normalisation des relations économiques internationales, si on parvient à la réaliser, surtout en éliminant les obstacles et discriminations existant actuellement dans les relations économiques internationales, renforcera considérablement le dynamisme, le rôle et l'efficacité de l'aide économique accordée aux pays en développement. Ce qui se traduirait à son tour par une expansion de l'aide sous forme d'échanges commerciaux.

En 1982, le volume total de l'aide fournie par la République socialiste tchécoslovaque aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale a atteint 3 648,8 millions de couronnes tchécoslovaques, soit 0,74 % du revenu national créé cette année-là en Tchécoslovaquie. Entrent dans ce montant aussi bien l'aide en nature que l'aide financière accordée par le Gouvernement tchécoslovaque ou par des organisations sociales et économiques tchécoslovaques.

En 1982, outre les ressources financières accordées aux pays en développement sous forme de crédits, l'assistance technique a constitué un élément important de la coopération avec les pays en développement.

La République socialiste tchécoslovaque met l'accent sur la formation de la main-d'œuvre, du personnel tech-

nique de niveau moyen et des spécialistes ayant une formation de niveau supérieur, car c'est cette génération qui va assumer, dans un proche avenir, la responsabilité principale d'un progrès dynamique sur la voie du développement, grâce essentiellement au savoir qu'elle aura acquis dans le domaine socio-économique et dans des disciplines techniques spécialisées dans un pays ayant atteint un haut niveau de développement économique et de progrès social sur la base d'un socialisme effectif.

En 1982, la République socialiste tchécoslovaque a aidé 4 212 personnes à se perfectionner, y compris 3 364 spécialistes ayant une formation secondaire ou supérieure, 466 diplômés du troisième cycle et 112 jeunes diplômés de l'enseignement supérieur dont c'était le premier stage pratique à l'issue de leurs études. En outre, les établissements tchécoslovaques d'enseignement technique et professionnel ont accueilli de nombreux étudiants.

Une autre forme très importante de la coopération économique de la Tchécoslovaquie avec les pays en développement, c'est l'envoi dans ces pays d'experts tchécoslovaques de haut niveau, soit à titre gratuit soit sur la base de contrats et contrats de sous-traitance conclus dans le cadre des relations bilatérales ou multilatérales avec des pays étrangers. En 1982, près de 7 000 experts ont travaillé dans des pays en développement; pour la plupart d'entre eux, il s'agissait de participer à l'exploitation des machines et des installations fournies. Plus de 2 700 experts (surtout des médecins et des professeurs de l'enseignement supérieur) ont été affectés à des missions sans rapport avec les fournitures d'équipement.

Un élément très important de l'aide au développement, ce sont les dons faits par le Gouvernement tchécoslovaque et les organisations sociales tchécoslovaques à des pays en développement et à des mouvements de libération nationale, car ils constituent un apport appréciable dans les situations d'urgence résultant de l'incidence négative des relations économiques internationales ou de catastrophes naturelles mettant en péril la vie de la population de ces pays. Le volume total de cette forme d'assistance a représenté 774,3 millions de couronnes tchécoslovaques en 1982. Fidèle à l'esprit de l'internationalisme socialiste, la Tchécoslovaquie continuera de fournir, à l'avenir, une aide de ce genre, mais elle considère cependant que l'aide économique aux pays en développement doit être axée sur la coopération visant à résoudre les problèmes urgents de ces pays, tels que l'acquisition de la souveraineté sur les ressources naturelles, le développement de l'industrie, de l'énergie, des transports et de l'agriculture, la progression continue de la productivité du travail, les mesures propres à assurer l'approvisionnement en produits alimentaires, la distribution d'eau potable et les services médicaux destinés à la population. Tout cela est indispensable pour réaliser l'autonomie économique des pays en développement et leur assurer dans la division internationale du travail une situation fondée sur l'égalité des droits.

A l'avenir, la Tchécoslovaquie est prête à continuer à coopérer dans cet esprit avec les pays en développement et à les faire bénéficier de son expérience en ce qui concerne la planification, la mise en place d'un potentiel économique ainsi que dans les domaines socio-

économiques et socio-juridiques, dans le domaine de la santé publique, de l'éducation, de la science et de la culture, et aussi de son expérience de la coopération dans le cadre de l'intégration économique socialiste.

La condition préalable d'une solution satisfaisante et effective de tous les problèmes économiques internationaux, c'est le maintien et la poursuite du processus de détente internationale, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, l'intensification des efforts en vue d'un désarmement général et complet, sinon il ne peut être question de promouvoir une coopération de grande ampleur et mutuellement avantageuse. L'adoption de la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant une réduction de 10 % du budget militaire des membres permanents du Conseil de sécurité serait une contribution positive, car elle constituerait un pas en avant, non seulement en favorisant le renforcement de la paix, mais aussi en stimulant la croissance de l'économie mondiale et, en particulier, le développement économique des pays en développement.

A cet égard, il faut accorder une importance particulière à une nouvelle initiative pacifique de grande portée : la proposition contenue dans la déclaration politique adoptée à Prague, en janvier 1983, par les Etats parties au Traité de Varsovie, qui concerne la conclusion d'un traité — ouvert à la signature de tous les Etats —, le non-recours réciproque à la force et le maintien de relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord. Cette déclaration a été soumise par la Tchécoslovaquie pour être distribuée comme document officiel des Nations Unies^h.

Analysant les situations politique et économique internationales, la Déclaration de Prague souligne, notamment, que l'humanité se trouve confrontée, en cette fin du xx^e siècle, à des problèmes globaux d'ordre économique, démographique et écologique. Le niveau actuel de développement des forces productives, de la science et de la technique dans le monde assure aujourd'hui les ressources matérielles et intellectuelles indispensables pour s'attaquer à la solution pratique de ces problèmes importants. Mais le développement de la coopération internationale à cet effet se heurte aux obstacles imposés par les forces de la réaction, dont la politique consiste à perpétuer le retard de continents entiers, à diviser et à dresser les Etats les uns contre les autres. Des obstacles sont dressés devant le développement normal de la coopération économique et de la coopération scientifique et technique; les sanctions économiques et l'embargo sont un moyen de plus en plus utilisé pour atteindre des objectifs politiques, ce qui rend encore plus difficile la solution de problèmes économiques vitaux.

La République socialiste tchécoslovaque est prête à soutenir activement le développement d'une coopération fondée sur l'égalité des droits et des avantages mutuels entre tous les pays, indépendamment de leur système social et économique, elle est prête à contribuer au développement accéléré des pays en développement, à participer à toutes les négociations internationales sur

ces problèmes dans le cadre des Nations Unies et à apporter ainsi sa contribution au renforcement de la paix et du progrès.

B. — Points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour^a

La coopération économique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avec les pays en développement

Document présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiquesⁱ

Apportant un soutien systématique à la lutte des pays en développement pour l'élimination de leur position inégale dans le système mondial de l'économie capitaliste, l'Union soviétique leur fournit, dans les limites de ses possibilités, une aide considérable selon des modalités conformes à son système économique, qui ont donné la preuve de leur efficacité pratique et recueilli l'adhésion des pays en développement eux-mêmes.

Cette orientation se traduit par une coopération diversifiée dont on trouve l'expression appropriée dans les plans de développement relatifs aux relations économiques extérieures de l'Union soviétique. Par son contenu, ses principes et ses buts, la coopération économique et commerciale de l'Union soviétique avec les pays en développement constitue un type nouveau de relations économiques internationales.

Dans un document distribué par la délégation soviétique lors de la seconde partie de la session ordinaire du Conseil économique et social de 1982, « A propos des relations économiques de l'URSS avec les pays en développement »^j, ainsi que dans la déclaration prononcée par le chef de la délégation soviétique à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, figurent un bilan approfondi de l'aide fournie par l'Union soviétique aux pays en développement, ainsi que des données d'ensemble sur la nature, les formes et le contenu de l'assistance économique de l'Union soviétique à ce groupe de pays dans la période 1976-1980.

Le nombre des pays en développement avec lesquels l'Union soviétique entretient des relations de coopération économique et technique sur la base d'accords intergouvernementaux est passé de 18 en 1960 à 70 en 1982. Les projets réalisés dans ces pays avec l'aide de l'Union soviétique comprennent 1 700 entreprises industrielles, centrales électriques, ouvrages hydrotechniques, aménagements agricoles et autres installations économiques. Actuellement, quelque 1 400 entreprises et installations sont en construction ou en projet.

Une importante caractéristique de la coopération entre l'Union soviétique et les pays en développement, c'est la priorité accordée à l'expansion du secteur public conformément aux souhaits des partenaires. Pour de nombreux pays en développement, l'expansion et le renforcement du secteur public offrent un moyen efficace de réaliser les grands objectifs économiques, une base

^h Distribué à la Conférence sous la cote TD/322 et distribué également comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/38/292—S/15862).

ⁱ Distribué à la Conférence sous la cote TD/302.

^j E/1982/86.

matérielle pour la réalisation de transformations socio-économiques radicales et un moyen de protéger l'industrie nationale et toute l'économie de l'impact négatif de l'activité des sociétés transnationales.

L'Union soviétique conduit sa coopération économique et technique avec les pays en développement sur la base d'accords intergouvernementaux à long terme dans le cadre desquels les orientations et le contenu de la coopération sont coordonnés avec les plans courants et les plans à long terme de développement économique de ces pays.

La structure sectorielle de l'assistance économique et technique accordée par l'Union soviétique aux pays en développement vise essentiellement à encourager le développement des secteurs de la production matérielle, à créer en priorité un potentiel industriel et énergétique, à développer l'agriculture, à mettre en valeur les ressources minérales.

La formation de cadres nationaux est un aspect important de la coopération économique et technique de l'Union soviétique avec les pays en développement. Une méthode largement utilisée est l'apprentissage de masse lors de la construction des entreprises industrielles et autres installations, ainsi que la formation dans les centres d'enseignement professionnel et les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement et de l'Union soviétique. Environ 1 400 000 ressortissants de pays en développement ont acquis avec le concours de l'Union soviétique une formation d'ouvriers spécialisés, d'ingénieurs, de techniciens, de médecins, d'enseignants et une formation pour d'autres professions.

Compte tenu des besoins des pays en développement, l'Union soviétique s'attache particulièrement à assortir de conditions avantageuses l'aide économique qu'elle fournit à ces pays. En plus des crédits à des conditions de faveur et de l'aide sans contrepartie, des facilités d'une ampleur considérable sont prévues pour le remboursement de l'aide technique fournie par les spécialistes soviétiques travaillant dans les pays en développement, ou en rémunération de l'aide liée à la préparation de cadres nationaux des pays en développement ou au transfert d'installations et de technologies soviétiques avancées, ainsi que dans le domaine du commerce extérieur. En chiffres nets, le volume de l'aide économique de l'Union soviétique aux pays en développement a représenté quelque 30 milliards de roubles dans la période 1976-1980. Rapporté au produit national brut de l'Union soviétique pour 1976-1980, ce volume d'assistance a représenté en moyenne 1 %, et en 1980 et 1981 1,3 % environ du PNB de l'Union soviétique. Rien qu'en 1981, le volume de l'aide économique nette fournie par l'Union soviétique aux pays en développement a représenté 8,1 milliards de roubles.

L'Union soviétique considère avec une compréhension particulière les problèmes des pays les moins avancés. Notre position sur ces problèmes a été exposée dans la déclaration commune des pays socialistes intitulée « Pays en développement les moins avancés »^k, distribuée à la cinquième session de la Conférence. A la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés, l'Union

soviétique a présenté un document intitulé « Principaux résultats et orientation future de la coopération entre l'URSS et les pays les moins avancés dans les domaines commercial, économique, scientifique et technique »^l, où figuraient des renseignements d'ensemble sur l'aide à ce groupe de pays ainsi qu'une évocation des perspectives d'avenir de cette coopération. Pour ce qui est du volume net des apports d'assistance de l'Union soviétique à ces pays, il convient de noter que cette aide a représenté en 1981 0,18 % du PNB annuel de l'Union soviétique, soit plus de 1,1 milliard de roubles.

A l'avenir, l'Union soviétique continuera à fournir aux pays en développement l'aide et l'appui indispensables dans leur lutte pour leur indépendance économique, pour la restructuration des relations internationales sur des bases vraiment équitables et démocratiques.

C. — Point 11 de l'ordre du jour^m

Assistance donnée par la République démocratique allemande en 1982 aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale

Communication adressée par la République démocratique allemandeⁿ

La République démocratique allemande soutient activement le juste combat que livrent les pays en développement pour leur indépendance nationale et économique. Elle se prononce pour la restructuration des relations économiques internationales sur des bases justes et démocratiques et coopère dans toute la mesure de ses moyens aux efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international. La volonté de nouer de vastes relations de coopération féconde avec les nations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et la solidarité avec les peuples en lutte pour leur libération nationale et sociale font partie intégrante de la politique étrangère de la République démocratique allemande.

Dans son action, la République démocratique allemande s'inspire de l'intérêt commun des Etats socialistes et des pays en développement pour la sauvegarde de la paix, l'arrêt de la course aux armements et le progrès économique et social. Elle s'emploie à surmonter les formes injustes de la division du travail — héritées du colonialisme — et à éliminer tous les procédés néocolonialistes. Pleine égalité des droits, respect de la souveraineté, non-discrimination, avantage mutuel et non-ingérence dans les affaires intérieures, voilà les principes qui caractérisent les relations de la République démocratique allemande avec les pays en développement. Sur cette base, la République démocratique allemande fournit une assistance économique, scientifique et technique de grande ampleur aux pays en développement. Dans ce domaine, elle met l'accent sur les activités suivantes :

Assurer le développement intégré et équilibré du potentiel économique des pays en développement, particulièrement en ce qui concerne l'établissement d'une infrastructure industrielle et d'un secteur agricole efficace;

^k TD/264; reproduit dans *Actes... cinquième session*, vol. I, annexe VII, section H.

^l A/CONF.104/17.

^m Distribué à la Conférence sous la cote TD/304.

Fournir une assistance pour la mise en valeur des ressources naturelles, selon le principe de l'avantage mutuel et dans des conditions garantissant la pleine souveraineté et le respect des droits légitimes des parties en présence;

Développer la coopération en matière de planification, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration des plans et programmes nationaux de développement économique et social;

Appuyer l'organisation de secteurs publics et coopératifs efficaces dans les pays en développement, conformément aux programmes de développement des gouvernements intéressés;

Aider à mettre en place le potentiel scientifique et technologique nécessaire; et

Fournir une aide dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, du perfectionnement professionnel des cadres nationaux, et des soins de santé.

En 1982, l'assistance de la République démocratique allemande aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale s'est élevée à 1 587,7 millions de marks, soit 0,79 % du revenu national en 1982. Ce chiffre comprend à la fois l'aide matérielle et l'aide financière.

On voit donc clairement que l'assistance fournie par la République démocratique allemande aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale s'est poursuivie sans interruption, en dépit de l'aggravation de la situation économique mondiale. Qui plus est, cette assistance s'est accrue, et ceci au moment où les marchés mondiaux continuent de subir le contre-coup de la crise la plus grave que l'économie capitaliste ait connue depuis les années 30. La persistance de taux d'intérêt élevés, la perturbation des relations monétaires et la dévaluation des monnaies, les restrictions commerciales et même les embargos, tous ces phénomènes ont de profondes répercussions sur la texture même des relations économiques internationales. La République démocratique allemande non plus n'est pas entièrement à l'abri des phénomènes liés à la crise du capitalisme.

La République démocratique allemande accorde une grande attention à la formation et au perfectionnement des cadres nationaux des pays en développement, aidant ainsi ces pays à faire de l'éducation, de la formation professionnelle et de leurs ressources humaines potentielles (travailleurs qualifiés, contremaîtres et personnel de supervision) un important facteur de croissance en vue d'assurer le développement de leur économie.

Au début de l'année 1983, 29 249 ressortissants de pays en développement suivaient une formation professionnelle ou des stages de perfectionnement (à un niveau inférieur à l'enseignement supérieur ou technique) dans des entreprises et des institutions de la République démocratique allemande. Cette formation, qui correspond aux besoins des pays en développement, intéresse surtout diverses industries manufacturières et extractives, l'agriculture, l'enseignement général, les soins de santé, et la planification et la gestion des processus économiques à l'échelon national. En 1982, 4 222 cadres ont achevé leur formation, ce qui porte à plus de 54 000 le nombre total des ressortissants de pays en développement qui ont reçu une formation profession-

nelle en République démocratique allemande depuis 1970.

La même année, 1 435 personnes venues de pays en développement ont terminé avec succès leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur ou technique de la République démocratique allemande, ce qui porte à environ 14 500 le total des ressortissants de pays en développement diplômés de ces établissements depuis 1970. Les principales disciplines étudiées par les 5 951 citoyens de pays en développement inscrits dans des établissements de la République démocratique allemande au début de 1983 sont la construction mécanique et électrique et le génie civil, l'agronomie, les transports, l'économie, la pédagogie et la médecine.

Par l'envoi d'experts, la République démocratique allemande aide directement les pays en développement à préparer et exécuter d'importants programmes et projets dans le but de développer leur économie. Pendant l'année considérée, 814 experts supplémentaires rétribués par la République démocratique allemande ont été envoyés dans des pays en développement. Conformément aux besoins spécifiques de ces pays, les experts envoyés sont surtout des économistes, des ingénieurs, des enseignants, des spécialistes de la formation professionnelle, des médecins et des membres des professions paramédicales. Au total, depuis 1970, la République démocratique allemande a envoyé et rétribué plus de 20 000 experts dans des pays en développement.

En 1982, comme les années précédentes, d'importants crédits ont été alloués pour soigner des ressortissants de pays en développement. De 1970 à 1982, la République démocratique allemande a accueilli plus de 3 500 patients venus de ces pays pour suivre un traitement médical, y compris en milieu hospitalier.

La République démocratique allemande considère l'aide aux pays les moins avancés comme un devoir important. En 1982, son assistance à ces pays, tant matérielle que financière, a atteint 259 millions de marks, soit 0,13 % du revenu national. Ce chiffre comprend, notamment, les dépenses correspondant à la formation de 450 citoyens de ces pays qui ont achevé leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur ou technique et 805 autres qui ont terminé une formation professionnelle ou des stages de perfectionnement. Près d'un tiers des experts envoyés par la République démocratique allemande sont affectés aux pays les moins avancés.

La République démocratique allemande voit dans l'expansion dynamique du commerce et dans une coopération régulière, fondée sur l'égalité, dans les domaines économique, scientifique et technique, le meilleur moyen d'aider les pays en développement à s'industrialiser et à moderniser leur agriculture ainsi qu'à surmonter leurs difficultés économiques. Dans ses relations économiques avec les pays en développement, la République démocratique allemande privilégie de plus en plus des formes de coopération telles que la construction d'usines et d'installations, complétée par le transfert du savoir-faire et la formation de la main-d'œuvre qualifiée et du personnel de supervision nécessaires. Entre 1970 et 1982, la République démocratique allemande a mené à bien plusieurs centaines de projets industriels, agricoles et autres dans des pays en développement. Ces

projets se rapportent notamment aux secteurs suivants : installations et matériel de transports et de communications, réseaux électriques, matériaux de construction, construction mécanique, industrie textile, imprimerie, installations d'élevage, transformation de produits agricoles, et matériel destiné à des hôpitaux, écoles et universités. Pour aider les pays en développement à intensifier leurs activités économiques, la République démocratique allemande concède aussi un nombre de plus en plus grand de licences.

En accordant une assistance aux pays en développement et en nouant avec eux des relations économiques fondées sur les principes de l'égalité et des avantages mutuels, la République démocratique allemande aide ces pays à surmonter les graves handicaps hérités du passé colonial et à mettre à profit leurs ressources naturelles et humaines en vue de réaliser plus rapidement leur prospérité économique, conformément aux objectifs énoncés dans leurs plans de développement nationaux. Ce faisant, elle contribue à assurer l'indépendance économique des pays en développement et à restructurer les relations économiques internationales. Le respect de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques est un principe fondamental et, pour la République démocratique allemande, imprescriptible. La République démocratique allemande ne participe ni à des rapatriements de bénéfices, ni à l'exode des compétences au détriment des pays en développement. Les installations qu'elle met en place dans ces pays deviennent leur propriété sans qu'aucune condition soit posée.

C'est avec la plus grande fermeté que la République démocratique allemande défend le droit légitime des pays en développement à réclamer des compensations financières et matérielles à ceux qui ont pratiqué le colonialisme hier et qui pratiquent le néocolonialisme aujourd'hui. En effet, il est certain que c'est du Sud au Nord-Ouest, et non du Sud au Nord, que se font les transferts massifs de bénéfices et l'exode des compétences.

Le commerce et le développement doivent reposer sur la paix, le dialogue mené dans un esprit de bonne volonté entre les Etats, et un climat de confiance au niveau international. La politique d'affrontement, d'agression économique, de discrimination et de sanctions économiques appliquée en violation du droit international par les milieux impérialistes dominants est dirigée contre tous ceux qui souhaitent que les relations économiques internationales soient une source d'avantages et de prospérité. La politique poursuivie par la République démocratique allemande vise à parvenir à une entente sur des mesures propres à inspirer la confiance dans le domaine économique, qui permettraient de développer la coopération économique, commerciale, scientifique et technique sur la base des principes de l'égalité et des avantages mutuels.

La République démocratique allemande a été, est et restera un partenaire fiable pour tous ceux qui attachent du prix à une coopération commerciale et internationale pacifique fondée sur l'avantage mutuel. Elle continuera d'apporter son aide aux pays en développement.

D. — Points 8 et 10 de l'ordre du jour^a

Rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux

Déclaration des pays socialistes du Groupe D et de la Mongolie^b

1. Les pays socialistes notent avec beaucoup d'inquiétude la sérieuse dégradation des relations économiques internationales. La crise économique grave et prolongée que traverse le monde capitaliste a eu des effets préjudiciables sur le volume de la production et des échanges. Le taux de croissance est faible ou négatif dans de nombreux pays, l'inflation persiste, le chômage reste très important et le déséquilibre des échanges et des paiements s'accroît. Les taux d'intérêt élevés et l'instabilité des taux de change aggravent les problèmes de paiement. Bien des pays, et notamment les pays en développement, se heurtent à de grandes difficultés dues aux effets conjugués de facteurs comme l'incertitude et la limitation de l'accès aux marchés, le fléchissement de la demande, la forte baisse des prix des produits de base et de très graves problèmes de service de la dette.

2. La crise économique que connaissent les pays développés à économie de marché et la réaction qu'elle a provoquée chez les « grandes nations commerçantes » ont continué à se répercuter fortement sur le système des échanges mondiaux et le commerce international. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la croissance du commerce marque le pas. Le nouveau protectionnisme pratiqué dans certains pays développés à économie de marché a entraîné l'application régulière et plus fréquente de restrictions commerciales, notamment de nombreuses mesures unilatérales à caractère discriminatoire. La plupart de ces restrictions ont été imposées au mépris total, voire en violation, des principes, normes et règles du commerce international énoncés dans les accords multilatéraux et bilatéraux, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces restrictions et la façon dont elles sont appliquées constituent aussi une entorse aux objectifs de la CNUCED, aux principes de cet organisme concernant les relations commerciales internationales, à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^c et aux divers engagements touchant le *statu quo*.

3. Les pays socialistes relèvent avec une inquiétude particulière le recours accru, de la part de certains pays développés à économie de marché et pour des raisons non économiques, à des mesures restrictives, blocus commerciaux, embargos et autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. Ils constatent que les pays en développement ont exprimé la même inquiétude dans la Plateforme de Buenos Aires^d. De telles mesures compromettent les relations économiques internationales établies et freinent le développement de courants interdépendants d'échanges internationaux. Non seulement elles vont à l'encontre des principes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement du système commercial mon-

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/323.

^b Voir note d de bas de page ci-dessus.

^c Voir annexe VI ci-dessus.

dial, mais encore elles créent un dangereux précédent pour l'avenir du commerce international. Les pratiques de ce genre, alliées à l'abandon unilatéral de leurs obligations contractuelles par certains pays développés à économie de marché et à des tentatives continuelles pour faire obstacle au respect effectif de ces obligations, sapent les fondements mêmes de l'instauration d'une division internationale du travail et de la coopération économique. Ces pratiques minent la confiance entre les partenaires commerciaux et, comme l'histoire du commerce international l'a montré, elles peuvent désorganiser le système des échanges internationaux pour de nombreuses années.

4. Les pays socialistes sont convaincus que, dans ces conditions, les efforts des Etats membres de la CNUCED devraient être orientés vers le rétablissement de la confiance en la coopération économique internationale. A cette fin, ils prient instamment tous les pays membres de la CNUCED :

De réaffirmer leur engagement de faire en sorte que les relations économiques entre pays soient fondées sur le respect rigoureux de l'égalité, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats;

De s'engager solennellement à s'abstenir d'appliquer, pour des raisons non économiques, des restrictions au

commerce, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, et de s'attacher à éliminer sans retard toutes les mesures de ce genre actuellement en vigueur;

De réaffirmer leur volonté de veiller à ce que les politiques commerciales soient conformes aux règles, normes et principes fondamentaux du commerce, comme l'octroi inconditionnel du traitement NPF et la non-discrimination, ainsi qu'aux obligations contractuelles;

D'éliminer les mesures unilatérales et discriminatoires actuellement appliquées.

5. Les pays socialistes estiment que le progrès du commerce et du développement à l'échelle mondiale est indissociable de la détente internationale, de la lutte contre la course aux armements et d'un désarmement progressif.

6. Les pays socialistes pensent que dans les conditions actuelles, les efforts de la CNUCED devraient être axés sur les tâches urgentes consistant à rétablir la confiance dans les échanges commerciaux internationaux et le respect des règles, normes et principes fondamentaux du commerce international, afin de créer un cadre stable et solide permettant un développement harmonieux du commerce, dans l'intérêt de tous les pays.

Annexe VIII

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS^a

1. A ses 172^e et 195^e séances plénières, les 6 et 21 juin 1983, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des Etats suivants : Bahamas, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 27 juin 1983.

3. La Commission a été réunie par M. A. Hill (Jamaïque), vice-président de la Conférence.

4. M. D. L. Hepburn (Bahamas) a été élu président de la Commission.

5. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission qu'au 26 juin 1983 des pouvoirs délivrés par le chef de l'Etat, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été présentés par 120 Etats membres. Le Secrétaire général de la CNUCED avait été informé de la nomination des représentants de 17 Etats membres par un télégramme du ministère des affaires étrangères de l'Etat concerné. La nomination des représentants de huit Etats membres avait été portée à la connaissance du Secrétaire général de la CNUCED par une lettre ou une note verbale du ministère des affaires étrangères, du représentant permanent ou de la mission permanente à Genève, ou de l'ambassadeur ou de l'ambassade à Belgrade de l'Etat intéressé. La nomination des représentants de deux Etats membres n'avait pas encore été portée à la connaissance du Secrétaire général de la Conférence.

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est élevé contre l'acceptation des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique et a déclaré que, de l'avis de la délégation soviétique, ces pouvoirs étaient nuls et non avenue. Il a mentionné une lettre qu'un certain nombre de délégations avaient fait distribuer aux participants à la Conférence (TD/311), dans laquelle elles exposaient leurs vues sur les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

7. Le représentant de la Chine s'est élevé contre l'intervention du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et a déclaré que, de l'avis de la délégation chinoise, les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique étaient valides. Il a mentionné la lettre que la délégation chinoise avait fait distribuer aux participants à la Conférence (TD/310), dans laquelle elle rappelait que l'Assemblée générale des

Nations Unies reconnaissait le Gouvernement du Kampuchea démocratique comme le seul gouvernement légitime de ce pays.

8. S'agissant de la participation de l'Afghanistan à la sixième session de la Conférence, le représentant de la Chine a réaffirmé la position de son pays telle qu'elle avait été consignée dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trente-septième session^b.

9. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réaffirmé la position de son pays à ce sujet, telle qu'elle avait été consignée dans le même rapport.

10. Concernant la participation du Chili à la sixième session de la Conférence, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réaffirmé la position de son pays, telle qu'elle avait été consignée dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

11. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la position de sa délégation concernant les pouvoirs des représentants de l'Afghanistan, du Chili et du Kampuchea démocratique, telle qu'elle avait été consignée dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trente-septième session, restait inchangée.

12. Le Président a suggéré que la Commission prenne note des renseignements communiqués par le secrétariat de la CNUCED au paragraphe 5 ci-dessus et indique que les points de vue et réserves exprimés aux paragraphes 6 à 11 seraient consignés dans le rapport de la Commission. A propos des pouvoirs des représentants qui n'avaient pas encore été présentés en bonne et due forme, il a proposé d'accepter provisoirement les assurances données, étant entendu que des pouvoirs émis conformément à l'article 13 seraient présentés dans les meilleurs délais au Secrétaire général de la Conférence.

13. La Commission a donné son accord à cette procédure.

14. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

« Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

« Accepte, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, les pou-

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/316.

^b A/37/543 et Add.1.

voirs des représentants à la sixième session de la Conférence et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

15. La Commission a adopté le projet de résolution ci-dessus.

16. Le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après. La proposition a été adoptée par la Commission.

17. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

18. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

« POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

« La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

« *Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs^c. »

^c Pour le texte adopté, voir résolution 136 (VI).

Annexe IX

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE À SA SIXIÈME SESSION^a

1. Pour préciser le contexte dans lequel le secrétariat présentera à la Conférence les états des incidences administratives et financières, l'attention de la Conférence est attirée sur ce qui suit.

2. Aux termes de l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification administrative d'un programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée et n'en a tenu compte.

3. Conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un état des incidences administratives et financières sera présenté pour chaque résolution ou décision invitant à entreprendre des activités nouvelles ou à renforcer des activités existantes, ainsi que pour les résolutions ou décisions concernant l'organisation de réunions qui ne figuraient pas au calendrier des réunions ou n'étaient pas requises aux termes des mandats existants. Les états indiqueront le coût direct total des travaux considérés pour le secrétariat de la CNUCED, mais ces estimations n'impliquent pas nécessairement une augmentation des ressources existantes; les estimations concernant les réunions sont fondées sur le coût direct des services de conférence, calculé sur la base de coûts standard.

4. Une fois achevée la sixième session de la Conférence, les incidences de toutes ses résolutions et décisions seront examinées dans leur ensemble par le secrétariat de la CNUCED et seront prises en compte dans le budget-programme biennal proposé pour la période 1984-1985, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. En élaborant ses propositions concernant le budget-programme pour l'exercice 1984-1985 qu'il doit soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la CNUCED mettra en parallèle, d'une part, les ressources existantes et, d'autre part, les nouveaux mandats que lui aura confiés la Conférence, ainsi que les activités en cours. Le Secrétaire général de l'ONU déterminera ensuite, après avoir consulté le Secrétaire général de la CNUCED, dans quelle mesure des ressources supplémentaires devront être demandées à l'Assemblée générale.

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/L.229.

APPENDICE

ÉTATS DÉTAILLÉS DES INCIDENCES FINANCIÈRES

A. — Résolution 137 (VI) : Activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral (point 13 c de l'ordre du jour)^a

1. Pour mener à bien les activités décrites au paragraphe 9 de la résolution, le secrétariat considère qu'il faudra trois consultants au niveau P-4/P-5, soit un coût annuel total estimé à 346 000 dollars, dont 222 200 dollars pour le traitement des consultants, 33 800 dollars pour le traitement d'une secrétaire, et 90 000 dollars pour frais de voyage. Conformément au paragraphe 10 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED recherchera des moyens appropriés

pour le financement des services consultatifs envisagés au paragraphe 9, en tenant compte des exigences de la continuité^b.

2. Au paragraphe 11 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est invité à constituer un petit groupe spécial d'experts. A supposer que le groupe soit composé d'une quinzaine de partici-

^b Le secrétariat a été informé que les groupes régionaux tiennent pour acquis que le Secrétaire général de la CNUCED cherchera à obtenir des ressources extrabudgétaires — y compris les fonds du PNUD et d'autres contributions volontaires — pour pouvoir donner suite au paragraphe 9 de la résolution et rendra compte du résultat de ses démarches, pour examen, à la vingt-neuvième session du Conseil du commerce et du développement.

^a Etat distribué à la Conférence sous la cote TD/L.233/Add.1.

pants de pays développés et de pays en développement, le coût total des frais de voyage et indemnités de subsistance pour une réunion de cinq jours à Genève serait d'environ 35 000 dollars. Le coût des services de conférence entraînés par la réunion du groupe, sur la base d'une équipe d'interprètes pour trois langues, d'une salle de conférence et d'environ 40 pages de documentation au total, serait d'environ 25 000 dollars. Le secrétariat de la CNUCED considère que cette réunion serait à imputer sur la dotation pour « groupes de travail, groupes d'experts et groupes d'étude ».

B. — Résolution 143 (VI) : Vers la transformation technologique des pays en développement (point 13 a de l'ordre du jour)^c

1. Dans cette résolution, la Conférence reconnaît que la situation économique mondiale de l'heure rend encore plus urgente la nécessité d'une action cohérente en vue de la transformation technologique des pays en développement, et le texte énonce une série d'actions, de programmes et d'activités à confier au secrétariat de la CNUCED.

2. Au paragraphe 12 de la résolution, la Conférence demande avec insistance que le Service consultatif du transfert de technologie soit doté de ressources suffisantes pour pouvoir remplir efficacement ses fonctions, dans le cadre de son mandat, eu égard aux besoins croissants des pays en développement. S'agissant des questions de technologie qui relèvent du mandat de la CNUCED, il est impossible d'isoler les aspects économiques des aspects commerciaux et technologiques. On estime que les activités prévues au paragraphe 12 exigeront les services de trois administrateurs possédant une formation spécialisée et une expérience multidisciplinaire (technologie, formulation et application de politiques générales), appelés à aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes technologiques et économiques, en particulier dans des secteurs qui présentent une importance cruciale pour leur transformation technologique. En supposant que ces services pourront être fournis par des administrateurs de classe P-5/P-4, on estime le coût annuel total à 297 500 dollars, dont 203 700 dollars pour le traitement des administrateurs, 33 800 dollars pour une secrétaire et 60 000 dollars pour les frais de voyage. Le Secrétaire général de la CNUCED ne compte pas demander de ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire; il étudiera toutes les possibilités envisagées aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 17 (IV) de la Commission du transfert de technologie, du 10 décembre 1982, pour faire face aux besoins mentionnés ci-dessus.

3. Le coût direct des services et installations de conférence pour une session extraordinaire de la Commission du transfert de technologie, prévue au paragraphe 22 de la résolution 143 (VI), est estimé à 192 000 dollars environ, en supposant que la Commission siégera à Genève pendant dix jours, qu'il lui faudra deux équipes d'interprètes pour six langues plus une équipe restreinte, qu'elle aura besoin de quatre salles de conférence et qu'il y aura au total 80 pages de documentation.

C. — Résolution 144 (VI) : Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes (point 13 b de l'ordre du jour)^d

A l'alinéa c du paragraphe 10 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'établir des principes directeurs, à diffuser, concernant l'application de modèles informatiques au transport multimodal. On estime à 50 000 dollars environ par an les dépenses à prévoir pour les travaux sur ordinateur.

D. — Résolution 146 (VI) : Assistance au peuple palestinien (point 13 f de l'ordre du jour)^e

Au paragraphe 1 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de créer un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques des autorités d'occupation israéliennes dont il est fait état plus tôt dans la résolution. Pour que ce groupe puisse s'acquitter comme il convient de ses fonctions de surveillance et d'examen, il y aurait lieu de prévoir deux administrateurs, l'un de la classe P-5 et l'autre de la classe P-3, une secrétaire et un crédit pour frais de voyage. Le coût estimatif total serait de 186 000 dollars par an, dont 171 000 dollars pour les traitements et 15 000 dollars pour les frais de voyage.

E. — Résolution 155 (VI) : L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits (point 9 de l'ordre du jour)^f

1. Au paragraphe 9 de la résolution, la Conférence prie le Conseil du commerce et du développement de convoquer une session extraordinaire de la Commission des produits de base afin d'examiner le rôle des accords ou arrangements internationaux de produit, négociés ou renégociés à la CNUCED, dans la poursuite des objectifs du Programme intégré pour les produits de base.

2. En supposant que la Commission siégera pendant une semaine, qu'il lui faudra deux équipes d'interprètes pour six langues plus une équipe restreinte, qu'elle aura besoin de quatre salles de conférence et que la documentation représentera au total 75 pages, on estime à 139 000 dollars environ le coût direct des services de conférence.

F. — Résolution 156 (VI) : L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport (point 9 de l'ordre du jour)^g

1. Les paragraphes 3 et 4 de la résolution disposent que la Commission des produits de base se réunira en session extraordinaire pour mettre au point les éléments des cadres d'une coopération internationale pour la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport, et qu'elle soumettra son rapport au Conseil du commerce et du développement. Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil est prié d'étudier et d'arrêter, de préférence en session extraordinaire, les nouvelles mesures à prendre.

2. En supposant que la session extraordinaire de la Commission des produits de base durera deux semaines, qu'il faudra deux équipes d'interprètes pour six langues plus une équipe restreinte, quatre salles de conférence, et que la documentation représentera au total 100 pages, on estime le coût direct des services et installations de conférence à environ 243 000 dollars.

3. En supposant que la session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement durera une semaine, qu'il faudra deux équipes d'interprètes pour six langues plus une équipe restreinte, quatre salles de conférence et que la documentation représentera au total 75 pages, on estime le coût direct des services et installations de conférence à 165 000 dollars, chiffre qui prend en compte le coût de l'établissement de comptes rendus analytiques pour quatre séances plénières.

G. — Résolution 157 (VI) : Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation (point 9 de l'ordre du jour)^h

1. Au paragraphe 2 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer un groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, et au paragraphe 6 la Conférence demande la réunion d'une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement pour l'examen du rapport du groupe d'experts.

2. A supposer que le groupe d'experts compte une vingtaine d'experts de pays développés et de pays en développement, le coût total des frais de voyage et indemnités de subsistance pour une réunion de deux semaines à Genève serait d'environ 60 000 dollars.

3. Le coût direct des services de conférence, sur la base d'une équipe d'interprètes pour quatre langues, d'une salle de conférence et de 50 pages de documentation au total, serait d'environ 73 000 dollars.

4. Le coût direct des services de conférence pour une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, en supposant que le Conseil se réunira pendant une semaine, qu'il lui faudra deux équipes d'interprètes pour six langues plus une équipe restreinte, quatre salles de conférence et 75 pages de documentation au total, est estimé à environ 165 000 dollars, chiffre qui prend en compte le coût de l'établissement de comptes rendus analytiques pour quatre séances plénières.

^f Etat distribué à la Conférence sous la cote TD(VI)/CG/CRP.5/Rev.1/Add.1.

^g Etat distribué à la Conférence sous la cote TD(VI)/CG/CRP.7/Rev.1/Add.1.

^h Etat distribué à la Conférence sous la cote TD(VI)/CG/CRP.8/Rev.1/Add.1.

^c Etat distribué à la Conférence sous la cote TD/L.254/Add.1 et Corr.1.

^d Etat distribué à la Conférence sous la cote TD/L.251/Add.1.

^e Etat distribué à la Conférence sous la cote TD(VI)/C.4/L.11/Add.1.

Annexe X

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Sauf indication contraire dans la colonne « Observations et références », les documents sont reprographiés; la mention « Actes » s'entend des *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*.

A. — DOCUMENTS À DISTRIBUTION GÉNÉRALE

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/270	Note du Secrétaire général de la CNUCED transmettant l'ordre du jour provisoire, avec annotations, de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	6	Pour l'ordre du jour adopté, voir l'annexe I ci-dessus.
TD/271	Développement et reprise économique. — Les réalités de la nouvelle interdépendance : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la sixième session de la Conférence	8 à 13	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.12 (TD/271/Rev.1); aussi reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/272	La crise économique mondiale actuelle et les perspectives pour les années 80 : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/272/Add.1	<i>Idem.</i> Annexe. — La croissance et le financement extérieur en vue du développement dans des conditions d'incertitude : analyse préliminaire	8	<i>Idem.</i>
TD/273 et Corr.2	Problèmes relatifs aux produits de base. — Examen de la situation et propositions en vue de l'action future : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	<i>Idem.</i>
TD/274 et Corr.1	Protectionnisme, relations commerciales et ajustements de structure : rapport du secrétariat de la CNUCED	10	<i>Idem.</i>
TD/275	Problèmes financiers et monétaires internationaux : rapport du secrétariat de la CNUCED	11	<i>Idem.</i>
TD/276	Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés : rapport du secrétariat de la CNUCED	12	<i>Idem.</i>
TD/276/Add.1	Données de base relatives aux pays les moins avancés : note du secrétariat de la CNUCED	12	
TD/277	Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 a	<i>Idem.</i> A paraître comme publication des Nations Unies
TD/277/Add.1 et Corr.1	<i>Idem.</i> Observations présentées par les gouvernements à la quatrième session de la Commission du transfert de technologie : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 a	
TD/278	Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 b	<i>Idem.</i>
TD/279 (première partie)	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. — Questions à examiner : rapport du secrétariat de la CNUCED. Première partie : pays en développement sans littoral	13 c	<i>Idem.</i>
TD/279 (deuxième partie)	<i>Idem.</i> Deuxième partie : pays en développement insulaires	13 c	<i>Idem.</i>
TD/280	Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 d	<i>Idem.</i>
TD/281	Coopération économique entre pays en développement. — Examen des activités dans les principaux domaines d'action et propositions concernant les travaux futurs : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 e	<i>Idem.</i>

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/282	Activités de la CNUCED dans le domaine de l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 f	<i>Idem.</i>
TD/283	Questions institutionnelles : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 g	<i>Idem.</i>
TD/284	Programme de travail de la CNUCED en matière de développement et de transfert de la technologie : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 a	<i>Idem.</i>
TD/284/Add.1	<i>Idem.</i> Liaisons interrégionales au service de l'application de stratégies pour la transformation technologique des pays en développement : proposition du Secrétaire général de la CNUCED et observations faites à ce sujet par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session	13 a	
TD/285	Plate-forme de Buenos-Aires : document final de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général de la CNUCED	8 à 14	Reproduit à l'annexe VI ci-dessus.
TD/286	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication du Conseil de coopération douanière concernant le document TD/279 (première partie)	13 c	
TD/287	Problèmes relatifs aux produits de base. — Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	
TD/288	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence : note du secrétariat de la CNUCED	14	
TD/289	Réunion préalable de hauts fonctionnaires, tenue au Sava Centar, à Belgrade (Yougoslavie), les 2 et 3 juin 1983 : rapport établi par le Président de la Réunion		
TD/290	Allocution prononcée par le général Reynaldo R. B. Bignone, président de la République argentine		Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. II.
TD/291	Communication du Gouvernement bulgare, du 6 juin 1983, transmettant la déclaration relative à son assistance économique aux pays en développement	8	Reproduit à l'annexe VII ci-dessus.
TD/292	Communication du Gouvernement saoudien concernant son aide publique au développement	11	
TD/293	Déclaration liminaire : « A l'heure de la compréhension et de la conciliation » par Roberto V. Ongpin, ministre du commerce extérieur des Philippines (pays hôte de la cinquième session de la Conférence)	1	
TD/294	Déclaration faite par M. Lazar Mojsov, secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, après son élection aux fonctions de président de la sixième session de la Conférence, à la séance d'ouverture, le 6 juin 1983	2	
TD/295	Déclaration prononcée par M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la séance d'ouverture, le 6 juin 1983		Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. II.
TD/296	Déclaration faite par M. Gamani Corea, secrétaire général de la CNUCED, à la 173 ^e séance plénière, le 7 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/297 et Corr.1	Allocution prononcée par M. Mohamed Hosny Mubarak, président de la République arabe d'Egypte, à la 177 ^e séance plénière, le 9 juin 1983		<i>Idem.</i>
TD/298	Déclaration prononcée par le lieutenant-général Hussain M. Ershad, président du Conseil des ministres de la République populaire du Bangladesh à la 180 ^e séance plénière, le 10 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/299	Ordre du jour adopté de la sixième session de la Conférence	6	Reproduit à l'annexe I ci-dessus.
TD/300	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un message de M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du Travail	7, 8	Reproduit à l'annexe V ci-dessus.
TD/301	Communication du Gouvernement tchécoslovaque	7, 8	Reproduit à l'annexe VII ci-dessus.
TD/302	Communication du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques transmettant le document intitulé « La coopération économique de l'URSS avec les pays en développement »	8, 11, 12, 13	<i>Idem.</i>
TD/303	Déclaration prononcée par M. Raúl Prebisch à la 181 ^e séance plénière, le 10 juin 1983	7, 8	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. II

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/304	Communication du Ministre du commerce extérieur et Chef de la délégation de la République démocratique allemande transmettant un document au sujet de l'assistance que la République démocratique allemande a fournie en 1982 aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale	11	Reproduit à l'annexe VII ci-dessus.
TD/305	Communication du Chef de la délégation d'Israël au sujet du développement économique et du niveau de vie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza	13 f	
TD/306	Déclaration prononcée par M. Olof Palme, premier ministre de la Suède, à la 194 ^e séance plénière, le 21 juin 1983	7, 8	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. II.
TD/307	Déclaration faite par M. Robert Mugabe, premier ministre de la République du Zimbabwe, à la 190 ^e séance plénière, le 17 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/308	Déclaration prononcée par M. Robert D. Muldoon, C.H., premier ministre de la Nouvelle-Zélande, à la 173 ^e séance plénière, le 7 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/309	Communication de M. A. N. Manzhulo, vice-ministre du commerce extérieur et chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant l'Arrêté du Soviet suprême de l'URSS intitulé « La situation internationale et la politique extérieure de l'Union soviétique »	7, 8	
TD/310	Communication de la délégation de la République populaire de Chine, du 23 juin 1983, relative aux pouvoirs des représentants à la Conférence	5	
TD/311	Communication de la délégation de la République démocratique allemande relative aux pouvoirs des représentants à la Conférence	5	
TD/312	Communication de la délégation du Kampuchea démocratique, du 23 juin 1983, relative aux pouvoirs des représentants de la Conférence	5	
TD/313	Répercussions de l'occupation israélienne sur l'économie nationale de la Palestine : document présenté par les délégations des pays arabes participant à la sixième session de la Conférence	13 f	
TD/314	Déclaration prononcée par M. Ruud F. M. Lubbers, premier ministre des Pays-Bas, à la 178 ^e séance plénière, le 9 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/315	Communication de la délégation thaïlandaise, du 24 juin 1983, au nom des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, relative aux pouvoirs des représentants à la Conférence	5	
TD/316	Rapport de la Commission de vérification de pouvoirs	5 b	Reproduit à l'annexe VIII ci-dessus.
TD/317	Texte du passage pertinent du communiqué conjoint de la seizième Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au sujet des questions économiques internationales, transmis par la délégation thaïlandaise agissant au nom des pays membres de l'Association		
TD/318	Modification du règlement intérieur de la Conférence : proposition du Président de la Conférence	14	
TD/319	Communication de la délégation indienne du 27 juin 1983, relative aux pouvoirs des représentants à la Conférence	5	
TD/320	Communication de la délégation marocaine du 28 juin 1983, relative aux marchés des phosphates et du soufre	9 a	
TD/321	Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base : note du secrétariat de la CNUCED	9	
TD/322	Déclaration commune, du 29 juin 1983, des participants à la réunion des responsables de parti et d'Etat de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tenue à Moscou le 28 juin 1983, transmise par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande	7, 8	
TD/323	Rétablissement de la confiance dans les échanges commerciaux internationaux : déclaration des pays socialistes du Groupe D et de la Mongolie	8, 10	Reproduit à l'annexe VII ci-dessus.
TD/324	Déclaration des pays membres du Groupe D relative au point 9 b de l'ordre du jour	9 b	
TD/325 et Corr.1	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa sixième session. — Première partie		Pour le texte définitif, voir TD/326 (vol. I).

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/325/Add.1 et Corr.1	<i>Idem.</i> Deuxième et troisième parties et annexes		<i>Idem.</i>
TD/326 (vol. I)	<i>Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I, Rapport et annexes</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6.
TD/326 (vol. II)	<i>Idem, vol. II, Déclarations et comptes rendus analytiques</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.7.
TD/326 (vol. III)	<i>Idem, vol. III, Documents de base</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.8.

B. — DOCUMENTS À DISTRIBUTION LIMITÉE

TD/L.198	Demande présentée par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique : note du secrétariat de la CNUCED	14	
TD/L.199	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une publication de la FAO intitulée « Rapport et perspectives sur les produits, 1982-1983 »	9	Publication en anglais seulement.
TD/L.200	Message de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II		Reproduit à l'annexe V ci-dessus.
TD/L.201	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant le rapport établi par un groupe d'experts du Commonwealth, intitulé <i>The North-South dialogue: Making it work</i> , Londres, Commonwealth Secretariat, 1982	8	Rapport en anglais seulement.
TD/L.202	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant le rapport établi par un groupe d'experts du Commonwealth, intitulé <i>Protectionism: Threat to International Order—the Impact on Developing Countries</i> , Londres, Commonwealth Secretariat, 1982	10	<i>Idem.</i>
TD/L.203	Message de M. Fernando Belaunde Terry, président de la République du Pérou		Reproduit à l'annexe V ci-dessus.
TD/L.204	Message de M. J. Batmunkh, président du Conseil des ministres de la République populaire mongole		<i>Idem.</i>
TD/L.205	Message de M. Fidel Castro Ruz, président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba		<i>Idem.</i>
TD/L.206	Message de M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine		<i>Idem.</i>
TD/L.207	Message du général Mohamed Siad Barre, président de la République démocratique somalie		<i>Idem.</i>
TD/L.208	Message du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		<i>Idem.</i>
TD/L.209	Message de M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande		<i>Idem.</i>
TD/L.210	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant des documents et des publications présentés par la Banque arabe pour le développement économique en Afrique		
TD/L.211	Message de M. Chadli Bendjedid, président de la République algérienne démocratique et populaire		<i>Idem.</i>
TD/L.212	Message de M. Raúl Sierra Franco, secrétaire général du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale		<i>Idem.</i>
TD/L.213	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant des documents présentés par l'Organisation de coopération et de développement économiques	7, 8, 10	
TD/L.214	Message de M. Belisario Betancur, président de la République de Colombie		<i>Idem.</i>
TD/L.215	Message de M. Daniel T. Arap Moi, président de la République du Kenya, en sa qualité de président sortant de l'Organisation de l'unité africaine		<i>Idem.</i>
TD/L.216	Message de M. Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur de la Junte de Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua et membre de la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale		<i>Idem.</i>

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.217	Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	12	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 148.
TD/L.218	Déclaration prononcée par le représentant de la Somalie, au nom du Groupe des soixante-Dix-Sept à la 184 ^e séance plénière, le 14 juin 1983	12	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. II.
TD/L.219	Déclaration faite par M. Mohamad Zudhi Nashashibi, observateur, membre du Comité exécutif et chef du Département économique de l'Organisation de libération de la Palestine, à la 183 ^e séance plénière, le 13 juin 1983	7, 8	<i>Idem.</i>
TD/L.220	Déclaration prononcée par M. Gamani Corea, secrétaire général de la CNUCED, à la 184 ^e séance, le 14 juin 1983	12	<i>Idem.</i>
TD/L.221	Message de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		Reproduit à l'annexe V ci-dessus.
TD/L.222	Mécanisme de consultations : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	8	
TD/L.223	Texte concernant le point 8 de l'ordre du jour présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	8	
TD/L.224	Message de M. Maumoon Abdul Gayoom, président de la République des Maldives		<i>Idem.</i>
TD/L.225	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant des documents présentés par l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale	7, 8	
TD/L.226	Résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 11 juin 1983		
TD/L.227	Message de M. Ahmad Sekou Touré, président de la République populaire révolutionnaire de Guinée		<i>Idem.</i>
TD/L.228	Message de M. Edgard Pisani, commissaire aux Communautés européennes		<i>Idem.</i>
TD/L.229	Etat des incidences administratives et financières des décisions prises par la Conférence à sa sixième session : note du secrétariat de la CNUCED	14	Reproduit à l'annexe IX ci-dessus.
TD/L.230	La situation économique mondiale, plus particulièrement du point de vue du développement : proposition présentée par la République démocratique allemande au nom du Groupe D	8	
TD/L.231	Mise en place de l'assistance au Liban : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 319.
TD/L.232	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : lettre adressée au Président de la Conférence par le Président de la Commission IV	13 d	
TD/L.233	Activités de la CNUCED concernant les pays en développement sans littoral : projet de résolution recommandé par la Commission IV pour adoption par la Conférence	13 c	Adopté. Voir la résolution 137 (VI).
TD/L.233/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	13 c	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section A.
TD/L.234	Activités de la CNUCED concernant les pays en développement insulaires : projet de résolution recommandé par la Commission IV pour adoption par la Conférence	13 c	Adopté. Voir la résolution 138 (VI).
TD/L.235	Assistance au Yémen : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14	Adopté. Voir la résolution 150 (VI).
TD/L.236	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une déclaration du Centre islamique pour le développement du commerce	7, 8	
TD/L.237	Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale et décision 1983/101 du Conseil économique et social : projet de résolution recommandé par la Commission IV pour adoption par la Conférence	14 d	Adopté. Voir la résolution 140 (VI).
TD/L.238	Résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981 et 37/14 du 16 novembre 1982, de l'Assemblée générale : projet de résolution recommandé par la Commission IV pour adoption par la Conférence	14 e, 14 f	Adopté. Voir la résolution 141 (VI).

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.239 et Corr.1	Projet de rapport de la Conférence sur sa sixième session	15	Pour le rapport final voir deuxième et troisième parties de ce volume.
TD/L.240	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 336.
TD/L.241	Rapport de la Commission II : modifications et additions	10	Voir aussi TD(VI)/C.2/L.5.
TD/L.242	Rapport de la Commission IV : modifications et additions	13, 14 d 14 e, 14 f	Voir aussi TD(VI)/C.4/L.8.
TD/L.243	Rapport de la Commission III : modifications et additions	11	Voir aussi TD(VI)/C.3/L.8
TD/L.244	Rapport du Groupe de travail sur le point 12	12	*
TD/L.245	Pouvoirs des représentants à la sixième session de la Conférence : projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs	5 b	Adopté. Voir la résolution 136 (VI).
TD/L.246	Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement : projet de résolution recommandé par la Commission IV pour adoption par la Conférence	13 e	Adopté. Voir la résolution 139 (VI).
TD/L.247	Examen du calendrier des réunions	14 h	Pour le calendrier adopté, voir la décision 166 (VI).
TD/L.248	Rapport de la Commission I : modifications et additions	9	Voir aussi TD(VI)/C.1/L.9.
TD/L.249	Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	13 f	Adopté. Voir la résolution 147 (VI).
TD/L.250	Mise en place de l'assistance au Liban : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	14	Adopté. Voir la résolution 149 (VI).
TD/L.251	Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	13 b	Adopté. Voir la résolution 144 (VI).
TD/L.251/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	13 b	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section C.
TD/L.252	Rejet des mesures économiques coercitives : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14	Adopté. Voir la résolution 152 (VI).
TD/L.253	Expression de gratitude au Gouvernement et aux peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, par la Norvège au nom du Groupe B, par la République démocratique allemande au nom du Groupe D et par la Chine	14	Adopté. Voir la résolution 167 (VI).
TD/L.254	Vers la transformation technologique des pays en développement : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	13 a	Adopté. Voir la résolution 143 (VI).
TD/L.254/Add.1 et Corr.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	13 a	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section B.
TD/L.255	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	14	Adopté. Voir la résolution 151 (VI).
TD/L.256	Activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : projet de décision présenté par le Président de la Conférence	13 d	Adopté. Voir la décision 145 (VI).
TD/L.257	Questions institutionnelles : projet de décision présenté par le Président de la Conférence	13 g	Adopté. Voir la décision 148 (VI).
TD/L.258	Programme de travail dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure : projet de décision présenté par le Président de la Conférence	10	Adopté. Voir la décision 160 (VI).
TD/L.259 et Corr.1	Commerce international de biens et de services. — Protectionnisme, aménagements de structure et système commercial international : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	10	Adopté. Voir la résolution 159 (VI).
TD/L.260	Rapport du Groupe de travail sur le point 8	8	Pour le texte de la déclaration joint au rapport, voir ci-dessus, première partie, section A.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.261	Fonds commun pour les produits de base : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 153 (VI).
TD/L.262	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 154 (VI).
TD/L.263	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 155 (VI).
TD/L.264	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 156 (VI).
TD/L.265	Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 157 (VI).
TD/L.266	Renforcement du Centre CNUCED/GATT du commerce international notamment en ce qui concerne les produits de base : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	9	Adopté. Voir la résolution 158 (VI).
TD/L.267	Dette extérieure : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 161 (VI).
TD/L.268	Problèmes monétaires internationaux : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 162 (VI).
TD/L.269	Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 163 (VI).
TD/L.270	Aide publique au développement : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 164 (VI).
TD/L.271	Institutions multilatérales de développement : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 165 (VI).
TD/L.272	Progrès réalisé dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	12	Adopté. Voir la résolution 142 (VI).

C. — DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

TD/NGO/17	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un mémorandum de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, intitulé « The developing countries and the gravest economic crisis »		Mémorandum en anglais seulement.
TD/NGO/18	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un document présenté par la Chambre de commerce internationale, intitulé « CNUCED VI — Le point de vue des milieux d'affaires »		
TD/NGO/19	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un document présenté par la Confédération mondiale du travail, intitulé « Déclaration à la VI ^e CNUCED »		
TD/NGO/20	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un mémorandum présenté par la Fédération syndicale mondiale, intitulé « Trade Unions on development perspectives and global economic issues »		<i>Idem.</i>
TD/NGO/21	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une déclaration de la Confédération internationale des syndicats libres, intitulé « Le plein emploi et la fin de la pauvreté »		
TD/NGO/22	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant le numéro 1980: 2 de la revue <i>Development Dialogue</i> , Dag Hammarskjöld Foundation, Uppsala, à la demande du Président de la Fédération internationale pour un autre développement	11	<i>Idem.</i>
TD/NGO/23	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une résolution adoptée par le Conseil interparlementaire à sa 132 ^e session, le 29 avril 1983	7, 8	
TD/NGO/24	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une déclaration de l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise	7, 8	
TD/NGO/25	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant « L'appel de Ouagadougou » adopté par l'Assemblée générale du Club de Dakar, Ouagadougou, 16 au 18 mars 1983	7, 8	

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
D. — COMPTES RENDUS ANALYTIQUES			
TD/SR.172-200	Comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence à sa sixième session		Pour les comptes rendus définitifs, voir <i>Actes</i> , vol. II.
E. — DOCUMENTS D'INFORMATION			
TD/INF.19	Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence	6	Pour l'ordre du jour annoté, voir TD/270. Pour l'ordre du jour adopté, voir annexe I ci-dessus.
TD/INF.20 et Corr.1	Renseignements à l'usage des participants		
TD/INF.21 et Corr.1	Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-sixième session ordinaire et à sa douzième session extraordinaire, qui présenteront un intérêt pour la Conférence à sa sixième session : note du secrétariat de la CNUCED		
TD/INF.22 et Corr.1	Liste des participants		
F. — DOCUMENTS DES COMMISSIONS			
COMMISSION I			
TD(VI)/C.1/L.1 et Add.1	Fonds commun pour les produits de base : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept et par la Chine	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 37.
TD(VI)/C.1/L.2	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 43.
TD(VI)/C.1/L.3 et Add.1	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept et par la Chine	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 52.
TD(VI)/C.1/L.4	Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 54.
TD(VI)/C.1/L.5	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé : projet de résolution présenté par la Suisse au nom du Groupe B	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 39.
TD(VI)/C.1/L.6	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la commercialisation, la transformation et la distribution : projet de résolution présenté par la Suisse au nom du Groupe B	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 52.
TD(VI)/C.1/L.7	Financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation : projet de résolution présenté par la Suisse au nom du Groupe B	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 54.
TD(VI)/C.1/L.8	Renforcement du Centre CNUCED/GATT du commerce international, notamment en ce qui concerne les produits de base : projet de résolution présenté par la Suisse au nom du Groupe B	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 78.
TD(VI)/C.1/L.9	Projet de rapport de la Commission I	9	Adopté avec les modifications et les additions contenues dans TD/L.248.
TD(VI)/C.1/L.10 et Corr.1	Fonds commun pour les produits de base : projet de texte établi par le groupe de rédaction	9	
TD(VI)/C.1/L.11 et Corr.1	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits : projet de texte établi par le groupe de rédaction	9	

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD(VI)/C.1/L.12	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la commercialisation, la transformation et la distribution, y compris le transport : amendements au projet de résolution TD(VI)/C.1/L.3 proposés par la République démocratique allemande au nom du Groupe D	9	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 52.
TD(VI)/C.1/CRP.1	Eléments d'un programme du Centre CNUCED/GATT du commerce international concernant la valorisation des produits de base : document de travail présenté par la Suède au nom également de la Finlande et de la Norvège	9	

COMMISSION II

TD(VI)/C.2/L.1 et Add.1	Projet de résolution sur le point 10 de l'ordre du jour présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept et par la Chine	10	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 92.
TD(VI)/C.2/L.2	Projet de résolution sur le point 10 de l'ordre du jour présenté par les États-Unis d'Amérique au nom du Groupe B	10	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.2/L.3	Projet de propositions préliminaires sur le point 10 de l'ordre du jour présenté par la Tchécoslovaquie au nom du Groupe D	10	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.2/L.4 et Corr.1	Texte présenté par le Président de la Commission II comparant les trois projets de résolution et propositions précédents	10	
TD(VI)/C.2/L.5	Projet de rapport de la Commission	10	Adopté avec les modifications et les additions contenues dans TD/L.241.
TD(VI)/C.2/CRP.1	Exposé sur la position des pays socialistes membres du Groupe D au regard du point 10 de l'ordre du jour, présenté par la Tchécoslovaquie au nom du Groupe D	10	

COMMISSION III

TD(VI)/C.3/L.1	Dettes extérieures : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 112.
TD(VI)/C.3/L.2 et Add.1	Institutions financières multilatérales et réforme monétaire internationale : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 135.
TD(VI)/C.3/L.3	Aide publique au développement : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 127.
TD(VI)/C.3/L.4	Aide publique au développement, financement multilatéral et investissement étranger direct : projet de résolution présenté par la Norvège au nom du Groupe B	11	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.3/L.5	Crédit à l'exportation : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 124.
TD(VI)/C.3/L.6	Dettes extérieures : projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 112.
TD(VI)/C.3/L.7	Arrangements monétaires internationaux : projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B	11	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 117.
TD(VI)/C.3/L.8	Projet de rapport de la Commission III	11	Adopté avec les modifications et les additions contenues dans TD/L.243.

COMMISSION IV

TD(VI)/C.4/L.1	Projet de résolution sur le point 13 a de l'ordre du jour, présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 a	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 174.
TD(VI)/C.4/L.2	Projet de décision sur le point 13 a de l'ordre du jour présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom du Groupe B	13 a	<i>Idem.</i>

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD(VI)/C.4/L.3	Projet de décision sur le point 13 <i>b</i> présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom du Groupe B	13 <i>b</i>	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 189.
TD(VI)/C.4/L.4	Projet de résolution sur le point 13 <i>b</i> de l'ordre du jour présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>b</i>	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.4/L.5	Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>b</i>	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.4/L.6 et Corr.1	Pays en développement sans littoral : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>c</i>	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 208.
TD(VI)/C.4/L.7	Pays en développement insulaires : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>c</i>	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 216.
TD(VI)/C.4/L.8	Projet de rapport de la Commission IV	13, 14 <i>d</i> , 14 <i>e</i> , 14 <i>f</i>	Adopté avec les modifications et les additions contenues dans TD/L.242.
TD(VI)/C.4/L.9/Rev.1	Pays en développement sans littoral : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	13 <i>c</i>	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.233.
TD(VI)/C.4/L.9/Rev.1/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	13 <i>c</i>	
TD(VI)/C.4/L.10	Projet de résolution sur le point 13 <i>e</i> de l'ordre du jour présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>e</i>	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 244.
TD(VI)/C.4/L.11	Assistance au peuple palestinien : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>f</i>	Adopté. Voir la résolution 146 (VI).
TD(VI)/C.4/L.11/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	13 <i>f</i>	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section D.
TD(VI)/C.4/L.12	Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>f</i>	Retiré. Voir ci-dessus deuxième partie, paragraphe 292.
TD(VI)/C.4/L.13	Activités de la CNUCED concernant les pays en développement insulaires : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	13 <i>c</i>	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.234.
TD(VI)/C.4/L.14	Activités de la CNUCED dans le domaine des questions institutionnelles : projet de décision soumis par le Canada au nom du Groupe B	13 <i>g</i>	Transmis au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen; voir ci-dessus l'annexe II.
TD(VI)/C.4/L.15 et Corr.1	Activités de la CNUCED dans le domaine de la technologie : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	13 <i>a</i>	
TD(VI)/C.4/L.16	Activités de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	13 <i>b</i>	
TD(VI)/C.4/L.17	Questions institutionnelles : projet de résolution présenté par la Somalie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13 <i>g</i>	<i>Idem.</i>
TD(VI)/C.4/L.18	Résolution 35/10 A de l'Assemblée générale et décision 1983/101 du Conseil économique et social : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	14 <i>d</i>	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.237.
TD(VI)/C.4/L.19	Résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981 et 37/14 du 16 novembre 1982, de l'Assemblée générale	14 <i>e</i> , 14 <i>f</i>	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.238.
TD(VI)/C.4/L.20	Coopération économique entre pays en développement : projet de résolution présenté par le Président de la Commission IV	13 <i>e</i>	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.246.
TD(VI)/C.4/CRP.1	Exposé de principes liminaires présenté par les pays du Groupe D et la Mongolie sur le point 13 <i>d</i> de l'ordre du jour	13 <i>d</i>	
TD(VI)/C.4/CRP.2	Renseignements concernant les résolutions 35/10, 36/117 A et 37/14 C de l'Assemblée générale, et la décision 1983/101 du Conseil économique et social	13 <i>g</i> , 14 <i>d</i> , 14 <i>e</i> , 14 <i>f</i>	
TD(VI)/C.4/CRP.3 et Corr.1	Projet de texte présenté par le Président du groupe de rédaction sur le point 13 <i>g</i>	13 <i>g</i>	

<i>Cores</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD(VI)/C.4/NGO/1	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication écrite du Président de la Commission des transports par mer de la Chambre de commerce internationale	13 <i>b</i>	
GROUPE DE CONTACT			
TD(VI)/CG/CRP.1	Projet de résolution informel présenté par le Président du Groupe de travail sur le point 12	12	
TD(VI)/CG/CRP.2	Texte d'un projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur le point 13 <i>b</i>	13 <i>b</i>	
TD(VI)/CG/CRP.3/ Rev.1	Fonds commun pour les produits de base : texte d'un projet de résolution établi par le Président du groupe de rédaction sur le point 9, en consultation avec le Président de la Conférence et ses coordonnateurs	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.261.
TD(VI)/CG/CRP.4	Renforcement du Centre CNUCED/GATT du commerce international, notamment en ce qui concerne les produits de base : texte d'un projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur le point 9	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.266.
TD(VI)/CG/CRP.5/ Rev.1	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la stabilisation et le renforcement des marchés de produits : texte d'un projet de résolution établi par le Président du groupe de rédaction sur le point 9, en consultation avec le Président de la Conférence et ses coordonnateurs	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.263.
TD(VI)/CG/CRP.5/ Rev.1/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED	9	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section E.
TD(VI)/CG/CRP.6 et Corr.1	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé : texte d'un projet de résolution présenté par le groupe de rédaction sur le point 9	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.262.
TD(VI)/CG/CRP.7/ Rev.1	L'application du Programme intégré pour les produits de base en ce qui concerne la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport : texte d'un projet de résolution établi par le Président du groupe de rédaction sur le point 9, en consultation avec le Président de la Conférence et ses coordonnateurs	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.264.
TD(VI)/CG/CRP.7/ Rev.1/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétariat de la CNUCED	9	Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section F.
TD(VI)/CG/CRP.8/ Rev.1 et Corr.1	Le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation : texte d'un projet de résolution établi par le Président du groupe de rédaction sur le point 9, en consultation avec le Président de la Conférence et ses coordonnateurs	9	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.265.
TD(VI)/CG/CRP.8/ Rev.1/Add.1	<i>Idem</i> : état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED		Voir ci-dessus l'annexe IX, appendice, section G.
TD(VI)/CG/CRP.9	Progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés : projet de résolution proposé par le groupe de rédaction du groupe de contact du Président	12	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.272.
TD(VI)/CG/CRP.10	Dette extérieure : texte d'un projet de résolution présenté par le groupe de rédaction sur le point 11	11	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.267.
TD(VI)/CG/CRP.11 et Corr.1 et 2	Problèmes monétaires internationaux : texte d'un projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur le point 11	11	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.268.
TD(VI)/CG/CRP.12	Mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation : texte d'un projet de décision proposé par le groupe de rédaction sur le point 11	11	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.269.
TD(VI)/CG/CRP.14/ Rev.1	Aide publique au développement : texte d'un projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur le point 11	11	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.270.
TD(VI)/CG/CRP.15 et Corr.1	Institutions multilatérales de développement : texte d'un projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur le point 11	11	Publié ultérieurement sous la cote TD/L.271.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم • استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف •

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
